

LEGRAND SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée Générale de la société LEGRAND SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LEGRAND SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit : une consultation technique de conformité fiscale et une attestation sur le chiffre d'affaires.
- Pour PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars & Associés : des interventions prévues par les textes légaux et réglementaires notamment pour l'émission d'une lettre de confort.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valeur d'utilité des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité déterminée en fonction de l'actif net réévalué de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir (note 1.3 « Immobilisations financières »).

Au 31 décembre 2024, ils sont constitués des titres Legrand France, qui sont inscrits au bilan pour un montant de 6 224 millions d'euros (note 2.2 « Immobilisations financières »), soit 89% du total actif, le reste de l'actif étant principalement constitué des créances rattachées à cette participation.

Compte tenu du caractère significatif des titres de participation de Legrand France au regard du bilan de la société et du jugement nécessaire à l'estimation de leur valeur d'inventaire, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation de Legrand France comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier l'évaluation des titres de participation de Legrand France déterminée par la Direction, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer cette évaluation, au périmètre des activités de la filiale Legrand France et des filiales qu'elle détient directement ou indirectement ;
- Analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie futurs au regard des réalisations passées et des prévisions établies par la Direction ;
- Analyser, avec l'appui de nos experts inclus dans l'équipe d'audit, la cohérence des hypothèses clés utilisées par la Direction, notamment celles relatives au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie futurs, en se référant à la fois à des données de marchés externes et à des analyses sur des sociétés comparables ;
- Examiner la cohérence de cette évaluation avec la capitalisation boursière du Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Information relative au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LEGRAND SA par l'assemblée générale du 6 juin 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet Forvis Mazars & Associés dans la 2^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars & Associés



21-03-2025 | 16:38 CET

21-03-2025 | 15:56 CET

21-03-2025 | 16:59 CET

Camille Phelizon

Flora Camp

Gaël Lamant

LEGRAND SA

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	102 224	75 472
Autres produits d'exploitation	7 136	2 143
Total produits d'exploitation	109 360	77 615
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	(111 233)	(82 481)
Impôts, taxes et versements assimilés	(815)	(1 223)
Frais de personnel	(16 337)	(13 702)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 587)	(2 661)
Autres charges	(1 101)	(932)
Total charges d'exploitation	(131 073)	(100 999)
Résultat d'exploitation	(21 713)	(23 384)
Produits financiers		
Des participations	985 679	740 770
Des autres valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé	94 275	102 452
Reprises de provisions et transferts de charges	25	0
Gains de change	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	10 417	6 213
Total Produits Financiers	1 090 396	849 435
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	(4 065)	(1 905)
Pertes de change	0	0
Intérêts, charges assimilées et autres charges financières	(67 905)	(52 971)
Total Charges Financières	(71 970)	(54 876)
Résultat financier	1 018 426	794 559
Résultat courant avant impôts	996 713	771 175
Total Charges Exceptionnelles	(45 854)	(48 799)
Total Produits Exceptionnels	40 994	43 637
Résultat exceptionnel	(4 860)	(5 162)
Bénéfice de l'exercice avant impôt et participation	991 853	766 013
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(268)	(286)
Impôt sur les bénéfices	7 549	35 744
Bénéfice net de l'exercice	999 134	801 471

Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	660	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations financières	6 770 756	6 335 673
Total Actif Immobilisé	6 771 416	6 335 673
Actif circulant		
Créances	199 558	158 992
Valeurs mobilières de placement	5 539	4 436
Disponibilités	0	0
Total Actif Circulant	205 097	163 428
Comptes de régularisation	24 775	11 432
TOTAL ACTIF	7 001 288	6 510 533

Passif

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Capitaux propres		
Capital social	1 048 983	1 056 125
Primes et réserves	564 642	463 015
Résultat de l'exercice	999 134	801 471
Provisions réglementées et subventions	0	0
Total capitaux propres	2 612 759	2 320 611
Provisions	3 068	3 264
Dettes financières		
Autres dettes financières	4 268 503	4 029 178
Total dettes financières	4 268 503	4 029 178
Autres dettes	70 951	101 057
Comptes de régularisation	46 007	56 423
TOTAL PASSIF	7 001 288	6 510 533

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Résultat net de la période	999 134	801 471
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Dotations nettes aux amortissements et provisions	(25)	25
– Dotations nettes aux amortissements sur charges réparties sur plusieurs exercices	5 036	3 075
– Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	(196)	52
– Dotations nettes aux provisions réglementées	0	0
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	0	0
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	(14 551)	(2 413)
Marge brute d'autofinancement	989 398	802 210
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Créances clients, comptes rattachés et autres créances	49 928	(104 079)
– Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes	(40 522)	140 431
– Autres actifs et passifs opérationnels	(3 828)	(117)
Flux de trésorerie des opérations courantes	994 976	838 445
– Produit résultant des cessions d'actifs	0	0
– Réductions d'immobilisations financières	0	0
– Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(660)	0
– Acquisition d'immobilisations financières	0	0
Flux de trésorerie des opérations d'investissements	(660)	0
– Augmentation de capital et prime d'émission	0	0
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité	(46 337)	(439 452)
– Dividendes payés par Legrand	(546 986)	(503 996)
– Augmentation (diminution) des emprunts (dont prêts et emprunts intragroupe)	(400 993)	105 003
Flux de trésorerie des opérations financières	(994 316)	(838 445)
Variation nette de la trésorerie	0	0
Trésorerie au début de la période	0	0
Trésorerie à la fin de la période	0	0

Notes annexes aux états financiers

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	5
NOTE 2 - ACTIF IMMOBILISÉ	7
NOTE 3 - CRÉANCES	8
NOTE 4 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	8
NOTE 5 - COMPTES DE RÉGULARISATION	9
NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES	9
NOTE 7 - TABLEAU DES PROVISIONS	14
NOTE 8 - DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	14
NOTE 9 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	16
NOTE 10 - AUTRES INFORMATIONS	17
NOTE 11 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	19
NOTE 12 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	19

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation et conformément au plan comptable révisé et suivant les mêmes méthodes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique correspond à des logiciels amortis sur 3 ans. Ces logiciels bénéficient d'un amortissement fiscal sur 12 mois, constaté par un amortissement dérogatoire.

1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont principalement constituées par les titres de participation. Ces derniers sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage. Cette dernière est déterminée en fonction

de l'actif net réévalué de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

1.4 RACHAT D'ACTIONS ET CONTRAT DE LIQUIDITÉ

1.4.1 Classement comptable

Le classement comptable des actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat est conforme à l'avis CU CNC n° 98-D et dépend de la formulation des objectifs du ou des programmes de rachat :

- affectation explicite à l'attribution aux salariés : les actions sont inscrites en valeurs mobilières de placement, dans la rubrique « actions propres » ;
- affectation explicite à la réduction de capital ou affectations explicites autres que les cas précédents : les actions sont inscrites en autres immobilisations financières, dans les rubriques « actions propres en voie d'annulation » ou « autres actions propres » ;
- les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont également comptabilisées en autres immobilisations financières, dans la rubrique « autres actions propres » ;
- les espèces ou placements court terme indisponibles dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrés en autres immobilisations financières dans la rubrique « autres créances immobilisées ».

1.4.2 Dépréciation des actions propres

Les actions propres en voie d'annulation sont évaluées à leur coût d'achat.

Les autres actions propres sont évaluées au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice. Une dépréciation est constatée pour les moins-values latentes éventuelles. Les moins-values liées au transfert des actions propres aux salariés sont enregistrées en résultat exceptionnel.

Pour les actions rachetées et affectées à des plans de stock-options ou des plans d'actions de performance, une provision pour charges est constituée pour la différence entre le prix d'attribution aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres. Dans le cas des stocks options, cette provision est constituée lorsque l'exercice de l'option par le salarié est probable. Dans le cas des actions de performance comme des stocks options, la provision pour charges est constituée lorsque le Conseil d'administration de Legrand prend la décision de rachat des actions afférentes au plan concerné.

Cette provision, lorsqu'elle est constatée, est étalée linéairement sur la période d'acquisition des options et des actions de performance.

1.5 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Le poste inclut des rachats d'actions propres qui ont été affectées pour attribution aux salariés, tel que décrit à la note 1.4.

1.6 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte du risque de non-recouvrement, apprécié au cas par cas.

1.7 DETTES ET CRÉANCES EN DEVISES

Elles figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours constaté à la fin de l'exercice.

1.8 CHARGES À RÉPARTIR

Les charges à répartir représentent les frais d'émission des financements. Ils sont amortis sur la durée des emprunts.

1.9 PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Les primes de remboursement au bilan sont les primes de remboursement liées aux emprunts obligataires émis en 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2023 et 2024, décrits en note 8.2. Ces primes sont amorties sur la durée des emprunts.

1.10 PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Un régime à prestations définies précise le montant des prestations que les salariés recevront à leur retraite, lequel dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de cotisation et la rémunération. Le passif enregistré au bilan relatif aux régimes de retraite à prestations définies est la valeur actuelle des engagements à la date du bilan diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Les coûts des services passés, résultant des effets des changements de régimes de retraite, sont intégralement comptabilisés en charges dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus. Concernant les écarts actuariels, ils sont toujours enregistrés directement au compte de résultat.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de services futurs du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

La valeur actuelle de l'engagement est déterminée en actualisant les sorties futures de fonds estimées sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie. Il est arrêté sur la base de l'indice externe iBoxx € Corporates AA 10+, communément retenu comme référence.

Les provisions constituées au bilan couvrent des droits non définitivement acquis concernant les salariés encore en activité au sein de la Société. La Société n'a aucun engagement vis-à-vis d'anciens salariés, les droits définitivement acquis par ceux-ci leur ayant été payés lors de leur départ à la retraite, soit directement, soit par le biais d'un versement libératoire unique à une compagnie d'assurance spécialisée dans le service des rentes.

Le principal régime à prestations définies en vigueur en France concerne le droit à indemnités de fin de carrière.

Tout salarié partant à la retraite a droit à une indemnité de départ proportionnelle à son ancienneté dans l'entreprise.

Cette indemnité est définie par la convention collective à laquelle est rattachée l'entreprise. Elle peut être issue d'un accord d'entreprise si celui-ci est plus favorable au salarié et est généralement différente selon le statut (cadre/non cadre) du salarié.

1.11 PROVISION POUR PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS

Legrand SA a adhéré à l'accord dérogatoire de participation du 7 juin 2023. Cet accord de participation s'applique pour une durée de 2 ans et donc pour les calculs de la réserve spéciale de participation de 2023 à 2024. Le périmètre des sociétés parties à l'accord inclut la Société et les sociétés Legrand France, Legrand SNC,

Cofrel, Ura, Planet-Wattohm, Legrand Care, Legrand Cable Management, Legrand Énergie Solutions et Legrand Data Center Solutions.

Legrand SA a également adhéré à l'accord d'intéressement du 7 juin 2023. Cet accord d'intéressement s'applique pour une durée de 2 ans et donc pour les exercices 2023 à 2024 pour le même périmètre que celui énoncé pour l'accord dérogatoire de participation.

1.12 TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour ce document, la Société définit la trésorerie nette comme l'ensemble des dépôts bancaires et des concours bancaires courants (compris dans les dettes financières) dont l'échéance initiale n'excède pas trois mois.

NOTE 2 - ACTIF IMMOBILISÉ

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

31 Décembre 2024				
(en milliers d'euros)	Valeur brute début période	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brute fin période
Logiciels-valeur brute	204	0	0	204
Logiciels-amortissements	(204)	0	0	(204)
Total Immobilisations Incorporelles Nettes	0	0	0	0

2.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

31 Décembre 2024			
(en milliers d'euros)	Valeur brute début période	Variations de l'exercice	Valeur brute fin période
Titres de participation			
Legrand France SA	3 773 659	2 450 000	6 223 659
Total	3 773 659	2 450 000	6 223 659
Créances rattachées à des participations			
Prêt à Legrand France SA	2 399 412	(1 857 867)	541 545
Total	2 399 412	(1 857 867)	541 545
Autres immobilisations financières			
Actions propres en voie d'annulation	160 000	(160 000)	0
Autres actions propres	2 538	2 925	5 463
Autres créances immobilisées	0	0	0
Dépôts, cautions et autres prêts	89	0	89
Total	162 627	(157 075)	5 552
Provisions pour dépréciation			
Dépréciation des autres actions propres	(25)	25	0
Total	(25)	25	0
Total Immobilisations Financières Nettes	6 335 673	435 083	6 770 756

Pour les autres actions propres, la variation s'entend des rachats nets de cessions de la période.

2.2.1 Titres de participation

Les titres n'ont donné lieu à aucune provision.

2.2.2 Créances rattachées à des participations

Pour souscrire à l'augmentation de capital de Legrand France à hauteur de 2 450 millions d'euros par compensation de créance, les contrats de prêts mis en place avec la société Legrand France le 1^{er} octobre 2020, le 6 juillet 2021 et le 6 octobre 2021 ont été totalement soldés, et le contrat de prêt du 1 juin 2023 partiellement soldé.

Le 28 juin 2024, la Société a mis en place un contrat de prêt avec la société Legrand France SA d'un montant de 500 000 milliers d'euros pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 30 juin 2034. Ce prêt est assorti d'un intérêt

correspondant au taux variable euribor 1 mois + 0.1167%, avec capitalisation des intérêts.

2.2.3 Autres immobilisations financières

Ce poste inclut les actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat, les actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité et les espèces et placements à court terme du contrat (cf. note 1.4).

La société a confié à un organisme financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions cotées sur le marché Euronext Paris. Ce contrat est conforme à la décision AMF du 22 juin 2021 relative à l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Au 31 décembre 2024, Legrand détient 57 866 actions dans le cadre de ce contrat pour une valeur d'acquisition de 5 462 milliers d'euros, présentées en autres actions propres.

Les mouvements sur l'exercice 2024, au titre de ce contrat, se sont traduits par un flux de trésorerie négatif de 2 924,5 milliers d'euros et correspondent aux rachats nets de cessions de 31 060 actions.

Ce montant a été financé par le compte espèces et placements à court terme du contrat de liquidité, dont le solde est de 23 156 milliers d'euros au 31 décembre 2024, lequel est inclus dans le solde du compte courant de *cash pooling*.

Les rachats d'actions affectés aux salariés sont présentés dans la note sur les valeurs mobilières de placement en note 4.

NOTE 3 - CRÉANCES

Etat des échéances des créances :

	31 Décembre 2024		
	Montant	Échéances	
	Valeur brute	À un an au plus	À plus d'un an
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Créances clients	64 910	64 910	0
Etat, impôt sur le bénéfice	11 644	11 644	0
Taxe sur la valeur ajoutée	5 741	5 741	0
Créances d'intégration fiscale	759	759	0
Autres créances	116 504	116 504	0
TOTAL A LA FIN DE LA PÉRIODE	199 558	199 558	0
TOTAL AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	158 992	158 992	0

NOTE 4 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En 2024 et 2023, ce poste est uniquement composé des actions propres rachetées dans l'objectif d'une attribution aux salariés.

	31 Décembre 2024		31 Décembre 2023	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Plans d'actions de performance	5 539	0	5 539	4 436
TOTAL	5 539	0	5 539	4 436

Le descriptif du programme de rachat d'actions en cours portant sur un montant maximal de 2 milliards d'euros a été publié le 29 mai 2024.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a racheté 750 000 actions pour une valeur de 71 314 869 euros.

La décomposition de ce poste est indiquée en note 6.1.

NOTE 5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Charges payées d'avance	4 240	412
Charges différées à répartir	4 532	4 205
Primes de remboursement	16 003	6 815
TOTAL	24 775	11 432

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES

6.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social au 31 décembre 2024 est de 1 048 982 932 euros représenté par 262 245 733 actions de 4 euros de nominal chacune, auxquelles correspondent 262 245 733 droits de vote théoriques et 262 130 857 droits de vote exerçables (déduction faite des actions détenues par la Société à cette date).

La Société détient 114 876 actions au 31 décembre 2024 contre 1 863 478 actions au 31 décembre 2023, soit une baisse de 1 748 602 actions correspondant :

- au rachat net de 750 000 actions en dehors du contrat de liquidité;
- à l'annulation de 1 785 559 actions;
- au transfert de 444 107 actions aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance;

- à la cession de 299 996 actions aux salariés dans le cadre de la mise en place d'un plan international d'actionnariat salarié ;

- à l'acquisition nette de 31 060 actions dans le cadre du contrat de liquidité (voir note 2.2.3).

Au 31 décembre 2024, la Société détient 114 876 actions pour une valeur d'acquisition de 11 001 973 euros, affectées de la façon suivante :

- à la mise en œuvre de tout plan d'actions de performance pour 57 010 actions et pour une valeur d'acquisition de 5 539 527 euros;
- au contrat de liquidité pour 57 866 actions pour une valeur d'acquisition de 5 462 446 euros (voir note 2.2.3).

Le détail ci-dessous présente l'évolution du capital social au cours de l'exercice 2024 :

	Nombre d'actions	Nominal	Valeur du capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)
Au 31 décembre 2023	264 031 292	4	1 056 125 168	254 205 189
Souscription d'actions du plan	0	0	0	0
Annulation d'actions propres	(1 785 559)	4	(7 142 236)	(152 857 700)
Au 31 décembre 2024	262 245 733	0	1 048 982 932	101 347 489

6.2 PRIMES ET RÉSERVES

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Avant répartition		
Primes d'émission	101 347	254 205
Primes-frais de mise en bourse	(33 206)	(33 206)
Réserve légale	105 612	106 727
Réserves indisponibles	6 974	11 727
Autres réserves et report à nouveau	383 915	123 562
TOTAL	564 642	463 015

6.3 MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice avant répartition	2 320 611
Variations en cours d'exercice après répartition :	0
- du capital	(7 142)
- des primes d'émission	(152 858)
- des réserves et report à nouveau	(5 867)
- des réserves indisponibles	5 867
- des dividendes versés*	(546 986)
- des provisions réglementées et subventions	0
- du résultat de l'exercice	999 134
- autres	0
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE AVANT RÉPARTITION	2 612 759

*Le 29 mai 2024, l'Assemblée Générale Mixte de Legrand SA a décidé la distribution d'un dividende de 2,09 euros par action, soit 546 986 milliers d'euros.

6.4 PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

6.4.1 Plans d'actions de performance

Le Conseil d'administration de la Société a également approuvé la mise en œuvre des plans d'actions de performance mentionnés ci-dessous :

	Plans 2020	Plans 2021	Plans 2022	Plans 2023	Plans 2024
Date d'Assemblée	30/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	26/05/2021	29/05/2024
Date du Conseil d'administration	26/05/2020	26/05/2021	25/05/2022	31/05/2023	29/05/2024
Nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement	461 861	491 477	514 981	506 455	449 920
dont le nombre d'actions de performance attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social	11 544	20 544	22 534	20 390	17 700
- Benoît Coquart	11 544	20 544	22 534	20 390	17 700
Charge IFRS 2 totale (en millions d'euros)	22,8 ⁽¹⁾	35,2 ⁽¹⁾	31,9 ⁽¹⁾	34,3 ⁽¹⁾	36,5 ⁽¹⁾
	16/06/2023 ⁽²⁾	14/06/2024 ⁽²⁾	11/06/2025 ⁽⁶⁾	10/06/2026 ⁽⁶⁾	09/06/2027 ⁽⁶⁾
Date d'acquisition des actions	14/06/2024 ⁽³⁾	12/06/2025 ⁽³⁾	10/06/2026 ⁽⁷⁾	09/06/2027 ⁽⁷⁾	07/06/2028 ⁽⁷⁾
	28/05/2025 ⁽²⁾	27/05/2026 ⁽²⁾	26/05/2027 ⁽⁶⁾	31/05/2028 ⁽⁶⁾	04/06/2029 ⁽⁶⁾
Date de fin de période de conservation	14/06/2024 ⁽³⁾	12/06/2025 ⁽³⁾	11/06/2026 ⁽⁷⁾	09/06/2027 ⁽⁷⁾	07/06/2028 ⁽⁷⁾
Nombre d'actions de performance ajustées au titre des conditions de performance	4 136 ⁽⁴⁾	94 665 ⁽⁵⁾	58 435 ⁽⁵⁾		
Nombre cumulé d'actions de performance annulées ou caduques	(42 422)	(57 148)	(50 951)	(24 958)	(6 791)
Nombre d'actions de performance souscrites au 31 décembre 2024	(423 575)	(73 968)	(479)	(452)	(79)
ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES GRATUITEMENT RESTANTES AU 31 DECEMBRE 2024	0	455 026	521 986	481 045	443 050

(1) Charge totale par plan évaluée à la date du Conseil d'administration avec une hypothèse de réalisation de 100 % pour chaque critère de performance. Cette charge est à étaler sur les périodes d'acquisition.

(2) Date applicable au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction.

(3) Date applicable aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et à certains membres du Comité de Direction.

(4) Pourcentage d'atteinte des conditions de performance : se référer à la note 4.2.1.2

(5) Ajustements estimés à la date de préparation des états financiers statutaires.

(6) Date applicable au dirigeant mandataire social

(7) Date applicable à certains membres du Comité de Direction et aux autres bénéficiaires.

6.4.1.1 Plans d'actions de performance 2021, 2022, 2023 et 2024

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées aux bénéficiaires est déterminé après application d'une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition et de plusieurs critères de performance.

Pour le dirigeant mandataire social et les membres du Comité de Direction, la période d'acquisition est de trois ans plus une période de conservation supplémentaire de deux ans ; pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

A compter des plans 2022, pour certains membres du Comité de Direction résidant à l'étranger, la période d'acquisition est de quatre ans sans période de conservation.

Critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction

Les critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans.	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans.	1/4
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la feuille de route RSE du Groupe.	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans.	1/4

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés)

Critères de performance applicables aux autres bénéficiaires

Les critères de performance applicables aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Le taux de réalisation annuel correspond au taux d'atteinte de la feuille de route RSE annuelle. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés)

Le taux de paiement final de chacun des critères correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des actions de performance des plans 2021 à 2024 étaient attribuées selon l'allocation cible avant application des critères de performance (soit 1 901 107 actions), cela représenterait une dilution de 0,7 % du capital de la Société au 31 décembre 2024.

NOTE 7 - TABLEAU DES PROVISIONS

31 Décembre 2024				
(en milliers d'euros)	Au début de la période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	A la fin de la période
Provisions pour pensions et obligations similaires	1 093	133	(68)	1 158
Autres provisions	2 171	483	(744)	1 910
Provisions	3 264	616	(812)	3 068
Dépréciation sur immobilisations financières	25	0	(25)	0
Dépréciation sur valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Provisions pour dépréciations	25	0	(25)	0
TOTAL	3 289	616	(837)	3 068
Dotations et reprises				
- d'exploitation		616	(312)	
- financières		0	(25)	
- exceptionnelles		0	(500)	
TOTAL		616	(837)	

Les autres provisions sont constituées principalement par le forfait social sur les plans d'actions de performance.

NOTE 8 - DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

31 Décembre 2024				
(en milliers d'euros)	Montant brut	Échéances		
		À un an au plus	À plus d'un an et à cinq ans au plus	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	4 268 503	38 503	1 930 000	2 300 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, dont :				
- À un an maximum à l'origine	0	0	0	0
- À plus d'un an à l'origine	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	4 268 503	38 503	1 930 000	2 300 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 665	33 665	0	0
Dettes fiscales et sociales	7 748	7 748	0	0
Autres dettes	75 545	39 954	35 502	89
TOTAL AUTRES DETTES	116 958	81 367	35 502	89
TOTAL A LA FIN DE LA PÉRIODE	4 385 461	119 870	1 965 502	2 300 089
TOTAL AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	4 186 658	640 651	1 141 665	2 404 342

L'emprunt obligataire de 500,0 millions d'euros émis en juillet 2017, a fait l'objet d'un remboursement à l'échéance du 6 juillet 2024.

8.1 CONTRAT DE CREDIT 2011

En octobre 2011, la Société a conclu avec six banques un Contrat de crédit permettant de bénéficier d'une ligne de crédit multidevises d'un montant de 900,0 millions d'euros, renouvelable par tirages successifs et d'échéance 5 ans avec option de renouvellement de deux fois un an. Dans le cadre de ce contrat, la marge appliquée au-delà des taux de marché est fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe.

En juillet 2014, la Société a signé un accord d'amendement et d'extension du Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit.

Au terme de cet accord, la maturité maximum de la ligne de crédit a été allongée de 3 ans, soit jusqu'en juillet 2021, incluant une option de renouvellement de deux fois un an, avec des conditions financières améliorées par rapport à celles d'octobre 2011.

En décembre 2019, la Société a signé un nouvel accord d'amendement et d'extension du Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit. Au terme de cet accord :

- la maturité de la ligne de crédit multidevises de 900,0 millions d'euros a été allongée jusqu'en décembre 2026;
- la marge appliquée au-delà des taux de marché reste fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe, mais est augmentée ou diminuée chaque année en fonction du taux de réalisation annuel de la feuille de route RSE du Groupe.

Le Contrat de Crédit ne fait pas l'objet de covenant.

Au 31 décembre 2024, la Société n'effectue pas de tirage sur cette ligne de crédit.

8.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En décembre 2015, la Société a émis un emprunt obligataire de 300,0 millions d'euros conclu pour une durée de 12 ans, soit à échéance le 16 décembre 2027. Un complément de 55,0 millions d'euros en nominal a été émis en janvier 2024. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,875 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En juillet 2017, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 1,0 milliard d'euros, en deux tranches de 500,0 millions d'euros chacune, conclues pour des durées de 7 ans et 15 ans. La première tranche de 500,0 millions d'euros a été remboursée le 6 juillet 2024. La deuxième tranche est assortie d'un coupon de 1,875 % par an et sa date d'échéance est fixée au 6 juillet 2032.

En mars 2018, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 8 ans, soit à échéance le 6 mars 2026. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 1,0 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En juin 2019, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 9 ans, soit à échéance le 24 juin 2028. Un complément de 75,0 millions d'euros en nominal a été émis en mars 2024. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,625 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En mai 2020, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 20 mai 2030. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,75 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En octobre 2021, la Société a émis son premier emprunt obligataire indexé sur sa trajectoire de neutralité carbone, pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 6 octobre 2031. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,375 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

L'indexation sur la trajectoire carbone se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,50 % sur la seule dernière année d'échéance de l'obligation, en cas de non-atteinte des objectifs fixés.

En mai 2023, la Société a émis un emprunt obligataire lié au développement durable indexé sur les engagements RSE du Groupe, pour un montant total de 700,0 millions d'euros conclu pour une durée de 6 ans, soit à échéance le 29 mai 2029. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 3,5 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

L'indexation sur les engagements RSE se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,125 % sur les 4 dernières années d'échéance de l'obligation, en cas de non atteinte d'un des objectifs fixés.

En juin 2024, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 26 juin 2034. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 3,5 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

8.3 AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent le montant des dettes d'intégration fiscale pour 29 530 milliers d'euros.

NOTE 9 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires s'élève à 102 224 milliers d'euros et représente des prestations de services intragroupe.

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	1
Produits exceptionnels sur opérations de capital	429	1 074
Reprises sur provisions et transferts de charges	40 565	42 562
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 994	43 637
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(3 444)	(3 530)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	(42 410)	(44 768)
Dotations aux amortissements et provisions	0	(501)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(45 854)	(48 799)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(4 860)	(5 162)

Le résultat exceptionnel correspond essentiellement aux produits et charges générés lors des opérations d'achat et vente d'actions propres.

Le produit généré dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 429 milliers d'euros.

Les charges exceptionnelles sur opérations de capital d'un montant de 42 410 milliers d'euros correspondent à l'attribution d'actions de performance transférées aux bénéficiaires des différentes filiales du Groupe au titre

des « plan 2020 autres bénéficiaires » et « plan 2021 Comité de Direction ».

Cette charge est partiellement compensée par un produit de transfert de charges d'un montant de 40 065 milliers d'euros qui correspond aux refacturations des actions de performance transférées aux salariés des différentes filiales du Groupe.

NOTE 10 - AUTRES INFORMATIONS

10.1 IMPÔTS

10.1.1 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

	Base : produits (ou charges)			Produits (ou charges) fiscaux latents*			
	Mouvements de l'exercice						
(en milliers d'euros)	01.01.24	Dotation	Reprise	31.12.2024	01.01.24	Variation	31.12.2024
Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains postes :							
Produits imposés non encore comptabilisés							
Gains de change latent							
Charges non déductibles temporairement							
Participation	(286)	0	18	(268)	74	(5)	69
Pensions, obligations similaires et indemnités	(1 082)	(132)	68	(1 146)	279	17	296
Autres provisions	(2 180)	(484)	744	(1 920)	563	(67)	496
Impôts, taxes et autres	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(3 548)	(616)	830	(3 334)	916	(55)	861

10.1.2 Intégration fiscale

La Société est la mère de l'intégration fiscale qui regroupe les sociétés françaises du Groupe qui répondent aux critères d'entrée dans cette intégration. Cette intégration fiscale s'est créée au 1er janvier 2003.

La convention d'intégration fiscale conclue est la convention dite de « neutralité » dans laquelle chaque filiale calcule et paye son impôt à la mère comme si elle avait été en dehors de l'intégration fiscale.

Le compte impôt enregistre la différence entre l'impôt dû dans l'intégration fiscale et l'impôt lié aux résultats des filiales fiscalement bénéficiaires.

Pour l'année 2024, le produit d'impôt net est de 7 549 milliers d'euros.

10.2 EXPOSITION AUX RISQUES DES MARCHÉS (TAUX, CHANGE, CRÉDIT)

10.2.1 Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie du Groupe est basée sur des principes de gestion globale des risques financiers et prévoit des stratégies spécifiques pour des domaines tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de matières premières et l'investissement des excédents de trésorerie. Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de nature spéculative, en application de sa politique de ne pas s'engager dans des transactions à

des fins de spéculation. En conséquence, toutes les transactions portant sur des instruments financiers dérivés sont exclusivement conclues pour les besoins de la gestion de couverture des risques de taux d'intérêt, de taux de change et de matières premières et sont à ce titre limitées en durée et en montant.

Le Groupe peut être amené à souscrire des instruments de couverture pour ses financements futurs. Il n'y a pas de couverture souscrite au 31 décembre 2024.

10.2.2 Risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles de se traduire par un risque de contrepartie sont principalement les disponibilités, les dépôts bancaires, les placements à court terme ainsi que les instruments de couverture mis en place par le Groupe. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers ou d'entreprises de premier plan avec pour objectif de fragmenter l'exposition à ces contreparties. Ces stratégies sont décidées et suivies par la Direction financière du Groupe, qui assure un suivi régulier des notations et taux de *Credit Default Swap* (contrat d'échange sur risques de crédit) de ces principales contreparties.

10.2.3 Risque de liquidité

Le Groupe considère que l'élément essentiel de la gestion du risque de liquidité concerne l'accès à des sources de financement diversifiées en origine et en maturité. Cet élément constitue la base de la politique de financement mise en œuvre par le Groupe.

10.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2024 et 2023, la Société était engagée pour les montants suivants :

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Garanties concédées à des banques	0	0
Garanties concédées à d'autres organismes	71 500	50 000
TOTAL	71 500	50 000

10.4 EFFECTIFS

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Effectifs moyens		
Cadres	48	47
Employés	5	5
Apprentis	2	0
TOTAL	55	52

10.5 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET NON DIRIGEANTS

Durant l'année 2024, la rémunération attribuée aux mandataires sociaux dirigeants est la suivante :

- Madame Angeles Garcia-Poveda : 625,0 milliers d'euros; et
- Monsieur Benoît Coquart : 1 959,3 milliers d'euros.

Pour plus de détails sur les rémunérations des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, le lecteur est invité à se référer au chapitre 6.2.2 du document d'enregistrement universel.

10.6 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

En application du décret n° 2009-267 du 9 mars 2009, il n'y a aucune transaction significative effectuée par la Société avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

10.7 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital social	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT	Résultat de l'exercice Bénéfice (perte)	Dividende encaissé
(en milliers d'euros)	euros		%	Brute	Nette					
Sociétés françaises										
Legrand France SA	60 005	3 467 986	100	6 223 659	6 223 659	657 986	0	1 037 548	935 124	985 679

Les informations ci-dessus sont données sous réserve de modification du résultat décidé par le Conseil.

NOTE 11 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

NOTE 12 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

LEGRAND SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forvis Mazars & Associés
Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée Générale
LEGRAND SA
BP 523
128, av Mal de Lattre de Tassigny
87045 LIMOGES Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LEGRAND SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des marques à durée de vie indéfinie

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les actifs incorporels du Groupe, en valeur nette, sont notamment constitués des marques à durée de vie indéfinie (1 408 millions d'euros) ainsi que des goodwill (6 897 millions d'euros).

La Direction du Groupe considère que la valeur recouvrable de ces actifs s'apprécie au niveau de regroupements d'unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent au niveau de suivi de la performance et d'allocation des ressources par le Comité de Direction, comme indiqué dans les notes 2.1 « Informations sectorielles » et 3.2 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

Comme mentionné à la note 1.2.3.1 « Perte de valeur des goodwill et dépréciation des autres immobilisations incorporelles », ces actifs font l'objet d'un test de perte de valeur annuellement, ainsi qu'à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur. Ils peuvent présenter un risque de dépréciation lié à des facteurs internes ou externes, dont les évolutions sont susceptibles d'avoir une incidence sur les prévisions de flux de trésorerie des UGT auxquelles sont rattachés ces actifs, et par conséquent, sur la détermination de leur valeur recouvrable.

Les modalités des tests de perte de valeur et les principales hypothèses retenues sont présentées dans les notes 3.1.1 « Marques à durée d'utilité indéfinie et définie » et 3.2 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces tests de perte de valeur sont sensibles aux hypothèses utilisées, notamment celles relatives au taux de marge opérationnelle, au taux d'actualisation et au taux de croissance appliqués aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des marques à durée de vie indéfinie comme un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces éléments dans les comptes de votre Groupe, de la sensibilité des estimations, et du jugement requis de la Direction pour déterminer les hypothèses utilisées dans la réalisation des tests de perte de valeur.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur pour réaliser les tests de perte de valeur.

Nous avons également vérifié la cohérence de l'approche retenue par la Direction pour regrouper les UGT au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur avec le suivi de gestion mis en place par le Groupe.

Nous avons adapté notre approche d'audit en fonction de notre analyse du risque de perte de valeur qui est variable selon les UGT ainsi regroupées.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la valeur nette comptable des actifs nets rattachés aux UGT ou groupes d'UGT testés avec les données comptables du Groupe ;
- Analyser, avec l'appui de nos experts inclus dans l'équipe d'audit, la cohérence des hypothèses clés utilisées par la Direction dans ses tests que sont le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini en se référant à la fois à des données de marchés externes et à des analyses sur des sociétés comparables ;

- Corroborer les projections de flux de trésorerie futurs au regard des réalisations passées, des budgets établis par la Direction du Groupe et de notre connaissance des activités confortée par des entretiens avec la Direction du contrôle de gestion du Groupe ;
- Apprécier la sensibilité des évaluations aux principales hypothèses et tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs effectués par le Groupe ;

Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes aux comptes consolidés.

Évaluation des litiges et passifs éventuels

Risque identifié

Votre Groupe est impliqué dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges, procédures au titre de la concurrence, contentieux et enquêtes, avec des tiers ou des autorités judiciaires et/ou administratives, y compris fiscales.

Comme indiqué dans la note 5.5 « Litiges et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés, les risques associés sont, selon les cas, provisionnés au passif du bilan dès lors qu'ils remplissent les critères de comptabilisation des normes IFRS (notes 4.4 « Provisions » et 4.7 « Impôts différés ») ou constituent des passifs éventuels.

En raison de l'incidence potentielle sur les comptes consolidés, du degré de jugement requis de la Direction et de l'incertitude entourant la résolution de ces procédures, nous avons considéré que l'évaluation des litiges et passifs éventuels constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons effectué un examen critique des litiges, procédures au titre de la concurrence, contentieux et enquêtes ainsi que des provisions comptabilisées ou passifs éventuels afférents présentés dans les états financiers.

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par la Direction pour identifier, évaluer et rendre compte de l'ensemble des risques et litiges ;
- Nous entretenir avec les Directions générale, fiscale et juridique de la société (en France et à l'étranger) et analyser la documentation sous-jacente des procédures en cours ;
- Examiner, le cas échéant avec l'aide de nos propres spécialistes, les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques rendus par des cabinets d'avocats ou d'experts externes choisis par la Direction ;
- Apprécier l'analyse de la probabilité d'occurrence des risques effectuée par la Direction ainsi que les hypothèses sur la base desquelles les provisions ont été estimées, au regard de la documentation correspondante ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans les notes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LEGRAND SA par l'assemblée générale du 6 juin 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet Forvis Mazars & Associés dans la 2^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars & Associés



07-03-2025 | 13:07 CET

07-03-2025 | 13:10 CET

07-03-2025 | 15:32 CET

Camille Phelizon

Flora Camp

Gaël Lamant

08

Informations financières consolidées concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe

8.1 - États financiers consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023	2
8.1.1 - Compte de résultat consolidé	2
8.1.2 - État du résultat global de la période	3
8.1.3 - Bilan consolidé	4
8.1.4 - Tableau des flux de trésorerie consolidés	6
8.1.5 - Tableau de variation des capitaux propres consolidés	7
8.1.6 - Notes annexes aux états financiers consolidés	8

8.1 - États financiers consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023

8.1.1 - Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires (notes 2.1 et 2.2)	8 648,9	8 416,9
Charges opérationnelles (note 2.3)		
Coût des ventes	(4 182,8)	(4 018,0)
Frais administratifs et commerciaux	(2 277,6)	(2 196,2)
Frais de recherche et développement	(406,1)	(376,3)
Autres produits (charges) opérationnels	(139,7)	(234,8)
Résultat opérationnel	1 642,7	1 591,6
Charges financières	(153,9)	(121,0)
Produits financiers	103,0	87,6
Gains (pertes) de change	(13,9)	(8,6)
Résultat financier	(64,8)	(42,0)
Résultat avant impôts	1 577,9	1 549,6
Impôts sur le résultat (note 2.4)	(409,0)	(401,1)
Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
Dont :		
- Résultat net part du Groupe	1 166,4	1 148,5
- Intérêts minoritaires	2,5	0,0
Résultat net par action (en euros) (note 4.1.3)	4,452	4,333
Résultat net dilué par action (en euros) (note 4.1.3)	4,423	4,304

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.2 - État du résultat global de la période

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
<i>Éléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	259,9	(129,1)
Couvertures de flux de trésorerie (note 5.1.1.1)	(12,9)	(6,5)
Impôts sur éléments directement reconnus en capitaux propres	4,7	(2,5)
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels (note 4.5.1.1)	1,0	(10,1)
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(0,3)	2,7
Autres	(0,4)	0,0
Résultat global de la période	1 420,9	1 003,0
Dont :		
- Groupe	1 419,9	1 002,6
- Intérêts minoritaires	1,0	0,4

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.3 - Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles (note 3.1)	2 644,3	2 436,9
Goodwill (note 3.2)	6 897,2	5 476,2
Immobilisations corporelles (note 3.3)	913,8	848,3
Droits d'utilisation d'actifs (note 3.4)	294,9	260,8
Titres mis en équivalence	0,0	0,0
Autres titres immobilisés	43,0	27,7
Autres actifs non courants	142,4	145,5
Impôts différés (note 4.7)	178,7	141,0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	11 114,3	9 336,4
Actifs courants		
Stocks (note 3.5)	1 320,9	1 222,3
Créances clients et comptes rattachés (note 3.6)	1 051,0	969,9
Créances d'impôt courant ou exigible	212,5	192,7
Autres créances courantes (note 3.7)	294,3	302,9
Autres actifs financiers courants	1,3	1,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3.8)	2 080,7	2 815,4
TOTAL ACTIFS COURANTS	4 960,7	5 505,0
TOTAL ACTIF	16 075,0	14 841,4

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

PASSIF

(en millions d'euros)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres		
Capital social (note 4.1)	1 049,0	1 056,1
Réserves (notes 4.2 et 4.3.1)	6 679,9	6 126,5
Réserves de conversion (note 4.3.2)	(198,5)	(459,9)
Capitaux propres revenant au Groupe	7 530,4	6 722,7
Intérêts minoritaires	17,7	12,0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 548,1	6 734,7
Passifs non courants		
Provisions non courantes (note 4.4. et 4.5.2)	167,1	176,8
Avantages postérieurs à l'emploi (note 4.5.1)	137,6	136,2
Emprunts non courants (note 4.6.1)	4 642,7	4 089,0
Impôts différés (note 4.7)	1 004,0	930,3
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	5 951,4	5 332,3
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	963,6	936,5
Dettes d'impôt courant ou exigible	48,1	61,9
Provisions courantes (note 4.4)	178,1	153,9
Autres passifs courants (note 4.8)	941,8	888,1
Emprunts courants (note 4.6.2)	443,5	732,3
Autres passifs financiers courants	0,4	1,7
TOTAL PASSIFS COURANTS	2 575,5	2 774,4
TOTAL PASSIF	16 075,0	14 841,4

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.4 - Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 2.3)	140,4	126,2
– Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (note 2.3)	131,0	129,4
– Amortissements et dépréciations des frais de développement capitalisés (note 2.3)	24,4	36,8
– Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation d'actifs (note 3.4)	83,9	77,7
– Amortissement des charges financières	5,2	3,8
– Perte de valeur des goodwill (note 3.2)	0,0	0,0
– Variation des impôts différés non courants	6,7	12,4
– Variation des autres actifs et passifs non courants (notes 4.4 et 4.5)	28,8	2,8
– Pertes (gains) de change latents	0,1	4,8
– Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	7,8	14,0
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'activités et d'actifs	1,4	44,1
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Stocks (note 3.5)	(56,5)	123,9
– Créances clients et comptes rattachés (note 3.6)	11,4	43,1
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(11,7)	30,0
– Autres actifs et passifs opérationnels (notes 3.7 et 4.8)	(18,5)	38,9
Flux de trésorerie des opérations courantes	1 523,3	1 836,4
– Produit résultant des cessions d'actifs	6,8	1,7
– Investissements (notes 3.1 et 3.3)	(210,3)	(222,5)
– Frais de développement capitalisés	(29,3)	(30,8)
– Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	7,4	(69,1)
– Acquisition et cession de filiales (sous déduction de la trésorerie) (note 1.4.2)	(1 510,4)	(92,6)
Flux de trésorerie des opérations d'investissements	(1 735,8)	(413,3)
– Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	0,0	0,0
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)	(46,3)	(439,4)
– Dividendes payés par Legrand (note 4.1.3)	(547,0)	(504,0)
– Dividendes payés par des filiales de Legrand	0,0	0,0
– Nouveaux financements long terme (note 4.6)	801,5	700,0
– Remboursement des financements long terme* (note 4.6)	(94,4)	(79,6)
– Frais d'émission de la dette	(15,4)	(3,3)
– Augmentation (diminution) des financements court terme (note 4.6)	(613,9)	(555,7)
– Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales (note 1.4.2)	(20,3)	(45,0)
Flux de trésorerie des opérations financières	(535,8)	(927,0)
Effet net des conversions sur la trésorerie	13,6	(27,5)
Variation nette de la trésorerie	(734,7)	468,6
Trésorerie au début de la période	2 815,4	2 346,8
Trésorerie à la fin de la période (note 3.8)	2 080,7	2 815,4
Détail de certains éléments :		
– intérêts payés au cours de la période**	91,7	63,0
– impôts sur les bénéfices payés au cours de la période	437,0	462,8

*Dont 80,0 millions d'euros de remboursement de dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2024 (75,3 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023).

**Les intérêts payés sont inclus dans les flux de trésorerie des opérations courantes ; dont 11,9 millions d'euros d'intérêts liés aux dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2024 (9,0 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.5 - Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant au Groupe					Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Écarts actuariels*	Total		
Au 31 décembre 2022	1 067,3	5 947,6	(330,4)	(47,3)	6 637,2	5,6	6 642,8
Résultat net de la période		1 148,5			1 148,5	0,0	1 148,5
Autres éléments du résultat global		(9,0)	(129,5)	(7,4)	(145,9)	0,4	(145,5)
Résultat global de la période		1 139,5	(129,5)	(7,4)	1 002,6	0,4	1 003,0
Dividendes versés		(504,0)			(504,0)	0,0	(504,0)
Augmentation de capital et prime d'émission	0,0	0,0			0,0		0,0
Annulation d'actions propres	(11,2)	(228,5)			(239,7)		(239,7)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(199,7)			(199,7)		(199,7)
Variation de périmètre**		(8,0)			(8,0)	6,0	(2,0)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,1			0,1		0,1
Paielements fondés sur des actions		34,2			34,2		34,2
Au 31 décembre 2023	1 056,1	6 181,2	(459,9)	(54,7)	6 722,7	12,0	6 734,7
Résultat net de la période		1 166,4			1 166,4	2,5	1 168,9
Autres éléments du résultat global		(8,6)	261,4	0,7	253,5	(1,5)	252,0
Résultat global de la période		1 157,8	261,4	0,7	1 419,9	1,0	1 420,9
Dividendes versés		(547,0)			(547,0)		(547,0)
Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	0,0	0,0			0,0		0,0
Annulation d'actions propres (note 4.1.1)	(7,1)	(152,9)			(160,0)		(160,0)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)		113,7			113,7		113,7
Variation de périmètre**		(56,6)			(56,6)	4,7	(51,9)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,0			0,0		0,0
Paielements fondés sur des actions (note 4.2)		37,7			37,7		37,7
Au 31 décembre 2024	1 049,0	6 733,9	(198,5)	(54,0)	7 530,4	17,7	7 548,1

* Nets d'impôts différés.

** Correspond principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

8.1.6 - Notes annexes aux états financiers consolidés

Chiffres clés	9
NOTE 1 - Bases de préparation des comptes consolidés	10
NOTE 1.1 Informations générales	10
NOTE 1.2 Principes comptables	10
NOTE 1.3 Opérations et événements importants de la période	12
NOTE 1.4 Périmètre de consolidation	13
NOTE 2 - Résultats de l'exercice	15
NOTE 2.1 Informations sectorielles	15
NOTE 2.2 Chiffre d'affaires	17
NOTE 2.3 Principales charges opérationnelles par nature	18
NOTE 2.4 Impôts sur le résultat	19
NOTE 3 - Détails sur les éléments non courants et courants de l'actif	19
NOTE 3.1 Immobilisations incorporelles	19
NOTE 3.2 <i>Goodwill</i>	21
NOTE 3.3 Immobilisations corporelles	23
NOTE 3.4 Droits d'utilisation d'actifs	25
NOTE 3.5 Stocks	27
NOTE 3.6 Créances clients et comptes rattachés	28
NOTE 3.7 Autres créances courantes	28
NOTE 3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	29
NOTE 4 - Détails sur les éléments non courants et courants du passif	29
NOTE 4.1 Capital social et résultat net par action	29
NOTE 4.2 Plans de souscription ou d'achat d'actions et plans d'actions de performance	31
NOTE 4.3 Réserves et réserves de conversion	36
NOTE 4.4 Provisions	37
NOTE 4.5 Avantages long terme au personnel	37
NOTE 4.6 Emprunts non courants et courants	41
NOTE 4.7 Impôts différés	44
NOTE 4.8 Autres passifs courants	45
NOTE 5 - Autres informations	45
NOTE 5.1 Instruments financiers et gestion des risques	45
NOTE 5.2 Enjeux climatiques	49
NOTE 5.3 Informations relatives aux parties liées	51
NOTE 5.4 Engagements hors bilan	51
NOTE 5.5 Litiges et passifs éventuels	51
NOTE 5.6 Honoraires des Commissaires aux comptes	52
NOTE 5.7 Événements postérieurs à la clôture	52
NOTE 5.8 Réconciliation des chiffres clés	52

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	8 648,9	8 416,9
Résultat opérationnel ajusté	1 776,0	1 770,2
En % du chiffre d'affaires	20,5 %	21,0 %
	20,6 % avant ⁽¹⁾ acquisitions	
Résultat opérationnel	1 642,7	1 591,6
En % du chiffre d'affaires	19,0 %	18,9 %
Résultat net part du Groupe ajusté	1 166,4	1 203,1
En % du chiffre d'affaires	13,5 %	14,3 %
Résultat net part du Groupe	1 166,4	1 148,5
En % du chiffre d'affaires	13,5 %	13,6 %
Cash flow libre normalisé	1 357,0	1 326,7
En % du chiffre d'affaires	15,7 %	15,8 %
Cash flow libre	1 290,5	1 584,8
En % du chiffre d'affaires	14,9 %	18,8 %
Dette financière nette au 31 décembre	3 005,5	2 005,9

(1) À périmètre 2023 et hors Russie.

Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel ajusté : i/ des amortissements et dépréciations liés aux revalorisations d'actifs lors des acquisitions et des autres impacts sur le compte de résultat liés aux acquisitions, ii/ des impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective), ainsi que, iii/ le cas échéant, des pertes de valeur de goodwill.

Le cash flow libre est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Le cash flow libre normalisé est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes, sur la base d'un besoin en fonds de roulement représentant 10 % du chiffre d'affaires des 12 derniers mois à structure et taux de change constants et rapporté à la période considérée, et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

La dette financière nette est définie comme la somme des emprunts courants et des emprunts non courants minorée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

08

La réconciliation des chiffres clés avec les états financiers est disponible dans la note 5.8.

NOTE 1 - Bases de préparation des comptes consolidés

NOTE 1.1 Informations générales

Legrand (« la Société ») et ses filiales (collectivement « Legrand » ou « le Groupe ») constituent le spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment.

Le Groupe compte des filiales de production ou de distribution et des bureaux dans près de 90 pays et vend ses produits dans environ 170 pays.

La Société est une société anonyme (K65D) immatriculée et domiciliée en France. Son siège social se situe 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges (France).

Le 10 avril 2024, le document d'enregistrement universel au titre de l'exercice 2023 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.24-0270.

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, ils ont été arrêtés le 12 février 2025 par le Conseil d'administration.

Tous les montants sont présentés en millions d'euros avec un chiffre après la virgule, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

NOTE 1.2 Principes comptables

Legrand est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis pour la période de douze mois close le 31 décembre 2024, conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux publications du Comité d'interprétations IFRS (*IFRS Interpretations Committee*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Les textes publiés par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et non adoptés au niveau Européen ne sont pas applicables au Groupe.

La présentation des états financiers en normes IFRS repose sur certaines estimations comptables déterminantes. Elle exige aussi que la Direction exerce son jugement dans l'application des principes comptables. Les domaines complexes ou impliquant une marge d'appréciation élevée, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers consolidés sont indiqués en note 1.2.3.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention des coûts historiques à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans la note 5.1.1.2.

NOTE 1.2.1 Nouvelles normes, amendements ou interprétations pouvant avoir une incidence sur les états financiers du Groupe

NOTE 1.2.1.1 Nouvelles normes, amendements ou interprétations appliqués par le Groupe de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, avec incidence significative sur les états financiers 2024 du Groupe

Non applicable.

NOTE 1.2.1.2 Nouvelles normes, amendements ou interprétations appliqués par le Groupe de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, sans incidence significative sur les états financiers 2024 du Groupe

Amendement à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

En janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants.

Cet amendement vise à préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant.

L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Amendements à IFRS 16 – Dette de location dans une transaction de cession-bail

En septembre 2022, l'IASB a publié les amendements à la norme IFRS 16 – Dette de location dans une transaction de cession-bail.

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. En particulier, ces amendements précisent comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions en présence de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

L'application de ces amendements n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Amendement à IAS 7 / IFRS 7 – Accords de financement des fournisseurs

En mai 2023, l'IASB a publié un projet intitulé Accords de financement de fournisseurs (Projet de modification d'IAS 7 et d'IFRS 7) afin d'ajouter des obligations d'information et des « indications » dans les obligations existantes exigeant des entités de fournir des informations qualitatives et quantitatives au sujet des ententes de financement de fournisseurs.

Une entité doit appliquer les modifications d'IAS 7 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 (et l'application anticipée est permise) et les modifications d'IFRS 7 au moment d'appliquer celles d'IAS 7.

L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

NOTE 1.2.1.3 Nouvelles normes, amendements ou nouvelles interprétations adoptés par l'Union européenne d'application obligatoire au Groupe à compter des exercices futurs

Amendement IAS 21 – Absence de convertibilité

En août 2023, l'IASB a publié le document intitulé « Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21) », qui renferme des indications pour préciser dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

Cet amendement est d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une application anticipée est permise. Si l'entité applique la modification à une période antérieure, elle doit l'indiquer. La date de première application est la date d'ouverture de l'exercice pour lequel l'entité applique la présente norme pour la première fois.

Cet amendement ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOTE 1.2.1.4 Nouvelles normes, amendements ou nouvelles interprétations non encore adoptés par l'Union européenne d'application obligatoire au Groupe à compter des exercices futurs

Amendement IFRS 9 – Exigences de classement et d'évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 – Exigences de classement et d'évaluation des instruments financiers.

Avec ces amendements, l'IASB a également introduit des exigences d'informations supplémentaires afin d'accroître la transparence pour les investisseurs concernant les investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par l'intermédiaire d'autres éléments du résultat global et d'instruments financiers comportant des caractéristiques conditionnelles, par exemple des caractéristiques liées à des objectifs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Cet amendement, qui n'a pas encore été adopté par l'Union européenne, devrait entrer en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet amendement ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelle norme IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 visant à améliorer la comparabilité, la qualité et la transparence des informations financières. Cette norme renforce le rôle de présentation structurée des états financiers primaires et souligne l'importance des notes annexes. Elle introduit des règles d'agrégation et de désagrégation pour une meilleure granularité des informations.

Cette norme qui n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne, devrait entrer en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'analyse d'impact est en cours.

08

NOTE 1.2.1.5 Normes nouvellement applicables par le Groupe

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règle du Pilier 2

En décembre 2022, l'Union européenne a publié la Directive 2022/2523 afin de mettre en œuvre la réforme fiscale de l'OCDE.

Cette directive s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

De plus, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règle du Pilier 2 » applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2023, qui introduit une exemption temporaire à la comptabilisation des actifs ou passifs d'impôts différés liés à cet impôt minimum.

Cette réforme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

NOTE 1.2.2 Principes de consolidation

Les filiales sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe.

Le Groupe exerce un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il détient le pouvoir sur cette entité, c'est-à-dire qu'il dispose de

droits substantifs pour diriger les activités clés de l'entité, qu'il a une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité ; et lorsqu'il a la capacité d'agir sur ces rendements.

De telles entités sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Une entité sur laquelle le Groupe exerce :

- soit une influence notable (situation qui se produit généralement lorsque la participation du Groupe représente plus de 20 % des droits de vote sans toutefois lui conférer de droits substantifs pour diriger les activités clés de l'entité) ;
- soit un contrôle conjoint (situation où la participation confère au Groupe des droits substantifs pour diriger

conjointement avec un partenaire les activités clés de l'entité, i.e. ne confère pas au Groupe le contrôle exclusif) ;

est consolidée par mise en équivalence.

De telles entités sont initialement constatées au coût d'acquisition et consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les éléments comptables portés dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont mesurés dans la monnaie du principal espace économique dans lequel elles exercent leurs activités (« monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

NOTE 1.2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

La préparation des états financiers conformes aux IFRS exige que la Direction réalise des estimations et formule des hypothèses qui se traduisent dans la détermination des actifs et des passifs inscrits au bilan, des actifs et passifs éventuels, ainsi que des produits et charges enregistrés dans le compte de résultat de la période comptable considérée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et ces appréciations sont régulièrement revues et se fondent sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

NOTE 1.2.3.1 Perte de valeur des goodwill et dépréciation des autres immobilisations incorporelles

Le Groupe effectue au moins une fois par an un test de perte de valeur des marques à durée d'utilité indéfinie et des goodwill, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est définie sont amorties sur leur durée d'utilité et font également l'objet de tests de dépréciation quand apparaissent certains indicateurs de dépréciation.

Des événements futurs pourraient amener le Groupe à conclure à l'existence de dépréciations ou de pertes de valeur

de certains actifs incorporels associés aux activités acquises. Toute perte de valeur résultante pourrait avoir une incidence défavorable non négligeable sur la situation financière consolidée et sur le résultat opérationnel du Groupe.

Les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés (utilisés pour les tests périodiques de perte de valeur des goodwill et des marques à durée d'utilité indéfinie) reposent sur des estimations réalisées par la Direction sur des hypothèses clés, en particulier sur les taux d'actualisation, les taux de croissance et de rentabilité moyen terme.

NOTE 1.2.3.2 Comptabilisation des impôts sur le résultat

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, le Groupe est tenu d'évaluer les impôts sur le résultat dans chacun des pays où il est implanté. Cette opération consiste à estimer l'exposition réelle actuelle à l'impôt et à évaluer les différences temporelles découlant d'un traitement différent de postes, comme les produits ou les charges constatés d'avance, aux fins fiscales et comptables. Ces différences donnent lieu à des impôts différés actifs et passifs, qui sont constatés dans le bilan consolidé.

Le Groupe doit ensuite évaluer la recouvrabilité des actifs d'impôts différés sur le bénéfice imposable. Seuls sont

activés les impôts différés pour lesquels la recouvrabilité est probable, sur la base des prévisions de bénéfice fiscal validées par la Direction.

Le Groupe n'a pas reconnu la totalité des impôts différés actifs car il est probable qu'il ne pourra pas utiliser une partie de ces actifs avant leur expiration, cette partie se composant essentiellement de pertes d'exploitation nettes reportées sur les exercices suivants et de crédits d'impôts étrangers. L'appréciation est fondée sur les estimations de la Direction du bénéfice imposable futur par territoire d'activité et sur le délai pendant lequel les impôts différés actifs seront recouvrables.

NOTE 1.2.3.3 Autres actifs et passifs soumis à estimation

Les autres actifs et passifs soumis à l'utilisation d'estimations comprennent les provisions pour retraite, la dépréciation des autres actifs (créances clients, stocks, actifs financiers), les paiements fondés sur des actions, les provisions pour

risques et charges, les droits d'utilisation d'actifs, les frais de développement capitalisés ainsi que les ristournes de fin d'année qui pourraient être accordées aux clients.

NOTE 1.3 Opérations et événements importants de la période

Aucune opération ni aucun événement significatifs ne sont à signaler au cours de la période.

NOTE 1.4 Périmètre de consolidation

NOTE 1.4.1 Liste des principales sociétés consolidées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Legrand et des 249 filiales qu'elle contrôle.

La liste suivante indique les principales filiales opérationnelles consolidées au 31 décembre 2024 par intégration globale.

Europe

Legrand Group Belgium	Belgique	Diegem
Legrand Group España	Espagne	Madrid
Ensto Building Systems	Finlande	Porvoo
Legrand France	France	Limoges
Legrand SNC	France	Limoges
Netatmo	France	Boulogne-Billancourt
Legrand ZRT	Hongrie	Szentes
Davenham Switchgear Limited	Irlande	Dublin
Bticino SpA	Italie	Varese
Borri SpA	Italie	Bibbiena
Legrand Nederland B.V.	Pays-Bas	Boxtel
Legrand Pologne	Pologne	Zabkowice
Legrand Electric	Royaume-Uni	Birmingham
Ermos	République tchèque	Prerov
Inform Elektronik	Turquie	Pelitli
Legrand Elektrik	Turquie	Gebze

Amérique du Nord et Centrale

Approved Network LLC	États-Unis	Westlake Village
Finelite Inc.	États-Unis	Union City
Focal Point LLC	États-Unis	Chicago
Kenall Manufacturing Co.	États-Unis	Kenosha
Legrand AV Inc.	États-Unis	Eden Prairie
Legrand DPC, LLC	États-Unis	West Hartford
Pass & Seymour Inc.	États-Unis	Syracuse
Raritan Inc.	États-Unis	Somerset
Starline Holdings LLC	États-Unis	Canonsburg
The WattStopper Inc.	États-Unis	Santa Clara
The Wiremold Company	États-Unis	West Hartford
Bticino de Mexico SA de CV	Mexique	Querétaro

Reste du Monde

Legrand Group Pty Ltd	Australie	Sydney
Clamper Industria e Comercio S.A	Brésil	Belo Horizonte
Legrand Brazil LTDA	Brésil	Sao Paulo
HDL Da Amazonia Industria Eletronica Ltda	Brésil	Manaus
Legrand Bticino Chile Ltda	Chili	Santiago
Servicios de Respaldo de Energía Técnica Spa	Chili	Antofagasta
DongGuan Rocom Electric	Chine	Dongguan
Legrand Intelligent Electrical (Huizhou) co., Ltd	Chine	Huizhou
Legrand Low Voltage Electrical (Wuxi) Co.,Ltd	Chine	Wuxi
Legrand Colombia	Colombie	Bogota
Novateur Electrical and Digital Systems	Inde	Bombay

NOTE 1.4.2 Évolution du périmètre de consolidation

Le calendrier d'intégration, dans les comptes consolidés, des acquisitions réalisées depuis fin 2022 est le suivant :

2023	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
Intégration globale				
Voltadis	Au bilan uniquement	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
A. & H. Meyer	Au bilan uniquement	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Power Control	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Encelium	Au bilan uniquement	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Clamper	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	11 mois de résultat
Teknica			Au bilan uniquement	4 mois de résultat
MSS				Au bilan uniquement

Legrand a réalisé, en date du 4 octobre 2023, la cession de son activité russe.

2024	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
Intégration globale				
Voltadis	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
A. & H. Meyer	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Power Control	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Encelium	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Clamper	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
Teknica	3 mois de résultat	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
MSS	Au bilan uniquement	6 mois de résultat	9 mois de résultat	12 mois de résultat
ZPE Systems	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	12 mois de résultat
Enovation		Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	7 mois de résultat
Netrack		Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	9 mois de résultat
Davenham		Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	6 mois de résultat
VASS		Au bilan uniquement	Au bilan uniquement	7 mois de résultat
UPSistemas			Au bilan uniquement	Au bilan uniquement
APP				Au bilan uniquement
Power Bus Way				Au bilan uniquement
Circul'R				Au bilan uniquement

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a réalisé les acquisitions suivantes :

- ZPE Systems, spécialiste américain de premier plan des *serial console servers* qui permettent l'accès et la gestion à distance d'équipements informatiques réseaux dans les centres de données. Basé à Fremont en Californie, ZPE Systems emploie plus de 140 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 80 millions de dollars ;
- Enovation, *leader* néerlandais des logiciels de santé dans le marché de la santé connectée et de l'assistance à l'autonomie. Basé à Rotterdam, Enovation emploie plus de 350 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 60 millions d'euros ;
- Netrack, spécialiste indien dans la fabrication de *racks* pour serveurs et réseaux, notamment pour les centres de données. Basé à Bangalore, Netrack emploie plus de 250 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 10 millions d'euros ;
- Davenham, spécialiste irlandais de systèmes de distribution de puissance basse tension (protection,

coupure, mesure et distribution d'énergie) pour tous types de centres de données et notamment *hyperscale*. Basé à Dublin, Davenham emploie 350 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de près de 120 millions d'euros réalisé principalement en Europe ainsi qu'aux États-Unis ;

- VASS, *leader* australien des *busbars*⁽¹⁾, principalement à destination des centres de données. Basé à Ingleburn, Sydney, VASS emploie près de 40 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de moins de 10 millions d'euros réalisé principalement en Australie et en Asie-Pacifique ;
- UPSistemas, spécialiste colombien de l'intégration, la mise en service, la maintenance et le suivi d'infrastructures techniques, en particulier à destination des centres de données. Basé à Bogota, UPSistemas emploie plus de 300 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 30 millions d'euros ;
- APP, *leader* australien en cheminements de câbles (conduits) pour tous types de bâtiments. Basé à Sydney, Australian Plastic Profile emploie environ 250 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 100 millions d'euros ;

(1) *Busbars* : Systèmes d'alimentation électrique par jeux de barres métalliques.

- Power Bus Way, spécialiste nord-américain de premier plan des gaines de puissance, principalement à destination des centres de données. Basé à Toronto, Power Bus Way emploie plus de 120 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 70 millions d'euros réalisé principalement aux États-Unis ainsi qu'au Canada ; et
- Circul'R, société française d'expertise et conseil en économie circulaire comprenant 37 collaborateurs.

Le montant des acquisitions de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise, s'est élevé à 1 510,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, ces acquisitions ont donné lieu à la comptabilisation d'actifs incorporels hors *goodwill* de 216,9 millions d'euros, d'autres actifs nets des passifs acquis de 57,3 millions d'euros, et d'un *goodwill* provisoire de 1 236,2 millions d'euros.

NOTE 2 - Résultats de l'exercice

NOTE 2.1 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base du *reporting* mis à la disposition du principal décideur opérationnel et de la Direction du Groupe.

Compte tenu du caractère local des activités de Legrand, la gestion du Groupe est organisée par pays ou groupe de pays et le *reporting* interne est réparti en trois secteurs opérationnels :

- l'Europe qui regroupe l'Allemagne, le Benelux, la France, l'Ibérie (l'Espagne et le Portugal), l'Irlande, l'Italie, la Pologne, le Royaume-Uni, et la Turquie ;
- l'Amérique du Nord et Centrale qui comprend le Canada, les États-Unis, le Mexique ainsi que les pays d'Amérique Centrale ; et

- le Reste du Monde qui comprend principalement l'Amérique du Sud (qui comprend notamment le Brésil, le Chili et la Colombie), l'Australie, la Chine et l'Inde.

Ces trois secteurs opérationnels sont placés sous la responsabilité de trois dirigeants de secteur qui rendent compte directement au principal décideur opérationnel du Groupe.

Les modèles économiques des filiales de ces secteurs sont très similaires. En effet, leurs ventes sont constituées de produits d'infrastructure électrique et numérique du bâtiment pour l'essentiel à destination d'installateurs électriciens principalement par l'intermédiaire de distributeurs tiers.

Période de 12 mois close le 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Europe	Amérique du Nord et Centrale	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires à tiers	3 634,0 ⁽¹⁾	3 504,7 ⁽²⁾	1 510,2	8 648,9
Coût des ventes	(1 668,2)	(1 686,7)	(827,9)	(4 182,8)
Frais administratifs, commerciaux, R&D	(1 128,8)	(1 153,6)	(401,3)	(2 683,7)
Autres produits (charges) opérationnels	(35,8)	(86,0)	(17,9)	(139,7)
Résultat opérationnel	801,2	578,4	263,1	1 642,7
– dont i/ amortissements, frais et produits liés aux acquisitions et ii/ impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective)				
• enregistrés en frais administratifs, commerciaux, R&D	(34,6)	(83,0)	(13,5)	(131,1)
• enregistrés en autres produits (charges) opérationnels	(2,2)	0,0	0,0	(2,2)
– dont perte de valeur des goodwill	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat opérationnel ajusté	838,0	661,4	276,6	1 776,0
– dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(86,5)	(26,4)	(26,9)	(139,8)
– dont amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(14,2)	(2,6)	(2,0)	(18,8)
– dont amortissements et dépréciations des frais de développement	(22,4)	0,0	(2,0)	(24,4)
– dont amortissements et dépréciations des droits d'utilisation d'actifs	(33,1)	(29,2)	(21,6)	(83,9)
– dont charges liées aux restructurations	(28,7)	(35,4)	(10,5)	(74,6)
Investissements	(134,5)	(33,9)	(41,9)	(210,3)
Frais de développement capitalisés	(27,6)	0,0	(1,8)	(29,4)
Immobilisations corporelles nettes	580,4	174,4	159,0	913,8
Total actifs courants	2 966,1	1 136,3	858,3	4 960,7
Total passifs courants	1 441,0	649,6	484,9	2 575,5

(1) Dont France : 1 185,4 millions d'euros.

(2) Dont États-Unis : 3 196 millions d'euros.

Période de 12 mois close le 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Europe	Amérique du Nord et Centrale	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires à tiers	3 652,2 ⁽¹⁾	3 294,9 ⁽²⁾	1 469,8	8 416,9
Coût des ventes	(1 676,0)	(1 549,4)	(792,6)	(4 018,0)
Frais administratifs, commerciaux, R&D	(1 095,0)	(1 090,9)	(386,6)	(2 572,5)
Autres produits (charges) opérationnels	(114,4)	(94,2)	(26,2)	(234,8)
Résultat opérationnel	766,8	560,4	264,4	1 591,6
– dont i/ amortissements, frais et produits liés aux acquisitions et ii/ impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective)				
• enregistrés en frais administratifs, commerciaux, R&D	(31,9) ⁽³⁾	(79,6)	(12,8)	(124,3)
• enregistrés en autres produits (charges) opérationnels	(54,3)	0,0	0,0	(54,3)
– dont perte de valeur des goodwill	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat opérationnel ajusté	853,0	640,0	277,2	1 770,2
– dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(74,9)	(26,3)	(24,7)	(125,9)
– dont amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(13,1)	(2,7)	(1,8)	(17,6)
– dont amortissements et dépréciations des frais de développement	(35,2)	0,0	(1,6)	(36,8)
– dont amortissements et dépréciations des droits d'utilisation d'actifs	(29,6)	(27,7)	(20,4)	(77,7)
– dont charges liées aux restructurations	(26,6)	(20,6)	(14,3)	(61,5)
Investissements	(144,1)	(36,0)	(42,5)	(222,6)
Frais de développement capitalisés	(29,3)	0,0	(1,5)	(30,8)
Immobilisations corporelles nettes	535,5	162,1	150,7	848,3
Total actifs courants	3 564,1	1 079,0	861,9	5 505,0
Total passifs courants	1 734,7	557,3	482,4	2 774,4

(1) Dont France : 1 307,5 millions d'euros.

(2) Dont États-Unis : 3 043,0 millions d'euros.

(3) Dont Russie : (54,3) millions d'euros.

NOTE 2.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient très majoritairement de la vente de produits auprès de distributeurs généralistes ou spécialistes, dont les deux principaux représentaient en 2024 environ 15 % du chiffre d'affaires net consolidé. Le Groupe estime qu'aucun autre distributeur ne représente plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les contrats avec les clients distributeurs sont signés pour une durée d'un an. En règle générale, il n'existe dans ces contrats qu'une obligation de performance unique consistant à vendre et livrer des produits au client (l'obligation de performance relative à la livraison étant non matérielle dans le cadre des contrats avec les clients).

Dans le cadre de ces contrats, le Groupe porte les principaux risques et avantages liés à la vente des produits, et agit donc en tant que principal (et non agent).

La comptabilisation du chiffre d'affaires est généralement effectuée à une date donnée, correspondant à la date à laquelle le contrôle de l'actif (produits ou, plus rarement, services) est transféré au client, soit généralement à la date d'expédition dans le cas des ventes de produits. Dans le cas

spécifique des ventes de services dont le client consomme les avantages au fur et à mesure de leur fourniture, la comptabilisation du chiffre d'affaires est effectuée en continu, i.e. est étalée sur la période de fourniture des services au client.

Les contrats avec les clients incluent généralement des paiements variables en leur faveur, principalement des remises et ristournes différées, et dans une moindre mesure des retours commerciaux. Ces paiements variables faits aux clients sont estimés pour leur montant le plus probable et comptabilisés au moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires. Par défaut, les paiements variables faits aux clients sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires. Seuls les paiements faits aux clients en contrepartie du transfert par ces clients de produits ou de services sont comptabilisés en frais commerciaux, pour la partie de ces paiements correspondant à la juste valeur des produits ou services transférés.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 8 648,9 millions d'euros en 2024, en augmentation totale par rapport à 2023

de 2,8 %, du fait d'une croissance organique de 1,0 %, de la variation de périmètre de 2,2 %, dont 2,8 % lié aux acquisitions et (0,6 %) d'impact net lié à la cession effective

des activités russes en 2023, et d'effets de change défavorables (0,5 %).

L'évolution du chiffre d'affaires par destination se ventile de la façon suivante :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros sauf %)	Période de 12 mois close le 31 décembre					
	2024	2023	Variation totale	Variation de périmètre	Croissance organique ⁽¹⁾	Effet change
Europe	3 458,4	3 489,5	(0,9 %)	1,3 %	(2,3 %)	0,3 %
Amérique du Nord et Centrale	3 465,8	3 246,3	6,8 %	2,3 %	4,5 %	(0,1 %)
Reste du Monde	1 724,7	1 681,1	2,6 %	4,0 %	1,3 %	(2,6 %)
Total consolidé	8 648,9	8 416,9	2,8 %	2,2 %	1,0 %	(0,5 %)

(1) À structure et taux de change constants.

Le Groupe commercialise ses produits à destination de pays matures ainsi que de nombreuses nouvelles économies (Europe de l'Est et Turquie dans le secteur opérationnel Europe ; Amérique Centrale et Mexique dans le secteur

opérationnel Amérique du Nord et Centrale ; Asie hors Corée du Sud, Japon et Australie, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient dans le secteur opérationnel Reste du Monde).

Le chiffre d'affaires par destination réalisé dans ces deux ensembles géographiques se ventile de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Pays matures	6 484,2	6 216,5
Nouvelles économies	2 164,7	2 200,4
TOTAL	8 648,9	8 416,9

NOTE 2.3 Principales charges opérationnelles par nature

Les charges opérationnelles comprennent les catégories de coûts suivantes :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Consommation de matières premières et composants	(2 876,4)	(2 795,0)
Charges de personnel	(2 049,0)	(1 919,0)
Autres charges externes	(1 561,5)	(1 506,4)
Amortissements des droits d'utilisation d'actifs	(83,9)	(77,7)
Amortissements des immobilisations corporelles	(140,4)	(126,2)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(155,4)	(166,2)
Charges liées aux restructurations	(74,6)	(61,5)
Perte de valeur des <i>goodwill</i>	0,0	0,0
Autres	(65,0)	(173,3)
TOTAL DES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(7 006,2)	(6 825,3)

Les « autres » charges opérationnelles contiennent principalement les dotations et reprises des dépréciations stocks (note 3.5), des dépréciations clients (note 3.6), et des provisions pour risques (note 4.4). En 2023, elles comprennent également les impacts liés à la cession effective des activités russes pour un montant de (54,3) millions d'euros.

Les effectifs moyens du Groupe au 31 décembre 2024 représentaient 38 306 personnes (37 768 au 31 décembre 2023), dont 30 725 effectifs moyens de *back office* et 7 581 effectifs moyens de *front office* (respectivement 30 116 et 7 652 au 31 décembre 2023).

NOTE 2.4 Impôts sur le résultat

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts courants	(420,9)	(401,2)
Impôts différés	11,9	0,1
IMPOSITION TOTALE	(409,0)	(401,1)

Le rapprochement entre la charge d'impôts totale de la période et l'impôt calculé au taux normal applicable en France s'analyse comme suit, sachant que le résultat avant impôts s'élève à 1 577,9 millions d'euros en 2024 (1 549,6 millions d'euros en 2023) :

(Taux d'imposition)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux normal d'imposition en France	25,8 %	25,8 %
Augmentations (diminutions) :		
– impact des taux étrangers	(1,7 %)	(1,6 %)
– éléments non imposables	0,2 %	0,9 %
– éléments imposables à des taux spécifiques	0,0 %	(0,1 %)
– autres	1,4 %	1,6 %
	25,7 %	26,6 %
Effet sur les impôts différés :		
– des changements de taux d'imposition	0,0 %	(0,2 %)
– de la reconnaissance ou non d'actifs d'impôts	0,2 %	(0,5 %)
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF	25,9 %	25,9 %

En 2023, le taux d'imposition effectif aurait été de 25,0 %, une fois ajusté des impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective).

L'impact de l'impôt minimum lié à la Directive 2022/2523 (Pilier 2) est pris en compte dans la ligne « autres » et n'est pas significatif.

NOTE 3 - Détails sur les éléments non courants et courants de l'actif

NOTE 3.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Marques	1 888,4	1 858,0
Brevets	176,5	92,9
Relations clients	421,9	333,3
Autres immobilisations incorporelles	157,5	152,7
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	2 644,3	2 436,9

NOTE 3.1.1 Marques à durée d'utilité indéfinie et définie

Les marques Legrand et Blicino représentent près de 98 % de la valeur totale des marques à durée d'utilité indéfinie. Ces marques à durée d'utilité indéfinie sont d'utilisation internationale. De ce fait, chacune d'entre elles contribue à l'ensemble des unités génératrices de trésorerie.

Elles sont appelées à contribuer indéfiniment à la trésorerie future du Groupe, dans la mesure où il est envisagé de continuer à les utiliser indéfiniment. Une revue de la durée d'utilité de ces marques est faite régulièrement par le Groupe.

Les marques qui ont une durée d'utilité définie sont amorties sur leur durée d'utilité estimée entre :

- 10 ans lorsque la Direction envisage de les remplacer progressivement par une des marques principales du Groupe ; et
- 20 ans lorsque la Direction n'envisage le remplacement par une des marques principales du Groupe que sur le long terme, ou si en l'absence d'une telle intention, elle suppose que ces marques peuvent être menacées par un concurrent sur le long terme.

Les dotations aux amortissements relatives aux marques sont comprises dans les frais administratifs et commerciaux du compte de résultat.

Les marques s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur brute au début de la période	2 365,6	2 362,0
– Acquisitions	62,1	32,3
– Cessions	0,0	(5,4)
– Effet de conversion	40,6	(23,3)
Valeur brute à la fin de la période	2 468,3	2 365,6
Amortissements et dépréciations cumulés au début de la période	(507,6)	(479,8)
– Dotations	(51,1)	(47,8)
– Reprises	0,0	5,4
– Effet de conversion	(21,2)	14,6
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de la période	(579,9)	(507,6)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 888,4	1 858,0

La valeur nette comptable des marques à durée de vie indéfinie s'élève à 1 408 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée à ce jour sur ces marques.

Pour les besoins de tests de perte de valeur, les valeurs nettes comptables des marques à durée d'utilité indéfinie sont intégrées dans les tests de perte de valeur des *goodwill* au niveau des UGT (note 3.2). Ces tests sont réalisés chaque année au cours du quatrième trimestre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

NOTE 3.1.2 Brevets

Les brevets s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur brute au début de la période	802,1	809,6
– Acquisitions	103,4	0,0
– Cessions	0,0	0,0
– Effet de conversion	15,4	(7,5)
Valeur brute à la fin de la période	920,9	802,1
Amortissements et dépréciations cumulés au début de la période	(709,2)	(682,2)
– Dotations	(26,0)	(31,9)
– Reprises	0,0	0,0
– Effet de conversion	(9,2)	4,9
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de la période	(744,4)	(709,2)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	176,5	92,9

Aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée à ce jour sur ces brevets.

NOTE 3.1.3 Relations clients

Les relations clients sont reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises, lorsque l'entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés.

Ces relations clients sont évaluées selon la méthode du surprofit (*Excess Earnings Approach*), et sont amorties sur une période comprise entre 3 et 20 ans.

Les relations clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur brute au début de la période	567,5	560,3
– Acquisitions	109,0	26,6
– Ajustements	0,0	0,0
– Cessions	0,0	0,0
– Effet de conversion	29,2	(19,4)
Valeur brute à la fin de la période	705,7	567,5
Amortissements et dépréciations cumulés au début de la période	(234,2)	(210,5)
– Dotations	(35,4)	(32,7)
– Reprises	0,0	0,0
– Effet de conversion	(14,2)	9,0
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de la période	(283,8)	(234,2)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	421,9	333,3

Aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée à ce jour sur ces relations clients.

NOTE 3.1.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations. Elles incluent notamment :

- des coûts liés aux projets de développement (relatifs à la conception et aux tests de produits nouveaux ou améliorés). Ils sont amortis linéairement à compter de la date de vente du produit sur la période de ses bénéfices attendus, celle-ci n'excédant pas 10 ans. Les coûts liés

aux projets qui ne répondent pas aux critères de capitalisation d'IAS 38 sont comptabilisés en frais de recherche et développement de l'exercice au cours duquel ils sont encourus ;

- des logiciels. Le plus souvent acquis auprès d'un fournisseur externe, ils sont amortis généralement sur une durée de 3 ans.

Les autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Frais de développement capitalisés	517,9	521,5
Logiciels	202,1	188,1
Autres	40,9	36,5
Valeur brute à la fin de la période	760,9	746,1
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de la période	(603,4)	(593,4)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	157,5	152,7

Aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée à ce jour sur ces éléments.

NOTE 3.2 Goodwill

Pour déterminer le *goodwill* résultant de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe applique la méthode du *goodwill* partiel dans laquelle le *goodwill* résulte de la différence entre, d'une part, le coût d'acquisition du regroupement d'entreprises, et, d'autre part, la quote-part du Groupe dans le montant net des actifs acquis et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Dans cette méthode, aucun *goodwill* n'est affecté aux minoritaires. Les variations de pourcentage d'intérêt dans une société contrôlée sont comptabilisées directement en

capitaux propres sans constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les *goodwill* font l'objet d'un test de perte de valeur chaque année au cours du quatrième trimestre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Chaque UGT (unités génératrices de trésorerie) correspond au pays ou à un groupe de pays, lorsqu'il s'agit d'un ensemble de marchés homogènes ou d'une zone économique disposant d'une direction commune. Le niveau

d'analyse auquel le Groupe apprécie la valeur recouvrable des *goodwill* correspond aux regroupements des UGT, à savoir les trois secteurs opérationnels (note 2.1), ces trois secteurs opérationnels correspondant au niveau de suivi de la performance et d'allocation des ressources par le Comité de Direction.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation de flux de trésorerie futurs sur une période de cinq ans et d'une valeur terminale calculée à partir des données de la dernière année. Ces flux sont issus des plans à moyen terme revus par la Direction, et ce en cohérence avec les dernières données

externes disponibles sur l'évolution attendue des marchés dans lesquels le Groupe opère. Au-delà de cette période de 5 ans, les flux sont extrapolés en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le Groupe détermine ses taux d'actualisation selon le modèle d'évaluation des actifs financiers. Les calculs sont réalisés par pays, sur la base des données de marché observées et des évaluations d'organismes spécialisés (données moyennes sur les 3 dernières années). Le coût de la dette utilisé dans les calculs est le même pour tous les pays (égal au coût de la dette du Groupe).

Les *goodwill* s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Europe	2 602,4	1 935,2
Amérique du Nord et Centrale	3 389,8	2 843,9
Reste du Monde	905,0	697,1
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	6 897,2	5 476,2

Le regroupement Amérique du Nord et Centrale correspond à une unité génératrice de trésorerie (UGT) à part entière, tandis que les regroupements Europe et Reste du Monde incluent chacun plusieurs UGT.

Les variations des *goodwill* s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur brute au début de la période	5 533,1	5 630,2
– Acquisitions	1 236,2	68,9
– Ajustements*	19,4	(37,7)
– Effet de conversion	164,3	(128,3)
Valeur brute à la fin de la période	6 953,0	5 533,1
Pertes de valeur au début de la période	(56,9)	(62,8)
– Perte de valeur	0,0	0,0
– Effet de conversion	1,1	5,9
Pertes de valeur à la fin de la période	(55,8)	(56,9)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	6 897,2	5 476,2

* Les ajustements correspondent à la différence entre l'allocation définitive et provisoire du *goodwill*, ainsi qu'aux impacts d'IAS 29.

Les allocations de prix d'acquisition, réalisées au plus tard un an à compter de la date du regroupement d'entreprises, s'établissent comme suit (hors réévaluations de stocks) :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
– Marques	64,3	32,3
– Impôts différés sur marques	(7,6)	(2,1)
– Brevets	103,4	0,0
– Impôts différés sur brevets	(13,7)	0,0
– Autres immobilisations incorporelles	109,0	26,7
– Impôts différés sur autres immobilisations incorporelles	(28,4)	(2,1)

Pour la période close au 31 décembre 2024, les paramètres relatifs aux tests de perte de valeur des *goodwill* sont les suivants :

(en millions d'euros)	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du goodwill	Valeur d'utilité	
			Taux d'actualisation (avant impôts)	Taux de croissance à l'infini
Europe		2 602,4	10,0 à 30,1 %	2,0 à 13,0 %
Amérique du Nord et Centrale	Valeur d'utilité	3 389,8	11,2 %	2,1 %
Reste du Monde		905,0	11,8 à 17,1 %	2,0 à 4,0 %
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE		6 897,2		

Pour la période close le 31 décembre 2024 aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

En outre, une analyse de sensibilité sur les taux d'actualisation, les taux de croissance à long terme et les

taux de marge opérationnelle (évolution défavorable de 100 points de base pour ces 3 facteurs pris séparément) a été menée au niveau de chaque regroupement des UGT et ne conduirait pas à la constatation de perte de valeur.

Pour la période close au 31 décembre 2023, les paramètres relatifs aux tests de perte de valeur des *goodwill* étaient les suivants :

(en millions d'euros)	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du goodwill	Valeur d'utilité	
			Taux d'actualisation (avant impôts)	Taux de croissance à l'infini
Europe		1 935,2	10,4 à 31,2 %	2,0 à 11,0 %
Amérique du Nord et Centrale	Valeur d'utilité	2 843,9	11,3 %	2,1 %
Reste du Monde		697,1	11,7 à 17,2 %	2,0 à 4,0 %
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE		5 476,2		

NOTE 3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité respective. Les principales durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Constructions légères	25 ans
Constructions traditionnelles	40 ans
Matériel industriel	8 à 10 ans
Outillage	5 ans
Aménagements des constructions	15 ans

La variation des immobilisations corporelles sur l'exercice 2024 s'analyse comme suit :

	31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Immobilisations en cours et autres	Total
Valeur brute					
Au début de la période	54,0	715,2	1 987,4	432,8	3 189,4
– Acquisitions	0,0	7,0	52,7	135,1	194,8
– Cessions	(0,3)	(7,2)	(54,6)	(14,5)	(76,6)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	0,1	24,0	100,4	(104,1)	20,4
– Effet de conversion	0,9	5,4	3,8	3,7	13,8
À la fin de la période	54,7	744,4	2 089,7	453,0	3 341,8
Amortissements et dépréciations					
Au début de la période	(0,2)	(477,6)	(1 650,7)	(212,6)	(2 341,1)
– Dotations	(0,1)	(22,9)	(97,6)	(19,8)	(140,4)
– Reprises	0,0	6,1	53,2	13,3	72,6
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	0,1	(0,9)	(13,0)	6,5	(7,3)
– Effet de conversion	0,0	(3,9)	(4,2)	(3,7)	(11,8)
À la fin de la période	(0,2)	(499,2)	(1 712,3)	(216,3)	(2 428,0)
Valeur nette					
Au début de la période	53,8	237,6	336,7	220,2	848,3
– Acquisitions / Dotations	(0,1)	(15,9)	(44,9)	115,3	54,4
– Cessions / Reprises	(0,3)	(1,1)	(1,4)	(1,2)	(4,0)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	0,2	23,1	87,4	(97,6)	13,1
– Effet de conversion	0,9	1,5	(0,4)	0,0	2,0
À la fin de la période	54,5	245,2	377,4	236,7	913,8

La variation des immobilisations corporelles sur l'exercice 2023 s'analysait comme suit :

	31 décembre 2023				
(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Immobilisations en cours et autres	Total
Valeur brute					
Au début de la période	50,7	683,9	1 938,2	400,7	3 073,5
– Acquisitions	0,1	6,6	45,0	152,3	204,0
– Cessions	0,0	(6,3)	(74,8)	(18,9)	(100,0)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	3,9	41,6	94,6	(93,3)	46,8
– Effet de conversion	(0,7)	(10,6)	(15,6)	(8,0)	(34,9)
À la fin de la période	54,0	715,2	1 987,4	432,8	3 189,4
Amortissements et dépréciations					
Au début de la période	(0,2)	(472,6)	(1 641,1)	(213,6)	(2 327,5)
– Dotations	(0,1)	(21,6)	(86,2)	(18,3)	(126,2)
– Reprises	0,0	5,9	72,8	14,5	93,2
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	0,1	1,7	(7,5)	(0,3)	(6,0)
– Effet de conversion	0,0	9,0	11,3	5,1	25,4
À la fin de la période	(0,2)	(477,6)	(1 650,7)	(212,6)	(2 341,1)
Valeur nette					
Au début de la période	50,5	211,3	297,1	187,1	746,0
– Acquisitions / Dotations	0,0	(15,0)	(41,2)	134,0	77,8
– Cessions / Reprises	0,0	(0,4)	(2,0)	(4,4)	(6,8)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation et divers	4,0	43,3	87,1	(93,6)	40,8
– Effet de conversion	(0,7)	(1,6)	(4,3)	(2,9)	(9,5)
À la fin de la période	53,8	237,6	336,7	220,2	848,3

NOTE 3.4 Droits d'utilisation d'actifs

Les droits d'utilisation d'actifs sont évalués initialement pour une valeur égale principalement à la somme :

- des valeurs initiales de dettes financières de location ;
- des avances de loyers (incluant le premier paiement de loyer dans le cas de paiements effectués en début de contrat) ; et
- des frais de remise en état.

La valeur des droits d'utilisation d'actifs est ensuite réévaluée chaque fois que la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

Les droits d'utilisation d'actifs sont amortis de façon linéaire sur la durée estimée des contrats de location. Cette dernière est déterminée en prenant en compte l'existence d'options de renouvellement et d'options de fin anticipée, dès lors que l'exercice de ces options dépend de la décision du Groupe.

Plus spécifiquement, quelle que soit la nature de ces options, lorsque des dépenses d'investissement significatives sont réalisées sur des constructions louées, la durée d'amortissement des immobilisations corporelles liées à ces investissements est utilisée pour déterminer la durée estimée des contrats de location de ces constructions.

Les dettes financières de location sont évaluées initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyer (excluant les paiements variables et les paiements pour des services, mais incluant, le cas échéant, la valeur de l'option d'achat dans le cas où l'exercice de cette option est jugée probable), en utilisant comme taux d'actualisation le taux d'intérêt qui serait applicable à une entité du Groupe pour la devise et pour la maturité correspondant à la durée estimée du contrat de location.

Les dettes financières de location sont réévaluées à chaque modification des paiements futurs de loyer, résultant d'un changement d'indice ou de taux, ou d'un changement sur la durée du contrat de location (suite à l'exercice *a posteriori* d'une option de renouvellement ou de fin anticipée).

L'échéancier des dettes financières de location est indiqué en note 4.6.1.

Le Groupe a choisi de ne pas reconnaître de droits d'utilisation d'actifs et de dettes financières de location pour les contrats de location court terme (d'une durée ne dépassant pas un an) et/ou les contrats de location concernant des actifs de faible valeur.

La variation des droits d'utilisation d'actifs sur l'exercice 2024 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			
	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Total
Valeur brute				
Au début de la période	510,1	4,9	73,9	588,9
– Augmentations	97,9	1,3	15,8	115,0
– Diminutions	(48,0)	(0,6)	(7,8)	(56,4)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation	(7,4)	2,0	7,1	1,7
– Effet de conversion	10,7	0,2	1,7	12,6
À la fin de la période	563,3	7,8	90,7	661,8
Amortissements et dépréciations				
Au début de la période	(287,6)	(2,7)	(37,8)	(328,1)
– Dotations	(67,6)	(0,9)	(10,9)	(79,4)
– Reprises	42,1	0,6	6,8	49,5
– Transferts et changements du périmètre de consolidation	7,5	(1,1)	(7,2)	(0,8)
– Effet de conversion	(6,8)	(0,1)	(1,2)	(8,1)
À la fin de la période	(312,4)	(4,2)	(50,3)	(366,9)
Valeur nette				
Au début de la période	222,5	2,2	36,1	260,8
– Augmentations / Dotations	30,3	0,4	4,9	35,6
– Diminutions / Reprises	(5,9)	0,0	(1,0)	(6,9)
– Transferts et changements du périmètre de consolidation	0,1	0,9	(0,1)	0,9
– Effet de conversion	3,9	0,1	0,5	4,5
À la fin de la période	250,9	3,6	40,4	294,9

Les droits d'utilisation d'actifs relatifs aux constructions résultent principalement de contrats de location pour des sites de production, des bureaux commerciaux et des entrepôts. La plupart de ces contrats de location intègrent à la fois des options de renouvellement et de fin anticipée, mais très peu d'entre eux contiennent des options d'achat ou des frais de remise en état. Par conséquent, les droits d'utilisation d'actifs correspondants n'incluent aucun montant significatif relatif à des options d'achat ou des frais de remise en état.

Les droits d'utilisation d'actifs relatifs au matériel et outillage comprennent essentiellement des machines industrielles.

Les autres droits d'utilisation d'actifs concernent principalement des véhicules, engins de manutention et certains matériels informatiques. Bien que la plupart de ces

contrats de location contiennent des options d'achat, ces options ne sont pas exercées en général.

Les options de renouvellement non incluses dans la valeur des dettes financières de location au 31 décembre 2024 représentent une valeur actualisée d'environ 53 millions d'euros.

Une partie significative de cette valeur correspond aux options de renouvellement relatives à des contrats de location de constructions aux États-Unis, l'exercice desquelles dépendant uniquement de la décision du Groupe. L'exercice de ces options de renouvellement, représentant une durée de location supplémentaire de 5 à 10 ans selon les contrats, n'est pas jugé certain par la Direction à ce jour et n'aurait pas lieu avant plusieurs années.

La variation des droits d'utilisation d'actifs sur l'exercice 2023 s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			
	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Total
Valeur brute				
Au début de la période	537,7	4,8	64,5	607,0
– Augmentations	104,6	0,8	10,4	115,8
– Diminutions	(109,5)	(0,6)	(6,3)	(116,4)
– Changements du périmètre de consolidation	(8,4)	0,0	7,4	(1,0)
– Effet de conversion	(14,3)	(0,1)	(2,1)	(16,5)
À la fin de la période	510,1	4,9	73,9	588,9
Amortissements et dépréciations				
Au début de la période	(302,0)	(2,7)	(36,1)	(340,8)
– Dotations	(67,4)	(0,6)	(9,7)	(77,7)
– Reprises	70,9	0,6	6,4	77,9
– Changements du périmètre de consolidation	3,1	0,0	0,5	3,6
– Effet de conversion	7,8	0,0	1,1	8,9
À la fin de la période	(287,6)	(2,7)	(37,8)	(328,1)
Valeur nette				
Au début de la période	235,7	2,1	28,4	266,2
– Augmentations / Dotations	37,2	0,2	0,7	38,1
– Diminutions / Reprises	(38,6)	0,0	0,1	(38,5)
– Changements du périmètre de consolidation	(5,3)	0,0	7,9	2,6
– Effet de conversion	(6,5)	(0,1)	(1,0)	(7,6)
À la fin de la période	222,5	2,2	36,1	260,8

NOTE 3.5 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition ou le coût de production, et la valeur réalisable nette. Le coût d'acquisition ou le coût de production est principalement déterminé sur la base du premier entré, premier sorti (FIFO). La valeur réalisable nette est le prix de vente estimatif dans le cadre de l'activité courante, déduction faite des frais de vente variables applicables.

Les stocks s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Matières premières, fournitures et emballages	611,5	589,5
Produits semi-finis	164,5	134,9
Produits finis	810,7	736,9
Valeur brute à la fin de la période	1 586,7	1 461,3
Dépréciation	(265,8)	(239,0)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 320,9	1 222,3

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque les stocks sont considérés comme complètement ou partiellement obsolètes, et, pour les stocks de produits finis, lorsque leur valeur réalisable nette devient inférieure à leur valeur nette comptable.

NOTE 3.6 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis ultérieurement évalués à leur coût amorti.

Conformément à IFRS 9, les pertes de valeur attendues des créances clients et comptes rattachés sont estimées sur la base d'une table de dépréciation utilisant des taux de dépréciation en fonction de la durée des retards de paiement.

Par ailleurs, une perte de valeur peut être constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation tel que :

- le défaut de paiement de la contrepartie; ou
- une dégradation du *rating* de crédit de la contrepartie ou de son environnement économique.

Les créances clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients et comptes rattachés	1 147,3	1 065,8
Dépréciation	(96,3)	(95,9)
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 051,0	969,9

Le Groupe a recours à des contrats de cession de créances pour se protéger du risque de non-recouvrement.

Au 31 décembre 2024, ces contrats de cession de créances, qui transfèrent aux sociétés d'affacturage la totalité des

risques de crédit et de retard de paiement, ont permis au Groupe de décomptabiliser des créances clients pour un montant de 117,7 millions d'euros (75,0 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les seuls risques non transférés se limitent au risque de dilution, historiquement très faible.

Les créances clients dont l'échéance est dépassée s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Échéances inférieures à 3 mois	208,0	195,8
Échéances comprises entre 3 et 12 mois	43,4	38,6
Échéances supérieures à 12 mois	39,0	40,7
TOTAL	290,4	275,1

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 71,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (69,4 millions d'euros au 31 décembre 2023). La répartition par échéance de ces dépréciations est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépréciations des échéances inférieures à 3 mois	6,9	6,3
Dépréciations des échéances comprises entre 3 et 12 mois	25,5	22,4
Dépréciations des échéances supérieures à 12 mois	39,0	40,7
TOTAL	71,4	69,4

NOTE 3.7 Autres créances courantes

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avances au personnel	4,3	2,9
Avances aux fournisseurs	71,3	66,4
Créances fiscales (hors impôts sur le résultat)	155,7	164,7
Autres créances	63,0	68,9
VALEUR NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	294,3	302,9

Ces actifs sont valorisés au coût amorti.

NOTE 3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la trésorerie, de dépôts à terme et d'autres actifs financiers liquides (possibilité de sortie inférieure ou égale à 3 mois), facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Certains de ces autres actifs financiers peuvent avoir une échéance initiale supérieure ou égale à un an, tout en étant très facilement convertibles.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie non disponibles à court terme pour le Groupe correspondent aux comptes

bancaires de certaines filiales pour lesquelles les conditions de rapatriement des fonds s'avèrent complexes à court terme pour des raisons principalement réglementaires.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 2 080,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 815,4 millions d'euros au 31 décembre 2023). Sur ce montant, 5,5 millions d'euros ne sont pas disponibles à court terme pour le Groupe au 31 décembre 2024 (33,2 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 4 - Détails sur les éléments non courants et courants du passif

NOTE 4.1 Capital social et résultat net par action

Le capital social au 31 décembre 2024 est de 1 048 982 932 euros représenté par 262 245 733 actions de 4 euros de nominal chacune, auxquelles correspondent 262 245 733 droits de vote théoriques et 262 130 857 droits de vote exerçables (déduction faite des actions détenues par le Groupe à cette date).

Le Groupe détient 114 876 actions au 31 décembre 2024 contre 1 863 478 actions au 31 décembre 2023, soit une diminution de de 1 748 602 actions correspondant :

- au rachat net de 750 000 actions en dehors du contrat de liquidité principalement pour la livraison de plans d'actions de performance et plans d'actionnariat salarié;

- au transfert de 444 107 actions aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance ;
- à la cession de 299 996 actions aux salariés dans le cadre de la mise en place d'un plan international d'actionnariat salarié ;
- à l'acquisition de 31 060 actions dans le cadre du contrat de liquidité (note 4.1.2.2) ;
- à l'annulation de 1 785 559 actions.

Sur les 114 876 actions détenues par le Groupe au 31 décembre 2024, 57 010 actions ont été affectées selon les objectifs d'affectation décrits en note 4.1.2.1, et 57 866 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

	Nombre d'actions	Dont nombre d'actions autodétenues
Au 31 décembre 2023	264 031 292	1 863 478
Livraison aux salariés		(744 103)
Rachats d'actions		750 000
Mouvements au titre du contrat de liquidité		31 060
Annulation d'actions propres	(1 785 559)	(1 785 559)
Au 31 décembre 2024	262 245 733	114 876
dont pour livraison aux salariés		57 010
dont contrat de liquidité		57 866
dont pour annulation d'actions propres		0

NOTE 4.1.1 Évolution du capital social

Le détail ci-dessous donne l'évolution du capital social au cours de l'exercice 2024 :

	Nombre d'actions	Nominal	Valeur du capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)
Au 31 décembre 2023	264 031 292	4	1 056 125 168	263 208 950
Annulation d'actions propres	(1 785 559)	4	(7 142 236)	(152 857 701)
Au 31 décembre 2024	262 245 733	4	1 048 982 932	110 351 249

NOTE 4.1.2 Rachat d'actions et contrat de liquidité

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 114 876 actions (1 863 478 au 31 décembre 2023 dont 1 836 672 au titre de

rachat d'actions et 26 806 dans le cadre du contrat de liquidité) dont le détail s'analyse comme suit :

NOTE 4.1.2.1 Rachat d'actions

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 57 010 actions pour une valeur d'acquisition de 5,5 millions d'euros, affectées à la mise en œuvre de tout plan pour livraison aux salariés.

Les mouvements sur l'exercice 2024, au titre des rachats d'actions, nets de cessions, se sont traduits par un flux de trésorerie négatif de 43,8 millions.

NOTE 4.1.2.2 Contrat de liquidité

Le Groupe a confié à un organisme financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions cotées sur le marché Euronext Paris. Ce contrat est conforme à la décision AMF du 22 juin 2021 relative à l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 57 866 actions dans le cadre du contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 5,5 millions d'euros.

Les mouvements sur l'exercice 2024, au titre de ce contrat, se sont traduits par un flux de trésorerie négatif de 2,5 millions d'euros et correspondent aux rachats, nets de cessions, de 31 060 actions.

NOTE 4.1.3 Résultat net par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions auto-détenues) au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé, selon la méthode du rachat d'actions, en divisant le résultat net part du Groupe,

par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles dilutives. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retenu pour les calculs exposés ci-dessus prend en compte l'impact des rachats et cessions d'actions au cours de la période.

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action, calculés sur le nombre moyen d'actions ordinaires, se présentent comme suit :

		Période de 12 mois close le	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	A	1 166,4	1 148,5
Nombre moyen d'actions (hors autodétention)	B	261 976 092	265 083 085
<i>Dilution moyenne provenant des :</i>			
– Actions de performance		1 733 269	1 770 311
Nombre moyen d'actions après dilution (hors autodétention)	C	263 709 361	266 853 396
Options et actions de performance restantes en fin de période		1 901 107	1 907 087
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité durant la période		(781 060)	(5 002 589)
Actions de performance transférées durant la période		744 103	502 172
Résultat net par action (en euros)	A/B	4,452	4,333
Résultat net dilué par action (en euros)	A/C	4,423	4,304
Dividendes versés par action (en euros)		2,090	1,900

Le résultat net ajusté par action et le résultat net ajusté dilué par action (note 5.8) sont :

		Période de 12 mois close le	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net part du Groupe ajusté (en millions d'euros)	D	1 166,4	1 203,1
Résultat net ajusté par action (euros)	D/B	4,452	4,539
Résultat net ajusté dilué par action (euros)	D/C	4,423	4,508

Comme indiqué précédemment, au cours de l'exercice 2024, le Groupe :

- a transféré 744 103 actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'actionnariat salarié, provenant de 692 990 actions rachetées sur la période et de 51 113 actions rachetées sur les périodes précédentes ; et
- a procédé à des acquisitions nettes de 31 060 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Ces mouvements d'actions ont été pris en compte *prorata temporis* dans le nombre moyen d'actions sur l'exercice 2024, conformément à IAS 33. Si l'émission, le transfert et le rachat de ces actions étaient intervenus le 1^{er} janvier 2024, les résultats nets par action et dilué par action auraient été respectivement de 4,450 euros et 4,416 euros au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe :

- a transféré 502 172 actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, provenant de 463 887 actions rachetées sur la période et de 38 285 actions rachetées sur les périodes précédentes ; et
- a procédé à des cessions nettes de 84 284 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Ces mouvements d'actions ont été pris en compte *prorata temporis* dans le nombre moyen d'actions sur l'exercice 2023, conformément à IAS 33. Si l'émission, le transfert et le rachat de ces actions étaient intervenus le 1^{er} janvier 2023, les résultats nets par action de base et dilué par action auraient été respectivement de 4,381 euros et 4,347 euros au 31 décembre 2023.

NOTE 4.2 Plans de souscription ou d'achat d'actions et plans d'actions de performance

Lors de l'octroi d'options ou d'actions de performance, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date de l'octroi. Le Groupe utilise pour les valoriser soit le modèle mathématique Black & Scholes, soit le modèle binomial. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans effet sur l'évaluation de cette juste valeur qui est constatée en frais de personnel sur la période d'acquisition des droits avec contrepartie en réserves.

La charge comptabilisée en frais de personnel est en revanche ajustée, à chaque date de clôture (pendant la période d'acquisition des droits), pour tenir compte de l'évolution du nombre d'actions et/ou options que le Groupe s'attend à remettre *in fine* aux salariés, sauf lorsque la condition de performance est liée au cours de bourse.

NOTE 4.2.1 Plans d'actions de performance

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé la mise en œuvre des plans d'actions de performance mentionnés ci-dessous :

	Plans 2020	Plans 2021	Plans 2022	Plans 2023	Plans 2024
Date d'Assemblée	30/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	26/05/2021	29/05/2024
Date du Conseil d'administration	26/05/2020	26/05/2021	25/05/2022	31/05/2023	29/05/2024
Nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement	461 861	491 477	514 981	506 455	449 920
dont le nombre d'actions de performance attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social	11 544	20 544	22 534	20 390	17 700
— Benoit Coquart	11 544	20 544	22 534	20 390	17 700
Charge IFRS 2 totale (en millions d'euros)	22,8 ⁽¹⁾	35,2 ⁽¹⁾	31,9 ⁽¹⁾	34,3 ⁽¹⁾	36,5 ⁽¹⁾
Date d'acquisition des actions	16/06/2023 ⁽²⁾ 14/06/2024 ⁽³⁾	14/06/2024 ⁽²⁾ 12/06/2025 ⁽³⁾	11/06/2025 ⁽⁶⁾ 10/06/2026 ⁽⁷⁾	10/06/2026 ⁽⁶⁾ 09/06/2027 ⁽⁷⁾	09/06/2027 ⁽⁶⁾ 07/06/2028 ⁽⁷⁾
Date de fin de période de conservation	28/05/2025 ⁽²⁾ 14/06/2024 ⁽³⁾	27/05/2026 ⁽²⁾ 12/06/2025 ⁽³⁾	26/05/2027 ⁽⁶⁾ 11/06/2026 ⁽⁷⁾	31/05/2028 ⁽⁶⁾ 09/06/2027 ⁽⁷⁾	04/06/2029 ⁽⁶⁾ 07/06/2028 ⁽⁷⁾
Nombre d'actions de performance ajustées au titre des conditions de performance	4 136 ⁽⁴⁾	94 665 ⁽⁵⁾	58 435 ⁽⁵⁾		
Nombre cumulé d'actions de performance annulées ou caduques	(42 422)	(57 148)	(50 951)	(24 958)	(6 791)
Nombre d'actions de performance souscrites au 31 décembre 2024	(423 575)	(73 968)	(479)	(452)	(79)
ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	0	455 026	521 986	481 045	443 050

(1) Charge totale par plan évaluée à la date du Conseil d'administration avec une hypothèse de réalisation de 100 % pour chaque critère de performance. Cette charge est à étaler sur les périodes d'acquisition.

(2) Date applicable au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction.

(3) Date applicable aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction.

(4) Pourcentage d'atteinte des conditions de performance : se référer à la note 4.2.1.2.

(5) Ajustements estimés à la date de préparation des états financiers consolidés.

(6) Date applicable au dirigeant mandataire social et à certains membres du Comité de Direction.

(7) Date applicable à certains membres du Comité de Direction et aux autres bénéficiaires.

Si l'ensemble des actions de performance des plans 2021 à 2024 étaient attribuées (soit 1 901 107 actions) et si ces actions étaient transférées suite à des augmentations de

capital, cela représenterait une dilution de 0,7 % du capital de la Société au 31 décembre 2024.

NOTE 4.2.1.1 Plans d'actions de performance 2021, 2022, 2023 et 2024

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées aux bénéficiaires est déterminé après application d'une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition et de plusieurs critères de performance.

Pour le dirigeant mandataire social et les membres du Comité de Direction, la période d'acquisition est de trois ans plus une

période de conservation supplémentaire de deux ans ; pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

À compter des plans 2022, pour certains membres du Comité de Direction résidant à l'étranger, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

Critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction

Les critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la feuille de route RSE du Groupe	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans	1/4

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Critères de performance applicables aux autres bénéficiaires

Les critères de performance applicables aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Le taux de réalisation annuel correspond au taux d'atteinte de la feuille de route RSE annuelle. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le taux de paiement final de chacun des critères correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

NOTE 4.2.1.2 Suivi des conditions de performance des plans d'actions de performance

Le suivi des conditions de performance du plan 2020 du dirigeant mandataire social et des membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2020		2021		2022		Moyenne 3 ans		
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance
Croissance organique du chiffre d'affaires	1,0 %	(8,7 %)	3,5 %	13,6 %	5,0 %	9,7 %	3,2 %	4,9 %	107,8 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	20,0 %	19,1 %	19,7 %	20,8 %	20,3 %	20,7 %	20,1 %	20,2 %	104,6 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	128 %	100 %	131 %	100 %	123 %	100,0 %	127,3 %	106,4 %
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40							+ 8,8 %	+ 0,6 %	34,5 %
Performance									88,3 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le suivi des conditions de performance du plan 2020 des autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2020			2021			2022			Performance par critère
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	
Croissance organique du chiffre d'affaires	1,0 %	(8,7 %)	0,0 %	3,5 %	13,6 %	150,0 %	5,0 %	9,7 %	150,0 %	100,0 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	20,0 %	19,1 %	50,0 %	19,7 %	20,8 %	150,0 %	20,3 %	20,7 %	110,0 %	103,3 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	128 %	106,8 %	100 %	131 %	108,6 %	100 %	123 %	104,6 %	106,7 %
Performance par année			52,3 %			136,2 %			121,5 %	103,3 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le suivi des conditions de performance du plan 2021 du dirigeant mandataire social et des membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2021		2022		2023		Moyenne 3 ans		
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance
Croissance organique du chiffre d'affaires	3,5 %	13,6 %	5,0 %	9,7 %	1,0 %	2,7 %	3,2 %	8,7 %	150,0 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	19,7 %	20,8 %	20,3 %	20,7 %	20,0 %	21,2 %	20,0 %	20,9 %	147,3 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	131 %	100 %	123 %	100 %	118 %	100 %	124 %	104,8 %
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40							+ 8,8 %	Non atteint	0,0 %
Performance									100,5 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le suivi des conditions de performance du plan 2021 des autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2021			2022			2023			Performance par critère
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	
Croissance organique du chiffre d'affaires	3,5 %	13,6 %	150,0 %	5,0 %	9,7 %	150,0 %	1,0 %	2,7 %	108,5 %	136,2 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	19,7 %	20,8 %	150,0 %	20,3 %	20,7 %	110,0 %	20,0 %	21,2 %	150,0 %	136,7 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	131 %	108,6 %	100 %	123 %	104,6 %	100 %	118 %	103,6 %	105,6 %
Performance par année			136,2 %			121,5 %			120,7 %	126,1 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

Le suivi des conditions de performance du plan 2022 du dirigeant mandataire social et des membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2022		2023		2024		Moyenne 3 ans		
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance
Croissance organique du chiffre d'affaires	5,0 %	9,7 %	1,0 %	2,7 %	0,0 %	1,0 %	2,0 %	4,5 %	119,3 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	20,3 %	20,7 %	20,0 %	21,2 %	20,4 %	20,6 %	20,2 %	20,8 %	126,0 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	123 %	100 %	118 %	100 %	113 %	100 %	118 %	103,6 %
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40							+8,8 %	Non atteint	0,0 %
Performance									87,2 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

08

Le suivi des conditions de performance du plan 2022 des autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction se détaille comme suit :

Critères	2022			2023			2024			Performance par critère
	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	Objectif ⁽¹⁾	Réel	Performance	
Croissance organique du chiffre d'affaires	5,0 %	9,7 %	150,0 %	1,0 %	2,7 %	108,5 %	0,0 %	1,0 %	105,0 %	121,2 %
Marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽²⁾	20,3 %	20,7 %	110,0 %	20,0 %	21,2 %	150,0 %	20,4 %	20,6 %	105,0 %	121,7 %
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	100 %	123 %	104,6 %	100 %	118 %	103,6 %	100 %	113 %	102,6 %	103,6 %
Performance par année			121,5 %			120,7 %			104,2 %	115,5 %

(1) Objectif pour atteindre une performance de 100 % sur le critère.

(2) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés).

NOTE 4.2.2 Paiements fondés sur des actions (charge IFRS 2)

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 pour l'ensemble de ces plans et a, de ce fait, comptabilisé une charge de 37,7 millions d'euros sur l'exercice 2024 (34,2 millions d'euros sur l'exercice 2023).

NOTE 4.3 Réserves et réserves de conversion

NOTE 4.3.1 Réserves

Les réserves consolidées non distribuées du Groupe s'élèvent à 6 679,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les réserves sociales et le résultat de la période de la Société sont distribuables à hauteur de 1 447,7 millions d'euros à cette même date.

NOTE 4.3.2 Réserves de conversion

Les actifs et passifs des entités du Groupe, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation, sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la clôture des comptes. Les comptes de résultat sont convertis aux taux de change moyens de la période comptable. Les

gains ou pertes découlant de la conversion des états financiers des filiales étrangères sont directement enregistrés dans le compte « réserves de conversion » des capitaux propres, jusqu'à l'éventuelle perte de contrôle de ces sociétés.

La réserve de conversion intègre les fluctuations des devises ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dollar américain	366,9	88,8
Autres devises	(565,4)	(548,7)
TOTAL	(198,5)	(459,9)

Le Groupe opère dans près de 90 pays. Il est exposé principalement à une douzaine de devises autres que l'euro et le dollar américain, dont le dollar australien, la livre britannique, la livre égyptienne, la livre turque, le peso chilien, le peso mexicain, le real brésilien, la roupie indienne, et le yuan chinois.

Selon la norme IFRS 9, un instrument financier non dérivé peut être qualifié d'instrument de couverture, uniquement au titre de la couverture contre le risque de change et sous réserve de remplir les conditions d'une comptabilité de couverture. Ainsi, dans le cadre d'une couverture d'un investissement net en devises, la partie des gains et pertes de l'instrument financier qualifié de couverture qui est considérée comme efficace doit être comptabilisée en capitaux propres.

Ainsi, sur l'exercice 2024, la contrepartie de l'augmentation de la dette *Yankee* de 16,6 millions d'euros a été comptabilisée en diminution des réserves de conversion. Au 31 décembre 2024, un solde total de 90,2 millions d'euros a été comptabilisé en diminution des réserves de conversion, au titre de l'emprunt *Yankee*.

Conformément à IAS 21, les écarts de change relatifs aux créances à recevoir ou dettes à payer constituant en substance une part de l'investissement net en devises d'une entité étrangère du Groupe sont enregistrés en diminution des réserves de conversion pour un montant de 1,5 million d'euros sur l'exercice 2024, soit un solde de 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 venant augmenter les réserves de conversion.

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » aux sociétés dont la monnaie fonctionnelle est considérée comme étant en hyperinflation. Les états financiers des sociétés concernées sont retraités des effets de l'inflation (convention du coût historique), ils sont ensuite convertis dans la monnaie de présentation du Groupe au cours de clôture. Legrand applique la norme à la Turquie. Au 31 décembre 2024, un solde de 112 millions d'euros a été comptabilisé en augmentation des réserves de conversion.

NOTE 4.4 Provisions

La variation des provisions sur l'exercice 2024 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024					
	Garanties produits	Litiges et contentieux	Risques fiscaux et sociaux	Restructurations	Autres	Total
Au début de la période	58,5	135,3	44,0	36,2	56,7	330,7
Changements du périmètre de consolidation	1,8	5,5	0,0	1,2	2,0	10,5
Dotations aux provisions	21,3	18,5	4,7	52,3	16,9	113,7
Reprises de provisions suite à leur utilisation	(6,4)	(14,1)	(1,1)	(33,0)	(12,4)	(67,0)
Reprises de provisions devenues sans objet	(6,0)	(34,7)	0,0	(0,4)	(5,3)	(46,4)
Reclassements	0,0	5,1	0,1	0,0	(4,3)	0,9
Effet de conversion	1,4	1,2	(0,8)	1,3	(0,3)	2,8
À LA FIN DE LA PÉRIODE	70,6	116,8	46,9	57,6	53,3	345,2
<i>dont part non courante</i>	<i>16,6</i>	<i>82,4</i>	<i>13,2</i>	<i>12,3</i>	<i>42,6</i>	<i>167,1</i>

La variation des provisions sur l'exercice 2023 s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Garanties produits	Litiges et contentieux	Risques fiscaux et sociaux	Restructurations	Autres	Total
Au début de la période	53,5	151,3	44,3	39,4	75,3	363,8
Changements du périmètre de consolidation	0,0	0,1	0,0	0,0	0,8	0,9
Dotations aux provisions	29,0	23,1	5,2	29,5	26,6	113,4
Reprises de provisions suite à leur utilisation	(6,6)	(5,8)	(4,3)	(29,9)	(31,2)	(77,8)
Reprises de provisions devenues sans objet	(17,4)	(31,2)	0,0	(2,2)	(10,0)	(60,8)
Reclassements	1,0	(1,7)	(0,3)	0,3	(3,0)	(3,7)
Effet de conversion	(1,0)	(0,5)	(0,9)	(0,9)	(1,8)	(5,1)
À LA FIN DE LA PÉRIODE	58,5	135,3	44,0	36,2	56,7	330,7
<i>dont part non courante</i>	<i>14,4</i>	<i>102,9</i>	<i>13,7</i>	<i>5,0</i>	<i>40,8</i>	<i>176,8</i>

NOTE 4.5 Avantages long terme au personnel

NOTE 4.5.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Les sociétés du Groupe gèrent plusieurs régimes de retraite. Ces régimes sont financés par des versements à des compagnies d'assurance ou à des régimes de retraite en fiducie, déterminés par des calculs actuariels périodiques. Il existe, au sein du Groupe, des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime au titre duquel le Groupe verse des cotisations définies à une entité distincte. Les cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies sont constatées en charges lorsqu'elles sont dues. Le Groupe n'a aucune obligation légale ou implicite de verser de nouvelles cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour verser à tous les salariés les prestations relatives à leurs années de service sur la période courante et sur les périodes antérieures.

Un régime à prestations définies précise le montant des prestations que les salariés recevront à leur retraite, lequel dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que

l'âge, le nombre d'années de cotisation et la rémunération. Le passif enregistré au bilan relatif aux régimes de retraite à prestations définies est la valeur actuelle des engagements à la date du bilan diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Les coûts des services passés, résultant des effets des changements de régimes de retraite, sont intégralement comptabilisés en charges dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus.

Le Groupe comptabilise l'intégralité des écarts actuariels directement en capitaux propres, en résultat global de la période, conformément à IAS 19.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de services futurs du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. La valeur actuelle de l'engagement est déterminée en actualisant les sorties futures

de fonds estimées sur la base du taux d'intérêt des obligations d'entreprises de qualité libellées dans la monnaie de paiement des prestations et dont l'échéance est proche de celle de l'engagement au titre des pensions.

Certaines sociétés du Groupe versent à leurs retraités des prestations pour soins de santé postérieures à l'emploi.

Les avantages au personnel concernant les avantages postérieurs à l'emploi selon le régime des prestations définies se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France (note 4.5.1.2)	92,4	91,4
Italie (note 4.5.1.3)	25,8	26,5
Royaume-Uni (note 4.5.1.4)	78,3	75,5
États-Unis (note 4.5.1.5)	60,5	56,9
Autres pays	58,8	57,0
TOTAL DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	315,8	307,3

NOTE 4.5.1.1 Analyse des prestations définies de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

L'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, y compris les engagements courants et

non courants, porte essentiellement sur la France, l'Italie, les États-Unis et le Royaume-Uni.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Évolution de l'engagement		
Engagement au début de la période	307,3	311,2
Coût des services	9,5	9,0
Coût de l'actualisation financière	13,6	13,0
Prestations versées ou inutilisées	(25,0)	(22,7)
Cotisations des salariés	0,8	0,4
Pertes (gains) actuariels	3,3	(2,5)
Réductions, liquidations, prestations spéciales de cessation d'emploi	(0,5)	0,1
Effet de conversion	7,2	(1,9)
Autres	(0,4)	0,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS À LA FIN DE LA PÉRIODE	315,8	307,3
Valeur des actifs		
Valeur des actifs au début de la période	179,3	188,6
Rendement attendu des actifs du régime	9,0	8,3
Cotisations patronales	7,1	8,6
Cotisations des participants	0,3	0,9
Prestations versées	(14,4)	(13,5)
Gains (pertes) actuariels	4,3	(12,6)
Effet de conversion	8,2	(1,0)
Autres	0,6	0,0
VALEUR DES ACTIFS À LA FIN DE LA PÉRIODE	194,4	179,3
ENGAGEMENT PROVISIONNÉ AU BILAN	143,4	141,5
Passif courant	5,8	5,3
Passif non courant	137,6	136,2
Actif non courant	22,0	13,5

Les écarts actuariels d'un montant de 1,0 million d'euros ont été comptabilisés en augmentation des capitaux propres sur l'exercice 2024.

Ces écarts actuariels de 1,0 million d'euros correspondent à :

- des gains liés à des changements d'hypothèses financières pour 0,5 million d'euros ;
- des gains liés à des changements d'hypothèses démographiques pour 0,0 million d'euros ; et
- des gains d'expérience pour 0,5 million d'euros.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie. Ils sont arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence :

- zone euro : iBoxx € Corporates AA 10+ ;

Les versements futurs actualisés au titre des régimes de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi du Groupe se décomposent comme suit :

(millions d'euros)

2025	18,5
2026	19,4
2027	19,3
2028	22,6
2029 et au-delà	236,0
TOTAL	315,8

L'impact du coût des services et des coûts financiers sur le résultat avant impôt de la période s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coûts des services	(9,5)	(9,0)
Coûts financiers nets	(4,6)	(4,7)
TOTAL	(14,1)	(13,7)

Au 31 décembre 2024, l'allocation moyenne pondérée des principaux actifs des régimes de retraite s'analyse comme suit :

(en pourcentage)	Royaume-Uni	États-Unis
Titres de capitaux propres	26,4	27,5
Titres de créances	62,6	58,7
Fonds de compagnies d'assurance	11,0	13,8
TOTAL	100,0	100,0

Ces actifs sont valorisés à la valeur de marché.

NOTE 4.5.1.2 Provisions pour indemnités de départ à la retraite et pour retraites complémentaires en France

Les provisions constituées au bilan consolidé couvrent des droits non définitivement acquis concernant les salariés encore en activité au sein du Groupe. Le Groupe n'a aucun engagement vis-à-vis d'anciens salariés, les droits définitivement acquis par ceux-ci leur ayant été payés lors de leur départ à la retraite, soit directement, soit par le biais d'un versement libératoire unique à une compagnie d'assurance spécialisée dans le service des rentes.

Le principal régime à prestations définies en vigueur en France concerne le droit à indemnités de fin de carrière. Tout

- Royaume-Uni : iBoxx £ Corporates AA 15+ ;
- États-Unis : Citigroup Pension Liability Index.

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur :

- le taux d'actualisation retenu. Une diminution de 50 points de base de ce taux conduirait à une perte actuarielle supplémentaire d'environ 12,9 millions d'euros augmentant d'autant la valeur de l'engagement constaté au bilan au 31 décembre 2024 ; et
- le taux de revalorisation salariale. Une augmentation de 50 points de base de ce taux conduirait à une perte actuarielle supplémentaire d'environ 6,8 millions d'euros augmentant d'autant la valeur de l'engagement constaté au bilan au 31 décembre 2024.

la différence entre un engagement cumulé au titre des prestations définies de 92,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (91,4 millions d'euros au 31 décembre 2023), et la juste valeur de l'actif des plans de 0,0 million d'euro au 31 décembre 2024 (0,0 million d'euro au 31 décembre 2023).

Le calcul des engagements est effectué sur la base d'hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations et un taux d'actualisation financière. Au 31 décembre 2024, le calcul est basé sur une hypothèse d'augmentation des salaires de 3,5 % et un taux d'actualisation de 3,2 % (respectivement 3,5 % et 3,2 % en 2023).

NOTE 4.5.1.3 Provisions pour indemnités de fin de contrat de travail en Italie

En Italie, une indemnité de fin de contrat est allouée aux salariés quel que soit le motif de la cessation de l'emploi.

Depuis janvier 2007, les indemnités de fin de contrat sont versées soit à un fonds de pension (fonds indépendant du Groupe), soit à l'Institut National de Sécurité Sociale Italienne. À compter de cette date, les cotisations effectuées au titre de l'indemnité de fin de contrat sont traitées en norme IFRS comme des régimes à cotisations définies.

Les indemnités de fin de contrat antérieures à janvier 2007 continuent d'être traitées comme des régimes à prestations

définies en accord avec les normes IFRS mais en tenant compte d'une révision actuarielle qui exclut l'effet de l'augmentation future des salaires.

La provision pour indemnités de fin de contrat ainsi constituée, correspond à l'engagement de fin 2006 et à son évolution, et s'élève à 25,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 (26,5 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, le calcul de la provision est fondé sur un taux d'actualisation de 3,2 % (3,1 % en 2023).

NOTE 4.5.1.4 Provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi au Royaume-Uni.

Le régime en place au Royaume-Uni est régi par l'article 153 de la loi de Finance de 2004 et est géré dans une entité juridiquement distincte du Groupe.

Les prestations sont payées directement par les fonds constitués des cotisations de l'employeur et des salariés.

Le régime est fermé aux nouveaux entrants depuis mai 2004.

L'engagement est constitué à 1,5 % de participants actifs du régime, à 35,9 % de participants dont les droits à indemnité sont clos et à 62,6 % de retraités.

Les provisions constituées au bilan consolidé s'élèvent à 0,0 million d'euro au 31 décembre 2024 (0,0 million d'euro au

31 décembre 2023). Cela vient refléter le fait que la juste valeur de l'actif des plans est supérieure à la valeur de l'engagement cumulé au titre des prestations.

Le calcul des engagements repose sur des hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations et un taux d'actualisation financière. Les hypothèses retenues au 31 décembre 2024 sont une augmentation des salaires de 4,2 % et un taux d'actualisation et de rendement attendu des actifs de 5,2 % (respectivement 4,2 % et 5,1 % en 2023).

NOTE 4.5.1.5 Provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi aux États-Unis

Le Groupe cotise aux États-Unis à des fonds de pension pour la retraite de ses salariés, ainsi qu'à des assurances vie et de santé en faveur de certains de ses salariés retraités.

Le principal régime « *Legrand North America Retirement Plan* » fait l'objet d'un règlement du même nom en vigueur depuis janvier 2002 et dont le dernier amendement date de janvier 2008. Les cotisations minimum au régime sont déterminées par la section 430 du Code de fiscalité *Internal Revenue Code*.

Pour faire face aux obligations de ce régime, le Groupe a mis en place un *trust* avec Prudential Financial Inc. Les actifs de ce *trust* comprennent différents fonds d'investissement. L'administrateur du *trust* est Legrand North America. Wiremold Company est l'administrateur du régime, et Prudential Financial Inc. le dépositaire.

Ce régime est fermé aux nouveaux entrants à compter d'août 2006 pour les salariés mensualisés et à compter

d'avril 2009 pour les salariés payés à l'heure. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les participants actifs du régime ne peuvent plus cumuler de nouveaux droits.

L'engagement est constitué à 8 % de participants actifs du régime, à 20,3 % d'autres participants du régime ne cumulant plus de droits à prestations et à 71,7 % de participants retraités du régime.

La politique de financement du régime retenue est de financer au minimum le niveau requis par la loi.

Les provisions constituées au bilan consolidé s'élèvent à 0,0 million d'euro au 31 décembre 2024 (0,0 million d'euro au 31 décembre 2023). Cela vient refléter le fait que la juste valeur de l'actif des plans est supérieure à la valeur de l'engagement cumulé au titre des prestations.

Au 31 décembre 2024, le calcul est fondé sur un taux d'actualisation et de rendement attendu des actifs de 5,0 % (5,2 % en 2023).

NOTE 4.5.2 Autres avantages du personnel à long terme

Le Groupe a mis en place des plans de rémunérations pluriannuelles long terme réglés en numéraire, attribués à l'expiration d'une période de 3 ans, et sous réserve du respect d'une condition de présence, aux personnes jugées clés dans le Groupe.

En complément de la condition de présence ces plans peuvent, selon les cas, être soumis à la réalisation par le Groupe de conditions de performances économiques futures.

Suite à leur remplacement progressif par les plans de rémunérations pluriannuelles long terme réglés en instruments de capitaux propres détaillés dans la note 4.2.1, ces plans ne représentent plus de montants matériels dans les états financiers du Groupe.

NOTE 4.6 Emprunts non courants et courants

Le Groupe mène une gestion active de ses emprunts via la diversification de ses sources de financement, afin de renforcer ses capacités de développement à moyen terme, tout en assurant sa solidité financière à long terme.

Titres négociables

Legrand France dispose d'un programme de titres négociables à court terme, (NEU CP) dont l'enveloppe a été portée de 700,0 millions d'euros à 1 200,0 millions d'euros le 25 mars 2020.

Un programme complémentaire de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) a été ouvert le 18 mars 2021 pour une enveloppe de 1 200,0 millions d'euros.

Emprunts obligataires

En décembre 2015, le Groupe a émis un emprunt obligataire de 300,0 millions d'euros conclu pour une durée de 12 ans, soit à échéance le 16 décembre 2027. Un complément de 55,0 millions d'euros en nominal a été émis en janvier 2024. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,875 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En juillet 2017, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 1,0 milliard d'euros, en deux tranches de 500,0 millions d'euros chacune, conclues pour des durées de 7 ans et 15 ans. La première tranche de 500,0 millions d'euros a été remboursée le 6 juillet 2024. La deuxième tranche est assortie d'un coupon de 1,875 % par an et sa date d'échéance est fixée au 6 juillet 2032.

En mars 2018, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 8 ans, soit à échéance le 6 mars 2026. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 1,0 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En juin 2019, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 9 ans, soit à échéance le 24 juin 2028. Un complément de 75,0 millions d'euros en nominal a été émis en mars 2024. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,625 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En mai 2020, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 20 mai 2030. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,75 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En octobre 2021, le Groupe a émis son premier emprunt obligataire indexé sur sa trajectoire de neutralité carbone, pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 6 octobre 2031. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,375 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

L'indexation sur la trajectoire carbone se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,50 % sur la seule dernière année d'échéance de l'obligation, en cas de non-atteinte des objectifs fixés.

En mai 2023, le Groupe a émis un emprunt obligataire lié au développement durable indexé sur les engagements RSE du Groupe, pour un montant total de 700,0 millions d'euros conclu pour une durée de 6 ans, soit à échéance le 29 mai 2029. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 3,5 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

L'indexation sur les engagements RSE se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,125 % sur les 4 dernières années d'échéance de l'obligation, en cas de non atteinte d'un des objectifs fixés.

En juin 2024, le Groupe a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 26 juin 2034. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 3,5 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

Obligations Yankee

Le 14 février 1995, Legrand France a émis sur le marché public américain un emprunt obligataire d'un montant de 400,0 millions de dollars américains, portant intérêt fixe au taux de 8,5 % et remboursable le 15 février 2025. Les intérêts de cet emprunt sont payables à terme échu, les 15 février et 15 août de chaque année, la première échéance étant intervenue le 15 août 1995.

Le Groupe a été sollicité par des détenteurs d'obligations *Yankee* pour leur racheter des titres. Dans ce cadre, le Groupe a décidé d'acquérir des obligations *Yankee* :

- en 2013, pour un montant représentant au total un nominal de 6,5 millions de dollars américains,
- en 2020, pour un montant représentant au total un nominal de 18,6 millions de dollars américains,
- en 2021, pour un montant représentant au total un nominal de 27,5 millions de dollars américains,
- en 2022, pour un montant représentant au total un nominal de 34,6 millions de dollars américains,

- en 2023, pour un montant représentant au total un nominal de 21,4 millions de dollars américains.

Ces obligations ont été annulées consécutivement à leur acquisition par le Groupe.

Contrat de Crédit 2011

En octobre 2011, Legrand a conclu avec six banques un Contrat de Crédit permettant au Groupe de bénéficier d'une ligne de crédit multidevise d'un montant de 900,0 millions d'euros, renouvelable par tirages successifs et d'échéance 5 ans avec option de renouvellement de deux fois un an. Dans le cadre de ce contrat, la marge appliquée au-delà des taux de marché est fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe.

En juillet 2014, le Groupe a signé un accord d'amendement et d'extension de ce Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit. Au terme de cet accord, la maturité maximum de la ligne de crédit a été allongée de 3 ans, soit

jusqu'en juillet 2021, incluant une option de renouvellement de deux fois un an, avec des conditions financières améliorées par rapport à celles d'octobre 2011.

En décembre 2019, le Groupe a signé un nouvel accord d'amendement et d'extension de ce même Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit.

Au terme de cet accord, la maturité de la ligne de crédit multidevise de 900,0 millions d'euros a été allongée jusqu'en décembre 2026. La marge appliquée au-delà des taux de marché reste fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe mais est augmentée ou diminuée chaque année en fonction du taux de réalisation annuel de la feuille de route RSE du Groupe.

Le Contrat de Crédit ne fait pas l'objet de covenant.

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'effectue pas de tirage sur cette ligne de crédit.

NOTE 4.6.1 Emprunts non courants

Ces emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui tient compte le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les emprunts non courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres négociables	71,5	50,0
Emprunts obligataires	4 230,0	3 500,0
Obligations <i>Yankee</i>	0,0	262,7
Dettes financières de location	241,2	216,3
Autres emprunts	125,4	75,3
Emprunts non courants hors coûts d'émission de la dette	4 668,1	4 104,3
Coûts d'émission de la dette	(25,4)	(15,3)
TOTAL	4 642,7	4 089,0

Aucun de ces emprunts ne fait l'objet de garanties.

Les emprunts non courants (hors coûts d'émission de la dette) sont libellés dans les monnaies suivantes, après prise en compte des instruments de couverture (se référer à la note 5.1.2.2) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Euro	4 402,8	3 654,5
Dollar américain	94,2	358,8
Autres devises	171,1	91,0
EMPRUNTS NON COURANTS HORS COÛTS D'ÉMISSION DE LA DETTE	4 668,1	4 104,3

Les emprunts non courants (hors coûts d'émission de la dette) au 31 décembre 2024 sont remboursables selon l'échéancier suivant :

(en millions d'euros)	Titres négociables	Emprunts obligataires	Obligations <i>Yankee</i>	Dettes financières de location	Autres emprunts
Un à deux ans	0,0	400,0	0,0	63,9	28,6
Deux à trois ans	71,5	355,0	0,0	48,5	65,0
Trois à quatre ans	0,0	475,0	0,0	34,7	20,7
Quatre à cinq ans	0,0	700,0	0,0	22,4	10,1
Au-delà de cinq ans	0,0	2 300,0	0,0	71,7	1,0
EMPRUNTS NON COURANTS HORS COÛTS D'ÉMISSION DE LA DETTE	71,5	4 230,0	0,0	241,2	125,4

Les emprunts non courants (hors coûts d'émission de la dette) au 31 décembre 2023 sont remboursables selon l'échéancier suivant :

(en millions d'euros)	Titres négociables	Emprunts obligataires	Obligations Yankee	Dettes financières de location	Autres emprunts
Un à deux ans	50,0	0,0	262,7	55,3	12,8
Deux à trois ans	0,0	400,0	0,0	44,6	36,9
Trois à quatre ans	0,0	300,0	0,0	33,4	12,1
Quatre à cinq ans	0,0	400,0	0,0	21,9	12,7
Au-delà de cinq ans	0,0	2 400,0	0,0	61,1	0,8
EMPRUNTS NON COURANTS HORS COÛTS D'ÉMISSION DE LA DETTE	50,0	3 500,0	262,7	216,3	75,3

Les taux d'intérêt moyens des emprunts non courants s'analysent comme suit :

	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres négociables	3,22 %	(0,01 %)
Emprunts obligataires	1,77 %	1,30 %
Obligations Yankee	8,50 %	8,50 %
Dettes financières de location	3,99 %	3,06 %
Autres emprunts	3,09 %	3,67 %

NOTE 4.6.2 Emprunts courants

Les emprunts courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres négociables	50,0	115,0
Emprunts obligataires	0,0	500,0
Obligations Yankee	279,8	0,0
Dettes financières de location	77,7	68,3
Autres emprunts	36,0	49,0
TOTAL	443,5	732,3

NOTE 4.6.3 Analyse des variations des emprunts non courants et courants

Les variations des emprunts non courants et courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Variations n'impactant pas les flux de trésorerie						31 décembre 2023
	31 décembre 2024	Flux de trésorerie	Acquisitions	Reclassements	Effet de conversion	Autres	
Emprunts non courants	4 642,7	796,9	55,4	(412,4)	0,7	113,1	4 089,0
Emprunts courants	443,5	(719,1)	0,7	412,4	17,4	(0,2)	732,3
Dettes financières brute	5 086,2	77,8	56,1	0,0	18,1	112,9	4 821,3

NOTE 4.7 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont comptabilisés sur la base de la différence temporelle entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable consolidée (méthode bilantielle).

Un actif ou un passif d'impôt différé est constaté au taux d'imposition attendu pour la période de réalisation de l'actif ou de règlement du passif.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent des impôts prélevés par la même administration fiscale si cette autorité fiscale le permet.

Un actif d'impôt différé est constaté dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs ou des différences temporelles sur lesquels l'actif d'impôt pourra être imputé. Le Groupe devrait utiliser les actifs d'impôts différés reconnus au plus tard dans les cinq années suivant la date de clôture.

Les impôts différés constatés au bilan résultent d'écarts temporels entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan et s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts différés actifs (passifs) constatés en France	(299,3)	(303,5)
Impôts différés actifs (passifs) constatés à l'étranger	(526,0)	(485,8)
TOTAL	(825,3)	(789,3)
Origine des impôts différés :		
– Dépréciations pour stocks et créances clients	88,4	77,6
– Marges en stock	27,8	25,1
– Pertes fiscales reportables reconnues	5,5	3,0
– Contrats de location	8,1	6,0
– Immobilisations	(391,2)	(321,4)
– Marques	(433,9)	(430,8)
– Brevets	(21,5)	(10,7)
– Autres provisions	(105,4)	(130,6)
– Avantages postérieurs à l'emploi	32,9	31,7
– Juste valeur des instruments dérivés	(0,1)	(0,2)
– Autres	(35,9)	(39,0)
TOTAL	(825,3)	(789,3)
– dont impôts différés actifs	178,7	141,0
– dont impôts différés passifs	(1 004,0)	(930,3)

L'échéance de reversement attendu des impôts différés s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts différés actifs (passifs) se reversant à court terme	132,9	108,4
Impôts différés actifs (passifs) se reversant à long terme	(958,2)	(897,7)
TOTAL	(825,3)	(789,3)

Les pertes fiscalement reportables s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Pertes fiscales reportables reconnues	32,5	16,7
Actifs d'impôts différés reconnus	5,5	3,0
Pertes fiscales reportables non reconnues	157,5	145,5
Actifs d'impôts différés non reconnus	33,1	32,7
Pertes fiscales reportables totales	190,0	162,2

NOTE 4.8 Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes fiscales (hors impôts sur le résultat)	106,5	111,3
Salaires et charges sociales	379,8	362,0
Participation et intéressement des salariés	34,3	40,5
Fournisseurs d'immobilisations	38,7	41,5
Charges à payer	244,9	211,4
Intérêts non échus	49,7	39,9
Produits constatés d'avance	51,3	45,7
Autres passifs courants	36,6	35,8
TOTAL	941,8	888,1

NOTE 5 - Autres informations

NOTE 5.1 Instruments financiers et gestion des risques

NOTE 5.1.1 Instruments financiers

NOTE 5.1.1.1 Impact des instruments financiers

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le				
	31 décembre 2024			31 décembre 2023	
	Effets sur le résultat financier	Effets sur les capitaux propres Juste Valeur	Conversion	Effets sur le résultat financier	Effets sur les capitaux propres
Autres titres immobilisés					
Créances clients et comptes rattachés	(2,0)			(2,1)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	78,9		13,6	67,5	(27,5)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					
Emprunts	(113,5)		(16,6)	(89,3)	9,5
Instruments dérivés	12,6	(12,9)		14,3	(6,5)
TOTAL	(24,0)	(12,9)	(3,0)	(9,6)	(24,5)

Conformément à IFRS 9, les autres titres immobilisés sont valorisés à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres. La variation de juste valeur de ces titres impacte ainsi uniquement le bilan et le résultat global de la période du Groupe.

Les obligations *Yankee* libellées en dollars américains sont considérées comme une couverture d'investissement net, tel que précisé en note 4.3.2.

NOTE 5.1.1.2 Bilan par catégorie des instruments financiers

	31 décembre 2024						31 décembre 2023
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur	Ventilation par niveau de valorisation			Valeur au bilan
				Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	
ACTIF							
Actifs non courants							
Autres titres immobilisés	43,0		43,0			43,0	27,7
Autres actifs non courants	142,4	120,4	22,0		22,0		145,5
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	185,4	120,4	65,0	0,0	22,0	43,0	173,2
Actifs courants							
Créances clients et comptes rattachés	1 051,0	1 051,0					969,9
Autres actifs financiers courants	1,3		1,3		1,3		1,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 080,7		2 080,7		2 080,7		2 815,4
TOTAL ACTIFS COURANTS	3 133,0	1 051,0	2 082,0	0,0	2 082,0	0,0	3 787,1
PASSIF							
Passifs non courants							
Emprunts non courants	4 642,7	4 563,4	79,3			79,3	4 089,0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	4 642,7	4 563,4	79,3	0,0	0,0	79,3	4 089,0
Passifs courants							
Emprunts courants	443,5	443,5					732,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	963,6	963,6					936,5
Autres passifs financiers courants	0,4		0,4		0,4		1,7
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 407,5	1 407,1	0,4	0,0	0,4	0,0	1 670,5

(1) Niveau 1 : référence directe à une cotation sur un marché actif.

(2) Niveau 2 : valorisation reposant sur des données de marché observables.

(3) Niveau 3 : valorisation reposant sur des données de marché non observables.

Conformément à IFRS 13, la valorisation à la juste valeur prend en compte le risque de défaut de la contrepartie.

La valorisation des autres passifs financiers courants est soumise à un risque de crédit propre négligeable, eu égard à la notation de la dette financière du Groupe.

NOTE 5.1.2 Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie du Groupe est basée sur des principes de gestion globale des risques financiers et prévoit des stratégies spécifiques pour des domaines tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de matières premières et l'investissement des excédents de trésorerie. Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de nature spéculative, en application de sa politique de ne pas s'engager dans des transactions à des fins de spéculation. En conséquence, toutes les transactions portant sur des instruments financiers dérivés sont exclusivement conclues pour les besoins de la gestion de

couverture des risques de taux d'intérêt, de taux de change et de matières premières et sont à ce titre limitées en durée et en montant.

Cette politique est centralisée au niveau du Groupe. Sa mise en œuvre repose sur le service Financements et Trésorerie du Groupe. Celui-ci propose les actions les plus appropriées et les met en application après validation par la Direction Financière et la Direction Générale du Groupe. Un reporting détaillé permet en outre un suivi complet et permanent des positions du Groupe et le pilotage de la gestion des risques financiers exposés dans cette note.

NOTE 5.1.2.1 Risque de taux

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de taux, visant principalement à gérer le risque de hausse des taux d'intérêt, le Groupe répartit sa dette entre montant à taux fixe

et montant à taux variable. Le Groupe peut être amené à souscrire des instruments de couverture pour ses financements futurs.

La ventilation de la dette financière nette (hors coûts d'émission de la dette) entre taux fixe et taux variable, avant couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024						31 décembre 2023	
	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total	Total
Actifs financiers*								
dont à taux fixes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont à taux variables	2 080,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 080,7	2 815,4
Passifs financiers**								
dont à taux fixes	(414,3)	(491,8)	(539,8)	(530,2)	(732,2)	(2 371,7)	(5 080,0)	(4 637,4)
dont à taux variables	(29,2)	(0,8)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(1,0)	(31,6)	(199,2)
Exposition nette								
dont à taux fixes	(414,3)	(491,8)	(539,8)	(530,2)	(732,2)	(2 371,7)	(5 080,0)	(4 637,4)
dont à taux variables	2 051,5	(0,8)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(1,0)	2 049,1	2 616,2

* Actifs financiers : trésorerie et valeurs mobilières de placement.

** Passifs financiers : endettement brut (hors coût d'émission de la dette).

La sensibilité du coût de l'endettement net à la variation des taux d'intérêts, avant prise en compte des opérations de couverture de change, est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact du calcul d'une sensibilité + 100 bps	22,1	22,1	24,5	24,5
Impact du calcul d'une sensibilité – 100 bps	(22,1)	(22,1)	(24,5)	(24,5)

L'impact en résultat avant impôts d'une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base donnerait lieu à un produit de 22,1 millions d'euros du fait d'une exposition nette à taux variable positive.

Inversement, l'impact en résultat avant impôts d'une baisse des taux d'intérêt de 100 points de base donnerait lieu à une charge de 22,1 millions d'euros.

NOTE 5.1.2.2 Risque de change

Le Groupe opère au niveau international et est, en conséquence, exposé à un risque de change découlant de l'utilisation de plusieurs devises étrangères.

Lorsque cela est pertinent, des couvertures naturelles sont privilégiées. Si nécessaire, lorsque l'achat d'un actif est financé dans une devise différente de la devise fonctionnelle du pays, le Groupe peut procéder à des couvertures à terme pour se prémunir du risque de change.

Au 31 décembre 2024, les couvertures à terme mises en place concernent le dollar américain, le dollar australien, le dollar canadien, le dollar singapourien, la livre britannique, le peso mexicain et le yuan chinois et sont comptabilisées à leur juste valeur au bilan.

La ventilation de la dette financière nette (hors coûts d'émission de la dette) par devise de reporting est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024				31 décembre 2023	
	Actifs financiers*	Passifs financiers**	Exposition nette avant couverture	Instruments de couverture	Exposition nette après couverture	Exposition nette après couverture
Euro	1 375,9	(4 564,7)	(3 188,8)	(185,6)	(3 374,4)	(2 363,7)
Dollar américain	500,0	(406,9)	93,1	89,2	182,3	1,8
Autres devises	204,8	(140,0)	64,8	96,4	161,2	340,7
TOTAL	2 080,7	(5 111,6)	(3 030,9)	0,0	(3 030,9)	(2 021,2)

* Actifs financiers : trésorerie et valeurs mobilières de placement.

** Passifs financiers : endettement brut (hors coût d'émission de la dette).

La sensibilité de l'endettement brut à la variation du taux de change de l'euro par rapport aux autres devises, avant prise en compte des opérations de couverture effectives, est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Impact en résultat financier avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat financier avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
	Hausse de 10 %		Hausse de 10 %	
Dollar américain	0,0	40,6	0,0	38,6
Autres devises	(0,2)	13,7	(0,1)	14,6

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Impact en résultat financier avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat financier avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
	Baisse de 10 %		Baisse de 10 %	
Dollar américain	0,0	(36,9)	0,0	(35,1)
Autres devises	0,2	(12,4)	0,1	(13,3)

La ventilation par devise de reporting des actifs et passifs opérationnels courants hors impôts est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actif opérationnel courant hors impôts	Passif opérationnel courant hors impôts	Exposition nette	Exposition nette
Euro	786,1	928,2	(142,1)	(133,1)
Dollar américain	942,0	609,3	332,7	288,7
Autres devises	938,1	546,0	392,1	361,0
TOTAL	2 666,2	2 083,5	582,7	516,6

Le tableau ci-dessous présente une répartition du chiffre d'affaires et des coûts opérationnels par devise de reporting au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Coûts opérationnels	
Euro	2 939,7	34,0 %	2 249,9	32,1 %
Dollar américain	3 422,5	39,6 %	2 835,8	40,5 %
Autres devises	2 286,7	26,4 %	1 920,5	27,4 %
TOTAL	8 648,9	100,0 %	7 006,2	100,0 %

Lorsque cela est pertinent, des couvertures naturelles sont également recherchées en faisant correspondre les coûts et le chiffre d'affaires dans chacune des devises dans lesquelles le Groupe opère. Pour les montants résiduels, le Groupe peut mettre en place des couvertures optionnelles pour limiter son risque contre la hausse ou la baisse des principales devises concernées, ces couvertures ayant une échéance inférieure à 18 mois.

Le Groupe estime que, tous les autres paramètres demeurant inchangés, une hausse de 10 % du taux de

change de l'euro par rapport à toutes les autres devises entraînerait en 2024 une diminution du chiffre d'affaires d'environ 519 millions d'euros (496 millions d'euros en 2023) et du résultat opérationnel d'environ 87 millions d'euros (74 millions d'euros en 2023) ; une baisse de 10 % entraînerait en 2024 une augmentation du chiffre d'affaires d'environ 571 millions d'euros (546 millions d'euros en 2023) et du résultat opérationnel d'environ 95 millions d'euros (81 millions d'euros en 2023).

NOTE 5.1.2.3 Risque de matières premières

Le Groupe est exposé au risque de matières premières engendré par des modifications des prix des matières premières, principalement des matières plastiques et des métaux (acier, cuivre, laiton, aluminium).

Pour l'exercice 2024, les consommations de matières premières (hors composants) représentaient environ 735 millions d'euros.

Une augmentation de 10 % appliquée aux consommations ci-dessus aurait entraîné une augmentation théorique de ces frais d'environ 73 millions d'euros sur une base annuelle. Le Groupe estime que, si les circonstances le permettent, il pourrait augmenter les prix de vente de ses produits afin de compenser dans la durée l'effet de telles augmentations.

En complément, le Groupe peut recourir à des couvertures optionnelles spécifiques de montants et de durées limités afin de couvrir une partie de son risque lié à une évolution défavorable des cours de certaines matières premières, notamment le cuivre. Le Groupe n'a pas conclu de tels contrats de couverture au cours de l'exercice 2024.

NOTE 5.1.2.4 Risque de crédit

Comme indiqué à la note 2.2, une part importante du chiffre d'affaires est réalisée auprès de deux grands distributeurs. Les autres ventes sont essentiellement réalisées auprès de distributeurs de matériel électrique, mais elles sont diversifiées par le nombre des clients et la dispersion géographique. Le Groupe effectue un suivi très actif de ses créances clients : des plafonds de crédit revus régulièrement sont fixés pour

tous les clients, le recouvrement des créances fait l'objet d'un suivi rigoureux avec des relances systématiques en cas de dépassement d'échéances et avec une revue régulière de la situation avec la Direction Financière du Groupe. Lorsque la situation le justifie, le Groupe a la possibilité d'avoir recours soit à l'assurance crédit, soit au *factoring*.

NOTE 5.1.2.5 Risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles de se traduire par un risque de contrepartie sont principalement les disponibilités, les dépôts bancaires, les placements à court terme ainsi que les instruments de couverture mis en place par le Groupe. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers ou d'entreprises de premier plan avec pour objectif de

fragmenter l'exposition à ces contreparties. Ces stratégies sont décidées et suivies par la Direction Financière du Groupe, qui assure un suivi régulier des notations et taux de *Credit Default Swap* (contrat d'échange sur risques de crédit) de ces principales contreparties.

NOTE 5.1.2.6 Risque de liquidité

Le Groupe considère que l'élément essentiel de la gestion du risque de liquidité concerne l'accès à des sources de financement diversifiées en origine et en maturité. Cet élément constitue la base de la politique de financement mise en œuvre par le Groupe.

Ainsi, la dette financière nette qui s'élève à 3 005,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, est totalement financée par des lignes de financement arrivant à échéance au plus tôt en 2025 et au plus tard en 2032. La maturité moyenne de la dette brute est de 4,8 ans.

Par ailleurs, Legrand est noté A- avec perspective stable par l'agence Standard & Poor's.

Agence de notation	Dette à long terme	Perspective
S&P	A-	Stable

NOTE 5.2 Enjeux climatiques

Le Groupe a pour ambition de contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant son empreinte carbone et en proposant des solutions innovantes et durables à ses clients.

NOTE 5.2.1 Engagements climatiques

Le Groupe est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de réduction de ses impacts sur l'environnement, et particulièrement sur le changement climatique.

En 2024, Legrand a validé auprès du SBTi (*Science Based Target initiative*) son engagement *Net Zero* 2050.

Cet engagement comprend une réduction d'ici 2050 des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe de 90 % sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, ainsi que la neutralisation des émissions restantes.

Les objectifs 2030 du Groupe ont ainsi été revus à la hausse :

- réduction de 42 % des émissions *Scopes* 1&2 en données courantes sur une base 2022 ;
- réduction de 25 % des émissions *Scope* 3 en données courantes sur une base 2022, intégrant les émissions liées

aux achats de biens et de services et les émissions liées à la phase d'usage des produits du Groupe.

Legrand a également adhéré à RE100, avec l'objectif d'atteindre 100 % d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2030.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, Legrand entend poursuivre et amplifier ses plans d'actions tels que l'amélioration de l'efficacité énergétique et le déploiement de panneaux photovoltaïques sur ses sites, la réduction des émissions de ses produits lors de leur phase d'usage, l'engagement de ses fournisseurs à réduire leurs émissions de GES, ou encore l'augmentation de l'utilisation de matières recyclées dans ses produits.

La feuille de route RSE 2022-2024, lancée en mars 2022, comporte un pilier sur le climat avec des engagements concrets de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- réduction de 10 % par an des émissions de gaz à effet de serre sur la durée de la feuille de route sur les *Scopes* 1 & 2 ;
- engagement des 250 fournisseurs clés ayant le plus d'impact carbone sur le Groupe (*Scope* 3), entre 2022 et 2024, pour qu'ils réduisent en moyenne de 30 % leurs émissions de CO₂ à horizon 2030.

Le financement du Groupe accompagne ses engagements extra-financiers et climatiques avec :

- un contrat de Crédit syndiqué multidevisé, dont la marge est depuis 2019 en partie liée au taux de réalisation annuel des feuilles de route RSE ;
- deux émissions obligataires *Sustainability-Linked* à 10 ans et 6 ans lancées en 2021 et 2023 et indexées sur ses objectifs de décarbonation et de diversité de genre.

NOTE 5.2.2 Enjeux liés au changement climatique pour le Groupe

Risques physiques

Afin d'apprécier l'exposition de Legrand, une analyse des risques climatiques physiques pouvant impacter ses sites de productions, de distribution et ses bureaux a été réalisée en 2024. L'analyse s'est concentrée sur des risques aigus et chroniques, concernant les périls suivants :

- en lien avec les températures : vagues de froid / gel, et vagues de chaleur, températures extrêmes, feux de forêts, stress thermique ;
- en lien avec l'eau : inondations (côtières, fluviales, pluviales, eaux souterraines), sécheresse, précipitations extrêmes ;
- en lien avec le vent : tempêtes de neige, grêle, tornades, cyclones et ouragans ;
- en lien avec les sols : glissements de terrains, affaissements, séismes.

Les principaux risques physiques liés au climat affectant le Groupe sont le stress thermique, les inondations pluviales, les vagues de chaleur et les glissements de terrains.

Le résultat de cette analyse montre que le risque brut (avant mesure d'adaptation) reste raisonnable sur l'activité du Groupe. A court terme, il représente environ 6% du chiffre d'affaires du Groupe répartis en une quinzaine de sites dont

certaines ont déjà fait l'objet de premières mesures d'adaptation. A moyen terme, il pourrait concerner environ 10% du chiffre d'affaire du Groupe et une trentaine de sites. Fort de cette étude, Legrand prendra des mesures d'atténuation additionnelles.

Opportunités

Face à l'urgence climatique et l'émergence de nouveaux besoins, le Groupe propose une large offre de solutions (connectées ou non) destinées à la maîtrise des consommations d'énergie dans tous types de bâtiments.

Les ventes provenant des programmes d'efficacité énergétique ont atteint environ 23 % de ses ventes en 2024.

Enjeux réglementaires

Le paysage réglementaire évolue pour intégrer le changement climatique, en particulier la nouvelle directive européenne sur le *reporting* de durabilité des entreprises (CSRD).

Les réglementations auxquelles le Groupe est assujéti n'entraînent aujourd'hui pas de risque sur son activité ou son équilibre financier. Les réglementations liées au changement climatique stimulent la demande pour les produits du Groupe.

NOTE 5.2.3 Incidences comptables et financières

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers sont peu significatifs.

Pour respecter ses engagements climatiques, le Groupe déploie des moyens supplémentaires, à ce stade sans impact matériel sur son modèle financier.

Les effets à court et moyen terme ont été intégrés au niveau des plans stratégiques du Groupe, sur la base desquels sont réalisés les tests de dépréciation des actifs incorporels à durée de vie indéfinie (note 3.2). Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

Les études et réflexions du Groupe n'ont pas conduit à d'autres impacts sur les actifs et ne sont pas de nature à remettre en cause les méthodes d'évaluation de la juste valeur et des tests de sensibilité associés.

NOTE 5.3 Informations relatives aux parties liées

Au sens d'IAS 24, les seules parties liées identifiées par le Groupe sont ses principaux dirigeants, à savoir les membres du Comité de Direction et la Présidence du Conseil d'administration.

Les rémunérations allouées aux membres du Comité de Direction et à la Présidence du Conseil d'administration au titre de leurs fonctions dans le Groupe sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Rémunération (montants payés sur l'exercice)	9,9	10,9
dont rémunération fixe	5,3	5,3
dont rémunération variable	4,4	5,4
dont autres avantages à court terme ⁽¹⁾	0,2	0,2
Rémunérations long terme (charge de l'exercice) ⁽²⁾	5,8	5,5
Indemnités de fin de contrat (charge de l'exercice)	0,0	0,0
Engagements de retraite et avantages assimilés ⁽³⁾	(0,1)	0,1

(1) Les autres avantages court terme incluent les avantages en nature.

(2) Selon les plans de rémunérations réglés en instruments de capitaux propres décrits en note 4.2.1, avec hypothèse de conditions de performance à 100 %.

(3) Variation de la valeur actualisée de l'obligation (en conformité avec IAS 19).

NOTE 5.4 Engagements hors bilan

Garanties financières

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Garanties concédées à des banques	105,6	92,0
Garanties concédées à d'autres organismes	45,1	64,9
TOTAL	150,7	156,9

L'essentiel de ces garanties est concédé à des banques par la Société pour le compte de filiales du Groupe établies à l'étranger.

NOTE 5.5 Litiges et passifs éventuels

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges ou de procès découlant de son activité normale. La Direction estime avoir correctement provisionné ces risques potentiels, étant précisé qu'aucune provision n'a été constituée pour des litiges ou procès pour lesquels le Groupe considère que les critères de comptabilisation de provision ne sont pas respectés au regard des normes IFRS.

Legrand a fait l'objet d'une perquisition le 6 septembre 2018, au cours de laquelle Legrand a pleinement coopéré avec les autorités compétentes.

Le 4 juillet 2022, Legrand a reçu une notification de griefs de l'Autorité de la Concurrence portant sur la pratique des prix dérogés avec ses distributeurs sur le marché français.

Le 20 octobre 2022, Legrand a indiqué que l'une de ses entités françaises a été mise en examen et astreinte à octroyer une sûreté de 80,5 millions d'euros dans le cadre de l'enquête sur la pratique des prix dérogés sur le marché

français. Au 31 décembre 2024, seuls 60 millions d'euros versés au titre de la caution restent au bilan et il n'y a plus d'engagement hors bilan.

Le 30 octobre 2024, Legrand a pris connaissance de la décision exécutoire de l'Autorité de la Concurrence condamnant Legrand au paiement d'une amende de 43 millions d'euros au titre de l'application de prix dérogés sur le marché français entre 2012 et 2015. Le décaissement aura lieu en 2025.

Legrand réfute catégoriquement le grief retenu à son encontre et a fait appel de cette décision le 16 décembre 2024.

Cette décision exécutoire n'a pas d'impact significatif sur les états financiers 2024 du Groupe.

Legrand réitère son engagement ferme à respecter strictement la loi et notamment le droit de la concurrence.

NOTE 5.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société figurant au compte de résultat consolidé du Groupe en 2024 se détaille comme suit :

(en milliers d'euros HT)	PricewaterhouseCoopers Audit SAS		Forvis Mazars & Associés	
Certification des comptes	776	95 %	659	95 %
Services autres que la certification des comptes (SACC)	45	5 %	37	5 %
TOTAL	821	100 %	696	100 %

(en milliers d'euros HT)	PricewaterhouseCoopers Audit SAS		Forvis Mazars & Associés	
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	223		307	

NOTE 5.7 Événements postérieurs à la clôture

En février 2025, Legrand a annoncé l'acquisition de Performance, basé à Zeist, aux Pays-Bas. Performance est un spécialiste des logiciels de santé connectée et compte

plus de 140 collaborateurs, dont près de 60 dédiés à la R&D, pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 20 millions d'euros.

NOTE 5.8 Réconciliation des chiffres clés

Réconciliation du résultat opérationnel ajusté avec le résultat net de la période :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	409,0	401,1
(Gains)/pertes de change	13,9	8,6
Produits financiers	(103,0)	(87,6)
Charges financières	153,9	121,0
Résultat opérationnel	1 642,7	1 591,6
i) Amortissements et dépréciations liés aux revalorisations d'actifs lors des acquisitions, des autres impacts sur le compte de résultat liés aux acquisitions et ii) impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective)	133,3	178,6
Pertes de valeur des <i>goodwill</i>	0,0	0,0
Résultat opérationnel ajusté	1 776,0	1 770,2

Réconciliation du résultat net part du Groupe ajusté avec le résultat net part du Groupe :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net part du Groupe ajusté	1 166,4	1 203,1
Impacts liés à la cession effective des activités russes		(54,6)
Résultat net part du Groupe	1 166,4	1 148,5

Réconciliation de la marge brute d'autofinancement, du cash flow libre et du cash flow libre normalisé avec le résultat net de la période :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
Amortissements et dépréciations	384,9	373,9
Variation des autres actifs et passifs non courants et des impôts différés non courants	35,5	15,2
(Gains)/pertes de change latents	0,1	4,8
(Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	1,4	44,1
Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	7,8	14,0
Marge brute d'autofinancement	1 598,6	1 600,5
Baisse (Hausse) du besoin en fonds de roulement	(75,3)	235,9
Flux de trésorerie des opérations courantes	1 523,3	1 836,4
Investissements (dont frais de développement capitalisés)	(239,6)	(253,3)
Produit résultant des cessions d'actifs	6,8	1,7
Cash flow libre	1 290,5	1 584,8
Hausse (Baisse) du besoin en fonds de roulement	75,3	(235,9)
(Hausse) Baisse du besoin en fonds de roulement normalisé	(8,8)	(22,2)
Cash flow libre normalisé	1 357,0	1 326,7

Réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net de la période :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	409,0	401,1
(Gains)/pertes de change	13,9	8,6
Produits financiers	(103,0)	(87,6)
Charges financières	153,9	121,0
Résultat opérationnel	1 642,7	1 591,6
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	224,3	203,9
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (y compris frais de développement capitalisés)	155,4	166,2
Pertes de valeur des goodwill	0,0	0,0
EBITDA	2 022,4	1 961,7

Calcul de la dette financière nette :

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts courants	443,5	732,3
Emprunts non courants	4 642,7	4 089,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 080,7)	(2 815,4)
Dette financière nette	3 005,5	2 005,9

Calcul du besoin en fonds de roulement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients et comptes rattachés	1 051,0	969,9
Stocks	1 320,9	1 222,3
Autres créances courantes	294,3	302,9
Créances d'impôt courant ou exigible	212,5	192,7
Actifs/(passifs) d'impôts différés se reversant à court terme	132,9	108,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(963,6)	(936,5)
Autres passifs courants	(941,8)	(888,1)
Dettes d'impôt courant ou exigible	(48,1)	(61,9)
Provisions courantes	(178,1)	(153,9)
Besoin en fonds de roulement	880,0	755,8

LEGRAND SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024)**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée Générale de la société LEGRAND SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars & Associés



21-03-2025 | 16:38 CET

21-03-2025 | 15:56 CET

21-03-2025 | 16:59 CET

Camille Phelizon

Flora Camp

Gaël Lamant

LEGRAND SA

**Rapport de certification des informations en matière de durabilité
et de contrôle des exigences de publication des informations
prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Legrand SA,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Legrand SA (ci-après « Legrand »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluses au chapitre 4.1 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Legrand est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Legrand pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Legrand dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude) et leur durée sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Legrand, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS, sur la pertinence des choix opérés par Legrand en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarii et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Legrand pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Legrand lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité Social et Economique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Legrand avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Legrand pour déterminer les informations publiées.

▪ Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans les sections 4.1.1.4.1 « Méthodologie de l'analyse de double matérialité » et 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Legrand pour identifier :

- les parties prenantes qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction RSE et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Legrand avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Legrand ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe » du Rapport de durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par Legrand ainsi que les engagements pris par Legrand auprès de ces parties prenantes dans le cadre de sa stratégie RSE.

▪ Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 4.1.1.4.1 « Méthodologie de l'analyse de double matérialité » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Legrand concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Legrand, tel que présenté dans la section 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Legrand pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO en tenant compte des entités acquises au cours de l'exercice.

Nous avons pris connaissance du tableau des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance de Legrand et les éléments présentés aux organes de gouvernance.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par Legrand pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont Legrand a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Legrand avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par Legrand, notamment ceux qui lui sont spécifiques au travers notamment de sa feuille de route, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de Legrand ;
- apprécié comment Legrand a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si Legrand a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si Legrand a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

▪ Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Legrand, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- apprécié la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance de Legrand ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par Legrand ont fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si Legrand a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation ;
- vérifié que l'évaluation de la matérialité financière a été réalisée sans compensation inappropriée entre les risques et les opportunités ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la section 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité .

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel ainsi que des procédures de contrôle interne mis en place par Legrand, et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons apprécié la façon dont Legrand a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Legrand.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Legrand relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le « Préambule » de la section 4.1.1 « Informations générales » du Rapport de durabilité qui mentionne en particulier, dans le contexte de la première année d'application de la CSRD :

- les limitations relatives au périmètre de collecte des données en lien avec le délai d'intégration des entités récemment acquises au sein de ce périmètre ;
- les incertitudes relatives à certaines estimations qui pourront être affinées lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles, notamment concernant les émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 ;
- les principales sources d'interprétation des textes ainsi que l'omission de certains points de données qui n'ont pas pu être publiés ou partiellement.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre et au plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sont mentionnées au paragraphe 4.1.2.1 « Lutter contre le Changement Climatique » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effets de serre, nos travaux ont consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés (à l'exception des acquisitions tel que mentionné dans la section 4.1.1.1.1), les activités sous contrôle opérationnel et la chaîne de valeur amont et aval ;
- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Legrand pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et notamment sur les scopes 3.1 « Biens et services achetés » et 3.11 « Utilisation des produits vendus » ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugées les plus importantes auxquelles Legrand a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - o par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations, notamment concernant les émissions relatives au scope 3.11 "Utilisation des produits vendus" ;
 - o nous avons apprécié si les méthodes de calcul ont été appliquées de manière permanente. Au cas particulier du changement de méthodologie sur la mesure des émissions de Scope 3 intervenu en 2024 tel que mentionné à la section 4.1.2.1.6, nous avons vérifié que les données de 2023 et de 2022 avaient été retraitées en appliquant la même méthode que celle retenue pour la détermination des données 2024 ;
- apprécier le processus de collecte et de traitement des données sous-jacentes à l'établissement du bilan de gaz à effet de serre ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

S'agissant du **plan de transition** pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont également consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts climat, la cohérence de la trajectoire de réduction avec les données prospectives internes (prévisions de croissance, investissements planifiés, etc.) et externes (scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie) utilisées ;
- apprécier la cohérence entre elles des principales informations fournies au titre du plan de transition et des informations financières fournies au titre des plans d'investissements et des leviers de décarbonation ;
- vérifier que Legrand a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan de transition.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Legrand pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication prévues à l'article 8 du règlement « Taxonomie ».

En ce qui concerne les informations publiées au titre des activités éligibles décrites dans la section 4.1.2.4 « Taxonomie Européenne » du Rapport de durabilité, nos travaux ont consisté à :

- apprécier le processus de cartographie des différentes familles de produits du groupe au regard des activités éligibles décrites dans le Règlement Délégué Climat et Environnement, ayant conduit à une augmentation du nombre d'activités éligibles et de la part de chiffre d'affaires éligible par rapport aux informations publiées dans le document d'enregistrement universel 2023 ;
- vérifier la correcte application du processus suivi par Legrand pour allouer les CapEx et OpEx à l'une des trois catégories de CapEx/OpEx éligibles ;

En ce qui concerne les informations publiées au titre des activités alignées décrites dans la section 4.1.2.4 « Taxonomie Européenne » du Rapport de durabilité du groupe, nos travaux ont consisté à :

- apprécier, par sondage, le respect des critères d'alignement mentionnés dans les actes délégués sur la base des caractéristiques techniques figurant au sein des fiches produits, en particulier pour les activités 3.5 "Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments" et 3.20 "Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique" de l'objectif d'atténuation du changement climatique ;

- apprécier l'analyse réalisée par Legrand au titre du respect des DNSH en particulier relative au DNSH pollution, et l'information publiée sur le respect des garanties minimales.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars & Associés



07-03-2025 | 13:07 CET

07-03-2025 | 13:10 CET

07-03-2025 | 15:32 CET

Camille Phelizon

Flora Camp

Gaël Lamant

04

Durabilité

4.1 - Rapport de durabilité	86
4.1.1 - Informations générales [ESRS 2]	86
4.1.2 - Informations et engagements environnementaux [ESRS E]	113
4.1.3 - Informations et engagements sociaux [ESRS S]	158
4.1.4 - Informations et engagements en matière de conduite des affaires - Agir de façon éthique [ESRS G1]	200
4.1.5 - S'engager avec nos fournisseurs, notre démarche d'achats responsables [ESRS G1, S2, E1, E2]	208
4.1.6 - Annexes	215

4.1 - Rapport de durabilité

4.1.1 - Informations générales [ESRS 2]

Préambule :

Ce rapport de durabilité a été préparé conformément aux exigences de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) et des *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) publiées par le *European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG). Cette année étant la première année d'application de cette directive, un certain nombre de nouveautés et d'adaptations ont été introduites dans ce rapport, comme l'analyse de double matérialité, les *datapoints* matériels et la présentation du dispositif de contrôle interne du reporting de durabilité.

Ces éléments continueront à évoluer dans les années à venir, et un certain nombre de limites sont à observer :

- l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval de Legrand a bien été prise en compte, mais seuls les fournisseurs de rang 1 ont pu être intégrés à l'analyse de double matérialité ;
- le *reporting* des sujets environnementaux est passé d'un *reporting* glissant à un *reporting* en année calendaire, et certains indicateurs présentés dans ce rapport reposent en partie sur des estimations (estimation des derniers mois de l'année par exemple). Malgré ces limites, nous considérons que les performances 2024 peuvent être comparées aux performances des années précédentes.

D'autre part, le Groupe réalise chaque année plusieurs acquisitions. Les données environnementales, sociales et de gouvernance de ces nouvelles entités sont intégrées aux *reportings* Groupe entre 1 et 2 ans⁽¹⁾ après la date de consolidation financière, le temps de mettre en place les process Groupe et de fiabiliser ces données. Cependant, dès la première année, nous évaluons la matérialité de ces acquisitions pour nous assurer qu'elles ne sont pas matérielles à l'échelle du Groupe et ainsi ne faussent pas la lecture des résultats de Legrand en matière de durabilité. Si une acquisition devait avoir un impact matériel sur les résultats du Groupe, cet impact serait estimé et communiqué dans ce rapport de durabilité.

Dans ce contexte de pratiques et recommandations de place évolutives, le Groupe pourra être amené à faire évoluer son rapport de durabilité au cours des exercices à venir.

De même, certaines estimations (et les méthodes en place pour les obtenir) pourront être adaptées et affinées au cours

des périodes de *reporting* futures lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles, par exemple concernant les émissions de gaz à effet de serre du *Scope 3*.

Par ailleurs, comme évoqué au chapitre 4.1.2.4 sur la taxonomie verte, l'évolution des interprétations sur l'application des critères de l'appendice C au titre du DNSH Pollution pourrait conduire le Groupe à faire évoluer ses critères d'alignement dans le futur.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité (en particulier les informations qui font nouvellement l'objet d'une production et d'une publication) seront progressivement renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de *reporting*.

Le Groupe prévoit également de revoir périodiquement son processus d'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à ses activités, pour l'affiner.

Ainsi, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de *reporting* et de communication en tenant compte des bonnes pratiques identifiées dans les publications des pairs, la publication de nouveaux guides par l'EFRAG ou la mise en œuvre de normes supplémentaires (notamment des normes sectorielles).

Pour faciliter la lecture de ce rapport de durabilité, les références des *datapoints* (points de données) sont indiquées à côté de l'information fournie, en utilisant les références mises en place par l'EFRAG dans le tableau « *IG 3 List of Datapoints as an Excel Workbook* »⁽²⁾. Les *datapoints* matériels que Legrand n'a pas été en mesure de publier (ou partiellement) sont listés à la fin de chaque section concernée du présent rapport.

Enfin, depuis 2015 et jusqu'en 2023, la performance annuelle du Groupe sur les priorités des Feuilles de Route RSE faisait l'objet d'une vérification réalisée par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) qui donnait un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée. La vérification externe prévue dans le cadre de la CSRD est désormais assurée par nos commissaires aux comptes qui ont été nommés auditeurs de durabilité.

(1) 3 ans pour les *Product Sustainability Profiles* (PSP)

(2) Le tableau de l'EFRAG présentant la liste des *datapoints* est disponible sur le site de l'EFRAG (www.efrag.org/en/projects/esrs-implementation-guidance-documents). Un certain nombre de *datapoints* a été ajouté depuis la publication de cette liste et sont identifiées avec la mention « NEW ».

4.1.1.1 Note méthodologique sur la préparation du rapport de durabilité

4.1.1.1.1 Base générale pour la préparation du rapport de durabilité [BP-1]

Mode d'établissement [BP-1_01]

En 2024, Legrand a construit son rapport de durabilité conformément à la nouvelle réglementation européenne CSRD et aux normes ESRS auxquelles le Groupe est soumis depuis le 1^{er} janvier 2024.

Legrand a établi son rapport de durabilité 2024 sur une base consolidée.

Périmètre de consolidation [BP-1_02]

Le périmètre de consolidation appliqué au rapport de durabilité est aligné avec le périmètre de consolidation financier et opérationnel⁽¹⁾ et intègre, sauf exceptions mentionnées ci-dessous (acquisitions très récentes), toutes les entités consolidées du Groupe. Les acquisitions sont intégrées dès que possible dans les dispositifs métiers (procédures, *reportings*).

Les nouvelles entités sont intégrées dans les processus de collectes de données de durabilité selon le calendrier ci-dessous :

Année d'acquisition	Année 1	Année 2	Année 3
	Programme <i>compliance</i> Satisfaction clients Indicateurs sociaux (hors Feuille de Route RSE et hors santé et sécurité)	Indicateurs environnementaux dont l'efficacité énergétique et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) Indicateurs de la Feuille de Route RSE (hors <i>compliance</i> et satisfaction clients) dont la santé et sécurité Indicateurs liés aux Achats et aux Fournisseurs	Product Sustainability Profiles (PSP) dont les Performances Environnementales des Produits (PEP)

Nous entendons dans ce rapport par année d'acquisition, l'année de consolidation financière des entités dans les comptes Legrand.

À noter que si une nouvelle acquisition présente un risque d'impact matériel sur les indicateurs de durabilité du Groupe (taille de l'entité, nature de ses activités, etc.), des processus spécifiques seront mis en place afin d'estimer les données de cette nouvelle entité et les intégrer au rapport de durabilité au plus tôt.

Fin 2024, les filiales consolidées financièrement, et en processus d'*onboarding* et de fiabilisation des données sur les processus extra-financiers, et dont les données ne sont pas intégrées dans le rapport de durabilité, sont MSS, ZPE Systems, Enovation, Netrack, Davenham et VASS Electrical pour les données de *compliance*, de satisfaction clients et sociales (hors Feuille de Route RSE et santé et sécurité). À ces entités s'ajoutent Voltadis, A&H Meyer, Power Control, Encelium, Clamper et Teknica pour les autres données (hors

PSP), ainsi que Geiger, Emos et Usystems pour les PSP. Aucune des données de ces nouvelles acquisitions n'a été identifiée comme ayant un impact matériel sur les indicateurs de durabilité du Groupe, selon les connaissances que nous en avons.

Couverture de la chaîne de valeur [BP-1_04]

L'ensemble des déclarations de ce chapitre couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, amont et aval de Legrand. Concernant les fournisseurs, l'analyse au-delà du rang 1 fera l'objet d'un approfondissement lors des prochains exercices, en lien avec l'état des connaissances de Legrand sur ses différents impacts.

Utilisation d'options d'omission [BP-1_05, BP-1_06]

Legrand n'a pas omis d'informations particulières relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation.

4.1.1.1.2 Informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

Horizons temporels [BP-2_01]

Le *reporting* de durabilité a été établi selon les horizons de temps définis dans l'ESRS 1 section 6.4.

Estimations concernant la chaîne de valeur et Incertitudes de mesure [BP-2_03]

Certains indicateurs présentés dans ce rapport reposent sur des estimations.

Dans la partie environnement, ESRS E1, ESRS E2 et ESRS E5, concernant les montants monétaires, certaines estimations ont été réalisées lorsque les factures réelles du dernier trimestre ou du dernier mois n'étaient pas disponibles.

Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) Scope 3 catégorie 1 « Achats de biens et services », certaines catégories d'achats sont reportées en données monétaires (euros dépensés). Ces éléments sont détaillés dans chaque chapitre dédié aux différents ESRS.

Le *reporting* environnement, jusqu'en 2023, couvrait un calendrier décalé, composé systématiquement du quatrième trimestre de l'année N-1 et des 3 premiers trimestres de l'année N. En 2024, le *reporting* environnement se cale dorénavant sur l'année civile, conformément aux exigences de la CSRD. Une autre campagne de *reporting* environnement sera réalisée en juin 2025 de manière à consolider sur données réelles l'année 2024. Tout écart significatif⁽²⁾ entre la

(1) En 2024, 3 sites localisés au Mexique ont été intégrés au périmètre de consolidation opérationnel pour les thématiques environnementales

(2) Écart significatif : écart supérieur à 5 % sur une année.

donnée publiée dans ce document d'enregistrement universel et la donnée réelle obtenue en juin 2025, fera l'objet d'un rectificatif dans le document d'enregistrement universel 2025.

Enfin, les informations prospectives présentées sont par définition considérées comme incertaines. Cependant, ce rapport de durabilité ne présente aucun indicateur soumis à un niveau d'incertitude élevé.

Changements de présentation [BP-2_10]

La CSRD et les normes ESRS associées étant entrées en vigueur en janvier 2024, le rapport de durabilité est réalisé selon ce nouveau cadre, qui introduit l'analyse de double matérialité, les *datapoints* matériels à reporter et le dispositif de contrôle interne. De plus, elles modifient le calendrier de *reporting*, et introduisent de nouvelles exigences qui feront évoluer dans les années à venir ce rapport de durabilité. Malgré ces modifications de calendrier de *reporting*, nous considérons que les données 2024 sont comparables aux données des années précédentes hors changements de méthodologie mentionnés.

Ajustement des données dans les périodes antérieures [BP-2_11 à 15]

En 2024, Legrand a continué à améliorer la fiabilité de ses calculs d'émissions de gaz à effet de serre. Legrand a notamment modifié les données de 2022 et 2023 sur la catégorie 11 « Utilisation des produits vendus » du *Scope 3*, afin de rendre compte des évolutions de méthodologies provenant de PEP Ecopassport et a augmenté la représentativité des données utilisées pour le calcul. Plus de détails sur les changements méthodologiques et leur impact sur les données sont disponibles en section 4.1.2.1.6 du présent document.

Les indicateurs publiés au titre de la Taxonomie Européenne ont également été mis à jour, afin d'intégrer davantage d'activités dans le *reporting*, notamment les activités associées à la transition vers une économie circulaire. Les informations sur les évolutions de méthodologie sont disponibles en section 4.1.2.4 du présent document.

Informations issues d'autres sources [IRO-2_02]

La liste des *datapoints* prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union est présentée dans l'annexe 1 du présent document.

Incorporation d'informations au moyen de renvois [BP-2_20]

Legrand a publié dans son rapport de durabilité des informations au moyen de renvois. Voici la liste des *datapoints* ayant fait l'objet d'un renvoi ainsi que la référence de réponse à ces *datapoints*.

<i>Datapoints</i> ayant fait l'objet d'un renvoi	Référence du chapitre de ce document d'enregistrement universel (DEU) 2024 vers lequel le lecteur est renvoyé	Références DEU 2024
GOV-1_04	Chapitre 6.1.1.1 Composition du Conseil d'administration - paragraphe « Composition actuelle du Conseil d'administration »	4.1.1.2.1.1
GOV-1_04	Chapitre 6.1.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration paragraphe « Missions et attributions du Conseil d'administration et de son Président »	4.1.1.2.1.1
GOV-1_09	Chapitre 6.1.3.2 Fonctionnement des comités spécialisés du Conseil d'administration	4.1.1.2.1.2
SBM-1_25	Chapitre 2.1 Un modèle unique et éprouvé de création de valeur responsable	4.1.1.3.1
SBM-1_01	Chapitre 1 Nos atouts dans ce marché porteur	4.1.1.3.1
SBM-1_01	Chapitre 2.1.1.2 Une profondeur d'offre inégalée	4.1.1.3.1
SBM-1_06	Chapitre 5.3.2.1 Chiffre d'affaires	4.1.1.3.1
SBM-1_23	Chapitre 2.2.1.2 L'urgence environnementale et la transition énergétique	4.1.1.3.1
SBM-1_25	Chapitre 1 Modèle de création de valeur	4.1.1.3.1
SBM-1_27	Chapitre 1 Nos atouts dans ce marché porteur	4.1.1.3.1
SBM-1_27	Chapitre 2.1.1.2 Une profondeur d'offre inégalée	4.1.1.3.1
SBM-1_27	Chapitre 2.1.1.3 Le spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment bénéficiant d'une exposition équilibrée	4.1.1.3.1
SBM-1_27	Chapitre 2.2.3 Une ambition affirmée dans les solutions accompagnant la transition énergétique et numérique, notamment dans les centres de données	4.1.1.3.1
SBM-3_01, SBM-3_02	Chapitre 3.7 Devoir de vigilance	4.1.1.3.3
SBM-3_08	Chapitre 8, note 5.5 litiges et passifs éventuels	4.1.1.3.3
MDR-A	Chapitre 1 « Feuille de Route RSE 2025-2027 »	4.1.1.5.3.1

Datapoints ayant fait l'objet d'un renvoi	Référence du chapitre de ce document d'enregistrement universel (DEU) 2024 vers lequel le lecteur est renvoyé	Références DEU 2024
E1.GOV-3_01, E1.GOV-3_02, E1.GOV-3_03	Chapitre 6.2.3.4 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de 2022, 2023 et 2024	4.1.1.2.2
E1.GOV-3_01, E1.GOV-3_02, E1.GOV-3_03	Chapitre 6.2.3.2 Rémunération totale et avantages de Benoît Coquart versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice	4.1.2.1.1
E1.GOV-3_01, E1.GOV-3_02, E1.GOV-3_03	Chapitre 8.1 note 4.2	4.1.2.1.1
GOV-3_01	Chapitre 6.2.3.4 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de 2022, 2023 et 2024	4.1.1.2.2
E1.IRO-1_16	Chapitre 8 note 5.2.2 et note 5.2.3	4.1.2.1.2
E1.SBM-3_07	Chapitre 8 note 5.2.2	4.1.2.1.2

4.1.1.2 La gouvernance des sujets de durabilité

4.1.1.2.1 Fonctionnement, rôles et responsabilités de la gouvernance [GOV-1 & GOV-2]

4.1.1.2.1.1 Description de la gouvernance des sujets de durabilité

Une gouvernance efficace et engagée est essentielle pour Legrand afin de contribuer à la performance du Groupe sur les sujets de durabilité. En intégrant des pratiques de gouvernance robustes, Legrand s'assure que les décisions stratégiques et opérationnelles prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette approche permet non seulement de répondre aux attentes des parties prenantes, mais aussi de renforcer la résilience et la compétitivité du Groupe à long terme.

Les différents organes de gouvernance impliqués dans la performance et le *reporting* de durabilité sont le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des engagements et de la RSE, le Comité de Direction du Groupe auquel appartient la Directrice RSE et le Comité carbone. La Direction RSE du Groupe, directement rattachée à la Direction Générale du Groupe, pilote et déploie la stratégie RSE, qui inclut la performance de durabilité selon la CSRD, avec le soutien de la Direction Financière. Dans le cadre du déploiement de la CSRD, la répartition des rôles et responsabilités entre les différentes instances de gouvernance sur les sujets de durabilité est détaillée ci-dessous.

Concernant le rôle des organes d'administration et de direction dans la conduite des affaires, ils sont détaillés dans le chapitre 4.1.4.1 « Gouvernance de l'éthique des affaires ».

Conseil d'administration

Rôle

Ses principales missions en matière de durabilité sont :

- veiller à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux de durabilité significatifs pour Legrand ainsi que sur ses perspectives à long terme ;
- examiner régulièrement, en lien avec la stratégie définie, les opportunités et les risques (financiers, juridiques,

opérationnels, sociaux, environnementaux...) ainsi que les mesures prises en conséquence ;

- s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et de trafic d'influence ;
- s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- approuver le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présentant la politique suivie en matière de rémunération, et incluant le rapport de durabilité ;
- sur proposition de la Direction Générale, de déterminer des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité ;
- s'assurer que la stratégie RSE mise en œuvre par la Direction Générale inclut un plan d'actions et les horizons de temps dans lesquels les actions seront menées, et revoir les modalités de mise en œuvre de cette stratégie telles que présentées par la Direction Générale, ainsi que les résultats obtenus annuellement ;
- en matière climatique, s'assurer que la stratégie RSE mise en œuvre par la Direction Générale est assortie d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps et examiner annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'actions ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- s'assurer que le rapport de certification sur les informations en matière de durabilité, la stratégie climatique ainsi que les principales actions engagées à cet effet sont présentées à l'Assemblée Générale.

04

Composition [GOV-1_01, GOV-1_02, GOV-1_03, GOV-1_05, GOV-01_06, GOV-1_07]

Le Conseil d'administration est composé de 14 membres, incluant la Présidente du Conseil d'administration, l'Administrateur Référent, ainsi que deux administrateurs représentant les salariés.

13 administrateurs sont non exécutifs, 1 administrateur est exécutif et 75 % sont indépendants⁽¹⁾. Ce dernier taux n'intègre pas les 2 administrateurs représentant les salariés.

Le pourcentage de femmes composant le Conseil d'administration est de 42 % et 7 nationalités sont représentées.

Compétences [GOV-1_04, GOV-1_16]

Les compétences et expertises du Conseil d'administration sur les sujets de durabilité ont été renforcées en 2023 et 2024, avec l'arrivée de 3 nouvelles administratrices ayant des compétences spécifiques en matière de durabilité et par la sensibilisation des membres du Conseil d'administration, et spécifiquement des membres du Comité d'audit, à la CSRD.

Les informations sur l'expérience des membres du Conseil d'administration en matière de durabilité ainsi que les biographies et différentes expériences des membres du Conseil d'administration, sont présentées au paragraphe 6.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel.

Des informations plus détaillées sur la composition et le rôle du Conseil d'administration de Legrand sont présentées au sein du Chapitre 6.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel et notamment son Règlement Intérieur.

Comité d'audit [GOV-1_06, GOV-1_08]

Rôle

Le Comité d'audit a été choisi pour être le comité du Conseil d'administration qui supervise le *reporting* de durabilité du Groupe dans le cadre de la CSRD.

Ses principales responsabilités en matière de durabilité sont :

- surveiller le processus d'élaboration du rapport de durabilité, veiller à ce qu'il soit publié conformément aux normes ESRS et formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
- être responsable de la revue et du suivi des impacts, risques et opportunités, de leur intégration dans les politiques et stratégies du Groupe, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, et de l'audit interne ;
- émettre des recommandations à l'intention du Conseil d'administration concernant les Commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- rendre compte des résultats du rapport de durabilité aux organes de gouvernance.

Composition

Il est composé de 5 membres, dont 4 administrateurs indépendants désignés par le Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Le pourcentage de femmes composant le Comité d'audit est de 60 % et 4 nationalités sont représentées.

Comité des engagements et de la RSE [GOV-1_06]

Rôle

Ce Comité est spécialement dédié au sein du Conseil d'administration à la préparation des sujets RSE ainsi qu'à la revue des engagements à savoir le budget annuel et les propositions d'acquisition majeures. Ses principales responsabilités en matière de durabilité sont :

- suivre l'évolution et la performance annuelle des Feuilles de Route RSE ;
- évaluer l'adéquation entre la Stratégie du Groupe, la Stratégie RSE et les résultats de l'analyse de double matérialité ;
- suivre la mise en place des politiques, stratégies, plans d'actions et cibles, en adéquation avec les résultats de l'analyse de double matérialité, et évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs fixés ;
- s'assurer que les sujets RSE à venir sont correctement anticipés et pris en compte ;
- rendre compte aux instances de gouvernance de la Stratégie RSE et de l'évolution des sujets RSE et de leur impact sur la Stratégie.

Composition

Il est composé de 6 administrateurs dont 5 indépendants à la date de publication de ce document d'enregistrement universel.

Le pourcentage de femmes composant le Comité des engagements et de la RSE est de 50 % et 4 nationalités sont représentées.

Autres comités spécialisés du Conseil d'administration

- le Comité des rémunérations veille à la bonne intégration de critères en lien avec les questions de durabilité et notamment climatiques et environnementales, dans la rémunération variable annuelle du Directeur Général et dans la rémunération de long terme du Directeur Général et des *managers* ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance garantit que la compétence RSE, notamment au regard des enjeux de durabilité, soit représentée au sein du Conseil d'administration.

Comité de Direction

Rôle

Ses principales responsabilités en matière de durabilité sont :

- suivre l'ensemble des sujets de durabilité (analyse de double matérialité, élaboration de la stratégie, suivi des politiques...) ;
- orienter et valider la Stratégie RSE du Groupe et suivre la mise en œuvre des plans d'actions ;
- rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration.

(1) Cette proportion tient compte de la perte d'indépendance d'Angeles Garcia-Poveda le 25 mai 2024 (en raison de l'atteinte des 12 ans de mandats).

Composition

Le Comité de Direction est composé de 8 membres, dont 2 femmes et 6 hommes, représentant un ratio de 25 % de femmes. 7 membres sont de nationalité française, soit 87,5 % du Comité de Direction.

Compétences

4.1.1.2.1.2 Rôle de la gouvernance dans le suivi de l'élaboration de l'analyse de double matérialité et des éléments qui en découlent [GOV-1_09, GOV-1_10, GOV-1_11, GOV-1_12, GOV-1_13, GOV-1_14, GOV-2_01, GOV-2_02, GOV-2_03]

L'analyse des impacts, risques et opportunités (IROs) de Legrand a été réalisée par la Direction RSE, avec le soutien de la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Juridique et la Direction des Opérations, dont la Direction des Achats Groupe, selon les principes décrits au paragraphe 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique du Groupe ». Les résultats de cette analyse ont été présentés au Directeur Général et au Directeur Financier dans un premier temps, puis au Comité de Direction pour recueillir les commentaires et questions de ses membres et faire évoluer l'analyse.

Le résultat final de l'analyse de double matérialité, porté par la Direction RSE avec le soutien de la Direction Financière, a été présenté au Comité d'audit, organe responsable de la surveillance et du suivi des sujets de durabilité au sens de la CSRD et notamment des impacts, risques et opportunités. L'objectif de la présentation était d'expliquer la manière dont ces enjeux matériels étaient couverts par les politiques, stratégies et plans d'actions mis en place par le Groupe et de répondre aux questions des administrateurs.

Un résumé des éléments revus par le Comité d'audit sur la mise en place de la CSRD et notamment les IROs a été présenté au Conseil d'administration par la Présidente du Comité d'audit.

Une fois l'analyse de double matérialité effectuée, les politiques, stratégies, plans d'actions et cibles sont élaborés et fixés par les Directions fonctionnelles concernées et mentionnées ci-dessus, quand ceux-ci n'existaient pas déjà dans le cadre des priorités RSE du Groupe et notamment des Feuilles de Route RSE. A noter que ces éléments (politiques, stratégies, plans d'actions...) sont développés et les cibles fixées, pour répondre à la matérialité des sujets, atténuer les impacts négatifs et les risques de manière significative, et permettre au Groupe de se saisir des impacts positifs et des opportunités. Les propositions des directions fonctionnelles sont validées par le Comité de Direction pour s'assurer de la cohérence des engagements du Groupe et de la bonne prise en compte des sujets de durabilité matériels.

Le Comité des engagements et de la RSE est l'organe de gouvernance choisi pour superviser la bonne prise en compte et effectuer le suivi des progrès sur ces différents éléments, notamment les cibles fixées par le Groupe en lien avec les IROs.

L'analyse de double matérialité sera révisée chaque année, avec les résultats obtenus sur ces politiques et plans d'actions et le plan de vigilance sera actualisé. L'efficacité

Les compétences du Comité de Direction sur les sujets de durabilité ont été renforcées en 2023 et 2024, avec des formations et des sensibilisations à la CSRD.

Comité carbone

Le rôle et la composition du Comité carbone sont décrits dans le chapitre 4.1.2.1.1 « Gouvernance et rémunération ».

des éléments mis en place pour répondre à l'analyse de double matérialité ne pourra être évaluée qu'au bout de quelques années de mise en place du *reporting* de durabilité selon la CSRD (2026 ou 2027).

Ces mises à jour sur les enjeux de durabilité et sur la manière dont ils sont traités seront présentées annuellement aux instances de gouvernance décrites ci-dessus.

Pour refléter l'évolution du rôle des instances de gouvernance pour traiter des sujets liés à la CSRD, le règlement intérieur a été actualisé en 2024, clarifiant ainsi le rôle de chaque organe de gouvernance dans le suivi des sujets. Ces évolutions sont précisées dans le paragraphe 6.1.3.2 « Fonctionnement des comités spécialisés du Conseil d'administration » du présent document.

Cette année étant la première année de mise en œuvre de la CSRD, le déploiement de certaines politiques, plans d'actions, contrôles internes... sont en cours. Ainsi une vision plus exhaustive du rôle des instances de gouvernance, des contrôles et procédures en place et des compétences en lien avec les sujets de durabilité sera communiquée en 2025.

De même, les principaux enseignements liés à l'analyse des impacts, risques et opportunités qui nourriront la stratégie et les décisions relatives aux transactions importantes et au processus de gestion des risques seront intégrés courant 2025 ou 2026, lors des réunions des comités adéquats, notamment du Comité de Direction, où des propositions d'évolution seront formulées, puis soumises au Comité des engagements et de la RSE et au Conseil d'administration pour validation.

La liste des impacts, risques et opportunités significatifs traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance ou leurs comités compétents est présentée au paragraphe 4.1.1.3.3 dans ce chapitre.

Compétences autour de la durabilité [GOV-1_15, GOV-1_16, GOV-1_17]

Pour s'assurer que les organes de gouvernance ont les connaissances nécessaires au suivi des principaux enjeux de durabilité, des présentations de sensibilisation autour des sujets de durabilité ont été réalisées en 2023 et 2024 auprès du Conseil d'administration et de ses principaux comités et le Comité de Direction a suivi deux sessions de formation dédiées à la CSRD fin 2023.

À partir de 2025, des mécanismes plus robustes pour évaluer et développer les compétences en matière de durabilité seront mis en place.

Chaque membre du Conseil d'administration a des compétences variées et complémentaires, détaillées au chapitre 1 de ce document d'enregistrement universel. Plusieurs administrateurs ont des compétences spécifiques en matière de durabilité (voir plus haut dans ce chapitre) et tous ont été sensibilisés en 2024 à la CSRD.

Un membre du Comité de Direction travaille exclusivement sur ces thématiques et s'assure que le reste du Comité de Direction a un bon niveau de maîtrise de ces sujets.

4.1.1.2.2 Dispositif de reconnaissance de la performance au titre de la durabilité [GOV-3_01]

Les principales caractéristiques des mécanismes d'incitation sont décrites au chapitre 1 « Politique de rémunération des dirigeants » du présent document. Les informations sur la gouvernance liées au plan de transition climatique est présenté au chapitre 4.1.2.1.1 « Gouvernance et rémunération ».

Conseil d'administration de Legrand

La répartition de la rémunération entre les administrateurs est faite sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'un montant global autorisé par l'Assemblée Générale. La répartition de cette rémunération entre les administrateurs tient compte de leur participation effective au Conseil d'administration et aux comités spécialisés. Cette rémunération n'est pas liée aux questions de durabilité.

L'ensemble de la politique de rémunération des administrateurs est détaillé au chapitre 6.2.3.4 du présent document d'enregistrement universel.

Dirigeants et managers de Legrand [GOV-3_02, GOV-3_03, GOV-3_04, GOV-3_05, GOV-3_06]

Depuis 2016, les critères RSE sont intégrés dans le système de rémunération long-terme des dirigeants et managers du Groupe. Cela concerne 12 % des managers Legrand, soit environ 1 400 personnes, qui bénéficient d'actions de performance, indexées sur les objectifs de croissance, de marge et de performance RSE du Groupe.

La structure de rémunération du dirigeant mandataire social est cohérente avec celle applicable aux principaux cadres du Groupe. Elle est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable (annuelle et de long terme).

En 2024, l'intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération sont les suivants :

Enfin, des experts RSE au sein des directions fonctionnelles ont mené le travail d'identification et d'analyse des IROs en lien avec la Direction RSE et avec le soutien de la Direction Financière. Ces experts connaissent à la fois les enjeux de durabilité sur leur périmètre et les activités de Legrand, ce qui leur permet d'avoir les bonnes compétences et expertises pour déterminer et superviser les enjeux de durabilité issus des IROs.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle (hors LTI)

Concernant les *managers*, 20 % du bonus annuel des directeurs de pays est indexé sur la performance de leur périmètre sur la Feuille de Route RSE.

80 % de la rémunération variable annuelle cible du Directeur Général repose sur 4 critères quantitatifs, dont le quatrième représente, en cible, 15 % de sa rémunération fixe et correspond au taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE annuelle. En 2024, ce taux d'atteinte pour le Groupe est composé des 15 objectifs de la Feuille de Route 2022-2024, chaque objectif pesant le même poids.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance prévus pour la rémunération de long terme (LTI – Long Term Incentive)

Trois critères de performance déterminent la rémunération long terme de l'ensemble des bénéficiaires. Un quatrième critère s'ajoute uniquement pour le Directeur Général et le Comité de Direction. Le troisième critère de performance de la rémunération de long terme correspond à la moyenne des taux d'atteinte sur trois ans de la Feuille de Route RSE du Groupe, soit 33 % de cette rémunération (25 % pour le Directeur Général et le Comité de Direction). La Feuille de Route RSE du Groupe est détaillée plus loin dans ce chapitre.

La rémunération totale et les avantages versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux sont détaillés au chapitre 6.2.2.3 du présent document d'enregistrement universel. Ces mécanismes d'incitation sont actualisés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration.

4.1.1.2.3 Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4_01]

La table de correspondance entre les informations fournies dans le rapport de durabilité (Chapitre 4.1) et le plan de vigilance du Groupe (Chapitre 3.7) est présentée en annexe 2 de ce chapitre.

4.1.1.2.4 Gestion des risques et contrôles internes sur les informations du reporting de durabilité [GOV-5]

Le dispositif de gestion des risques a été mis en place en 2024, selon les exigences de la CSRD sur les informations présentées dans le *reporting* de durabilité. Concernant la mise en place du contrôle interne, il existe déjà sur un certain nombre de sujets : des outils de *reporting* sont en place et harmonisés, les instructions de *reporting* sont partagées avec les filiales et des contrôles de premier niveau existent.

Des groupes de travail ont été mis en place pour :

- identifier et prioriser les principaux risques liés au *reporting* des sujets de durabilité et pour qu'ils fassent l'objet de plans de mitigation dédiés ;
- déployer pour les sujets de durabilité matériels, des politiques et procédures formalisées et partagées à l'ensemble du Groupe ;
- déployer ou renforcer des dispositifs de contrôle interne sur les sujets matériels qui en sont dépourvus ou qui ne sont pas suffisants ;
- intégrer les contrôles couvrant les risques les plus critiques à la campagne d'auto-évaluation de contrôle interne du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne sur les informations présentées dans le *reporting* de durabilité couvrira au plus tard en 2027 l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du rapport de durabilité. Aucune société dont Legrand détient le contrôle n'en sera exclue. [GOV-5_01]

Il sera mis à jour régulièrement pour répondre à l'évolution des risques, de l'entreprise et du cadre légal dans une volonté d'amélioration continue.

Ses principaux objectifs seront de :

- donner une assurance sur la fiabilité de l'information de durabilité et sa conformité avec les règles en vigueur ;
- garantir le bon fonctionnement des processus internes concernant le *reporting* de durabilité ;
- veiller à l'application des instructions et au respect des objectifs fixés par la Direction Générale du Groupe.

L'environnement de contrôle interne et de gestion des risques liés aux informations présentées dans le *reporting* de durabilité du Groupe s'appuiera sur le dispositif de contrôle interne du Groupe qui repose sur :

- des politiques et des procédures disponibles sur l'Intranet du Groupe, applicables à l'ensemble des filiales ;
- des objectifs clairs, déclinés dans le Groupe et communiqués aux collaborateurs ;
- une structure organisationnelle et hiérarchique permettant une définition claire des rôles et responsabilités ;
- des formations organisées autour de sujets d'actualité et une animation continue du réseau des experts de durabilité ;
- un questionnaire d'auto-évaluation du contrôle interne complété par chaque entité ;
- un plan d'audit interne qui couvre l'ensemble des entités du Groupe.

Approche [GOV-5_02, GOV-5_03]

La Direction RSE en lien avec la Direction de l'audit, du contrôle interne et de la gestion des risques Groupe travaillera en 2025 sur :

- l'identification de l'univers de risque dans l'élaboration du *reporting* de durabilité ;
- l'évaluation des probabilités et impacts des principaux risques identifiés ;
- la priorisation de ces risques et la définition avec les contributeurs concernés de plans d'atténuation dédiés pour les réduire.

Intégration des processus de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne spécifique au reporting de durabilité dans les dispositifs existants [GOV-5_04, GOV-5_05]

L'animation et l'organisation du dispositif de surveillance des risques et du dispositif de contrôle interne des informations présentées dans le *reporting* de durabilité sont placés sous la responsabilité de chaque Direction en charge du sujet comme par exemple, la Direction des Ressources Humaines pour l'ESRS S1 ou la Direction de la RSE pour l'ESRS E1.

Au niveau de la Direction de l'audit, du contrôle interne et de la gestion des risques Groupe, des travaux sont en cours afin de compléter le référentiel existant des activités de contrôles internes du Groupe avec des contrôles additionnels spécifiques au *reporting* de durabilité.

De nouveaux contrôles spécifiques au *reporting* de durabilité seront également ajoutés à l'actuel dispositif d'auto-évaluation annuel obligatoire de contrôle interne du Groupe, d'ici 2026, et le dispositif évoluera chaque année dans une démarche d'amélioration continue.

Dans la continuité de ce qui est réalisé par ailleurs sur le contrôle interne et le *management* des risques les acteurs suivants seront mobilisés :

- la Direction Générale, dans le cadre de la conception et du pilotage du dispositif de contrôle interne du Groupe dans son ensemble ;
- les organes de gouvernance de la Société et, plus particulièrement, le Comité d'audit, dont la mission inclut le suivi de l'efficacité du dispositif ;
- les différentes Directions du Groupe, qui pour certaines animent la démarche de contrôle interne et de gestion des risques au sein de différents comités opérationnels ;
- les experts RSE Groupe et locaux et les responsables financiers nommés dans les différentes filiales, qui jouent un rôle permanent dans l'organisation de l'environnement de contrôle et le respect des procédures ;
- les *managers*, aux différents niveaux de l'organisation, qui ont pour responsabilité de piloter le dispositif de contrôle interne sur leur périmètre.

À compter de 2026, le dispositif de contrôle interne du *reporting* de durabilité du Groupe et ses évolutions potentielles seront présentés :

- à la Direction Générale, dans le cadre de la mise en place et de l'organisation du dispositif de contrôle interne ;
- au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Legrand qui valident les plans d'audit et les axes

d'amélioration du contrôle interne appliqué aux domaines de la durabilité.

Enfin, l'ensemble des outils, des procédures et des résultats des revues de contrôle interne du *reporting* de durabilité seront mis à la disposition des auditeurs de durabilité avec lesquels des échanges réguliers sont effectués.

4.1.1.3 Présentation des activités et de la stratégie de durabilité du Groupe

4.1.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur du Groupe [SBM-1]

Stratégie de l'entreprise et modèle d'affaires [SBM-1_25]

La stratégie de Legrand est présentée au chapitre 2.1 « Un modèle unique et éprouvé de création de valeur responsable » du présent document.

Groupes de produits et services proposés [SBM-1_01]

Legrand propose à ses clients une offre produits complète pour tous les bâtiments, présentée aux chapitres 1 « Nos atouts dans ce marché porteur » et 2.1.1.2 « Une profondeur d'offre inégalée ».

Principaux clients [SBM-1_02, SBM-1_05]

Les principaux clients de Legrand sont présentés ci-après dans ce chapitre.

Aucun produit ou service proposé par le groupe Legrand n'est soumis à une interdiction.

Effectifs du Groupe [SBM-1_03, SBM-1_04]

Effectifs inscrits (CDD et CDI) : à fin 2024, les effectifs inscrits s'élèvent à 34 901 personnes. Le *reporting* RH est réalisé sur un périmètre de 33 858 personnes, soit 97 % des effectifs. Il n'intègre pas les acquisitions réalisées en 2024.

Effectifs moyens (CDD et CDI) : l'effectif total, en moyenne sur l'année 2024 est de 38 306. La répartition par zone géographique et par principal secteur d'activité est présentée ci-dessous.

Chiffre d'affaires [SBM-1_06, SBM-1_07, SBM-1_21, SBM-1_22, SBM-1_23, SBM-1_24]

En 2024, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 8,6 milliards d'euros (voir le chapitre 5.3.2.1 de ce présent document d'enregistrement).

Ce chiffre d'affaires est ventilé par régions, ce qui correspond à son niveau de pilotage et de gestion. Il ne peut pas être ventilé par grand secteur relevant ou non des ESRS.

Répartition du nombre de collaborateurs et du chiffre d'affaires⁽¹⁾ par régions

Europe



Nombre de
collaborateurs

15 140



Chiffre d'affaires

3,5 MD€



Part du CA Groupe

40%

Amérique du Nord et Centrale



Nombre de
collaborateurs

6 459



Chiffre d'affaires

3,5 MD€



Part du CA Groupe

40%

Reste du Monde



Nombre de
collaborateurs

16 707



Chiffre d'affaires

1,7 MD€



Part du CA Groupe

20%

(1) Chiffres d'affaires par destination

Les engagements et objectifs en termes de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de Legrand sont au cœur de sa stratégie. Ils participent à la croissance rentable et responsable du Groupe, couvrent l'ensemble des produits et services proposés par l'entreprise et visent à en faire bénéficier l'ensemble de ses parties prenantes, notamment ses clients partout dans le monde. En opérant au sein d'une industrie stratégique, soutenue par des tendances porteuses, le Groupe maintient une stabilité économique qui lui permet de soutenir des innovations durables sur le long terme.

Les éléments de la stratégie de Legrand qui se rattachent à des enjeux de durabilité et les produits et services liés sont présentés au chapitre 2.2.1.2 « L'urgence environnementale et la transition énergétique » de ce document.

Modèle de création de valeur de Legrand [SBM-1_25]

Le lecteur est invité à se référer au modèle de création de valeur présenté dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

La chaîne de valeur amont et aval de Legrand

[SBM-1_26, SBM-1_27, SBM-1_28]

Chaîne de valeur amont

Les principaux intrants pour la production des produits Legrand sont les composants nécessaires à ses activités et les matières premières de type plastique et métal. Les politiques mises en place par les Achats pour sécuriser ses approvisionnements sont détaillées au chapitre 4.1.5.2 « La démarche d'achats responsables du Groupe ». Les fournisseurs de Legrand, particulièrement les fournisseurs de matières premières tels que les producteurs de métaux, de plastiques et de composants électroniques, jouent un rôle essentiel en fournissant les matériaux de base nécessaires à la fabrication des produits du Groupe. Ces fournisseurs sont sélectionnés en fonction de critères stricts de qualité, de durabilité et de conformité aux normes environnementales et sociales.

Le transport amont et aval

Le transport des matières premières jusqu'aux sites de production du Groupe est également une étape importante,

couvrant des sujets de durabilité tels que le changement climatique, la pollution et les sujets sociaux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Les fournisseurs sont les donneurs d'ordre pour le transport amont, tandis que Legrand est décisionnaire sur le transport aval et travaille donc avec ses fournisseurs de transport pour décarboner cette partie de son empreinte carbone, tout en sélectionnant ses fournisseurs en fonction de critères stricts, notamment de durabilité.

Chaîne de valeur aval

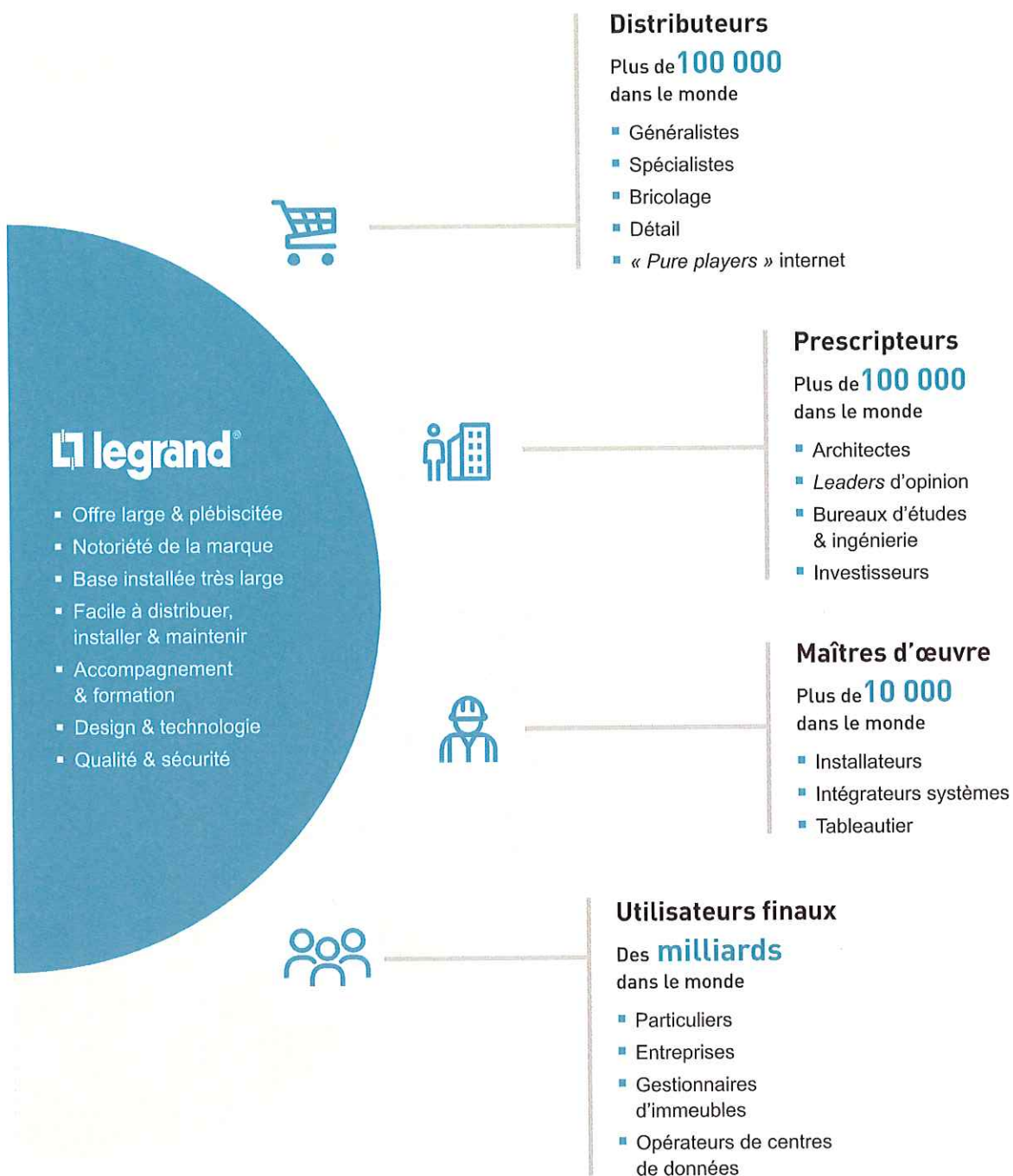
Les clients

Les distributeurs sont les prescripteurs des produits Legrand auprès des installateurs et utilisateurs finaux. Ils se répartissent en plusieurs catégories : les généralistes, qui offrent une large gamme de produits électriques ; les spécialistes, qui se concentrent sur des segments spécifiques du marché ; les magasins de bricolage, qui vendent des produits aux particuliers ; les détaillants, qui proposent les produits Legrand en magasin ; et les *pure players* internet, qui vendent en ligne.

Les prescripteurs sont essentiels pour intégrer les produits Legrand dans les projets de construction. Ils comprennent les architectes, les leaders d'opinion, les bureaux d'études et d'ingénierie, ainsi que les investisseurs. Ces acteurs influencent les choix de produits grâce à leur expertise et leurs recommandations.

Les maîtres d'œuvre incluent les installateurs, les intégrateurs systèmes et les tableautiers. Les installateurs, souvent des électriciens, sont responsables de l'installation des produits Legrand. Les intégrateurs systèmes assurent l'intégration des systèmes complexes, tandis que les tableautiers se spécialisent dans la fabrication de tableaux électriques.

Les utilisateurs finaux incluent les particuliers, les entreprises, les gestionnaires d'immeuble ou encore les opérateurs de centres de données (*datacenters*). Les particuliers utilisent les produits Legrand dans leurs maisons, les entreprises, les intègrent dans leurs locaux professionnels. Les gestionnaires d'immeuble ou de centres de données les utilisent pour la gestion et la maintenance des bâtiments.



Avantages actuels et attendus par les parties prenantes [SBM-1_27]

Les produits et services proposés par Legrand sont regroupés en deux catégories : les offres d'infrastructures essentielles, et celles pour la transition énergétique et digitale, incluant les centres de données (*datacenters*), les offres pour la transition énergétique, et celles pour les modes de vie numériques. Les produits de Legrand sont présentés aux chapitres 1 « Nos atouts dans ce marché porteur », 2.1.1.2 « Une profondeur d'offre inégalée », 2.1.1.3 « Le spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment bénéficiant d'une exposition équilibrée » et 2.2.3 « Une ambition affirmée dans les solutions accompagnant la transition énergétique et numérique, notamment dans les centres de données » de ce document d'enregistrement universel. Ils permettent l'électrification et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, augmentent le niveau de confort et de sécurité des utilisateurs, et réduisent les coûts d'exploitation des bâtiments. Ces avantages impactent directement les clients de Legrand ainsi que les utilisateurs des bâtiments concernés, soit toutes les parties prenantes du Groupe.

Pour les investisseurs et la communauté financière, les avantages procurés par les produits du Groupe sont liés à la

capacité d'innovation du Groupe et à ses positions de *leader*. Les segments liés à la transition énergétique et digitale ainsi que la forte exposition du Groupe aux activités liées à la rénovation des bâtiments, permettent d'assurer une croissance stable et rentable. Les investisseurs bénéficient ainsi d'une performance financière solide et d'une perspective de croissance continue. Le succès des gammes de produits Legrand profite également aux fournisseurs qui, entraînés dans une dynamique d'innovation, se voient ouvrir de nouvelles opportunités de croissance.

Pour les autres parties prenantes identifiées par le Groupe, telles que les ONG, la société civile, et la communauté scientifique, sectorielle et éducative, les avantages se situent à la fois dans l'engagement de Legrand sur les sujets de durabilité ainsi que dans l'utilisation des bâtiments équipés par le Groupe. Legrand contribue à la réduction des émissions de GES de ses utilisateurs grâce à ses solutions d'efficacité énergétique, mais ses produits visent également à améliorer les vies partout où les gens vivent, travaillent et se rencontrent.

Pour les collaborateurs, travailler chez Legrand signifie également faire partie d'une entreprise qui valorise l'innovation, la durabilité, la qualité et le bien-être de ses employés, tout en offrant des perspectives de croissance continue.

4.1.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe [SBM-2]

4.1.1.3.2.1 Les parties prenantes de Legrand et le mode de dialogue du Groupe [SBM-2_01, SBM-2_02]

La stratégie RSE de Legrand repose sur un dialogue continu et une interaction régulière avec ses parties prenantes. Huit parties prenantes sont identifiées comme prioritaires par le Groupe :

- ses clients et utilisateurs de ses produits et solutions, qu'ils soient distributeurs, prescripteurs, installateurs ou clients finaux ;
- ses collaborateurs et organisations syndicales ;
- ses fournisseurs et sous-traitants ;
- la communauté scientifique, sectorielle et éducative ;
- la communauté financière et extra-financière (notamment les investisseurs, les banques et les agences de notation) ;
- ses actionnaires ;
- les ONG et associations ;
- la société civile.



En fonction des parties prenantes, Legrand met en place des modalités de dialogue différentes décrites dans le tableau ci-dessous. [SBM-2_03, SBM-2_04]

Une enquête de matérialité d'impact a été diffusée en 2023 à l'ensemble de ses parties prenantes. Leur participation à cette enquête est indiquée dans la colonne « Résultats de l'engagement » du tableau ci-dessous.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Résultats de l'engagement
Clients	■ Enquête de satisfaction clients (CSS) internationale et annuelle ■ Echanges fréquents (réunions ou tables rondes) entre commerciaux et clients pour prise en compte des avis et attentes des clients ■ Service client ■ Poste de <i>Global Customer Experience Marketing</i> ■ Centres de formation Innoval dans le monde ■ Entretiens qualitatifs sur les sujets de durabilité	■ 514 clients répondants à l'enquête de matérialité d'impact ■ CSS couvre 93,5 % du chiffre d'affaires du Groupe à fin 2024 ■ De nombreux centres de formation Legrand sont présents dans le monde. En 2024, les 45 centres de formation en Europe ont permis la formation de près de 30 000 stagiaires en présentiel et 20 000 en ligne. ■ Entretiens qualitatifs lors de l'exercice de double matérialité
Collaborateurs et organisations syndicales	■ Enquête d'engagement internationale réalisée en 2024 (réalisée tous les 3 ans) ■ Intranet du Groupe, journal d'entreprise ■ Comité Européen du Groupe Legrand (CEGL) qui se réunit au moins 1 fois par an en présentiel ■ Accords locaux et négociations locales avec les représentants du personnel	■ Près de 3 000 collaborateurs répondants à l'enquête de matérialité d'impact ■ 26 570 collaborateurs répondants à l'enquête d'engagement ■ Feuille de Route RSE 2025-2027 et analyse de double matérialité présentées au CEGL en juin 2024 ■ Entretiens qualitatifs lors de l'exercice de double matérialité
Fournisseurs et sous-traitants	■ Enquête de satisfaction fournisseurs annuelle couvrant 50 % des montants d'achat ■ Plateforme d'homologation et de pilotage de la performance des fournisseurs SVM ■ Webinaires et conventions	■ Plus de 750 fournisseurs et sous-traitants répondants à l'enquête de matérialité d'impact ■ 541 fournisseurs répondants à l'enquête de satisfaction ■ 8 157 fournisseurs et sous-traitants référencés dans la plateforme SVM ■ 1 376 fournisseurs et sous-traitants participants aux événements organisés par les achats Groupe en 2024 comme la convention fournisseurs d'avril 2024
Communauté scientifique, sectorielle et éducative	■ Signature de partenariats pour la mise en place de projets collaboratifs ■ Entretiens qualitatifs sur les sujets de durabilité	■ 30 représentants de la communauté scientifique, sectorielle et éducative répondants à l'enquête de matérialité d'impact ■ Entretiens qualitatifs lors de l'exercice de double matérialité
Communauté financière	■ Roadshows, conférences investisseurs plusieurs fois par an ■ Journées investisseurs tous les 3 à 4 ans ■ Enquête de perception tous les 3 à 4 ans	■ Près de 70 représentants de la communauté financière répondants à l'enquête de matérialité d'impact ■ Rencontre avec plus de 1 200 personnes par an (Roadshows RSE) ■ Enquête de perception sur le premier semestre 2024 ■ Journée investisseurs organisée en septembre 2024
Actionnaires	■ Assemblée générale ■ Site institutionnel legrandgroup.com ■ Enquête de perception tous les 3 à 4 ans ■ Visites de sites	■ Près de 70 actionnaires répondants à l'enquête de matérialité d'impact ■ Présentation de la politique RSE et des principales réalisations lors de l'assemblée générale ■ Enquête de perception sur le premier semestre 2024
ONG et associations	■ Signature de partenariats pour le soutien de projets philanthropiques ■ Entretiens qualitatifs sur les sujets de durabilité	■ Près de 30 représentants d'ONG et d'associations répondants à l'enquête de matérialité d'impact ■ Entretiens qualitatifs lors de l'exercice de double matérialité
Société civile	■ Site institutionnel legrandgroup.com	■ Résultats diffus car catégorie « Société civile » non identifiée dans l'enquête de matérialité d'impact

4.1.1.3.2.2 Compréhension des intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2_05, SBM-2_06, SBM-2_07]

Les résultats de l'enquête de matérialité d'impact réalisée en 2023, ainsi que les entretiens qualitatifs sur les sujets de durabilité, permettent au Groupe d'identifier les enjeux matériels pour ses parties prenantes et ainsi d'élaborer ses Feuilles de Route RSE. Plus généralement les interactions régulières avec les parties prenantes permettent au Groupe d'adapter sa stratégie et son modèle d'affaires pour répondre

au mieux aux principales préoccupations et attentes de ses parties prenantes. Parmi les sujets centraux de ces discussions, ressortent la qualité et la sécurité des produits et services, le respect des Droits humains, l'éthique des affaires, l'efficacité énergétique des bâtiments, l'expérience client, la santé et la sécurité, le changement climatique et l'impact environnemental des produits et solutions.

La prise en compte des attentes des parties prenantes de l'entreprise dans le cadre de l'ESRS S1 et S2 est encore à construire. Ces points sont précisés dans les parties 4.1.3.1.5 « Autres exigences de publication » pour l'ESRS S1 et 4.1.3.2.5 « Autres exigences de publication » pour l'ESRS S2.

Pour l'ESRS S4, la prise en compte des intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux sont présentés au chapitre 4.1.3.3.2 « Stratégie ».

Suivant les différentes phases du cycle de vie des produits, Legrand adresse les sujets de durabilité décrits dans le tableau ci-dessous.

	Matières premières	Transport amont	Production	Transport aval	Vente et distribution	Phase d'usage des produits	Fin de vie des produits
Parties Prenantes de Legrand	Fournisseurs Communautés locales	Fournisseurs	Collaborateurs de Legrand Représentants du personnel Communautés vivant aux abords des sites de production Sous-traitants	Fournisseurs	Clients de Legrand : Distributeurs Installateurs électriques Intégrateurs Datacenters	Utilisateur final Réparateurs	Déconstructeurs Filière de recyclage Filière de réemploi Communautés locales
Sujets de durabilité	Changement climatique Impacts environnementaux : eau, pollution, biodiversité Utilisation des ressources et économie circulaire Sujets sociaux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur Éthique des affaires	Changement climatique Pollution Sujets sociaux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur	Changement climatique Impacts environnementaux : eau, pollution, biodiversité Utilisation des ressources et économie circulaire Sujets sociaux liés aux collaborateurs de Legrand et aux sous-traitants	Changement climatique Pollution Sujets sociaux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur	Changement climatique Sujets sociaux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur Éthique des affaires	Changement climatique Consommateurs et utilisateurs finaux	Pollution Utilisation des ressources et économie circulaire

4.1.1.3.2.3 Modifications de la stratégie et du modèle économique [SBM-2_08, SBM-2_10, SBM-2_11]

Les études réalisées dans le cadre de la mise en place de la CSRD, ainsi que la prise en compte des attentes des parties prenantes confirment la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe déjà existants.

Dès 2025, Legrand a prévu d'élargir les consultations sur les attentes de ses parties prenantes.

4.1.1.3.2.4 Information des organes de gouvernance [SBM-2_12]

Les résultats de l'enquête de matérialité d'impact, qui met en avant les attentes de l'ensemble des parties prenantes en

matière d'enjeux de durabilité, sont systématiquement validés en détail par le Comité de Direction de Legrand.

4.1.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique du Groupe [SBM-3]

La cartographie des impacts, risques et opportunités consiste à identifier, évaluer et hiérarchiser les impacts que Legrand peut avoir sur la société et l'environnement par son activité et les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité qui peuvent affecter la performance de l'entreprise, sa réputation ou ses parties prenantes. Cette analyse de double matérialité permet d'identifier les sujets les plus matériels pour Legrand et pour ses parties prenantes et ainsi de prioriser les politiques à mettre en place et les plans d'actions associés. Legrand a identifié les enjeux pertinents

pour le Groupe au regard de son industrie, ses activités, ses parties prenantes, sa chaîne de valeur et de ses spécificités locales. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous, qui récapitule les impacts, positifs et négatifs, risques et opportunités de Legrand matériels et les politiques mises en place pour y répondre. Elle est ensuite recoupée avec la matrice de matérialité, qui présente les sujets de durabilité les plus matériels pour les parties prenantes de Legrand (voir importance pour les parties prenantes ci-dessous).



Environnement

ESRS E1 - Changement climatique

■ Adaptation au changement climatique

Impact + R I ↔ C&PL

Développement, production et vente de gammes de produits qui permettent le développement de technologies innovantes d'efficacité énergétique, permettant aux clients et aux consommateurs finaux de s'adapter aux risques de transition climatique

Impact + R I ↔ C

Développement, production et vente de gammes de produits permettant de contrôler les consommations énergétiques et de limiter les risques de marché liés à l'énergie

Risque III

Risques physiques / Risques aigus (stress hydrique, profondeur des crues pluviales et fluviales, durée des vagues de chaleur, indices de risques de glissement de terrain, de rafales de vent, etc.)

Risque III

Risques physiques / Risques chroniques (nombre de jours avec indice de chaleur maximal très inconfortable, nombre de jours de froid intense, nombre de jours à température >35°C, nombre de jours consécutifs à température <0°C, indices de risques de glissement de terrain, de rafales de vent, etc.)

■ Atténuation du changement climatique

Impact + R I ↔ C&PL

Développement, production et vente de gammes de produits participant à l'électrification, et contribuant à la transition énergétique dans le monde, permettant aux clients de réduire leurs consommations d'énergies fossiles, et ainsi réduire les émissions de GES globales

Impact + R I ↔ C&PL

Développement, production et vente de gammes de produits permettant aux consommateurs de réduire leurs consommations énergétiques (offres de produits d'efficacité énergétique), et ainsi de réduire les émissions de GES globales

Impact + R I ↔ C&PL

Développement, production et vente de gammes de produits permettant d'intégrer l'électricité renouvelable, et donc de réduire les émissions liées aux consommations électriques des clients, et ainsi réduire les émissions de GES globales

Impact - R I ↔ C&PL

Développement, production et vente de produits consommant beaucoup d'énergie durant leur phase d'usage, augmentant l'empreinte carbone de l'entreprise (aval, phase d'usage des produits)

Impact - R I ↔ PL

Impact carbone négatif de la chaîne de valeur de Legrand (Scope 3 Phase d'usage - aval, Scope 3 biens et services achetés - amont, et autres Scope 3)

Impact - R I ↔ PL

Activités sur site de Legrand (consommations énergétiques et fluides frigorigènes), impactant les Scopes 1&2 de l'entreprise

Impact - P II → PL

Non atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES, signifiant que l'entreprise continue à émettre des montants élevés de GES sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (amont, en propre et aval)

Risque II

Incapacité à suivre l'évolution des réglementations et à garantir la conformité sur l'ensemble des sites et des produits de l'entreprise

Risque II

Nouvelles réglementations mettant à risque les fournisseurs sur l'approvisionnement en matières premières ou en produits finis

Risque II

Incapacité à suivre les progrès technologiques du marché, tant pour les produits que pour les processus de production

Risque II

Difficulté à anticiper les tendances et évolutions futures du marché

Risque II

Perte de clients due à une sous-performance par rapport aux concurrents sur les sujets liés au climat ou à l'incapacité d'atteindre des objectifs trop ambitieux

Opportunité II

Accroissement de la demande du marché pour des produits soutenant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (par exemple, solutions d'efficacité énergétique, électrification, etc.)

Opportunité II

Intensification des normes réglementaires entraînant la croissance de la demande et des activités de l'entreprise

Opportunité II

Capacité financière et agilité pour pénétrer rapidement les marchés émergents

Opportunité II

Restructuration et refonte de la logistique de l'entreprise grâce aux évolutions réglementaires

Opportunité II

Alignement du portefeuille global sur les réglementations européennes (considérées comme les plus strictes à ce jour) permettant d'anticiper les réglementations émergentes dans le reste du monde

Opportunité II

Capacité à attirer les investisseurs et les capitaux en restant un leader sur les sujets liés au climat et en ayant une politique RSE ambitieuse

04

LÉGENDE

Qualité d'impact	Type d'impact	Temporalité	Chaîne de valeur	Partie prenante affectée
+ Positif	R Réel	I Court terme < 1 an	→ Amont	C Clients
- Négatif	P Potentiel	II Moyen terme < 5 ans	↔ Aval	E Employés
		III Long terme > 5 ans	↔ Propre	ECV Employés de la chaîne de valeur
				F Fournisseurs
				L Lanceurs d'alerte
				PL Planète
				UF Utilisateurs finaux
				SC Société civile

■ Énergie

Impact + R I ↔ C&PL

Développement, production et vente de gammes de produits qui permettent aux consommateurs de réduire leurs consommations énergétiques (offres de produits d'efficacité énergétique)

Impact — R I ↔ PL

Consommation énergétique de l'entreprise trop importante

Impact — R I ↔ PL

Consommation électrique des produits mis sur le marché trop importante

Impact — R I → ↔ PL

Consommation énergétique de la chaîne de valeur trop importante

Risque II

Coûts associés aux changements de machines industrielles avec un meilleur rendement énergétique trop important

Risque I

Coûts élevés de R&D pour développer les produits d'efficacité énergétique

Opportunité I

Augmentation du chiffre d'affaires par les ventes des produits d'efficacité énergétique

L'ESRS E1 est couvert par la Politique Climat.

ESRS E2 - Pollution

■ Pollution de l'air

Impact + R I ↔ C&PL

Développement, production et commercialisation de produits permettant aux consommateurs de mesurer la qualité de l'air et donc d'agir pour réduire la pollution de l'air

Impact — R I ↔ PL

Émission de Composés Organiques Volatils (COV) dans les usines entraînant une dégradation de la qualité de l'air

■ Substances préoccupantes

Impact — R I ↔ C&UF

Utilisation de substances préoccupantes dans les produits commercialisés

■ Substances très préoccupantes

Impact — R I ↔ C&UF

Utilisation de substances très préoccupantes dans les produits commercialisés

■ Microplastiques

Impact — R I ↔ PL

Plastique utilisé dans les emballages des produits pourrait participer à la pollution de l'eau et des sols ou perturber le recyclage

Impact — R I ↔ PL

Granulés plastiques utilisés lors du processus de fabrication pourraient se répandre et se disperser dans l'environnement, entraînant une pollution des eaux et des sols à proximité des usines

Opportunité II

Augmentation du chiffre d'affaires si l'entreprise est identifiée par les clients comme fabricant qui a éliminé les emballages plastiques

L'ESRS E2 est couvert par la Politique de Prévention et de Réduction de la Pollution.

ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

■ Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources

Opportunité II

Développement, production et commercialisation de produits éco-conçus permettant à l'entreprise de s'aligner sur les tendances du marché en faveur de produits durables et réparables, entraînant une augmentation des ventes des produits

■ Ressources sortantes liées aux produits et services

Impact — R I ↔ PL

Pollution des sols et des océans par les emballages plastiques utilisés pour commercialiser les produits

Opportunité II

Développement, production et commercialisation de produits réparés ou reconditionnés permettant au Groupe de répondre aux attentes du marché autour de la durabilité et la réparabilité des produits, entraînant une augmentation des ventes des produits et ayant un impact positif sur l'image de l'entreprise

L'ESRS E5 est couvert par la Politique Économie Circulaire.



ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise

CONDITIONS DE TRAVAIL

■ Sécurité de l'emploi

Impact + P II D E

Impact sur la santé physique et mentale des collaborateurs lié à un socle de protection sociale

■ Temps de travail

Impact - P II D E

Impact sur la santé des collaborateurs si le temps de travail est trop important ou si les horaires sont atypiques (volume des heures supplémentaires, non-respect des temps de repos, coupure, travail de nuit)

■ Salaires décents

Impact - P I D E

Niveau de salaire ne permettant pas aux salariés de pourvoir à leurs besoins vitaux

Risque II

Risque principalement réputationnel lié à des niveaux de salaire trop bas, pouvant impacter négativement l'image de l'entreprise, et affecter la fidélité des clients et la perception par le marché, notamment financier, de l'entreprise

■ Dialogue social

Impact - P II D E

Impact sur la possibilité pour les collaborateurs de communiquer des revendications en vue d'améliorer les conditions de travail (salaire, temps de travail, emploi, qualité de vie au travail, etc.)

■ Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Impact - P II D E

Impact sur le bien-être des salariés lié à un mauvais équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

■ Santé et sécurité

Impact - P II D E

Impact sur la santé et sécurité des salariés en l'absence de règles appropriées

Opportunité II

Sentiment de confiance des salariés à travailler dans un environnement encadré par des règles de sécurité strictes

Risque I

Risque opérationnel en cas d'absence de règles de santé-sécurité, de mauvaise application de ces règles ou de conditions de travail favorisant les accidents du travail

Risque I

Augmentation des accidents du travail

Risque I

Augmentation des arrêts de travail

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS

■ Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

Impact - P II D E

Impact sur l'accès à l'emploi, à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, et aux emplois les plus qualifiés en fonction du genre

Risque II

Absence de politiques sur l'égalité de genre et de rémunération entraînant une fuite des talents féminins, une difficulté à recruter (augmentation des coûts de recrutement) et de possibles risques juridiques

Opportunité II

Opportunité d'attraction et de rétention de talents féminins

■ Formation et développement des compétences

Impact - P II D E

Impact sur l'employabilité interne et externe des salariés (impact sur leurs perspectives de développement personnel et professionnel)

Opportunité II

Initiatives permettant de développer et retenir les talents et favoriser la compétitivité de l'entreprise grâce à une bonne adaptabilité des salariés aux changements (et une diminution des coûts de recrutement)

■ Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Impact - P II D E

Impact sur la santé physique et mentale des salariés

■ Diversité

Impact + P II D E

Impact d'initiatives sur l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion pour les salariés de l'entreprise

Opportunité I

La diversité (genre, âge, origine ethnique....) comme source d'innovation et de créativité

04

LÉGENDE

Qualité d'impact	Type d'impact	Temporalité	Chaîne de valeur	Partie prenante affectée
+ Positif	R Réel	I Court terme < 1 an	➔ Amont	C Clients
- Négatif	P Potentiel	II Moyen terme < 5 ans	➔ Aval	E Employés
		III Long terme > 5 ans	DI Propre	ECV Employés de la chaîne de valeur
				F Fournisseurs
				L Lanceurs d'alerte
				PL Planète
				UF Utilisateurs finaux
				SC Société civile

AUTRES DROITS LIÉS AU TRAVAIL

■ Protection de la vie privée

Impact — P II M E

Impact sur la confidentialité des données personnelles des salariés ou autres parties prenantes en l'absence de politique

L'ESRS S1 est couvert par la Charte des Droits humains, la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, la Politique Santé & Sécurité au Travail, la Politique Diversité & Inclusion, le Code d'éthique partagé, la Politique Formation et la Politique de protection des données personnelles RH.

ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

CONDITIONS DE TRAVAIL

■ Temps de travail

Risque I

Risque réputationnel et juridique lié au non-respect des législations locales et/ou internationales sur le temps de travail des travailleurs de la chaîne de valeur de l'entreprise

■ Santé et sécurité

Opportunité I

Opportunité de renforcer la bonne réputation de l'entreprise avec des politiques appropriées dans la chaîne de valeur

Risque I

Risque réputationnel lié à l'absence de politique ou d'application de politique santé-sécurité entraînant des accidents du travail, accidents potentiellement mortels, dans la chaîne de valeur

Risque I

Risque juridique lié à l'absence de politique ou d'application de politique santé-sécurité entraînant des accidents du travail, accidents potentiellement mortels, dans la chaîne de valeur (devoir de vigilance)

AUTRES DROITS LIÉS AU TRAVAIL

■ Travail des enfants

Impact — P II M E ECV

Relations avec des prestataires ne garantissant pas le non-travail des enfants parmi leurs salariés et des salariés de leur chaîne de valeur

Risque I

Le risque d'avoir du travail d'enfants au sein de la chaîne de valeur de l'entreprise entraînerait un risque réputationnel, impacterait son image et ses ventes et pourrait avoir des conséquences juridiques (devoir de vigilance)

■ Travail forcé

Impact — P II M E ECV

Relations avec des prestataires ne garantissant pas le non-travail forcé parmi leurs salariés et des salariés de leur chaîne de valeur

Risque I

Le risque d'avoir du travail forcé au sein de la chaîne de valeur de l'entreprise entraînerait un risque réputationnel, impacterait l'image de l'entreprise et ses ventes et pourrait avoir des conséquences juridiques (devoir de vigilance)

L'ESRS S2 est couvert par la Politique Achats, le Code de Conduite Fournisseurs et la Politique Minerais de conflit.

ESRS S4 - Clients, Consommateurs et utilisateurs finaux

INCIDENCES LIÉES AUX INFORMATIONS SUR LES CLIENTS, CONSOMMATEURS ET/OU LES UTILISATEURS FINAUX

■ Protection de la vie privée

Risque I

Risque réputationnel lié à la non-protection de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux

Risque I

Risque juridique lié à la non-protection de la vie privée des consommateurs

■ Accès à l'information (de qualité)

Risque I

Risque réputationnel lié au manque d'accès à l'information de qualité sur les produits Legrand pour ses consommateurs

■ Spécifique

Risque I

Client B2B : Risque Réputationnel et juridique lié à la non-protection de la vie privée des clients, de la liberté d'expression et à l'accès à l'information de qualité des produits pouvant entraîner des litiges

SÉCURITÉ DES CLIENTS, CONSOMMATEURS ET/OU DES UTILISATEURS FINAUX

■ Santé et sécurité

Impact — P II ↔ C&UF

Impact négatif d'une défaillance d'un produit ou service (possible incident physique et/ou matériel) sur la santé ou sécurité de l'utilisateur final

■ Sécurité de la personne

Impact — P II ↔ C&UF

Impact négatif d'une défaillance d'un produit ou service sur l'utilisateur final

L'ESRS S4 est couvert par la Politique Qualité, la Politique de Protection des données clients et des utilisateurs et la Politique Expérience Client.

■ Protection des enfants

Impact — P II ↔ C&UF

Impact négatif d'une défaillance d'un produit sur l'utilisateur final, particulièrement si celui-ci est un enfant et donc un public vulnérable. Cette situation impacterait négativement également le client ayant installé le produit

■ Spécifique

Impact — P II C&UF

Impact négatif d'une défaillance d'un produit sur la santé et sécurité des clients B2B



Gouvernance

04

ESRS G1 - Conduite des affaires

■ Culture d'entreprise

Impact — P II ↔ E

Culture d'entreprise absente ou insuffisante ne permettant pas de favoriser le bien être des collaborateurs

■ Protection des lanceurs d'alerte

Impact — P II ↔ E&L

Protection des lanceurs d'alerte absente ou insuffisante, favorisant la culture du silence et les comportements non éthiques pouvant ne pas être détectés (fraude, corruption, autres pratiques répréhensibles)

■ Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement

Impact — P II ↔ F

Gestion des relations avec les fournisseurs inexistante ou insuffisante ne favorisant pas des relations pérennes et de confiance

Impact + R I ↔ F

Impact positif sur les fournisseurs mieux-disants en matière de RSE par la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans la sélection des fournisseurs

Impact — P II ↔ F

Impact négatif sur les fournisseurs de pratiques en matière de paiement des fournisseurs non responsables et/ou présentant des lacunes

CORRUPTION ET VERSEMENT DE POTS DE VIN

■ Prévention et détection, y compris les formations

Impact — P II ↔ SC

Pratiques de corruption et versements de pots de vin favorisant un système corrompu concernant les états et les différentes parties prenantes

Risque II

Risque opérationnel en cas de non mise en place de politiques et formations sur la corruption et les versements de pots de vin

Risque II

Perte de confiance des investisseurs et des salariés en cas de pratiques de corruption ou de versements de pots de vin

■ Incidents /cas

Risque II

Risque réputationnel en cas de corruption ou versements de pots de vin

L'ESRS G1 est couvert par la Politique d'éthique des affaires, la Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte, la Politique Achats et la Politique de Paiement des fournisseurs.

LÉGENDE

Qualité d'impact	Type d'impact	Temporalité	Chaîne de valeur	Partie prenante affectée
+ Positif	R Réel	I Court terme < 1 an	→ Amont	C Clients
— Négatif	P Potentiel	II Moyen terme < 5 ans	↔ Aval	E Employés
		III Long terme > 5 ans	↔ Propre	ECV Employés de la chaîne de valeur
				F Fournisseurs
				L Lanceurs d'alerte
				PL Planète
				UF Utilisateurs finaux
				SC Société civile

Le Groupe a identifié 43 impacts, 21 risques et 15 opportunités matériels. [SBM-3_01, SBM-3_02, SBM-3_03, SBM-3_04, SBM-3_06, SBM-3_NEW]

La liste des enjeux de durabilité identifiés comme matériels pour Legrand, à l'issue de l'analyse de double matérialité, est présentée en annexe 3 de ce document.

L'ensemble des sujets de durabilité matériels identifiés sont traités dans ce rapport de durabilité. La Feuille de Route RSE 2022-2024, qui est la stratégie mise en place par le Groupe en 2022 pour mettre en action l'entreprise autour des sujets de durabilité matériels identifiés par le Groupe dans son enquête de matérialité réalisée en 2021, regroupe la plupart des sujets de durabilité. Cette Feuille de Route RSE fait partie intégrante de la stratégie de l'entreprise, et chaque périmètre du Groupe a des objectifs annuels sur cette Feuille de Route RSE, au même titre que les objectifs financiers.

D'autres sujets de durabilité identifiés comme prioritaires pour Legrand ou par ses parties prenantes se retrouvent dans des politiques dédiées ou dans le plan de vigilance de Legrand présenté dans le chapitre 3.7 du présent document d'enregistrement universel.

Effets financiers des risques et opportunités matériels, résilience de la stratégie et du modèle économique [SBM-3_08, SBM-3_09, SBM-3_10, SBM-3_11, SBM-3_12]

À la date de publication de son rapport de durabilité, Legrand ne dispose pas encore de données suffisamment fiables pour publier les informations sur les effets financiers des risques et opportunités matériels, ni sur la résilience de sa stratégie et de son modèle économique. Des groupes de travail sont en cours de constitution pour pouvoir publier des premiers éléments en 2027. Il est à noter la provision réalisée et l'explication fournie concernant un litige en France, présentés au chapitre 8, note 5.5 Litiges et passifs éventuels.

En 2024, une revue complète des impacts, risques et opportunités a été réalisée pour répondre aux exigences de la CSRD. La quasi-totalité des impacts, risques et opportunités ont donc été redéfinis et 1 impact négatif et 1 risque propre à l'entité (*entity-specific*) ont été identifiés à la suite de ce travail.

4.1.1.4 Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités

4.1.1.4.1 Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1]

Identification des enjeux clés [IRO-1_05, IRO-1_13]

En cette première année de déploiement de la CSRD, l'analyse des impacts, risques et opportunités a été réalisée sur les activités propres de Legrand et sa chaîne de valeur. L'analyse sera affinée dans les prochaines années au-delà des fournisseurs de rang 1.

Les équipes se sont appuyées sur la liste des ESRS, les études existantes, notamment l'enquête de matérialité d'impact réalisée en 2023 et ont consolidé les informations internes disponibles sur les enjeux clés pour en avoir la meilleure compréhension possible. L'ensemble des sous-thèmes des ESRS a été inclus dans ce travail.

La méthodologie utilisée pour identifier et évaluer les IROs matériels pour le Groupe a permis de sélectionner les enjeux matériels. Elle consiste en 7 étapes :

- identification des parties prenantes de Legrand ;
- construction d'une première liste d'enjeux à partir de la liste des sujets, sous sujets, sous-sous sujets des ESRS en les comparant aux listes d'enjeux existantes (matrice des risques Groupe, devoir de vigilance, enjeux de la Feuille de Route RSE 2022-2024, enjeux demandés par les agences de notation, GRI, ODD, SASB, benchmark des autres entreprises) ;
- ateliers de sélection des enjeux en lien avec l'activité de Legrand ;
- consultation des experts internes (RH, Santé et Sécurité, Achats, Direction juridique, Environnement, Finance...) ;

- consultation des parties prenantes : enquête de matérialité d'impact réalisée en 2023 et consultations régulières décrites ci-dessus ;
- consultation du top 60 des *managers* de Legrand présents dans toutes les géographies du Groupe ;
- présentation et validation des résultats par les experts et le Comité de Direction du Groupe.

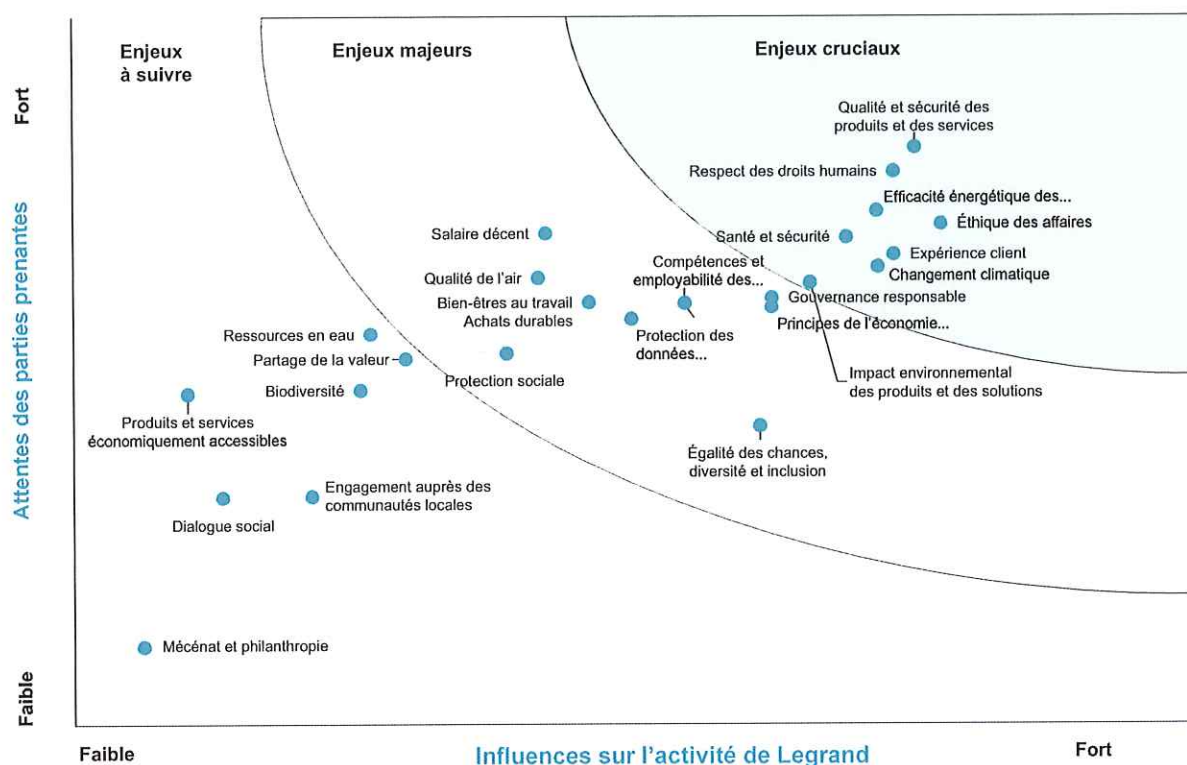
Enquête de matérialité

Une enquête de matérialité a été réalisée en 2023. 4 573 réponses ont été reçues de 78 pays, venant des principales parties prenantes de Legrand : collaborateurs, clients, fournisseurs et sous-traitants, investisseurs, actionnaires, et des représentants de la société civile (ONG, étudiants, etc.).

Sur les 25 enjeux soumis à consultation, huit sont ressortis de cette enquête et ont été utilisés pour identifier les enjeux clés du Groupe et définir les priorités de la nouvelle Feuille de Route RSE 2025-2027, lancée en mars 2025 :

- qualité et sécurité des produits et services ;
- respect des droits humains ;
- éthique des affaires ;
- efficacité énergétique des bâtiments ;
- expérience client ;
- santé et sécurité ;
- changement climatique ;
- impact environnemental des produits et des solutions.

Résultats et classement des enjeux de durabilité selon l'enquête de matérialité d'impact



04

Identification des impacts, risques et opportunités du Groupe [IRO-1_01]

En suivant la liste des sujets, sous-sujets et sous-sous-sujets des ESRS, les équipes Legrand, détaillées ci-dessous, ont identifié pour chacun d'eux les impacts, risques et opportunités correspondants. Les conséquences des activités de l'entreprise sur ses parties prenantes et l'environnement d'une part (impacts positifs et négatifs), et les effets financiers que ces enjeux ont ou peuvent avoir sur l'entreprise d'autre part (risques et opportunités) ont été relevés.

La méthodologie utilisée pour l'identification des impacts, risques et opportunités se décompose en 3 étapes :

- identification des impacts, risques et opportunités sur l'ensemble de la chaîne de valeur, pour chaque sujet, sous-sujet et sous-sous-sujet des ESRS ;
- consultation des équipes financières, risques et experts internes (Opérations Groupe, Finance, Stratégie, Environnement, RH) ;
- présentation du résultat et validation par le Comité de Direction.

Évaluation des impacts pour identifier les impacts matériels [IRO-1_02, IRO-1_03, IRO-1_04, IRO-1_06, IRO-1_08, IRO-1_09]

Parmi la liste des impacts définis, chaque impact a été évalué sur une échelle à 4 niveaux allant d'un risque très faible et à un risque fort et selon les critères de notation suivants :

- le sens de l'impact (positif ou négatif) ;
- le type d'impact (réel ou potentiel) ;
- la probabilité d'occurrence (échelle de très peu probable à très probable ou réel) ;

- la gravité (déterminée sur la base des facteurs suivants : le caractère irréversible ou pérenne de l'impact, l'étendue et l'ampleur).

En cette 1^{ère} année du rapport de durabilité conforme aux exigences de la CSRD, la cartographie des impacts n'a pas fait l'objet d'une désagrégation.

À partir de 2025, un niveau de granularité complémentaire sera progressivement mis en place pour identifier tous les impacts matériels, en prenant en compte la maille :

- pays, lorsque la nature des impacts peut dépendre du pays ou s'il existe de fortes variations d'un pays à l'autre et lorsque la présentation des informations à un niveau d'agrégation supérieur rendrait les informations importantes sur les impacts, risques ou opportunités moins compréhensibles ;
- site ou actif présentant un intérêt significatif, lorsque les impacts, dépendent fortement d'un lieu ou d'un actif spécifique.

Évaluation des risques et opportunités pour identifier les risques et opportunités matériels [IRO-1_07, IRO-1_14]

Parmi la liste des risques et opportunités définis, chaque risque et opportunité a été évalué selon les critères de notation suivants :

- critères d'importance :
 - la probabilité d'occurrence ;
 - le caractère irréversible du risque ou pérenne de l'opportunité ;
 - le périmètre affecté ;
 - l'ampleur ;
 - la temporalité.

■ critères de conséquences financières :

- la capitalisation boursière ;
- le chiffre d'affaires ;
- les coûts.

En 2024, aucune dépendance n'a été identifiée en lien avec les risques et opportunités matériels.

Détermination du caractère matériel [IRO-1_10, IRO-1_11, IRO-1_12, IRO-1_15]

Les seuils de matérialité définis pour les impacts, risques et opportunités sont fixés à « moyens » et « forts ».

Les enjeux, issus de l'enquête de matérialité, considérés comme « cruciaux » ou « majeurs » pour les parties prenantes du Groupe ont également été automatiquement identifiés comme matériels pour le Groupe, même si les impacts, risques ou opportunités n'avaient pas été déterminés matériels à la suite de l'évaluation de la matérialité d'impact ou financière.

L'ensemble des enjeux de la Feuille de Route RSE 2022-2024 sont matériels pour Legrand.

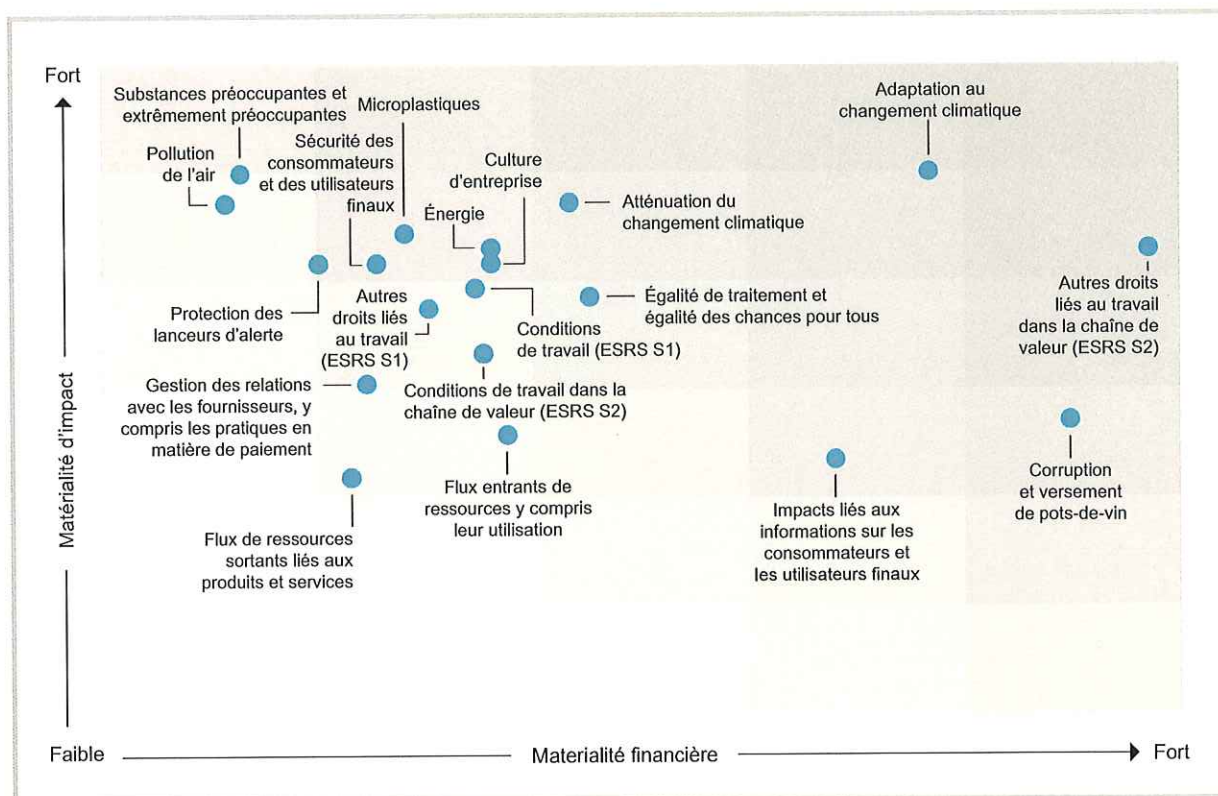
Comme indiqué ci-dessus, les résultats de cette première analyse de double matérialité ont été présentés et validés par le

Comité de Direction. De plus, le Comité d'audit étant notamment responsable de la revue et du suivi des impacts, risques et opportunités, de leur intégration dans les politiques et stratégies du Groupe, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, et de l'audit interne, il a également revu et validé le résultat de cette analyse de double matérialité. Aucune procédure de contrôle interne spécifique n'a été mise en place à ce stade, mais les procédures internes déjà en place ont été utilisées.

Il faut noter que l'analyse de double matérialité, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités viennent d'être mis en place en 2024, et n'ont donc pas encore évolué. Une revue critique de cette analyse sera réalisée en 2025 et les résultats seront présentés au Comité d'audit puis au Conseil d'administration.

Les risques liés à la durabilité sont pleinement intégrés dans le cadre global de gestion des risques du Groupe. Cette intégration permet de s'assurer que les risques de durabilité sont évalués et gérés de manière cohérente avec les autres types de risques. Le processus inclut l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques de durabilité. Les résultats de cette évaluation sont ensuite incorporés dans le profil de risque global du Groupe, garantissant ainsi une approche holistique et alignée avec les objectifs stratégiques de l'organisation.

4.1.1.5 Matrice de double matérialité [IRO-1]



4.1.1.5.1 Récapitulatif des enjeux matériels du Groupe [IRO-2]

Les informations liées aux impacts, risques et opportunités matériels issus de cette analyse de double matérialité sont présentés tout au long de ce rapport de durabilité, au sein des ESRS correspondants. [IRO-2_13]

Les thèmes suivants n'ont pas été identifiés comme matériels à l'issue de l'analyse de double matérialité, c'est-à-dire que les IROs identifiés sur ces thématiques ont été notés en dessous des seuils de matérialité : [IRO-2_05, IRO-2_06, IRO-2_10, E3.IRO-1, E4.IRO-1]

ESRS E3 : Ressources hydriques et marines

Le Groupe, en raison de la nature de son industrie et de ses activités, utilise très peu d'eau, n'utilise pas et n'impacte pas les ressources marines. Par conséquent, les sujets liés aux ressources hydriques et aux ressources marines ne sont pas matériels pour Legrand.

En complément, le Groupe a analysé en 2024 la situation au regard des enjeux hydriques de l'ensemble de ses sites et vérifié que ses opérations implantées dans des zones de

stress hydrique contrôlent leurs consommations en eau et donc en consomment peu pour ne pas participer au problème et ne pas impacter les activités du Groupe.

Au regard de ces éléments, le Groupe n'a pas mené de consultation puisqu'il n'y a pas de parties prenantes affectées.

ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes

Le Groupe s'appuie sur l'analyse réalisée par I-Care en 2023 afin de confirmer les impacts très faibles de Legrand à court terme sur la biodiversité. Une analyse sur la chaîne de valeur de Legrand fera l'objet d'un approfondissement lors des prochains exercices. Le Groupe n'a pas identifié de risque physique, de transition ou d'opportunité en lien avec la biodiversité et les écosystèmes. Le Groupe ne dispose pas de sites proches d'une zone sensible en termes de biodiversité tels que définis par l'UNESCO *world heritage*, *key biodiversity area*, Natura 2000).

et ESRS S3 : Communautés affectées.

4.1.1.5.2 Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes [MDR-P]

Les politiques

Legrand intègre les sujets matériels de durabilité pour le Groupe dans sa Feuille de Route RSE 2022-2024 et ses politiques dédiées (Politique de Prévention et de Réduction de la Pollution, Plan de vigilance...).

Le détail des priorités de la Feuille de Route RSE et des politiques spécifiques aux sujets environnementaux, sociétaux et de gouvernance, sont présentés tout au long de ce rapport de durabilité, au sein des ESRS correspondants :

- ESRS E1 :
 - La Politique Climat
- ESRS E2 :
 - La Politique de Prévention et de Réduction de la Pollution
- ESRS E5 :
 - La Politique Economie circulaire
- ESRS S1 :
 - La Charte des Droits humains ;
 - La Politique Diversité et Inclusion ;
 - La Politique Santé et Sécurité au Travail ;

- La Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ;
- La Politique Formation ;
- Le Code d'éthique partagée ;
- La Politique de protection des données personnelles RH.

■ ESRS S2 :

- La Politique Achats ;
- Le Code de Conduite Fournisseurs ;
- La Politique Minerais de Conflit.

■ ESRS S4 :

- La Politique Expérience Client ;
- La Politique Qualité ;
- La Politique de Protection des données des clients et utilisateurs.

■ ESRS G1 :

- La Politique d'éthique des affaires ;
- La Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte ;
- La Politique Achats ;
- La Politique de Paiement des fournisseurs.

4.1.1.5.3 Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels [MDR-A]

Le détail des actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels est présenté tout au long de ce rapport de durabilité, au sein des ESRS correspondants.

4.1.1.5.3.1 Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels [MDR-M]

En plus des *datapoints* relatifs aux enjeux de durabilité présentés dans les différents chapitres de ce rapport de durabilité, Legrand s'appuie à court terme, pour atteindre ses objectifs à moyen et long terme, sur des Feuilles de Route

RSE qui constituent le plan d'action opérationnel de la démarche RSE du Groupe. La Feuille de Route RSE 2022-2024 détaille les 15 priorités que le Groupe s'est fixées et précise les objectifs à atteindre en 2024 ou annuellement.



Favoriser la diversité et l'inclusion

Diversité de genre	Atteindre un taux de 30 % de femmes dans des positions managériales
Label « Diversité & Inclusion »	Atteindre 80 % des effectifs travaillant dans une entité labellisée « Diversité & inclusion »
Employabilité des personnes en début de carrière	Offrir chaque année 4 000 nouvelles opportunités à des personnes en début de carrière
Diversité et inclusion des fournisseurs	Développer 200 courants d'affaires supplémentaires avec des fournisseurs œuvrant dans le domaine de la « Diversité & Inclusion »



Réduire notre impact carbone

Émissions de CO₂ évitées pour nos clients	Grâce aux offres d'Efficacité Énergétique du Groupe, permettre à nos clients d'éviter l'émission de 12 millions de tonnes de CO₂
Émissions de CO₂ directes et indirectes (Scopes 1&2)	Réduire chaque année de 10 % les émissions de CO ₂ des Scopes 1&2 du Groupe en améliorant l'efficacité énergétique de nos usines et via le déploiement des énergies renouvelables
Émissions de CO₂ indirectes (Scope 3)	Encourager au moins 250 fournisseurs clés de Legrand à avoir un objectif officiel de réduction des émissions de CO ₂ de 30 % en moyenne d'ici 2030



Promouvoir l'économie circulaire

Utilisation de matériaux recyclés	Atteindre un taux d'utilisation de 15 % de plastiques recyclés et de 40 % de métaux recyclés dans les produits fabriqués par le Groupe
Arrêt de l'utilisation du plastique à usage unique	Éliminer 100 % du plastique à usage unique dans les emballages flow pack plastique et polystyrène expansé
Déclarations environnementales	Couvrir 72 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe par des Product Sustainability Profiles (Profils de durabilité des produits)



Être un acteur responsable

Satisfaction client	Atteindre 90 % des ventes réalisées à des clients satisfaits (études de satisfaction)
Éthique des affaires / Compliance	Poursuivre l'engagement de Legrand en matière d' éthique des affaires : encadrer, former et se conformer
Employabilité et développement des compétences	Former chaque année 85 % des collaborateurs et atteindre progressivement 7 heures de formation annuelle pour chacun
Sécurité au travail	Diminuer de 20 % le taux de fréquence des accidents du travail (TF2)
Couverture sociale étendue	Étendre le programme Serenity On à 100 % des collaborateurs



La nouvelle Feuille de Route RSE 2025-2027

La 5^{ème} Feuille de Route RSE s'est achevée fin 2024. En mars 2025, Legrand a publié sa 6^{ème} Feuille de Route RSE, structurée autour de 5 axes :

- Favoriser la Diversité, l'Équité et l'Inclusion ;
- Atténuer le Changement Climatique ;

- Développer une Economie plus Circulaire ;
- Être au service de nos Clients ;
- Agir en Acteur Responsable.

Les objectifs de la nouvelle Feuille de Route RSE 2025-2027 du Groupe sont présentés dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

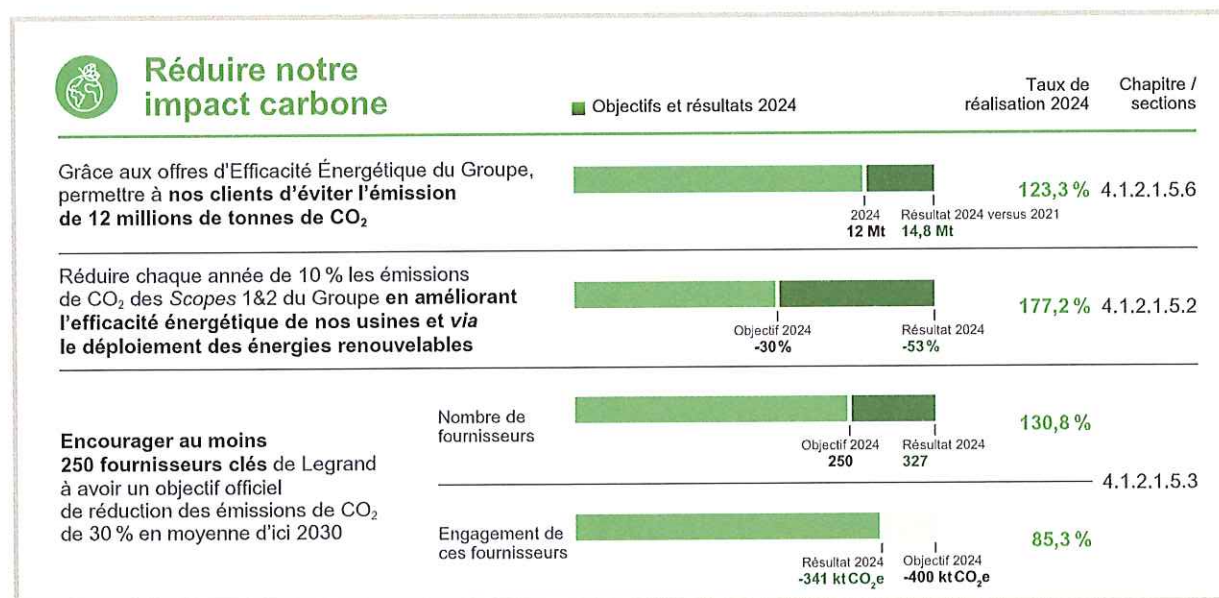
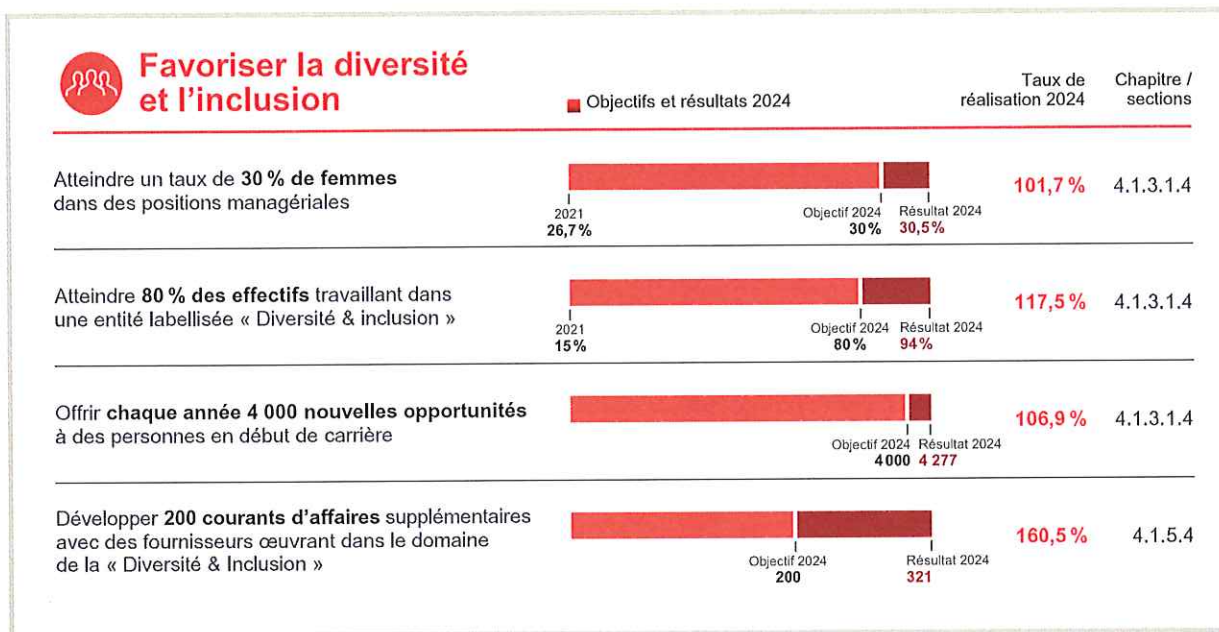
4.1.1.5.4 Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles [MDR-T]

Le suivi de l'efficacité des politiques et des actions mises en place est assuré par le pilotage de l'atteinte des objectifs annuels de la Feuille de Route RSE, détaillés tout au long de ce rapport de durabilité, au sein des ESRS correspondants. Pour les autres thématiques identifiées comme matérielles pour Legrand, qui ne sont pas incluses dans la Feuille de Route RSE, elles sont traitées par des politiques dédiées et

sont présentées tout au long du rapport de durabilité dans chaque thématique concernée.

Réalisation globale de la Feuille de Route RSE 2022-2024 :

- 113 % en 2024
- 118 % en 2023
- 123 % en 2022





Promouvoir l'économie circulaire

■ Objectifs et résultats 2024

Taux de réalisation 2024

Chapitre / sections

Atteindre un taux d'utilisation de 15 % de **plastiques recyclés** et de 40 % de **métaux recyclés** dans les produits fabriqués par le Groupe

Plastiques recyclés



4.1.2.3.3

Métaux recyclés



Éliminer 100 % du plastique à usage unique dans les emballages **flow pack** plastique et polystyrène expansé

Emballages flow pack



4.1.2.3.3

Polystyrène expansé



Couvrir 72 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe par des **Product Sustainability Profiles** (Profils de durabilité des produits)



4.1.2.3.3



Être un acteur responsable

■ Objectifs et résultats 2024

Taux de réalisation 2024

Chapitre / sections

Atteindre 90 % des ventes réalisées à des **clients satisfaits** (études de satisfaction)



4.1.3.3.5.1

Poursuivre l'engagement de Legrand en matière d'**éthique des affaires** : encadrer, former et se conformer



4.1.4.4.1

Former chaque année 85 % des collaborateurs et atteindre progressivement 7 heures de formation annuelle pour chacun



4.1.3.1.4

Diminuer de 20 % le **taux de fréquence des accidents du travail** (TF2)



4.1.3.1.4

Étendre le **programme Serenity On** à 100 % des collaborateurs



4.1.3.1.4

4.1.1.6 Datapoints matériels non traités

Pour un certain nombre de data points matériels, Legrand n'a pas encore mis en place les actions pour y répondre. En voici un résumé :

Datapoints	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
SBM-3_05	Liens existants entre les impacts matériels et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si ceux-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Information non disponible à la date de publication de ce document d'enregistrement universel	2025
SBM-3_07	Informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question		2025

4.1.2 - Informations et engagements environnementaux [ESRS E]

4.1.2.1 Lutter contre le Changement Climatique [ESRS E1]

4.1.2.1.1 Gouvernance et rémunération

La mise en place et le pilotage du plan de transition climatique de Legrand sont supervisés par différents organes de gouvernance spécifiques :

- le Comité des engagements et de la RSE vérifie la cohérence entre la stratégie du Groupe et la démarche RSE ainsi que la bonne prise en compte des enjeux RSE, en particulier celui des risques et opportunités liés au climat. Le rôle et les responsabilités du Comité des engagements et de la RSE sont détaillés au chapitre 4.1.1.2.1.1 du présent document.
- le Comité Carbone est composé de six membres du Comité de Direction de Legrand, ainsi que de directeurs clés dans le déploiement du plan de transition climatique. Il se réunit trimestriellement et définit la Politique Climat du Groupe, valide et arbitre le plan de transition climatique de Legrand et s'assure de son bon déploiement. [E1.MDR-P_03]
- la Direction RSE a en charge le déploiement de la Feuille de Route RSE et en particulier des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Elle travaille avec les différentes équipes opérationnelles, en charge de déployer les initiatives : le *marketing*, les équipes de recherche et développement, les achats, la logistique, les opérations, etc. [E1-1_14]

Cette organisation permet un pilotage mensuel, trimestriel et annuel en fonction des sujets, comme : [E1.MDR-P_05]

- un pilotage *marketing* mensuel avec les réunions de lancement des nouveaux produits ;
- un pilotage trimestriel de la mise en place des actions de réduction par le Comité de Direction des Opérations ;

- un pilotage biennuel et annuel de la performance des pays et du Groupe sur la Feuille de Route RSE, comprenant l'atténuation du changement climatique. Ces enjeux sont aussi intégrés à la revue annuelle des budgets.

Le Comité de Direction et le Conseil d'administration sont régulièrement informés de l'avancée des plans d'actions pour réduire les impacts négatifs de l'entreprise sur le climat et des développements stratégiques pour saisir les opportunités, notamment dans le cadre du développement des solutions accompagnant la transition énergétique et numérique (voir le chapitre 2.2.3 du présent document d'enregistrement universel).

Les objectifs sur les sujets liés au climat sont intégrés dans les systèmes d'incitation du *management* de l'entreprise, tels que décrit aux chapitres 4.1.1.2.2 et 6.2 du présent document d'enregistrement universel. Ils se composent ainsi : [E1.GOV-3_01, E1.GOV-3_02, E1.GOV-3_03]

Directeur Général

- La rémunération variable du Directeur Général, incluant la rémunération long terme (LTI – *Long Term Incentive*), est indexée sur le taux d'atteinte annuel de la Feuille de Route RSE du Groupe, et représente 21,7 % de sa rémunération cible variable annuelle. Les sujets liés au climat, constituant 50 % des objectifs de la Feuille de Route RSE 2022-2024 (pilier carbone et pilier économie circulaire), représentent 10,8 % de la rémunération cible variable annuelle du Directeur Général.

Managers

La rémunération variable des *managers* est également indexée sur les résultats de la Feuille de Route RSE.

- 20 % du bonus annuel des directeurs de pays est lié au taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE de leur périmètre. Les sujets liés au climat constituant 50 % des objectifs de la Feuille de Route RSE 2022-2024 (pilier carbone et pilier économie circulaire), ils représentent donc 10 % du bonus annuel des directeurs de pays.
- En complément, un des trois critères de performance de la rémunération long terme (LTI – *Long Term Incentive*) des

managers du Groupe, soit 33,3 %, repose sur le taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE. Les sujets liés au climat constituant 50 % des objectifs de celle-ci, ils représentent donc 16,7 % des LTI des *managers* du Groupe.

À noter que les critères de taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE, et notamment l'atteinte des critères climatiques et économie circulaire, reposent uniquement sur des critères quantitatifs. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se référer au chapitre 6.2.3.2 et à la note 4.2 du chapitre 8.1 du présent document d'enregistrement universel.

4.1.2.1.2 Impacts, risques et opportunités

En 2024, Legrand a mis à jour son analyse de résilience, intégrant une évaluation des risques de transition et risques physiques liés au climat sur l'ensemble de ses activités, accompagné par AXA Climate. [E1.IRO-1_02, E1.SBM-3_02, E1.SBM-3_04]

Risques de transition et opportunités

Les risques de transition et les opportunités ont été identifiés grâce à une étude documentaire et concurrentielle, confrontée à l'expertise de parties prenantes internes, comprenant des représentants des équipes Finance, Risques, Stratégie, Opérations, RSE, Logistique et Efficacité Énergétique. Ces risques et opportunités ont ensuite été quantifiés selon leur ampleur et leur probabilité d'occurrence. Enfin, les modèles d'évolution du prix carbone développés par le NGFS⁽¹⁾ (GCAM 6.0 NGFS, MESSAGEix-GLOBIOM 1.1-M-R12 et REMIND-MAGPie 3.2-4.6) ont été utilisés selon les scénarios « *Nationally Determined Contributions (NDC)* » et « *Net Zero 2050* » afin d'estimer une plage d'impacts financiers possibles sur des horizons de temps à court, moyen et long-terme jusqu'en 2050. Les risques de transition et les opportunités s'appliquent aux activités de Legrand, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, et non à ses actifs directement. [E1.SBM-3_03, E1.SBM-3_01, E1.IRO-1_13, E1-4_24, E1.IRO-1_02 (NEW 3), E1.IRO-1_02 (NEW 4), E1-9_10, E1.IRO-1_10, E1.IRO-1_15, E1.IRO-1_11, E1.IRO-1_09, E1.IRO-1_12]

L'utilisation du scénario NDC permet d'identifier les impacts financiers les plus probables en fonction des politiques et objectifs actuels. Le scénario « *Net Zero 2050* » permet d'anticiper l'impact maximal dans le cas où le monde s'alignerait sur une trajectoire 1.5°C. Enfin, les horizons à court, moyen et long-terme sont alignés avec la priorisation nécessaire : urgentes à court-terme, aligné avec la stratégie 2030 de Legrand à moyen-terme, et aligné avec notre objectif *Net Zero 2050* pour le long-terme. L'utilisation des trois modèles NGFS décrits permet de limiter l'incertitude et d'anticiper tout cas de figure, dans le cas où un modèle économique se dégagerait. Ces scénarios ayant été utilisés à échelle mondiale, et non locale, l'utilisation de plages de valeurs maximales et minimales permet d'anticiper tous les cas de figure. [E1.IRO-1_15 (NEW 2), E1.IRO-1_15 (NEW 3), E1.SBM-3_05 (NEW 2), E1.IRO-1_15 (NEW 4), E1.SBM-3_05 (NEW 1), E1-9_19]

Risques physiques

Legrand a réalisé une analyse de risques climatiques physiques sur l'ensemble de ses sites stratégiques, selon la valeur des actifs et leur importance pour la continuité des opérations. Les risques physiques de la chaîne de valeur, comprenant les fournisseurs, n'ont pas encore été intégrés à cette analyse. AXA Climate a estimé les impacts de l'ensemble des périls sur chacun de ces sites grâce à des indicateurs quantitatifs adaptés selon deux scénarios différents à fortes émissions (IPCC SSP2-4.5 et SSP5-8.5) à court terme (aujourd'hui), moyen terme (2030) et long terme (2050), ainsi que leur exposition aux aléas et leur vulnérabilité en fonction de la typologie du site (site de production, de distribution ou bureau) et de leur géolocalisation exacte. Le croisement entre l'exposition et la vulnérabilité a permis d'obtenir un niveau de risque pour chaque site, appelé score multi-péril. Ce score a été couplé aux valeurs des actifs (valeur matérielle et chiffre d'affaires) afin d'obtenir un score iso-risque représentatif du caractère stratégique de l'actif. [E1.IRO-1_02, E1.IRO-1_03, E1.IRO-1_04, E1.IRO-1_05, E1.IRO-1_06, E1.IRO-1_08, E1.IRO-1_07, E1.IRO-1_02 (NEW 1), E1.IRO-1_02 (NEW 2), E1.IRO-1_15 (NEW 1), E1.IRO-1_15 (NEW 4), E1.SBM-3_04, E1.SBM-3_05]

L'utilisation du scénario SSP5 dans l'analyse des risques physiques permet d'anticiper les impacts potentiels les plus extrêmes sur nos sites et de s'y préparer. L'utilisation du scénario SSP2 permet d'évaluer les impacts les plus probables avec les politiques actuelles. Enfin, les échéances à court, moyen et long terme sont alignées avec les niveaux de priorisation des actions d'adaptation : urgentes à court-terme, alignées avec la stratégie 2030 de Legrand à moyen-terme, et alignées avec l'utilisation de nos actifs à long-terme. [E1.IRO-1_15 (NEW 2), E1.IRO-1_15 (NEW 3)]

Les résultats de l'analyse de risques climatiques physiques sont intégrés dans le chapitre 8 dans la note 5.2.2 et leurs incidences financières dans la note 5.2.3. [E1.IRO-1_16]

Impacts, risques et opportunités issus de l'analyse de double matérialité [E1.SBM-3_07 (NEW - ESRS 2)]

L'analyse de double matérialité, décrite au chapitre 4.1.1.4 du présent document, a complété l'analyse de résilience par l'intégration, de nouveaux critères : le caractère irrémédiable et le périmètre affecté des risques et des opportunités étudiées. Le travail de double matérialité a aussi permis d'élargir l'étude de

(1) Network for Greening the Financial Systems (Réseau pour le verdissement du système financier).

risques et d'opportunités aux impacts de Legrand sur le changement climatique, selon les mêmes critères d'étude. Certains impacts, risques et opportunités peuvent être applicables à plusieurs thématiques parmi l'adaptation au changement climatique, l'atténuation du changement climatique et l'énergie. Les résultats de l'analyse de résilience, présentée ci-dessus, combinée à l'analyse de double matérialité, sont rassemblés et détaillés ci-dessous par grande thématique. [E1.IRO-1_01, E1.IRO-1_05, E1.SBM-3_06]

1. Développement, production et vente de gammes de produits réduisant les impacts énergétiques des consommateurs

Legrand développe et vend différents produits qui permettent aux consommateurs :

- de mieux contrôler leurs consommations énergétiques ;
- de réduire automatiquement leurs consommations d'énergie grâce à des solutions d'efficacité énergétique ;
- d'électrifier leurs usages, voire d'intégrer des solutions d'électricité renouvelable.

Le développement et la vente de ces gammes de produits peuvent être à la fois considérés comme des impacts positifs et des opportunités pour Legrand :

- ils représentent des *impacts positifs* en lien avec l'*adaptation au changement climatique* car ils permettent de réduire les risques de marché liés à l'énergie, et les risques technologiques associés à l'électrification et au développement d'énergie renouvelable ;
- ils représentent des *impacts positifs* sur l'*atténuation du changement climatique* et sur l'*énergie*, car ils contribuent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales ;
- l'électrification et la transition énergétique étant de forts vecteurs de croissance pour Legrand, ils représentent aussi des *opportunités* associées à l'*atténuation du changement climatique* et à l'*énergie* (voir chapitre 2.2.1.2 du présent document d'enregistrement universel) ;
- enfin, malgré les impacts positifs et les opportunités, il subsiste un *risque de transition* associé à l'*énergie*, concernant les dépenses de recherche et développement nécessaires au développement de ces solutions d'efficacité énergétique.

2. Consommations énergétiques de Legrand et objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

Legrand s'est fixé des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, détaillés dans la partie 4.1.2.1.4 de ce chapitre. Ils concernent :

- la réduction des impacts négatifs liés aux consommations d'énergie : les consommations énergétiques des opérations de Legrand, des produits mis sur le marché et de la chaîne de valeur du Groupe ;
- l'atténuation du changement climatique, par la réduction des impacts négatifs liés :
 - aux émissions associées aux opérations des sites, comprenant les consommations d'énergie mais aussi les fuites de fluides frigorigènes ;
 - aux émissions de l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval, y compris le développement et la

vente de produits consommant de l'énergie pendant leur phase d'usage.

La non-atteinte de ces objectifs de réduction signifierait que Legrand continue à émettre des quantités significatives de GES dans l'atmosphère, contribuant ainsi au changement climatique pouvant entraîner une perte de clients due à la sous-performance par rapport aux concurrents du Groupe.

À l'inverse, l'atteinte de ces objectifs illustrerait l'avance prise par le Groupe par rapport à ses concurrents, tout en validant sa stratégie RSE, représentant une opportunité pour Legrand notamment en lui permettant d'attirer des investisseurs et des capitaux.

3. Opportunités et risques associés aux réglementations

L'augmentation du nombre de réglementations sur l'environnement peut représenter un risque pour la chaîne d'approvisionnement de Legrand, en touchant directement ses fournisseurs, son approvisionnement en matières premières et l'achat de produits prêts à l'emploi.

Cependant, les mêmes réglementations peuvent aussi représenter des opportunités :

- l'intensification de réglementations et normes concernant la transition et l'efficacité énergétique sont moteurs de croissance pour les activités du Groupe ;
- les réglementations concernant les transports, notamment en lien avec la réduction des émissions de GES, peuvent soutenir la restructuration et la refonte de la logistique du Groupe et l'aider à atteindre ses objectifs de réduction d'émissions et d'optimisation de flux ;
- l'incapacité du Groupe à suivre l'évolution des réglementations et à garantir la conformité de l'ensemble de ses sites et des produits vendus ;
- aujourd'hui, Legrand tente d'aligner son offre aux réglementations les plus contraignantes en termes d'environnement, comme les réglementations et normes européennes. Cela permet d'anticiper les réglementations émergentes dans d'autres régions.

4. Autres risques et opportunités de transition

L'analyse des risques climatiques et de double matérialité a permis d'identifier d'autres risques de transition :

- la difficulté à anticiper et suivre les progrès technologiques, les tendances et évolutions du marché, tant pour les produits que pour les processus de production ;
- l'augmentation des coûts associés aux changements de machines industrielles ayant un meilleur rendement énergétique.

Enfin, malgré les risques marchés identifiés, Legrand y trouve aussi des opportunités. Par exemple, le modèle d'affaires de Legrand et sa capacité financière lui permettent une grande agilité pour pénétrer rapidement les marchés émergents.

5. Risques climatiques physiques

Legrand a réalisé une analyse des risques climatiques physiques pouvant impacter ses sites de production, de distribution et ses bureaux.

Les périls suivants ont été analysés :

- en lien avec les températures : vagues de froid / gel et vagues de chaleur, températures extrêmes, feux de forêts, stress thermique ;
- en lien avec l'eau : inondations (côtières, fluviales, pluviales, eaux souterraines), sécheresse, précipitations extrêmes ;
- en lien avec le vent : tempêtes de neige, grêle, tornades⁽¹⁾, cyclones et ouragan ;
- en lien avec les sols : glissements de terrains, affaissements⁽¹⁾, séismes⁽¹⁾

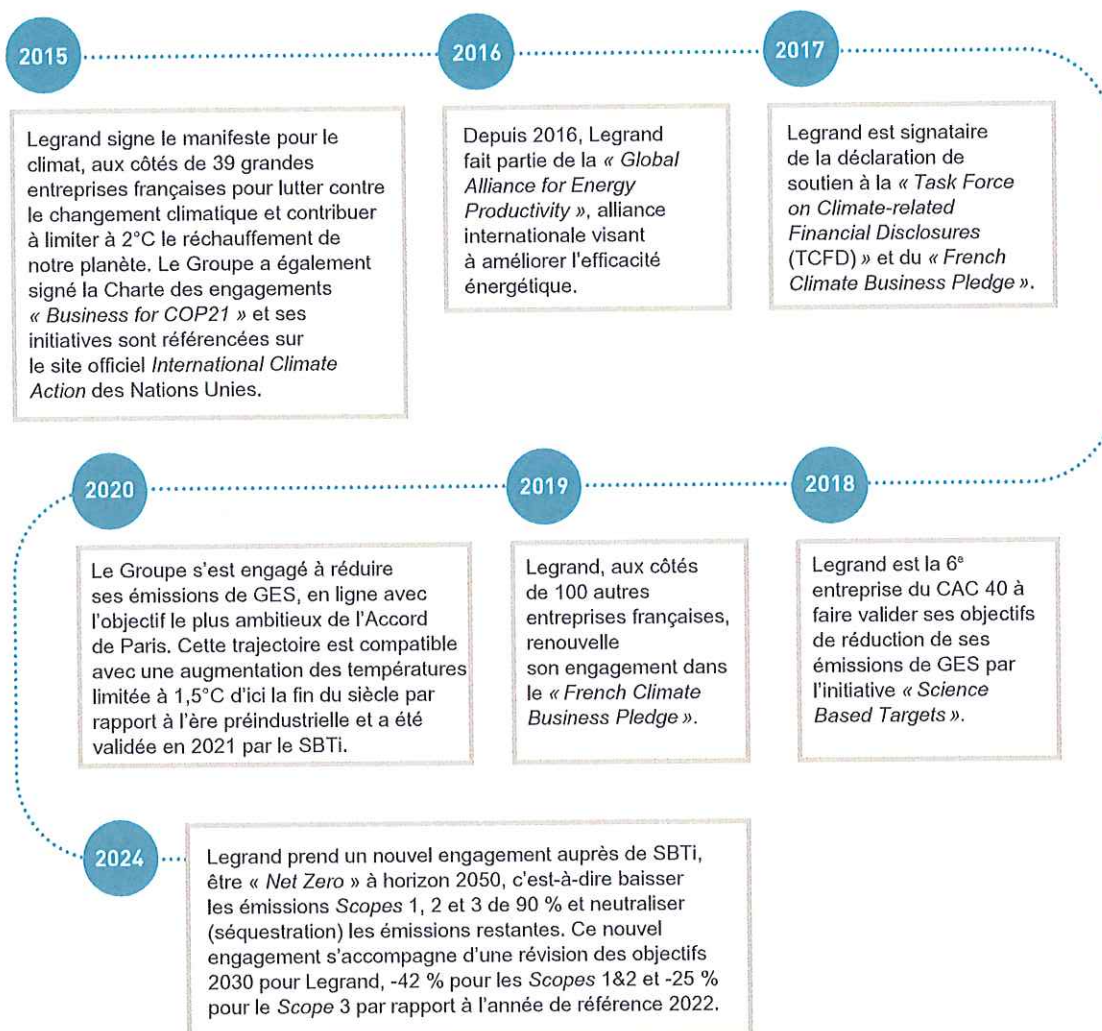
Ces périls peuvent concerner des risques aigus et/ou chroniques.

Un quart des sites analysés présente des scores multi-périls bruts élevés dans le scénario le plus émetteur (SSP5-8.5) à horizon 2030. Parmi les sites analysés, cinq représentent des scores multi-péril et des valeurs d'actifs élevés, et sont donc considérés comme prioritaires pour le déploiement de plans d'adaptation. Les principaux périls affectant le Groupe sont le stress thermique, les inondations pluviales, les vagues de chaleurs et les glissements de terrains.

Ces risques physiques sont alignés avec les informations décrites dans la note 5.2.2 du chapitre 8 du présent document. Des détails concernant les actifs à risques physiques sont disponibles au paragraphe 4.1.2.1.6 « Risques climatiques physiques ».

4.1.2.1.3 Politique [E1.MDR-P_01, E1.MDR-P_01-06]

Pour couvrir ces impacts, risques et opportunités, Legrand s'est engagé depuis de nombreuses années à contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, et réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) :



En 2024, Legrand s'est engagé à être *Net Zero* d'ici 2050, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cet engagement ancre la volonté du Groupe à contribuer à un monde bas

carbone, avec une politique compatible avec un réchauffement planétaire limité à 1.5°C, aligné avec l'Accord de Paris. [E1-2_01, E1.MDR-P_04, E1-1_02, E1-4_22]

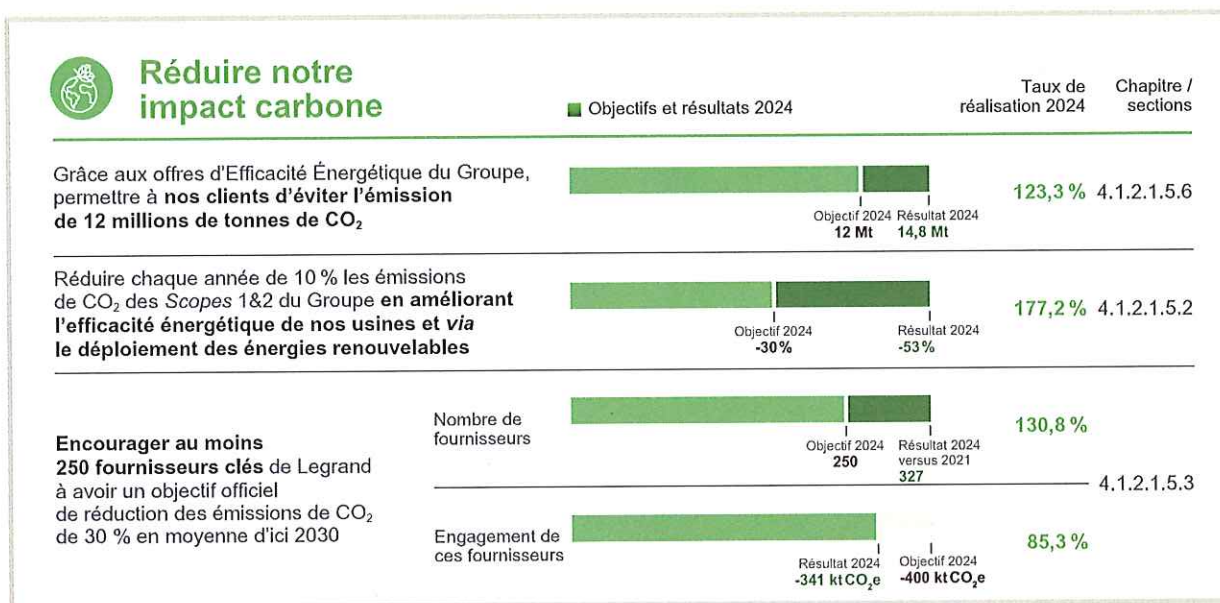
(1) Ces aléas ne sont pas impactés par le changement climatique. Des données historiques sont donc utilisées pour leur analyse.

Cet engagement *Net Zero* a été validé par le SBTi en 2024 et comprend les objectifs long-terme suivants : [E1.MDR-P_04]

- 90 % de réduction des *Scopes* 1&2 entre 2022 et 2050 ;
- 90 % de réduction du *Scope* 3 entre 2022 et 2050 ;
- neutralisation des émissions restantes d'ici 2050.

Ces objectifs quantitatifs, incluant l'ensemble du périmètre du Groupe, y compris les acquisitions récentes⁽¹⁾, permettent de répondre aux impacts négatifs et aux risques associés à l'atténuation du changement climatique et à l'énergie décrits ci-dessus, dans la section 4.1.2.1.2, grâce à des plans d'actions précis détaillés dans les sections suivantes. [E1.MDR-P_02]

La Politique Climat de Legrand, signée par le Directeur Général, est déployée dans toutes les entités du Groupe. Elle s'appuie sur les Feuilles de Route RSE de 3 ans, qui précisent les actions concrètes qui vont être déployées partout dans le Groupe, et permettent d'en mesurer l'efficacité. Elles intègrent systématiquement l'atténuation du changement climatique, comprenant l'efficacité énergétique, l'électrification et le déploiement d'électricité renouvelable, mais aussi la prise en compte des opportunités associées à la transition énergétique et à l'électrification. [E1-2_01]



04

Legrand intègre dans sa Politique Climat, la lutte contre le changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, et l'ancrage au cœur de ses opérations. Par exemple, à la suite de l'analyse de risques climatiques physiques réalisée en 2024, Legrand va en intégrer les résultats dans les Plans d'Investissement Risques et Dommages des sites, et dans l'analyse des risques de production. [E1-2_01]

La politique *Net Zero* de Legrand, et la stratégie pour l'implémenter sont mises à disposition des collaborateurs du Groupe, via des communications sur les outils internes et des formations sur le climat. Chaque collaborateur concerné a aussi accès à un ensemble de documentations sur la Feuille de Route RSE, ses objectifs chiffrés, sur les actions mises en place et les formations associées. [E1.MDR-P_06]

4.1.2.1.4 Stratégie : le plan de transition [E1-1_01]

Pour déployer les priorités de sa Politique Climat qui vise à gérer ses impacts, risques et opportunités matériels, liés à l'atténuation du changement climatique, Legrand a mis en place sa stratégie climatique via son plan de transition.

Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1_02, E1.MDR-T_10]

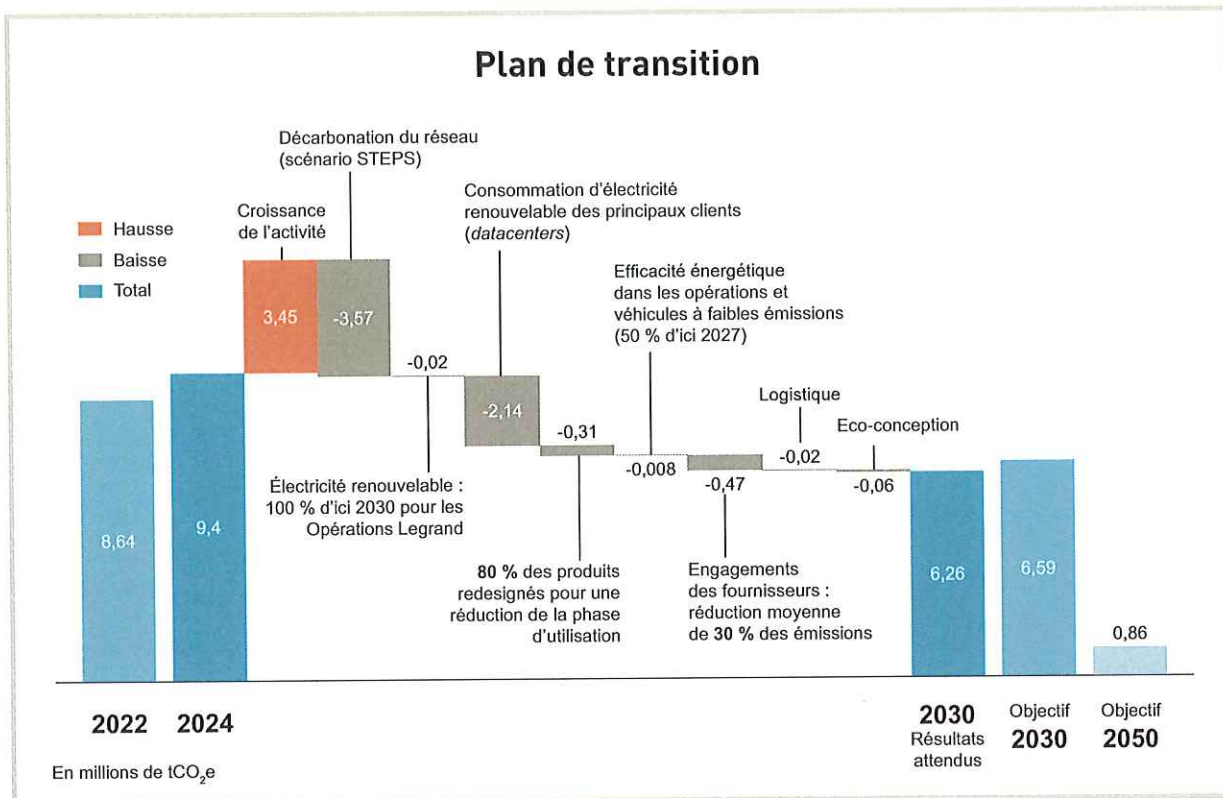
L'engagement *Net Zero* de Legrand contient des objectifs à long-terme mais aussi à moyen-terme, validés par le SBTi et avec un réchauffement limité à 1,5°C :

- 42 % de réduction des *Scopes* 1&2 entre 2022 et 2030 ;
- 25 % de réduction du *Scope* 3 (« Achats de biens et services » et « Utilisation des produits vendus ») entre 2022 et 2030.

En outre, Legrand s'est aussi engagé à atteindre 100 % d'électricité renouvelable et 70 millions de tCO₂e évités d'ici 2030 sur son *Scope* 4. Plus d'informations sont disponibles sur les objectifs d'électricité renouvelable en section 4.1.2.1.5.2 et sur le *Scope* 4 en section 4.1.2.1.5.6 de ce document.

Le plan de transition de Legrand a été défini pour réduire ses impacts négatifs sur le climat, et atténuer les risques, tout en assurant une bonne prise en compte des opportunités identifiées, en aidant ses consommateurs à réduire leurs propres impacts grâce aux gammes d'efficacité énergétique notamment.

(1) L'intégration des acquisitions dans le reporting RSE et notamment carbone se fait 2 ans après la consolidation de l'entité dans les comptes financiers du Groupe.



Impacts externes [E1.SBM-3_02 (NEW), E1-4_19 (NEW 12), E1-1_13, E1.SBM-3_01 (NEW 1), E1.SBM-3_07, E1-1_01 (NEW)]

Ce plan de transition prend en compte les évolutions de marché et le modèle d'affaires de Legrand. L'augmentation des émissions par la croissance organique a été calculée à partir de la stratégie de croissance du Groupe à 2030, appuyée par les tendances porteuses liées à la transition énergétique et digitale, permettant le déploiement de ses solutions d'électrification, d'efficacité énergétique et celles dédiées aux centres de données (*datacenters*) ainsi qu'aux modes de vie numériques. Cette croissance ne prend pas en compte les acquisitions, qui nécessiteront de redéfinir les émissions de l'année de référence.

Les produits de Legrand permettent de répondre à une partie des besoins de la transition énergétique, et d'aider les consommateurs à contrôler et réduire leurs consommations énergétiques et donc leurs émissions de GES. Cependant, la croissance du Groupe se réalise également dans l'équipement de centres de données, équipements qui entraînent une augmentation significative de l'empreinte carbone de Legrand. Afin de réduire l'augmentation des émissions induites par

cette croissance, Legrand a adapté sa stratégie de décarbonation et s'est rapproché de ses clients pour intégrer leurs propres engagements de réduction de leurs émissions et la couverture par de l'électricité d'origine renouvelable de la consommation électrique des centres de données.

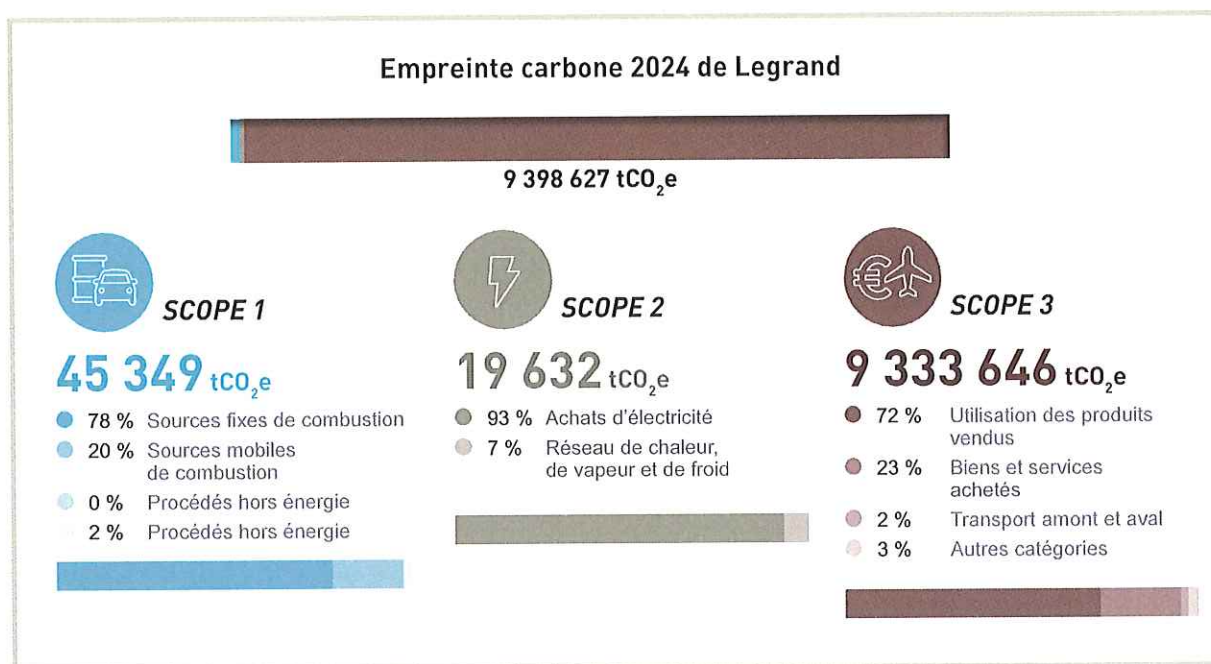
Enfin, Legrand bénéficie de la décarbonation des réseaux électriques locaux. Cet impact a été calculé en s'appuyant sur les politiques actuelles.⁽¹⁾

La gouvernance du plan de transition permet d'adapter la stratégie rapidement en cas d'écart avec les objectifs fixés. Les impacts de ces tendances de croissance, de macro-tendances et de facteurs externes sont analysés par l'équipe RSE et l'équipe Stratégie et sont présentés au Comité carbone pour validation des ajustements nécessaires. Cet alignement entre le modèle d'affaires de Legrand, sa stratégie et sa trajectoire de réduction des émissions de GES lui permet d'assurer son alignement avec ses objectifs à moyen et long terme, validés par le *SBTi* et avec un réchauffement limité à 1,5°C. Plus d'informations sur la gouvernance de la Politique Climat et le plan de transition sont disponibles en sections 4.1.2.1.3 et 4.1.2.1.4 de ce document.

(1) Scénario STEPS du World Energy Outlook 2024 de l'Agence Internationale de l'Energie.

L'empreinte carbone 2024 de Legrand

Les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du Groupe s'élèvent à 9 398 627 tCO₂e en 2024 et se répartissent de la manière suivante :



Actions de réduction [E1-1_03, E1-4_23, E1-4_23 (NEW), E1-1_07, E1-1_07 (NEW), E1.MDR-T_11, E1-1_15]

Pour assurer la mise en œuvre de la politique au cœur des opérations du Groupe, et l'atteinte des objectifs à moyen et long terme, Legrand a mis en place des Feuilles de Route RSE de trois ans. La Feuille de Route 2022-2024 et les ambitions futures incluent les actions suivantes :

- la réduction de la consommation d'énergie des sites ;
- le déploiement de 100 % d'électricité d'origine renouvelable à 2030, aligné avec l'engagement pris auprès de RE100 ;
- le *re-design* des gammes de produits les plus consommateurs et dissipateurs lors de leur phase d'usage ;
- l'électrification de la flotte de véhicules ;
- l'engagement et l'accompagnement des fournisseurs à réduire leurs propres émissions de GES ;
- la réduction des impacts du transport aval vers les clients finaux ;
- le développement de solutions d'efficacité énergétique et d'électrification pour les clients ;
- l'intégration d'actions de réduction au sein des processus de design de produits, tels que l'intégration de matières recyclées, la réduction des emballages, la réduction du poids, la réduction de l'empreinte carbone des produits, etc.

Les objectifs associés à chacune de ces actions sont définis par les équipes responsables de leur déploiement, soutenues par l'équipe RSE. Ils sont ensuite présentés et validés par le Comité de Direction puis par le Comité des Engagements et de la RSE. Le détail des actions concrètes, leurs plans de déploiement et les résultats de l'année 2024 sont décrits dans la section 4.1.2.1.5 de ce chapitre.

Afin d'anticiper son objectif long-terme *Net Zero* à 2050, Legrand est également attentif aux « émissions verrouillées » (*locked-in emissions*). Celles-ci représentent principalement les chaudières utilisées par les sites, celles-ci étant utilisées en moyenne pendant 25 ans. Depuis 2024, les renouvellements de chaudières font l'objet d'une attention particulière par les Opérations Groupe, qui s'assurent qu'elles ne remettent pas en question l'objectif long-terme du Groupe.

Entre 2022 et 2024, Legrand a baissé de 46,4 % ses émissions des *Scopes 1&2* et augmenté de 10,5 % ses émissions sur le *Scope 3* (« Achats de biens et services » et « Utilisation des produits vendus »). La réduction des émissions des *Scopes 1&2* est due à la réduction des consommations d'énergie et au déploiement important d'électricité renouvelable, installée sur site et achetée. La réduction du *Scope 3* Catégorie 1 « Achats de biens et services » est due aux efforts continus pour intégrer de plus en plus de matières recyclées dans les produits. Cependant, le *Scope 3* Catégorie 11 « Utilisation des produits vendus » augmente en lien avec la forte croissance des ventes de produits pour les centres de données.

Intégration des impacts, risques et opportunités au plan de transition [E1.SBM-3_05 (NEW 2)]

Legrand a identifié ses impacts, risques et opportunités matériels, associés au changement climatique (décrits plus haut dans ce chapitre en section 4.1.2.1.2), et l'analyse des impacts financiers ont permis de les prioriser et de les intégrer à la stratégie climatique du Groupe. Le plan de transition et l'ensemble des actions de réduction qui en

découlent illustre le fait que chaque impact, risque et opportunité a été couvert :

- « développement, production et vente de gammes de produits réduisant les impacts énergétiques des consommateurs » est adressé par le développement de solutions d'efficacité énergétique et d'électrification, répondant aux besoins de réduction des émissions de GES et à l'atténuation des risques de transition de nos clients. Les détails sont disponibles au chapitre 4.1.2.1.5.6 ;
- « consommations énergétiques de Legrand et atteinte des objectifs de réduction d'émissions de GES » est adressé par l'ensemble des actions de réduction des GES décrites dans les sections 4.1.2.1.5.1 à 4.1.2.1.5.5 ;
- « opportunités et risques associés aux réglementations » sont adressés grâce au développement de solutions d'efficacité énergétique (chapitre 4.1.2.1.5.6), aux actions de réduction des émissions de la logistique (chapitre 4.1.2.1.5.5) et aux actions de *re-design* des produits (chapitre 4.1.2.1.5.4) ;
- « autres opportunités et risques de transition » sont adressés via l'ensemble des actions de réduction des émissions de GES décrites dans les sections 4.1.2.1.5.1 à 4.1.2.1.5.5, mais aussi par la prise en compte des macro-tendances de marché et l'adaptabilité du modèle d'affaires de Legrand grâce à son large portefeuille de solutions et de marchés finaux ;
- « risques climatiques physiques » sont adressés par la priorisation des actions d'adaptation et l'intégration au processus de plan d'investissement dommages du Groupe, au chapitre 4.1.2.1.6.

Dépenses liées au plan de transition [E1.MDR-A_06, E1.MDR-A_07, E1.MDR-A_11, E1.MDR-A_12, E1-1_08, E1-1_08 (NEW), E1-3_07, E1-3_08, E1-1_04, E1.MDR-A_08, E1.SBM-3_05 (NEW 2)]

Legrand engage chaque année des dépenses d'exploitation (*Opex*) et de capital (*CapEx*) pour déployer son plan de transition. Ces dépenses peuvent être associées à des déploiements de solutions de mesures et de calcul de ses impacts, des formations internes et externes pour ses parties prenantes, et des dépenses en capital sur les sites, qui représentent les montants les plus significatifs déployés.

En 2024, Legrand a dépensé 89,9 M€ de *CapEx* et 407,3 M€ d'*OpEx* pour le déploiement des actions de réduction des émissions *Scopes* 1, 2 et 3. Cela inclut aussi bien le déploiement de panneaux photovoltaïques sur sites, les actions d'efficacité énergétique, que le déploiement de formations et d'outils de *reporting* pour nos fournisseurs, d'outils de suivi de la logistique, etc. Par ailleurs, Legrand investit chaque année en moyenne environ 5 % de son chiffre d'affaires en *OpEx* R&D et 1 % en *CapEx* R&D. Ces dépenses incluent le *re-design* des produits pour répondre aux objectifs de réduction des émissions de GES, mais aussi pour augmenter l'alignement de ses activités à la Taxonomie Européenne. [E1-1_05, E1-1_06]

Une partie de ces dépenses sont utilisées dans le cadre du *reporting* de la Taxonomie Européenne (Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission Européenne et Règlement Délégué (UE) 2021/2178), décrite au chapitre 4.1.2.4.

Les investissements à réaliser afin d'atteindre les objectifs décrits dans le plan de transition sont gérés par les équipes locales, et intégrés chaque année dans les processus de revue des budgets du Groupe, validés par la Direction. Les efforts de réduction des émissions de GES vont se poursuivre dans les années à venir, les *CapEx* et *OpEx* annuels pourraient augmenter jusqu'à la fin du plan de transition en 2030.

Benchmark et alignement du plan de transition
[E1-1_12, E1-1_02 (NEW)]

Legrand n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union Européenne selon les critères de l'Article 12 du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission. Notamment, Legrand ne participe pas à des activités en lien avec la prospection, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille, lignite, combustibles liquides et gazeux, ni avec la production d'électricité au-delà de 100 g CO₂e/kWh.

De plus, Legrand ne fait pas partie de secteurs ayant des trajectoires spécifiques selon le *SBTi*. Ainsi, les engagements de Legrand suivent des trajectoires non-sectorisées, alignées avec l'Accord de Paris, notamment avec des objectifs sur les *Scopes* 1&2 alignés avec un réchauffement limité à 1,5°C et sur le *Scope* 3 alignés avec un réchauffement nettement inférieur à 2°C.

4.1.2.1.5 Actions, mesures et objectifs

Legrand s'engage au travers de sa Feuille de Route RSE 2022-2024 à réduire ses émissions *Scopes* 1&2, à travailler avec ses fournisseurs sur le *Scope* 3 et à permettre à ses

clients d'éviter des émissions de CO₂ grâce à ses offres d'efficacité énergétique :



Réduire notre impact carbone

Émissions de CO₂ évitées pour nos clients	Grâce aux offres d'Efficacité Énergétique du Groupe, permettre à nos clients d'éviter l'émission de 12 millions de tonnes de CO ₂
Émissions de CO₂ directes et indirectes (<i>Scopes</i> 1&2)	Réduire chaque année de 10 % les émissions de CO ₂ des <i>Scopes</i> 1&2 du Groupe en améliorant l'efficacité énergétique de nos usines et via le déploiement des énergies renouvelables
Émissions de CO₂ indirectes (<i>Scope</i> 3)	Encourager au moins 250 fournisseurs clés de Legrand à avoir un objectif officiel de réduction des émissions de CO ₂ de 30 % en moyenne d'ici 2030




4.1.2.1.5.1 Réduction des consommations d'énergie et électrification [E1-4_01, E1.MDR-T_01, E1-3_01, E1.MDR-A_01]

Pour réduire ses émissions de GES des *Scopes* 1&2 et son utilisation des ressources, Legrand a mis en place un programme de réduction des consommations d'énergie et d'électrification de ses sites et de sa flotte de véhicules.

Objectif : Plan de réduction des consommations énergétiques du Groupe [E1.MDR-T_03, E1.MDR-T_04, E1.MDR-T_07, E1.MDR-T_09, E1.MDR-A_02]

Legrand a lancé un plan d'économies d'énergie visant à réduire ses consommations énergétiques sur ses sites de 15,6 % entre 2022 et 2024 par rapport à 2021. Cet objectif est aligné avec la réduction attendue des émissions de GES des *Scopes* 1&2.

Ces plans sont ajustés annuellement en fonction des acquisitions. Toutes les filiales et sites industriels dépassant 5 000 m² et 25 ETP, les sites logistiques dépassant 5 000 m² et les sites administratifs dépassant 200 employés sont concernés par cette démarche d'amélioration continue, et ont la responsabilité de l'amélioration et du suivi de leur performance énergétique. Ils représentent 86 % de la consommation d'énergie du Groupe.

Sur chaque site, les responsables environnementaux ou énergie identifient des axes de progrès et mettent en œuvre des plans d'actions adaptés. Ces actions peuvent concerner la mesure de la consommation, la rénovation des locaux, les investissements industriels et la maintenance, ou l'électrification. Ces plans d'actions sont reportés au Coordinateur Performance Énergétique au niveau des Opérations Groupe, qui consolide et aide les équipes locales au déploiement des actions.

Legrand a dépassé son objectif en installant entre 2022 et 2024 des solutions permettant de réduire de 20,4 % les consommations d'énergie théoriques annuelles.

	2022	2022-2023	2022-2024
Objectifs des plans de réduction des consommations énergétiques des sites par rapport à 2021 (baseline ajustée annuellement avec les acquisitions)	-4,0 %	-11,3 %	-15,6 %
Réalisations des plans de réduction des consommations énergétiques sur site par rapport à 2021 (baseline ajustée annuellement avec les acquisitions)	-9,0 %	-14,5 %	-20,4 %

[E1.MDR-M_01, E1.MDR-A_03, E1.MDR-T_05, E1.MDR-T_06, E1.MDR-T_07, E1.MDR-T_08, E1.MDR-T_13, E1.MDR-A_05]

Actions concrètes mises en place

Mesure de la consommation :

- Legrand développe et vend des systèmes de mesure et de sous-mesure des consommations électriques. Ceux-ci sont installés sur les sites industriels et tertiaires. Il est aussi recommandé aux sites d'installer tout type de sous-compteur, avec une priorité pour les compteurs intelligents et les systèmes d'alerte. 25 % des sites possèdent des systèmes de sous-compteurs intelligents.
- des mesures de performances énergétiques sont réalisées régulièrement sur les sites afin de maîtriser les températures de consigne en hiver et en été dans les différents locaux *via* une programmation horaire (consignes de baisse de la température en cas d'inoccupation des locaux).

Efficacité énergétique des bâtiments :

- les solutions de conception bioclimatique telles que des doubles vitrages avec un bon facteur solaire, des protections solaires ou le recours à la ventilation naturelle par des ouvrants en toiture par exemple, sont préférées à la climatisation, qui n'est installée qu'en dernier recours ;
- la ventilation double flux est privilégiée, ce qui réduit les consommations de chauffage en hiver, et peut aider à faire baisser les besoins de climatisation en été grâce au « *free cooling* » (ventilation forcée la nuit lorsque les températures sont plus faibles) ;
- tous les sites ont appliqué les consignes de températures et les programmes horaires optimaux ;
- les équipements de froid sont régulièrement améliorés pour intégrer des fluides réfrigérants moins impactants pour l'environnement ;
- des détecteurs de présence et des sources lumineuses LED sont systématiquement installés lors des rénovations de

bâtiments pour réduire la consommation électrique de l'éclairage et augmenter la durée de vie des sources lumineuses ;

- enfin, les surfaces utilisées sont revues et optimisées afin de ne pas avoir de pertes d'énergie inutile. Cela représente 10 % de l'énergie réduite ces trois dernières années.

Efficacité énergétique des process :

- le Groupe privilégie les meilleures techniques industrielles disponibles pour remplacer les équipements obsolètes par des processus moins énergivores. Ainsi, depuis 4 ans, des presses à injecter – intégralement électriques – sont déployées pour remplacer les presses de type hydrauliques. Certains sites ont maintenant plus des trois quarts de leur parc équipé avec cette nouvelle technologie qui permet d'économiser environ 30 % de l'énergie électrique consommée ;
- des actions d'optimisation du réseau d'air comprimé (production, distribution, usage) et une recherche et résolution des fuites plus efficaces et systématiques sont mises en œuvre ;
- des systèmes de récupération de chaleur sont également installés sur les groupes de production de froid et sur les centrales de traitement d'air (CTA) chaque fois que cela est possible.

Electrification :

- lors du renouvellement ou de l'achat de nouveaux équipements, le Groupe privilégie l'électrification quand cela est possible.
- la flotte de véhicules est aussi concernée par l'électrification, avec une volonté du Groupe d'accroître sa flotte électrique et hybride rechargeable lors des renouvellements, en fonction de spécificités locales telles que les réglementations, les infrastructures de recharge et la décarbonation de l'électricité dans les pays. En 2024, 25 % des véhicules de la flotte étaient électriques ou hybrides rechargeables.

La consommation d'énergie du Groupe, à périmètre courant, s'élève à 486,4 GWh en 2024 contre 437 GWh en 2023, soit une hausse de 11,3 %. Cela représente 56 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires en 2024 contre 52 MWh par million d'euros en 2023, soit une augmentation de 8 %. Cette augmentation des consommations s'explique notamment par l'augmentation du périmètre associé aux acquisitions du Groupe sur les dernières années. Les programmes d'efficacité énergétique ont permis de limiter l'augmentation, et entraîné une baisse de 10,5 % de la consommation d'énergie entre 2022 et 2024. Entre 2024 et 2030, la continuité de ces actions devrait permettre de réduire de 8 100 tCO₂e les émissions de GES des *Scopes* 1&2. [E1-3_03, E1.MDR-A_04]

Les actions déployées par le Groupe chaque année entraînent des dépenses pour l'installation de solutions de mesure et de contrôle des émissions, la rénovation ou modification de la structure des sites, les investissements dans de nouveaux procédés industriels, renouvellement de chaudières etc. En 2024, environ 20 M€ de *CapEx* et 0,5 M€ d'*OpEx* ont été déployés pour réduire ou électrifier les consommations d'énergie. Entre 2025 et 2027, des montants annuels similaires de *CapEx* et d'*OpEx* devraient être alloués à ces initiatives.

[E1-3_04, E1-3_05, E1.MDR-A_06, E1.MDR-A_08, E1.MDR-A_09, E1.MDR-A_10, E1.MDR-A_11, E1.MDR-A_12]

Les valeurs des consommations d'énergie sont détaillées au chapitre 4.1.2.1.6 de ce document.

4.1.2.1.5.2 Achat et production d'électricité renouvelable

Le Groupe travaille à substituer progressivement ses achats d'électricité traditionnels par de la production ou de l'achat de sources renouvelables (éolienne, hydraulique, solaire, géothermique). [E1-3_01, E1.MDR-A_01]

Objectif : Développer les sources d'électricité renouvelables [E1.MDR-T_03, E1.MDR-A_04, E1-4_01, E1.MDR-T_01]

En avril 2024, Legrand est devenu membre de RE100 et s'est engagé à atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur l'ensemble de ses activités et entités. Cet engagement est décliné en objectifs intermédiaires, 70 % d'électricité renouvelable sur les sites industriels, logistiques et administratifs sélectionnés d'ici fin 2024⁽¹⁾ (représentant plus de 88 % de la consommation électrique du Groupe et 80 % d'ici fin 2025). Cet objectif est aligné avec la réduction attendue des émissions de GES du *Scope 2 market-based* pour atteindre les objectifs de réduction des *Scopes* 1&2.

À fin 2024, Legrand a atteint 94,3 % d'électricité renouvelable achetée ou produite sur les sites intégrés au

périmètre de *reporting* environnement, et a donc dépassé son objectif.

	2022	2023	2024	2030
Part d'électricité de source renouvelable – Objectif	50 %	57 %	70 %	100 %
Part d'électricité de source renouvelable – Réalisé	54,7 %	82,2 %	94,3 %	

[E1.MDR-T_07, E1.MDR-T_08, E1.MDR-T_13, E1.MDR-A_03, E1.MDR-A_05, E1.MDR-M_01]

Cela correspond à 83 % d'électricité renouvelable sur l'ensemble du périmètre Legrand. Cette donnée est reportée *via* une campagne environnementale déployée sur site pour la production d'électricité locale, et *via* un *reporting* spécifique régulier à l'équipe Achats Groupe pour tous les contrats d'achat d'électricité renouvelable. Toutes les filiales et sites industriels dépassant 5 000 m² et 25 ETP, les sites logistiques dépassant 5 000 m² et les sites administratifs dépassant 200 employés sont concernés. [E1.MDR-M_02, E1.MDR-T_04, E1.MDR-T_09]

L'atteinte de cet objectif est lié à deux actions : l'achat d'électricité renouvelable et la production sur site. La production sur site nécessite généralement des *CapEx* pour acheter les panneaux photovoltaïques et adapter la structure du bâtiment quand nécessaire. En 2024, environ 1,9 M€ de *CapEx* et 0,6 M€ d'*OpEx* ont été déployés pour la production et l'achat spécifique d'électricité renouvelable. Entre 2025 et 2027, des montants similaires d'*OpEx* devraient être nécessaires pour réaliser le plan d'actions prévu. [E1-3_05, E1.MDR-A_06; E1.MDR-A_08; E1.MDR-A_09; E1.MDR-A_10; E1.MDR-A_11, E1.MDR-A_12]

Achat d'électricité renouvelable [E1.MDR-A_02]

En 2024, Legrand a consommé 100 % d'électricité renouvelable en France, aux États-Unis, en Italie, en Turquie, en Inde, en Chine, en Pologne, au Mexique, au Brésil, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, au Canada, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande, en Colombie, en Corée du sud et en Thaïlande grâce à des contrats spécifiques tels que des *Power Purchase Agreements* (PPA) sur site et hors site, des contrats avec des fournisseurs et des achats de EAC (*Energy attributes certificates*) comme des GOs (Garanties d'origines) ou des REC (*Renewable Energy Certificates*).

Production et autoconsommation sur site d'électricité renouvelable [E1.MDR-A_02, E1.MDR-T_09]

Le Groupe avait pour objectif de déployer la production d'électricité renouvelable sur 30 sites entre 2022 et 2024, objectif fixé après une analyse de faisabilité physique réalisée en 2021, priorisant les sites pour lesquels les changements de structure des actifs étaient limités. À fin 2024, 38 sites (soit plus de 33 % des sites industriels, logistiques et administratifs du périmètre sélectionné) ont consommé de l'électricité produite sur site, grâce au déploiement d'installations photovoltaïques en propre ou *via*

(1) Hors sites intégrés à la campagne environnementale en cours d'année 2024

des *Power Purchase Agreements (PPA on-site)*, dépassant l'objectif fixé. En 2024, le Groupe dispose d'une capacité de 13,6 MWp et a produit 12 510 MWh d'électricité renouvelable sur ses sites, dont 11 141 MWh auto-consommés, soit 4,9 % de la consommation d'électricité renouvelable du Groupe.

Focus : installation des panneaux photovoltaïques en Amérique du Nord

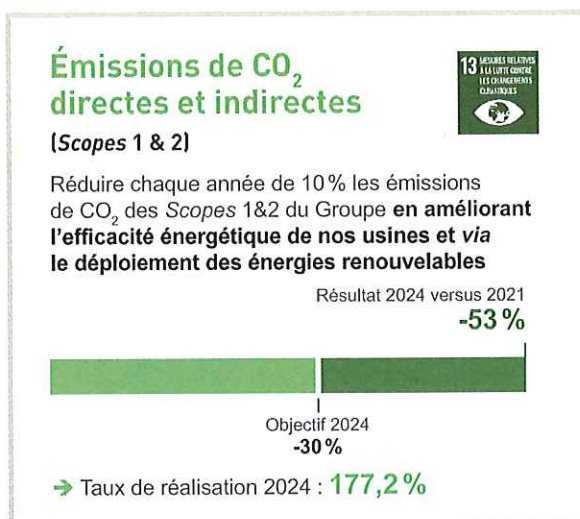
En 2024, Legrand a installé des panneaux photovoltaïques d'une puissance de 625 kWp à Queretaro et 963 kWp à Chicago, générant un total de plus de 2 GWh annuellement et permettant de réduire les émissions de 800 tCO₂e.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, Legrand produit et autoconsomme des énergies renouvelables autres que l'énergie solaire, par exemple sur le site de Szentes en Hongrie où la géothermie alimente le chauffage du site.

Le déploiement d'électricité renouvelable a réduit de 34 645 t CO₂e les émissions de GES des *Scopes 1&2* basées sur le marché, depuis 2022. Entre 2024 et 2030, la continuité de ces actions et l'atteinte de l'objectif RE100 devraient permettre de réduire de 22 000 tCO₂e les émissions de GES du *Scope 2*. [E1-3_03, E1-3_04]

Les valeurs des consommations d'électricité renouvelable par typologie de contrat sont détaillées au chapitre 4.1.2.1.6 de ce document.

Les actions d'efficacité énergétique, présentées au chapitre 4.1.2.1.5.1 et de consommation d'électricité renouvelable ont permis de réduire de 53 % les émissions de GES entre 2021 et 2024, et ainsi de dépasser l'objectif de 30 % de réduction de la Feuille de route RSE 2022-2024.



04

4.1.2.1.5.3 Engagement fournisseurs et achats responsables

Une des priorités de la démarche d'achats responsables du Groupe est d'inciter ses fournisseurs à s'engager vers une réduction de leurs émissions de GES, pour réduire les émissions *Scope 3* de Legrand, et ainsi contribuer collectivement à la neutralité carbone. [E1-3_01, E1.MDR-A_01]

Objectif : Engager les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES [E1.MDR-T_01, E1.MDR-T_03, E1.MDR-T_04, E1.MDR-T_07, E1.MDR-T_09, E1-4_01, E1.MDR-A_02]

Dans le cadre de sa Feuille de Route RSE 2022-2024, le Groupe s'est engagé à encourager au moins 250 fournisseurs clés, représentant les plus émetteurs pour le Groupe, à avoir un objectif officiel de réduction de leurs émissions de GES de 30 % en moyenne d'ici 2030, soit 400 ktCO₂e d'émissions de GES en moins pour Legrand. Cet objectif est aligné avec la réduction attendue des émissions de GES du *Scope 3* Achats de biens et services.

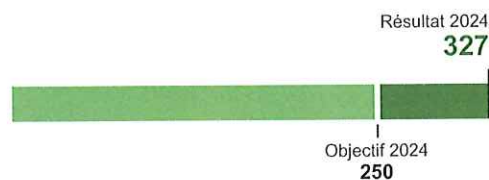
En 2021, 500 fournisseurs ont été identifiés comme représentant la plus grosse partie de l'empreinte carbone du Groupe, plus de 70 % des émissions de GES du *Scope 3* Achats de biens et services. Parmi ceux-ci, 250 ont été sélectionnés comme prioritaires, pour contribuer à l'objectif fixé, représentant 60 % des émissions de GES du *Scope 3* Achats de biens et services.

Depuis 2022, les acheteurs Legrand engagent les fournisseurs sélectionnés et reportent à l'équipe achats Responsables Groupe les informations concernant les objectifs de réduction définis. Pour une partie de ces fournisseurs, les objectifs de réduction sont récupérés via leurs engagements publics validés par le SBTi ou reportés via le CDP ou Ecovadis. En effet, Legrand met à disposition de ses fournisseurs un module Carbone sur sa plateforme Ecovadis qui leur permet de calculer leurs émissions de CO₂ sur leurs *Scopes 1&2*. [E1.MDR-A_04]

En 2024, environ 245 k€ d'OpEx ont été dépensés par la Direction des Achats, pour obtenir et reporter ces informations, et créer des webinaires et des formations d'accompagnement des fournisseurs. Ce montant sera reconduit chaque année. Aucun CapEx n'a été utilisé et n'est prévu dans le futur. [E1.MDR-A_06, E1.MDR-A_08, E1.MDR-A_09, E1.MDR-A_10, E1.MDR-A_11, E1.MDR-A_12]

Émissions de CO₂ indirectes (Scope 3)

Encourager au moins 250 fournisseurs clés de Legrand à avoir un objectif officiel de réduction des émissions de CO₂ de 30 % en moyenne d'ici 2030



→ Taux de réalisation 2024 : **130,8 %**

Engagement de ces fournisseurs à baisser leurs émissions de CO₂



→ Taux de réalisation 2024 : **85,3 %**



En 2024, 327 fournisseurs se sont engagés officiellement à réduire leurs émissions de CO₂e aux côtés de Legrand, dans plus de 16 pays, soit un taux de réalisation de 130,8 %, en surperformance par rapport à l'objectif de 250 engagements. Ils représentent 53 % des émissions de GES de la catégorie 1 « Achats de biens et de services » du Scope 3.

Ces engagements, calculés sur les émissions totales des fournisseurs (Scopes 1, 2 et 3), sont vérifiés par la personne

en charge des achats responsables. Ils équivalent à 341 ktCO₂e évitées à l'échelle du Groupe pour un objectif de 400 ktCO₂e, soit un taux de réalisation de 85,3 %.

Entre 2024 et 2030, la continuité de ces actions pourrait permettre de réduire de 470 ktCO₂e les émissions de GES du Scope 3 « Achats de biens et services ». [E1-3_04]

Pour plus de détails sur la Politique Achats de Legrand, se référer au chapitre 4.1.5.2.1.

4.1.2.1.5.4 Re-design des produits [E1-3_01, E1.MDR-A_01, E1.MDR-A_02, E1-3_03, E1-4_01, E1.MDR-T_01, E1-3_04, E1.MDR-A_08]

La démarche d'éco-conception de Legrand permet de réduire les besoins en ressources primaires pour les nouveaux produits, et ainsi le Scope 3 « Achats de biens et services ». Elle est détaillée au chapitre 4.1.2.3 et comprend :

- l'intégration de matières recyclées dans les achats pour atteindre 15 % de plastiques recyclés et 40 % de métaux recyclés en 2024 dans les produits Legrand ;
- l'élimination du plastique à usage unique dans les emballages ;
- le déploiement de profils environnementaux sur 72 % du chiffre d'affaires annuel.

Depuis 2022, ces actions ont permis de réduire de 120 ktCO₂e les émissions de GES du Scope 3 Catégorie 1 « Achats de biens et services ». Entre 2024 et 2030, ces actions de re-design devraient permettre de réduire les émissions du Groupe de 57 ktCO₂.

Par ailleurs, Legrand travaille à réduire les consommations et dissipations d'énergie théoriques de ses produits lors de leur utilisation par les consommateurs finaux. Pour cela, Legrand

a identifié les principales gammes responsables de 80 % des émissions du Scope 3 « Utilisation des biens et services » du Groupe, pour prioriser les gammes de produits à *re-designer* dans les prochaines années. Cela contribue à l'objectif de réduction du Scope 3 entre 2022 et 2030, en permettant la réduction de 300 ktCO₂e d'ici 2030.

Fait marquant

En juin 2024, Legrand a renouvelé sa gamme iconique Céliane en France. Sa nouvelle conception a permis de réduire de près de 44 % la dissipation d'énergie de la prise par rapport à l'ancien modèle.

Les CapEx et OpEx associés à ces actions sont intégrés aux dépenses associées à la R&D chaque année. L'OpEx dédié à la R&D représente, en moyenne, environ 5 % du chiffre d'affaires, et le CapEx associé environ 1 % du chiffre d'affaires chaque année.

4.1.2.1.5.5 Logistique [E1.MDR-T_01, E1-4_01, E1.MDR-T_02, E1.MDR-T_03, E1.MDR-T_04, E1.MDR-T_07, E1.MDR-T_08, E1.MDR-A_01, E1.MDR-A_02, E1.MDR-A_04]

La logistique fait partie intégrante de l'empreinte carbone et contribue au *Scope 3* « Transport et distribution aval ». Réduire les émissions associées à la logistique permet donc à Legrand de s'aligner avec son objectif long-terme *Net Zero*.

Objectif : Optimiser la logistique pour réduire les émissions de GES du Groupe

Legrand s'est donné pour objectif dans le cadre de sa Feuille de Route RSE 2022-2024, de réduire d'environ 3,5 % par an ses émissions de GES associées à la logistique. Cet objectif est aligné avec la réduction attendue des émissions de GES du *Scope 3* « Transport et distribution aval », et avec l'opportunité identifiée en section 4.1.2.1.5.5 sur la restructuration et la refonte de la logistique du Groupe grâce à l'anticipation des réglementations.

Afin d'atteindre cet objectif, Legrand encourage l'ensemble de ses filiales à déployer les actions suivantes :

- la réduction de la distance de transport entre les sites de production et de stockage, ainsi que le regroupement des

étapes de fabrication en un même lieu pour limiter les transports entre sites ;

- la restriction au maximum du recours au fret aérien ;
- la réduction de l'utilisation de carburants fossiles avec préférence pour les biocarburants et l'électrique ;
- le report modal du routier vers le transport multimodal (maritime, ferroviaire ou fluvial) quand cette alternative est possible ;
- l'utilisation du même moyen de transport pour les réceptions et expéditions pour éviter les trajets retour à vide ;
- l'optimisation du taux de chargement des camions et des containers ;
- l'introduction de critères environnementaux dans les critères de choix des prestataires transport ;
- la réduction du poids de nos produits et de leur packaging.

Legrand participe régulièrement à des conférences et discussions avec la communauté logistique afin d'échanger et d'appliquer les meilleures pratiques du marché.

	2022	2022-2023	2022-2024
Objectif de réduction des émissions associées à la logistique par rapport à 2021 (baseline ajustée annuellement avec les acquisitions)	-3,5 %	-7 %	-10 %
Réduction réalisée sur les émissions associées à la logistique par rapport à 2021 (baseline ajustée annuellement avec les acquisitions)	0,7 %	-18,8 %	-21,6 %

[E1.MDR-A_03, E1.MDR-A_05, E1.MDR-M_01, E1.MDR-T_05, E1.MDR-T_06, E1.MDR-T_13]

En 2024, Legrand a réduit de 21,6 % ses émissions de GES, associées à la logistique, par rapport à 2021, dépassant son objectif de 15 ktCO₂e. Entre 2024 et 2030, la continuité de ces actions devrait permettre au Groupe de réduire de 19,3 ktCO₂e les émissions de GES du *Scope 3* « Transport et distribution aval ». [E1.MDR-T_13, E1-3_03, E1-3_04]

En 2024, 120 k€ d'OpEx ont été utilisés pour reporter cette donnée et aider les entités Legrand à agir pour la réduction de leurs émissions de GES associées à la logistique. Dans les trois prochaines années, il est prévu de déployer des montants similaires afin d'élargir le périmètre d'action et assurer une continuité des efforts de réduction.

Fait marquant : Legrand déploie un outil automatisé pour le calcul d'empreinte carbone logistique

Legrand a lancé en 2022, le déploiement mondial de Sighthness, un outil automatisé pour le reporting et le calcul de l'empreinte carbone logistique. Cet outil permet de réduire significativement l'incertitude associée au reporting des distances et tonnages transportés, et recalcule l'empreinte carbone à partir de facteurs d'émissions plus précis par typologie de transport. En 2024, 28,7 % des émissions logistiques sont couvertes par cet outil.

Les émissions de GES du Groupe sont détaillées au paragraphe 4.1.2.1.6.

4.1.2.1.5.6 Émissions évitées par nos produits (Scope 4) [E1.MDR-T_01, E1.MDR-T_02, E1.MDR-T_03, E1.MDR-T_04, E1.MDR-T_13, E1-4_01]

D'après l'Agence Internationale de l'Energie, le secteur des bâtiments (hors phase de construction) représente près de 30 % de la consommation d'énergie dans le monde. Legrand propose à ses clients des solutions d'efficacité énergétique qui leur permettent de réduire leur consommation d'énergie et ainsi d'éviter des émissions de CO₂e (*Scope 4*). Ces solutions vont de la simple mesure de l'énergie à la gestion intelligente des flux électriques, en passant par le pilotage du confort et de l'éclairage.

Objectif : Éviter 70 millions de tonnes de CO₂e pour nos clients entre 2020 et 2030

Legrand s'est fixé l'objectif d'atteindre 12 millions de tonnes de CO₂e évitées grâce à ses solutions d'efficacité énergétique, dans le cadre de sa Feuille de Route RSE 2022-2024. Legrand va plus loin dans son ambition et a pour objectif d'atteindre 70 millions de tonnes de CO₂e évitées entre 2020 et 2030. Cet objectif permet de prendre en compte les risques et opportunités associés à l'impact énergétique de nos gammes de produits.

Legrand a dépassé son objectif et atteint 14,8 millions de tonnes de CO₂e évitées pour ses clients, grâce à ces gammes de produits.

En 2024, ces produits représentent 23 % du chiffre d'affaires de Legrand, contre 24 % en 2023.

En millions de tCO ₂ e	2022-2024	2025-2027	2020-2030
Emissions évitées par nos solutions d'efficacité énergétique – Objectif	12	20	70
Emissions évitées par nos solutions d'efficacité énergétique – Réalisé	14,8		

[E1.MDR-T_07, E1.MDR-T_08, E1.MDR-T_13]



Les solutions d'efficacité énergétique comportent des solutions de mesure et de pilotage, de fourniture et de distribution d'énergie, de détection et gestion d'éclairage, de recharge pour véhicule électrique et des solutions spécifiques pour les centres de données. Pour chaque typologie de produit, une méthodologie de calcul a été définie, en s'appuyant sur les scénarios d'usage détaillés dans les règles spécifiques produits de PEP Ecopassport, et d'expertise technique interne. [E1.MDR-T_09]

Solutions de mesure et de pilotage

Analyse, mesure et supervision de l'installation électrique sont des étapes essentielles pour établir un bilan énergétique et piloter la consommation.

La plupart de ces solutions innovantes sont connectées. Quelques exemples :

- la mesure, avec la gamme de produits de mesure IMESYS ;
- la supervision et la gestion de l'énergie dans les bâtiments :
 - par exemple, Legrand a lancé en 2020 le premier tableau connecté Drivia with Netatmo capable de suivre les consommations, piloter les charges et faire du délestage ; ses fonctionnalités sont régulièrement augmentées pour couvrir des cas d'usage plus nombreux et permettre un pilotage plus précis de la consommation énergétique des particuliers ;
 - le tertiaire n'est pas en reste : le lancement en 2024 de la solution WEOZ offre à leurs gestionnaires un outil intelligent qui leur permet d'optimiser leurs consommations énergétiques et de se conformer aux nouvelles réglementations en matière de contrôle de l'énergie ; la solution EMS CX³ (*Energy Management System*), permet de maîtriser et de superviser le bon fonctionnement d'une

installation électrique, dans le tableau lui-même ou à distance via ordinateur, tablette et smartphone ;

- la plateforme cloud NemoGreen, lancée en 2020, continue d'offrir aux clients un outil complet de « tableau de bord énergétique ». En France, cette solution permet notamment de répondre aux obligations légales du décret tertiaire ;
- l'optimisation du confort thermique : grâce aux solutions de thermostats intelligents connectés qui permettent de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer le confort au quotidien.

Solutions de recharge pour véhicule électrique

Legrand propose une gamme de bornes de recharge, Green'up, adaptée à la maison individuelle, aux parkings d'entreprises ou publics, aux immeubles d'habitation, dont une gamme connectée (IRVE3.0). Cette offre a été renforcée en 2021 avec les acquisitions d'Ecotap aux Pays-Bas et d'Ensto Building Systems en Finlande, qui proposent également la recharge rapide à destination du tertiaire privé et de la voirie (rues, parkings, stations).

Solutions de fourniture et de distribution d'énergie

- compensation d'énergie réactive, filtrage des harmoniques, avec une gamme complète de services et de produits contribuant à la qualité de l'énergie et à la réduction des émissions de CO₂ ;
- transformateurs et busbars à haute efficacité énergétique pour optimiser la distribution d'énergie et limiter les pertes dans l'installation ;
- alimentation électrique de secours et de qualité, à travers les gammes d'UPS (*Uninterruptible Power Supply*) Legrand et les marques locales Inform (Turquie), SMS (Brésil), Borri (Italie), Numeric (Inde), S2S (France), Primetech (Italie) ou encore Fluxpower (Allemagne). Legrand s'est renforcé en 2023 avec l'acquisition de Teknica, spécialiste chilien en UPS (solutions intégrées, équipements, services et maintenance) et fin 2022 avec celle de Power Control, spécialiste britannique également dans ce domaine (équipements, services et maintenance). 2024 aura notamment été marquée par le lancement de nouveaux produits dans la gamme Keor.

Solutions de détection et gestion d'éclairage

Le Groupe propose notamment des solutions pour la gestion de l'éclairage naturel (marques Q-Motion et Solarfective) et pour le contrôle d'éclairage à efficacité énergétique (CP Electronics).

En complément, des solutions de gestion digitale de l'éclairage permettent l'optimisation de l'énergie en s'adaptant aux usages (*digital lighting management*), notamment avec les marques WattStopper et Vantage LHUMAN, une solution dynamique qui intègre un contrôle précis de l'éclairage avec

des stores motorisés et des luminaires pour créer un environnement d'éclairage intérieur centré sur la vie et le bien-être de l'utilisateur. Legrand a également renforcé son offre d'éclairage à forte efficacité énergétique avec l'acquisition d'Encelium aux États-Unis en 2022.

Solutions spécifiques pour les centres de données

Le Groupe fournit des solutions à haute efficacité énergétique pour les centres de données (*datacenters*), notamment par ses acquisitions réalisées dans le domaine, au nombre de 22 depuis 2010, avec des marques de renom comme Minkels en Europe ou encore Starline aux États-Unis et avec des sociétés de premier plan ayant plus récemment rejoint Legrand comme Raritan, Servertech, USystems, ZPE Systems ou encore Davenham.

La solution Varicondition Cold Corridor[®], par exemple, est un système basé sur la séparation complète des flux d'air chaud et froid, pour gagner en efficacité et réaliser des économies d'énergie.

Legrand dispose par ailleurs d'une position de leadership dans les PDU (*Power Distribution Units*) intelligents, qui permettent d'analyser la consommation d'énergie et d'agir pour améliorer la performance.

Legrand s'est également renforcé dans les solutions de refroidissement et d'armoires permettant de réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone des centres de données.

Enfin, Legrand propose des solutions permettant l'accès et la gestion à distance d'équipements informatiques réseaux.

4.1.2.1.6 Autres exigences de publication

Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique [E1-4, E1-6]

Legrand s'est engagé à être *Net Zero* en 2050, avec les objectifs suivants : [E1-4_18 (NEW)]

- 42 % de réduction de ses émissions de GES en 2030 et 90 % de réduction en 2050 par rapport à 2022 sur les *Scopes* 1&2 ;
- 25 % de réduction en 2030 sur les catégories 1 « Biens et services achetés » et 11 « Utilisation des produits vendus »

du *Scope* 3 et 90 % de réduction en 2050 sur l'intégralité du *Scope* 3, par rapport à 2022. [E1-4_18 (NEW)]

L'objectif 2030 sur le *Scope* 3 concerne les deux catégories les plus importantes du *Scope* 3, représentant plus de 94 % des émissions du Groupe. [E1-4_18, E1-4_19 (NEW 1)]

Ces objectifs ont été validés par le *Science Based Target initiative* en Mars 2024, selon le scénario 1,5°C sur les *Scopes* 1&2 et « Well-below 2°C » pour le *Scope* 3. Il n'existe pas de spécificité sectorielle, ils suivent donc les objectifs non sectorisés. [E1-4_19 (NEW 11)]

Il n'existe pas d'objectif pour chaque catégorie d'émissions séparément, mais l'ensemble des émissions de GES est couvert par un ou plusieurs objectifs, détaillés dans le tableau ci-dessous :

	2022 (année de référence)	2023	2024	Évolution 2024 comparée à 2023	Évolution 2024 comparée à 2022	Objectif 2030 en valeur	Objectif de réduction 2030	Objectif 2050 en valeur	Objectif de réduction 2050	Évolution annuelle entre 2022 et 2030
Émissions brutes de GES sur les <i>Scopes</i> 1&2 fondées sur le marché (IC ₂ e)	121 147	84 524	64 981	-23,1 %	-46,4 %	70 265	-42 %	12 115	-90 %	-5,2 %
Émissions brutes de GES sur le <i>Scope</i> 3 Catégories 1 et 11 (IC ₂ e)	8 000 932	8 201 449	8 841 818	7,8 %	10,5 %	6 000 699	-25 %	Non applicable	Non applicable	-3,1 %
Émissions brutes de GES sur le <i>Scope</i> 3 (IC ₂ e)	8 518 487	8 707 333	9 333 646	7,2 %	9,6 %	Non applicable	Non applicable	851 849	-90 %	Non applicable

[E1-4_19 (NEW 7), E1-4_19 (NEW 9), E1-4_22 (NEW 1), E1-4_22 (NEW 2), E1-4_22 (NEW 3)]

L'année de référence 2022 a été choisie comme représentative des activités de Legrand, peu impactée par la pandémie COVID-19 et par des facteurs externes. Legrand avait cependant un précédent objectif qui a permis de réduire de 31 % les émissions des *Scopes* 1&2 entre 2019 et 2022. [E1-4_19, E1-4_20]

Les émissions de GES sont calculées sur le périmètre de consolidation financière, qui est équivalent au contrôle opérationnel du Groupe. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Celui-ci ne comprend pas d'objectif par catégorie, car Legrand possède des objectifs agrégés pour les *Scopes* 1&2 et pour le *Scope* 3 et certaines de ses catégories. [E1-4_02, E1-6_01, E1-6_02, E1-6_04]

en tCO ₂ e	2022 (année de référence)	2023	2024	Évolution entre 2024 et l'année de référence (absolue)	Évolution entre 2024 et l'année de référence (pourcentage)
Émissions brutes de GES sur le Scope 1	57 266	49 348	45 349	-11 917	-20,8 %
Pourcentage du Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échanges de quota d'émissions	0 %	0 %	0 %	0 %	0,0 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 2 fondées sur la localisation	95 803	77 011	86 199	-9 604	-10,0 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 2 fondées sur le marché	63 881	35 176	19 632	-44 249	-69,3 %
Émissions brutes de GES sur les Scopes 1&2 fondées sur le marché	121 147	84 524	64 981	-56 166	-46,4 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 1 Biens et services achetés	2 396 434	2 238 177	2 132 682	-263 752	-11,0 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 2 Biens d'investissement	109 594	118 251	122 826	13 232	12,1 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les Scopes 1&2)	25 708	22 263	21 859	-3 849	-15,0 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 4 Transport et distribution en amont	133 793	124 722	117 671	-16 122	-12,1 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 5 Déchets produits lors de l'exploitation	4 942	4 132	4 780	-162	-3,3 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 6 Voyages d'affaires	40 238	40 093	40 418	180	0,4 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 7 Déplacements domicile-travail des salariés	40 979	35 968	35 705	-5 274	-12,9 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 8 Actifs loués en amont	Les émissions des actifs loués sont incluses dans les Scopes 1&2. Cela concerne les bâtiments et les véhicules. Ainsi, la catégorie 8 n'est pas applicable.				
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 9 Acheminement en aval	116 968	104 230	100 408	-16 560	-14,2 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 10 Transformation des produits vendus	Legrand vend des produits finis, qui ne sont pas transformés par le client. Ainsi, cette catégorie n'est pas applicable.				
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 11 Utilisation des produits vendus	5 604 498	5 963 272	6 709 137	1 104 639	19,7 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 12 Traitement en fin de vie des produits vendus	45 333	56 225	48 161	2 828	6,2 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 13 Actifs loués en aval	Legrand ne loue pas les actifs qu'il possède. Ainsi, cette catégorie est non applicable.				
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 14 Franchises	Legrand n'a pas de franchises, cette catégorie est donc non applicable.				
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 15 Investissement	Legrand réalise de nombreuses acquisitions, mais rarement des investissements. Les émissions associées aux acquisitions sont intégrées dans chaque catégorie des Scopes 1, 2 et 3. La catégorie 15 n'est donc pas applicable.				
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – total⁽¹⁾	8 518 487	8 707 333	9 333 646	815 160	10 %
Émissions brutes de GES sur le Scope 3 – Catégorie 1 et 11	8 000 932	8 201 449	8 841 818	840 886	11 %
Émissions brutes de GES sur les Scopes 1, 2 et 3, fondées sur la localisation	8 671 556	8 833 692	9 465 194	793 638	9 %
Émissions brutes de GES sur les Scopes 1, 2 et 3, fondées sur le marché	8 639 634	8 791 857	9 398 627	758 993	9 %
Émissions brutes de GES du Scope 3 en chaîne de valeur amont	2 751 688	2 583 606	2 475 941	- 275 747	-10 %
Émissions brutes de GES du Scope 3 en chaîne de valeur aval	5 766 799	6 123 727	6 857 705	1 090 907	19 %

(1) Certaines données du Scope 3 publiées dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 ont été ajustées sur les années 2022 et 2023 suite à des améliorations méthodologiques et des évolutions de périmètre. La donnée est donc passée de 13 267 509 tCO₂e à 8 518 487 tCO₂e en 2022 et de 12 858 662 tCO₂e à 8 707 333 tCO₂e en 2023. Ces changements sont indiqués dans les explications méthodologiques présentées ultérieurement.

Les émissions de GES du *Scope 2* basées sur le marché diffèrent du *Scope 2* basé sur la localisation, car elles prennent en compte un impact nul pour les achats d'électricité renouvelable provenant de PPA (hors site), de

contrats spécifiques avec le fournisseur et de certificats d'attribut d'énergie (Garanties d'origine, *Renewable Energy Certificates*, etc.). Ceux-ci représentent 17 % des achats d'électricité.

Ces émissions sont réparties par région selon la répartition suivante en 2024 : [E1-6_03, E1-6_18]

en tCO ₂ e	Europe	LNCA	APMEASA
Émission de GES des <i>Scopes 1&2</i> basées sur le marché	27 811	26 819	10 351
Émissions de <i>Scope 3</i>	2 545 403	3 573 951	3 214 292

[E1-4_03, E1-4_04, E1-4_06, E1-4_07, E1-4_09, E1-4_10, E1-4_12, E1-4_13, E1-4_15, E1-4_16, E1-4_19 (NEW 3), E1-4_19 (NEW 5), E1-6_04, E1-6_06, E1-6_07, E1-6_09, E1-6_10, E1-6_11, E1-6_12, E1-6_13, E1-6_26]

Legrand calcule aussi son intensité exprimée en tonnes de CO₂e par millions d'euros du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires utilisé pour ce ratio est 8 648,9 millions d'euros, comme indiqué dans les états financiers à la section 8.1. [E1-6_32, E1-6_33, E1-6_34, E1-6_35]

	2022 (année de référence)	2023	2024	Évolution entre 2024 et l'année de référence (absolue)	Évolution entre 2024 et l'année de référence (pourcentage)
Intensité des émissions de GES sur le <i>Scope 1</i> (tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires)	6,9	5,9	5,2	-1,6	-23,6 %
Intensité des émissions de GES sur le <i>Scope 2</i> fondées sur la localisation (tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires)	11,5	9,1	10,0	-1,5	-13,2 %
Intensité des émissions de GES sur le <i>Scope 2</i> fondées sur le marché (tCO ₂ e par millions d'euros de chiffre d'affaires)	7,7	4,2	2,3	-5,4	-70,4 %
Intensité des émissions de GES sur le <i>Scope 3</i> (tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires)	1 021	1 035	1 079,2	57,7	5,6 %
Intensité des émissions de GES sur les <i>Scopes 1, 2 et 3</i> , fondées sur la localisation (tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires)	1 040	1 050	1 094,4	54,5	5,2 %
Intensité des émissions de GES sur les <i>Scopes 1, 2 et 3</i> , fondées sur le marché (tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires)	1 036	1 045	1 086,7	50,7	4,9 %

[E1-4_08, E1-4_11, E1-4_14, E1-4_17, E1-6_30, E1-6_31]

Le *Scope 2* fondé sur le marché a significativement réduit, malgré une augmentation du *Scope 2* fondé sur la localisation. Cela est dû à la forte augmentation des achats d'électricité renouvelable en 2024.

Le *Scope 3* Catégorie 11 « Utilisation des produits vendus » a augmenté en 2023 et en 2024, du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires des produits vendus aux centres de données, nécessitant des puissances de plus en plus élevées. Ainsi, l'augmentation des émissions associées à la phase d'usage de nos produits a augmenté plus significativement que le chiffre d'affaires, ce qui explique l'augmentation de l'intensité de Legrand en tonnes de CO₂e par million d'euros de chiffre d'affaires entre 2022 et 2024.

- Les émissions de l'année de référence ont été corrigées en 2023 à la suite d'améliorations méthodologiques, précisées dans le document d'enregistrement universel 2023. En 2024, Legrand a commencé un travail d'amélioration du processus de *reporting* sur l'ensemble des postes d'émissions, afin de réduire l'incertitude associée à ses calculs d'émissions. Ainsi, un certain nombre de données ont été ajustées sur l'ensemble des années publiées.

Ces calculs s'appuient sur des hypothèses spécifiques et des facteurs d'émissions provenant de sources variées : [E1-4_05, E1-6_15, E1-6_29]

- *Scopes 1&2, Scope 3* Catégorie 3 « Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie » : les données sont reportées pour les sites couvrant plus de 90 % des consommations d'énergie, le reste étant extrapolé sur la base des m². Les facteurs d'émissions proviennent de l'IEA (*International Energy Agency*) et de l'ADEME Base Empreinte, et sont mis à jour annuellement avec les données les plus récentes disponibles. Enfin, le *Scope 3* Catégorie 3 « Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie » a été corrigé en 2024 afin de prendre en compte les émissions amont associées à la flotte de véhicules ;
- *Scope 3* Catégorie 1 « Achats de biens et services » : les données représentent l'intégralité des filiales du Groupe, sauf les acquisitions de 2024. Une partie des données est reportée en unités physiques (en kg) et une autre partie en données monétaires (euros dépensés). Les facteurs d'émissions proviennent d'Ecolnvent et EIME et ont été recalculés pour intégrer les taux de matières recyclées. Ils sont utilisés régionalement quand disponibles ;
- *Scope 3* Catégorie 11 « Utilisation de produits vendus » : Les facteurs d'émissions proviennent de l'IEA, et sont identiques à ceux utilisés sur le *Scope 2* fondé sur la localisation. Ils comprennent les émissions liées à la combustion uniquement.

- En 2024, les données ont été mises à jour sur l'ensemble des années afin de rendre compte des évolutions méthodologiques sur les scénarios d'usage de PEP Ecopassport (*Product Category Rules* et *Product Specific Rules* mis à jour de 2023 à 2024). De plus, les données de ventes intervenant dans les calculs ont été mises à jour afin d'obtenir des données par produit plus précises. Ces évolutions représentent la majorité de la variation entre la donnée publiée dans le présent document et celle publiée dans le document d'enregistrement universel 2023.
- Les données ont aussi évolué afin de prendre en compte une plus grande base de produits représentatifs. Les données continueront d'être améliorées pour refléter la diversité des produits Legrand.
- Enfin, le calcul a été ajusté afin de prendre en compte la production et les achats de d'électricité dits « *bundled* » des clients sur le segment centres de données, dans les facteurs d'émissions ajustés.

Ainsi, les données des années précédentes publiées dans le DEU 2023 ont été mises à jour et sont passées de 10 234 000 tCO₂e à 5 604 498 tCO₂e en 2022, et de 10 054 415 tCO₂e à 5 963 272 tCO₂e en 2023. Ces changements méthodologiques et de périmètre seront de

nouveau soumis au SBTi après ajustement des données de l'année 2025, en fonction des acquisitions.

- **Scope 3 Catégorie 3 « Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les *Scopes* 1&2) » :** les données des années précédentes publiées dans le DEU 2023 ont été ajustées en corrigeant les facteurs d'émissions utilisés. Les émissions associées à l'amont des consommations d'électricité sont calculées selon la méthodologie fondée sur le marché, pour s'aligner avec les objectifs sur les *Scopes* 1 & 2 ;
- **Scope 3 Catégories « Déchets générés par les opérations » et « Traitement en fin de vie des produits vendus » :** en 2024, la granularité de *reporting* et de calcul des déchets a été améliorée, avec un suivi affiné des typologies de déchets, des filières de fin de vie, et des facteurs d'émissions associés ;
- **autres catégories du *Scope* 3 :** les facteurs d'émissions proviennent des bases de données du DEFRA (*Department for Environment, Food & Rural Affairs, UK Government*) et de l'ADEME Base Empreinte.

L'ensemble des données représentent l'intégralité des filiales du Groupe, sauf les acquisitions de 2023 et 2024.

À partir de ces méthodologies, 22,2 % du *Scope* 3 est calculé à partir de données physiques (en masse). En 2024, aucun facteur d'émission spécifique aux fournisseurs n'est utilisé dans les émissions de la chaîne de valeur amont. [E1-6_25]

Consommation et mix énergétique [E1-5]

Les consommations et productions d'énergie sont décrites ci-dessous, en MWh :

en MWh	2022	2023	2024	Évolution entre 2023 et 2024
Consommation de combustibles provenant de charbon et de produits à base de charbon	0	0	0	
Consommation de combustibles provenant de pétrole brut et de produits pétroliers	45 604,3	42 255,2	40 534,4	-4,1 %
Consommation de combustibles provenant de gaz naturel	187 871,5	143 874,9	156 679,8	8,9 %
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	8 075,0	7 866,2	8 536,7	8,5 %
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	139 403,3	59 677,9	44 277,2	-25,8 %
Consommation totale d'énergie fossile	380 954	253 674	250 028	-1,4 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	73,2 %	58,0 %	51,4 %	-6,6 %
Consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires	Non disponible	Non disponible	4 300,4	
Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	Non disponible	Non disponible	0,9 %	
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	0	0	119,6	
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	132 807,6	174 461,7	218 543,3	25,3 %
Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite	6 990,6	8 964,4	13 427,1	49,8 %
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	139 798	183 426	232 090	26,5 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	26,8 %	42,0 %	47,7 %	5,7 %
Consommation totale d'énergie	520 752	437 100	486 419	11,3 %

[E1-5_10, E1-5_11, E1-5_12, E1-5_13, E1-5_14, E1-5_02, E1-5_15, E1-5_03, E1-5_04, E1-5_06, E1-5_07, E1-5_08, E1-5_05, E1-5_09, E1-5_19, E1-5_01]

Legrand produit aussi de l'énergie, majoritairement auto-consommée. Dans les rares cas de surproduction d'électricité renouvelable sur le site, une partie de cette production peut être revendue au réseau.

En MWh	2022	2023	2024	Évolution entre 2023 et 2024
Production d'énergie de sources non-renouvelables	4 573	3 132	4 387	40,1 %
Production d'énergie de sources renouvelables	7 181	9 560	14 795	54,8 %

[E1-5_16, E1-5_17]

Legrand augmente aussi la part d'électricité renouvelable dans ses consommations d'électricité, selon la répartition suivante (le dénominateur est la consommation d'électricité renouvelable) : [E1-5_01, E1-5_18, E1-6_19]

	2022	2023	2024
Part provenant de production auto-consommée	0,1 %	0,3 %	1,4 %
Part provenant de PPA sur site	3,2 %	3,5 %	3,5 %
Part provenant de PPA hors site	10,9 %	8,3 %	6,2 %
Part provenant de Virtual PPA	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Part provenant de contrats spécifiques avec les fournisseurs	0,0 %	0,0 %	7,3 %
Total des parts provenant d'instruments contractuels dits « bundled »	14,1 %	11,8 %	17,0 %
Part provenant de certificats d'attributs d'énergie (<i>unbundled</i>)	85,9 %	88,2 %	81,6 %

[E1-9_02, E1-9_03, E1-9_04, E1-9_07]

L'intégralité des consommations dans le tableau ci-dessus sont prises en compte dans le calcul du *Scope 2* basé sur le marché. [E1-6_22, E1-6_23]

L'ensemble des données énergie ont été calculées avec les points spécifiques suivants :

- toutes les filiales et sites industriels dépassant 5 000 m² et 25 ETP, les sites logistiques dépassant 5 000m² et les sites administratifs dépassant 200 employés font partie de la campagne environnementale. Les autres sites de Legrand sont extrapolés pour obtenir la donnée finale. Ils représentent 5,7 % des consommations d'énergie totale ;
- de la même manière, certaines filiales ne font pas partie du *reporting* sur la flotte de véhicules, et sont extrapolées. Les consommations des flottes extrapolées représentent 1,3 % des consommations d'énergie totale ;
- les achats d'électricité n'incluent pas les PPA (*Power Purchase Agreements*) installés sur les sites Legrand, avec lesquels nous sommes directement connectés. Ceux-ci sont reportés dans la production d'énergie renouvelable et la consommation d'énergie renouvelable auto-produite ;
- Les données publiées dans ce document contiennent aussi les consommations d'énergie associées à la flotte de véhicule de Legrand, et non uniquement aux sites. Elles ne sont donc pas comparables aux publications précédentes.

Legrand fabrique des produits électriques et électroniques, principalement contenus dans les divisions 26 et 27 de la Section C de l'Annexe I du Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement Européen et du Conseil, établissant la statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) No 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques. Ainsi, l'ensemble de son activité est considéré faisant partie des secteurs à fort impact climatique d'après la CSRD. [E1-5_20]

L'intensité énergétique de Legrand, s'élève à 56 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires en 2024, et était de 52 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires en 2023,

représentant une augmentation de 8 %. Le chiffre d'affaires utilisé pour ce ratio en 2024 est 8 648,9 millions d'euros, comme indiqué dans les états financiers en section 8.1. [E1-5_18, E1-5_21, E1-5_22, E1-5_23]

Absorptions de GES et projets de réduction de GES financés par des crédits carbone [E1-7_01, E1-7_02, E1-7_03, E1-7_10, E1-7_11, E1-7_12, E1-7_13, E1-7_16, E1-7_17, E1-7_19, E1-7_20, E1-7_25]

Depuis 2022, Legrand investit le montant de ses *Scopes 1&2*, ainsi que les catégories 6 Déplacements professionnels et 7 Déplacements domicile-travail du *Scope 3* dans des projets à émissions évitées et réduites en dehors de sa chaîne de valeur (*Beyond value chain mitigation*). Ces crédits carbone ne sont pas considérés comme une réduction d'émissions de GES pour Legrand, mais permettent d'aider des communautés et organisations qui ne pourraient réduire leurs émissions sans financement supplémentaire. Ils ne sont pas pris en compte dans l'atteinte des objectifs de réduction de Legrand.

En 2024, le montant d'émissions de GES s'élève à 141 104 tCO₂e et a été investi dans des projets relatifs à l'électrification et la transition énergétique dans des pays d'implantation du Groupe. Le montant annulé en février 2025 pour l'année 2024, correspond aux projets suivants :

- le projet de « Metro Delhi, India » pour un montant de 41 104 tCO₂e. Ce projet concerne la création et la mise en service du « *Mass Rapid Transit System* » (MRTS), un nouveau système de transports publics à New Dehli en Inde. Il est certifié par Rina selon les critères du Mécanisme de Développement Propre (*Clean Development Mechanism, CDM*) de l'UNFCCC.
- le projet « *Guanaste Wind Farm* » pour un montant de 100 000 tCO₂e. Ce projet concerne le développement et l'opération d'une ferme éolienne au Costa Rica, dans la province de Guanaste. Il est certifié par DNV (Det Norske Veritas) selon les critères du Mécanisme de Développement Propre (*Clean Development Mechanism, CDM*) de l'UNFCCC.

En 2024, Legrand n'a pas investi dans des projets absorbant ou stockant des émissions de GES, ni développé ce genre de projet dans sa chaîne de valeur. Ainsi, 100 % des projets investis correspondent à des projets de réduction des émissions de GES, suivant les critères du Mécanisme de Développement Propre (CDM) de l'UNFCCC. Aucun de ces projets n'intervient sur le territoire de l'Union Européenne.

Legrand a prévu d'annuler 544 924 tCO₂e dans le futur. Cela devrait couvrir les mêmes catégories d'émissions jusqu'en 2027 à minima. À travers son ambition *Net Zero*, Legrand s'engage à neutraliser l'ensemble des émissions résiduelles en 2050, et aller plus loin que l'utilisation de crédits carbone à émissions réduites et évitées. Pour cela, une stratégie de neutralisation est en cours de définition et sera disponible dans les prochaines années.

Tarification interne du carbone [E1-8_01, E1-8_02, E1-8_03, E1-8_04, E1-8_05, E1-8_06, E1-8_07, E1-8_08, E1-8_10 (NEW)]

Depuis 2016, pour accélérer l'intégration de solutions bas carbone, Legrand intègre un prix interne du carbone, sous forme de *shadow price*, dans les évaluations d'opportunités pour ses investissements industriels et sa stratégie de développement de produits.

À chaque changement de flux logistique ou de localisation, ou pour faire le choix d'une localisation (industrielle ou logistique), le prix interne du carbone est utilisé pour la prise de décision. Le

prix interne du carbone est également utilisé dans le cadre des développements de nouveaux produits (projets majeurs) et intégré dans les matrices de coûts des matières premières par les Achats. L'intégration de ce prix carbone permet d'inclure le coût de l'inaction dans l'analyse de projets, de comparer et choisir des projets émettant moins et ainsi de réduire les émissions de GES du Groupe.

En 2024, le prix interne du carbone couvre 23,9 % du *Scope 3*. Ce prix n'est aujourd'hui pas appliqué aux *Scopes 1&2*, qui restent moins significatifs et continuent à diminuer sans l'utilisation d'un prix interne du carbone.

En 2024 le prix de la tonne de carbone est resté fixé à 80 € sur la base du consensus de marché (Bloomberg, basé sur le marché européen).

Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition matérielle et des opportunités potentielles liées au climat [E1-9]

Risques climatiques physiques

Comme décrit en section 4.1.2.1.2, Legrand a analysé les risques climatiques physiques pouvant s'appliquer à ses sites de production, de distribution et ses bureaux. Les valeurs monétaires des actifs (somme des dommages aux biens et en pertes d'exploitation en millions d'euros) sont indiquées dans le tableau ci-dessous pour le scénario SSP5-8.5 : [E1-9_01]

En Millions d'euros	Court-terme	Moyen-terme (2030)	Long-terme (2050)
Actifs à risques physiques aigus matériels avant action d'adaptation	383	1 022	1 840
Actifs à risques physiques chroniques matériels avant action d'adaptation	450	1 024	1 723
Actifs à risques physiques matériels avant action d'adaptation	555	1 291	2 346
Part des actifs à risques physiques matériels avant action d'adaptation	8,0 %	18,6 %	33,9 %
Dont part des actifs à risques physiques matériels ayant déployés des actions d'adaptation	0,0 %	15,1 %	52,1 %

[E1-9_02, E1-9_03, E1-9_04, E1-9_07]

Les sites à risques physiques matériels avant action d'adaptation en 2030 sont situés en Chine, au Vietnam, à Taiwan, au Mexique, aux États-Unis, en Inde, en Egypte, en France, au Brésil, à Singapour, au Canada et aux Émirats Arabes Unis. Les sites en France sont situés dans les codes NUTS FRK24, FRC11 et FRD22. [E1-9_05, E1-9_06]

Les valeurs détaillées dans la table ci-dessus concernent les sites ayant un score multi-péril élevé, c'est-à-dire sans prendre en compte l'impact financier de ces risques. En couplant les

valeurs des actifs et de chiffres d'affaires avec le score multi-péril, nous obtenons un score iso-risque représentatif du caractère stratégique de l'actif, permettant de prioriser les actions d'adaptation en fonction de l'impact du risque sur l'ensemble du Groupe. Ainsi, parmi les 32 sites ayant un score multi-péril élevé, seuls deux sites ont un score iso-risque élevé à moyen-terme, selon le scénario SSP5-8.5. Trois autres sites ont un score iso-risque élevé, mais un score multi-péril en dessous des seuils. Ainsi, cinq sites sont à score iso-risque élevé, devenant prioritaires à l'adaptation. [E1-9_10, E1-9_11]

En Millions d'euros	Court-terme	Moyen-terme (2030)	Long-terme (2050)
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ provenant d'actifs à risques physiques matériels avant action d'adaptation	502	892	1 857
Part du chiffre d'affaires provenant d'actifs à risques physiques matériels avant action d'adaptation	5,8 %	10,3 %	21,5 %

[E1-9_08, E1-9_09]

Ces cinq sites présentent des facteurs de risques aigus et chroniques, portant principalement sur les températures extrêmes et vagues de chaleur, les inondations pluviales et les glissements de terrain.

En 2025, Legrand prévoit de mettre à jour son analyse de risques physiques, en prenant en compte des impacts financiers plus détaillés par typologie de péril. Cette analyse permettra une priorisation plus fine de ses actifs, et d'intégrer

(1) Le chiffre d'affaires considéré à risque correspond au chiffre d'affaires utilisé pour les valeurs assurancielles de business interruption (BI) par site. Le dénominateur utilisé pour le calcul du pourcentage est le total du chiffre d'affaires du Groupe, soit 8 648,9 M€.

les actions d'adaptation critiques dans les plans d'investissements du Groupe. [E1.SBM-3_05 (NEW 1)]

Risques climatiques de transition

Comme décrit en section 4.1.2.1.2, Legrand a utilisé les modèles d'évolutions du prix carbone développés par le NGFS⁽¹⁾ (GCAM 6.0 NGFS, MESSAGEix-GLOBIOM 1.1-M-R12 et REMIND-MAGPie 3.2-4.6), selon les scénarios « *Nationally Determined Contributions (NDCs)* » et « *Net Zero 2050* ». Cela a permis d'estimer une plage d'impacts financiers possibles sur des horizons de temps à court, moyen et long-terme, jusqu'en 2050. Ces impacts financiers peuvent concerner des augmentations de coûts ou des pertes de chiffres d'affaires, et ont été calculés à partir de données d'activités telles que les chiffres d'affaires, les parts de marché, les estimations de croissance, les émissions de GES etc. [E1-9_35 (NEW), E1-9_18]

Les risques climatiques de transition matériels analysés s'appliquent à l'ensemble des activités de Legrand, et non à des actifs en particulier. Le chiffre d'affaires « couvert » est donc de 100 % du chiffre d'affaires du Groupe, soit 8,6 milliards d'euros en 2024. L'ensemble des risques de transition matériels est indiqué au chapitre 4.1.2.1.2. [E1-9_29, E1-9_36, E1-9_37]

Classe énergétique des bâtiments

À travers sa campagne environnementale annuelle, Legrand obtient des informations sur les classes énergétiques pour les pays européens ou leur équivalence quand elle existe. Pour les sites provenant de pays n'ayant pas de système de classe énergétique, Legrand calcule l'équivalence à partir de consommations d'énergie par surface (m²).

Classes énergétiques des bâtiments	Valeur des actifs reportant les classes énergétiques en M€	Valeur des actifs dont la classe énergétique est estimée en M€	Valeur totale des actifs par classe énergétique en M€
A (≤ 70kWh/m ²)	124	407	530
B (71 - 110kWh/m ²)	384	531	915
C (111 - 180kWh/m ²)	–	502	502
D (181 - 250kWh/m ²)	418	621	1 039
E (251 - 330kWh/m ²)	45	362	407
F (331 - 420kWh/m ²)	43	1 052	1 095
G (> 420kWh/m ²)	139	769	1 908

[E1-9_17, E1-9_22]

Seuls les actifs faisant partie du périmètre de *reporting* de la campagne environnementale sont considérés dans ce classement. Comme décrit en section 4.1.2.1.5, pour

l'ensemble des actifs du périmètre, Legrand travaille à réduire les consommations d'énergie, à travers des plans d'actions précis définis par les sites.

4.1.2.1.7 Datapoints matériels non traités

Pour un certain nombre de *datapoints* matériels, Legrand n'a pas encore mis en place les actions pour y répondre. En voici un résumé :

Datapoints	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
E1.IRO-1_02	Processus relatif aux risques physiques liés au climat dans ses propres activités et tout au long de la chaîne de valeur	Opérations propres incluses mais pas la chaîne de valeur	
E1-9_43	Taille potentielle du marché des produits et services à faible teneur en carbone ou des solutions d'adaptation auxquels l'entreprise a ou pourrait avoir accès	Donnée concurrentielle	
E1-9_44	Changements attendus dans les recettes nettes provenant de produits et services à faible teneur en carbone ou de solutions d'adaptation auxquels l'entreprise a ou peut avoir accès	Donnée concurrentielle	
E1-9_44 (NEW 2)	Nature des économies de coûts résultant des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, les horizons temporels et la méthodologie utilisée, y compris la portée de l'évaluation, les hypothèses critiques et les limitations, et si et comment l'analyse de scénarios a été appliquée	Nous n'avons pas identifié d'économies de coûts pour l'instant (même les actions de réduction de la consommation d'énergie nécessitent des <i>CapEx</i>)	
E1-9_44 (NEW 3)	Comment l'entreprise a évalué la taille du marché ou tout changement attendu dans le chiffre d'affaires net provenant de produits et services à faible teneur en carbone ou de solutions d'adaptation, y compris la portée de l'évaluation, l'horizon temporel, les hypothèses critiques et les limitations, et dans quelle mesure ce marché est accessible à l'entreprise	Donnée concurrentielle	

(1) Network for Greening the Financial Systems (Réseau pour le verdissement du système financier)

4.1.2.2 Lutter contre la pollution [ESRS E2]

4.1.2.2.1 Impacts, risques et opportunités [E2.IRO-1_01, E2.IRO_02, ESRS2_SBM 3_NEW, E2_E2.IRO-1_NEW, E2.IRO-1_03]

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Legrand a identifié les enjeux pertinents pour le Groupe au regard de son industrie, ses activités, ses parties prenantes, sa chaîne de valeur et ses spécificités locales. Le processus d'identification et de classification des enjeux matériels pour le Groupe est décrit au chapitre 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités », du présent document d'enregistrement universel.

De même, le périmètre des activités intégrées à ces travaux et les consultations des parties prenantes sont décrits au chapitre 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe ». Cette approche a été utilisée pour identifier les enjeux matériels pour Legrand au titre de l'ESRS E2 « Pollution ». Les attentes des parties prenantes ont été intégrées à la politique et aux actions qui en découlent.

Résultats de l'analyse de double matérialité de Legrand en lien avec la pollution

Pollution de l'air

En tant qu'acteur industriel dans les infrastructures électriques et numériques du bâtiment, le Groupe a un impact positif en concevant, produisant et commercialisant des produits de mesure de la qualité de l'air permettant ainsi aux consommateurs de mesurer et donc d'agir en faveur de la réduction de la pollution de l'air.

La transformation du métal et du plastique et leurs traitements de surface, qui sont au cœur de nos processus industriels, peuvent générer des émissions de composés organiques volatils (COV). Ces composés chimiques contenant du carbone et de l'hydrogène sont susceptibles de s'évaporer dans l'air à température ambiante. La dispersion des COV dans l'air,

au-delà de certains seuils, contribue à la pollution atmosphérique, impactant négativement la santé humaine et l'environnement.

Substances préoccupantes et très préoccupantes

La conception d'équipements électriques et électroniques qui répondent aux normes les plus strictes en matière de sécurité des biens et des personnes nécessite, dans certains cas, la présence dans les matières premières de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes, comme le plomb, le cadmium ou certains retardateurs de flamme bromés. Ces substances, lors du traitement en fin de vie de certains produits Legrand, pourraient potentiellement polluer l'air, l'eau et les sols si les produits n'étaient pas correctement traités.

Microplastiques

Les particules de polymère synthétique inférieures à 5 millimètres sous forme de granulés font partie des matières premières entrant dans les procédés de production des pièces en plastique du Groupe. Ces microplastiques, au-delà d'un certain seuil, s'ils sont rejetés dans le milieu naturel, vont polluer les sols et l'eau de manière durable. De même, les emballages plastiques entourant nos produits peuvent, lors de leur fin de vie, se retrouver dans la nature s'ils ne suivent pas une filière de traitement appropriée. Ils pourraient alors se dégrader et contribuer à la pollution de l'air, de l'eau et des sols aux microplastiques. Le fait de remplacer les emballages plastiques des produits par d'autres alternatives répond aux attentes de certains clients avec pour conséquence positive une augmentation du chiffre d'affaires.

À l'occasion de la consultation des parties prenantes du Groupe, dans le cadre de l'enquête de matérialité d'impact, la thématique « qualité de l'air » est ressortie comme un enjeu matériel pour Legrand.

4.1.2.2.2 Politiques [E2.MDR-P_01, E2.MDR-P_02, E2.MDR-P_03, E2.MDR-P_04, E2.MDR-P_05, E2.MDR-P_06, E2-1_01, E2-1_02, E2_E2-1_NEW]

La Politique de Prévention et de Réduction de la Pollution définit l'engagement de Legrand à réduire l'impact de ses activités et de ses produits sur l'environnement en intégrant la prévention et la réduction des sources potentielles de pollution sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits, de la conception à la fabrication et jusqu'à la fin de vie. Ainsi, elle traite des émissions de composés organiques volatils (COV) qui peuvent être générés lors des processus de transformation et de traitement de surface des métaux et plastiques, elle intègre la problématique des rejets de microplastiques utilisés dans le processus de transformation des polymères synthétiques et couvre le *management* des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes. Cette politique est mise à disposition des collaborateurs du Groupe.

Elle respecte l'ambition du plan d'actions « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols » publiée par la Commission Européenne le 12 mai 2021⁽¹⁾.

Elle a été construite en prenant en compte les intérêts liés à la santé et à l'environnement des principales parties prenantes, à savoir les employés et le voisinage des sites industriels, les consommateurs et plus globalement les citoyens.

Legrand, à travers l'engagement de son Directeur Général, s'engage à mettre à disposition les moyens permettant la mise en œuvre de cette politique.

Legrand s'engage ainsi à identifier les équipements industriels générant des émissions de polluants dans l'air, dans l'eau et dans les sols sur l'ensemble des sites de production, à mesurer ces émissions et à mettre en œuvre des actions pour les réduire. De même, Legrand s'engage à concevoir des produits sûrs pour l'environnement et la santé humaine en substituant, à chaque fois que possible, les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes dans les matériaux utilisés.

(1) Cap sur une planète en bonne santé pour tous – Plan d'action de l'UE « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols ».

4.1.2.2.3 Actions, mesures, objectifs [E2-4_01,E2-4_02, E2-4_08, E2-4_09, E2-4_10]

Composés Organiques Volatils

Legrand met en œuvre des actions permettant de prévenir et réduire les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) sur ses sites industriels.

1. Mesure et pilotage des COV par technologie

Chez Legrand, les procédés industriels utilisés et qui peuvent potentiellement émettre des COV dans l'air sont les suivants :

- traitement de surface par procédé électrolytique ou chimique (dégraissage, traitements anti-corrosion) ;

La répartition des sites selon le type de technologie de production émettant des COV est la suivante :

Technologie	01. Préparation (dégraissage, etc.) et traitement de surface des métaux	02. Formage ou usinage du métal utilisant des huiles évanescences	03. Peinture, vernis, collage	04. Moulage par compression/ polyester insaturé (SMC, BMC, etc.)	05. Marquage (jet d'encre, sérigraphie, tampographie)	06. Brasage à l'étain (à la vague, au trempé,...) avec utilisation de flux
Nombre de sites ⁽¹⁾	28	27	40	9	53	25
% de sites par technologie ⁽²⁾	24 %	23 %	35 %	8 %	46 %	22 %

Pour permettre de piloter au mieux les consommations de solvants et l'émission de COV par technologie, un plan de gestion des solvants a été mis en place sur chaque site industriel. Ce plan a été développé conformément à la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) – Annex VII – Partie 7.

Ainsi la méthode du bilan massique est utilisée pour déterminer la quantité de :

- solvants organiques utilisés en entrée d'installation ;
- solvants organiques à la sortie de l'installation.

Les émissions fugitives (F) qui en découlent sont calculées en utilisant et en combinant les formules suivantes : $F = O2 + O3 + O4$ et $F = I1 - O1 - O5 - O7 - O8$ ⁽³⁾.

La définition de chaque terme étant détaillée dans la partie 7 de la Directive IED précitée.

Des hypothèses de calcul sont réalisées en fonction du type de technologie et des équipements présents sur les installations (présence ou absence de systèmes de traitement des COV par des solutions destructives ou non destructives – oxydation thermique régénérative ou adsorption sur charbon actif par exemple).

- usinage à l'aide d'huiles évanescences ;
- peinture, vernissage, collage ;
- moulage en polyester insaturé (SMC, BMC, ...) ;
- marquage (jet d'encre, sérigraphie, tampographie, ...) ;
- soudure avec utilisation de flux.

Il est à noter que les sites Legrand ne possèdent pas de solvants organiques à la sortie des installations correspondants aux définitions suivantes :

- O7 : Solvants organiques, à l'état pur ou dans des mélanges, qui sont vendus ou sont destinés à la vente en tant que produits ayant une valeur commerciale ;
- O8 : Solvants organiques contenus dans des mélanges, récupérés en vue d'une réutilisation, mais non utilisés à l'entrée de l'unité, à condition qu'ils ne soient pas comptés dans O7.

Les masses des COV entrants et sortants sont obtenues :

- en mesurant directement, grâce à une balance, les produits entrants et sortants et/ou ;
- en calculant à partir du volume des entrants et sortants auquel la valeur de la densité précisée sur la fiche de données de sécurité (FDS) du produit utilisé par l'installation est appliqué et ;
- si nécessaire, en appliquant, des règles de calcul définies au niveau du Groupe, basées sur l'expérience et communes à l'ensemble des sites du Groupe.

Ces mesures sont réalisées avec différentes fréquences selon les sites (à fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

La consolidation permettant le calcul des émissions fugitives de COV a été réalisée pour l'année 2024 de manière annuelle.

(1) Sur les 115 sites inclus dans le périmètre du reporting environnement 2024.

(2) Un site peut héberger plusieurs technologies.

(3) Définition des termes :

I1 : Quantité de solvants organiques qui est utilisée dans les installations pendant l'année

O1 : Emissions dans les gaz résiduels

O2 : Perte de solvants organiques dans l'eau

O3 : Quantité de solvants organiques qui subsistent sous forme d'impuretés ou de résidus dans les produits

O4 : Emissions non captées de solvants organiques dans l'air

O5 : Pertes de solvants organiques dues à des réactions chimiques ou physiques

O6 : Solvants organiques contenus dans les déchets collectés

Cette consolidation se fait :

- par site et par technologie directement par les Responsables Environnement Site ;
- puis pour le Groupe par la Responsable Environnement Groupe.

Il est prévu d'augmenter la fréquence de mesure et de consolidation en 2025 en passant à un rythme trimestriel.

2. Choix de technologies moins émettrices de COV lors des phases d'industrialisation

Pour permettre la diminution des émissions de COV des installations industrielles, lors des phases de modification de process ou d'implantation de nouvelles lignes de production, les équipes d'industrialisation veillent à orienter leur choix vers des technologies moins émettrices de COV, par exemple en remplaçant une cabine peinture solvantée par une ligne de peinture *hydro*.

Cette démarche sera formalisée en 2025 et permettra de piloter les choix technologiques vers des solutions moins émettrices en prenant en compte les aspects de faisabilité technique et des critères technico-économiques.

3. Mise en place d'objectifs chiffrés à moyen terme et à long terme

Les mesures des COV émis par les sites ne sont, à l'heure actuelle, pas associées à un objectif moyen terme ou long terme. Les mesures sont comparées d'une année à l'autre mais les sites ne sont pas soumis à une cible à atteindre.

En tonnes

	2023	2024	Variation
Émissions de Composés Organiques Volatils (COV) ⁽¹⁾	91	111	22 %

En 2024, les émissions de COV ont augmenté de 22 %, cette évolution est majoritairement due à un changement de périmètre opéré cette année⁽²⁾.

Microplastiques [E2.MDR-P_04, E2-4_07]

Les particules de polymère synthétique inférieures à 5 millimètres sous forme de granulés représentent la totalité des matières premières entrant dans les procédés de production des pièces en plastique du Groupe (injection plastique et extrusion).

En 2021, dans son plan d'actions intitulé « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols », la Commission Européenne a proposé que, d'ici à 2030, l'UE réduise de 30 % les microplastiques libérés (de manière intentionnelle ou non intentionnelle) dans l'environnement. Conscient de ces enjeux, Legrand a engagé des actions sur la prévention des pertes et des fuites de microplastiques en mettant en place des procédures et en adaptant ses équipements industriels, tant sur ses sites de production que sur ses sites de stockage.

Concernant les plastiques générés par les emballages, le lecteur est invité à se référer au paragraphe 4.1.2.3.3 « Actions, mesures et objectifs mis en place sur l'économie circulaire » du présent document.

Ces cibles seront définies courant 2025 en analysant les émissions des 3 dernières années et en appliquant une trajectoire de moyen terme.

4. Résultats des mesures de COV pour le Groupe

Conformément à l'annexe I du règlement (CE) No 166/2006 du parlement européen et du conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, les émissions dans l'air de COV ont été calculées (par mesures directes puis bilan massique) pour l'ensemble des installations destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de revêtement, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation.

Il apparaît qu'aucune installation du Groupe n'atteint le seuil de rejet dans l'air de Composés Organiques Volatils non méthaniques de 100 tonnes par an comme détaillé dans l'annexe II du règlement précité.

Legrand n'est donc pas tenu de publier le montant consolidé des émissions de COV de ses installations. Néanmoins, depuis de nombreuses années, Legrand a souhaité publier la donnée consolidée pour la partager avec les parties prenantes.

Les résultats sont publiés au niveau du Groupe, sans ventilation par site.

1. Mise en œuvre des actions de prévention

Legrand met progressivement en œuvre des actions permettant de prévenir les pertes de microplastiques sur ses sites industriels :

- identification des zones où les microplastiques sont susceptibles d'être répandus accidentellement ;
- mise en place d'une procédure de confinement et de nettoyage pour s'assurer que les granulés plastiques ne sont pas rejetés dans l'environnement ;
- formation et sensibilisation de l'ensemble des intervenants sur les processus industriels utilisant des granulés plastiques (internes et externes à l'entreprise) ;
- audits internes réguliers des points précédents.

2. Mise en place d'objectifs chiffrés à moyen et à long terme

La mise en place du suivi des mesures de prévention des pertes et des fuites de microplastiques sur les sites n'est, à l'heure actuelle, pas associée à un objectif moyen terme ou long terme.

Ces cibles seront définies courant 2025 avec un objectif moyen terme de 100 % des mesures de prévention mises en œuvre.

(1) Ne sont prises en compte que les émissions liées à l'activité (hors activité de maintenance).

(2) Inclusion de 3 sites situés au Mexique dans le périmètre du reporting environnement 2024.

3. Montant consolidé des microplastiques utilisés pour le Groupe

Une fois fabriqués, les produits Legrand, du fait de leur typologie, ne rejettent pas de microplastiques dans l'environnement et ce sur l'ensemble de leur phase d'utilisation.

Le montant consolidé est calculé selon la méthode suivante :

Les données sont collectées via un *reporting* dédié où les acheteurs déclarent mensuellement chaque ligne d'achat de plastique réalisé : chaque couple fournisseur / code article de matière est renseigné avec le volume total acheté, le pourcentage de contenu recyclé et le processus de fabrication. Une consolidation de ces données est faite tous les trois mois avec une vérification réalisée par le contrôle de gestion achats qui compare le *reporting* achats et cette base de données.

Ainsi la totalité des achats directs de matières premières plastiques est couverte et consolidée au niveau du Groupe. Pour l'année 2024, la masse totale des microplastiques achetés par Legrand s'élève à 67 584 tonnes.

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

La conception d'équipements pour les infrastructures électriques et numériques du bâtiment répondant aux normes les plus strictes en matière de sécurité des biens et des personnes, nécessite, dans certains cas, la présence dans les matières premières de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes. Celles-ci permettent d'atteindre les niveaux de sécurité les plus élevés des normes en vigueur.

Ces substances, lors du traitement en fin de vie de certains produits Legrand, pourraient potentiellement polluer l'air, l'eau et les sols s'ils n'étaient pas correctement traités. Pour répondre à ces enjeux sanitaires et environnementaux, Legrand s'engage à respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables dans les pays où il opère.

Ainsi Legrand applique la Directive 2011/65/UE du Parlement et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (Directive RoHS), non seulement à l'ensemble de ses produits commercialisés sur le territoire de l'UE, mais en appliquant à la majorité de ses produits commercialisés dans le monde les exigences qui en découlent.

En 2024, 86 % du chiffre d'affaires du Groupe dans le monde, hors acquisitions 2022-2023-2024, est réalisé avec des produits qui respectent la Directive RoHS précitée.

Legrand s'engage à informer l'ensemble de la chaîne de valeur aval de l'utilisation des substances chimiques

extrêmement préoccupantes (*Substances of Very High Concern – SVHC*) au sens du règlement (CE) N° 1907/ 2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques pour permettre une meilleure prise en compte lors du traitement de fin de vie de ses produits.

Ainsi, pour l'ensemble de ses produits commercialisés en Europe, Legrand alimente la base sur les Substances préoccupantes (Base SCIP – *Substances of Concern in articles or in Products*). Plus de 20 000 produits commercialisés en Europe sont actuellement répertoriés dans cette base. Ces produits comprennent des substances extrêmement préoccupantes à une concentration massique supérieure à 0,1 % dans les articles qui les composent.

L'information de la quantité en masse de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes présentes dans l'ensemble des produits commercialisés par Legrand n'est pas disponible.

Legrand est engagé dans la mise en place d'une solution de collecte des informations liées aux substances (la concentration massique exacte des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes) auprès de l'ensemble de ses fournisseurs en 2025.

Cette solution permettra à horizon 2027 d'avoir une visibilité sur la quantité et la typologie de substances préoccupantes présentes dans l'ensemble des produits commercialisés dans le Monde. En effet, la concentration massique de la substance dans l'article associée à la masse de l'article permettra de définir la quantité de substances présente dans les produits.

Provisions pour coûts de protection et de réparation de l'environnement [E2-6_6, E2-6_10]

Les provisions pour coûts de protection, de réparation de l'environnement et d'amende s'élèvent pour l'année 2024 à 1 732 k€.

En 2024, aucun incident important de pollution n'a été répertorié comme ayant eu une incidence négative sur l'environnement ou sur les flux de trésorerie, la situation financière ou les performances financières de Legrand.

Ressources financières dédiées à l'ESRS E2 [E2-6_01 à E2-6_05, E2-6_07, E2-6_08]

À la date de publication du présent document, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables sur les données financières suivantes : *CapEx*, *OpEx*, dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'actions pour publier ces informations. Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027.

4.1.2.2.4 Autres exigences de publication

Pour un certain nombre de *datapoints* matériels, Legrand n'a pas encore mis en place les actions pour y répondre. En voici un résumé :

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
E2-1_03	Manière dont la politique aborde la prévention des incidents et des situations d'urgence, et, le cas échéant, le contrôle et la limitation de leur impact sur les personnes et l'environnement	L'ensemble des sites certifiés ISO 14001 ont identifié : ■ les accidents environnementaux potentiels ; ■ les moyens de maîtrise à mettre en œuvre ; ■ les moyens de prévenir cette situation afin de réduire au maximum les impacts environnementaux. Une démarche de consolidation au niveau du Groupe va progressivement être mise en place en 2025	À partir de 2025
E2-2_02	Action liée à la pollution s'étendant aux engagements de la chaîne de valeur en amont/aval	Aucun engagement spécifique n'a été demandé aux fournisseurs pour réduire leurs émissions de COV en 2024	
E2-3_01	Manière dont l'objectif est lié à la prévention et au contrôle des polluants atmosphériques et des charges spécifiques respectives	Les objectifs seront définis en 2025	2025
E2-3_04	Manière dont l'objectif est lié à la prévention et au contrôle des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes	À date, le Groupe n'a pas d'objectif formalisé pour réduire les substances préoccupantes	
E2-4_15	Raisons pour lesquelles une méthodologie inférieure a été choisie pour quantifier les émissions	Le Groupe effectue une mesure directe	
E2-5_01	Quantité totale des substances préoccupantes générées ou utilisées pendant la production ou qui sont achetées, ventilé par les principales classes de danger des substances préoccupantes		
E2-5_02	Quantité totale des substances préoccupantes générées ou utilisées pendant la production ou qui sont achetées		
E2-5_03	Quantité totale des substances préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions, de produits ou faisant partie de produits ou de services	Il n'y a pas de processus formel en place pour calculer la quantité de substances préoccupantes dans les produits du Groupe	2026 ou 2027
E2-5_04	Quantité de substances préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions par les principales classes de danger des substances préoccupantes		
E2-5_05	Quantité de substances préoccupantes quittant les installations sous forme de produits par les principales classes de danger des substances préoccupantes		
E2-5_06	Quantité de substances préoccupantes quittant les installations sous forme de produits par les principales classes de danger des substances préoccupantes		
E2-5_08	Quantité totale des substances extrêmement préoccupantes générées ou utilisées pendant la production ou qui sont achetées par les principales classes de danger des substances préoccupantes	Il n'y a pas de processus formel en place pour calculer la quantité de substances extrêmement préoccupantes dans les produits du Groupe	2026 ou 2027
E2-5_09	Quantité totale des substances extrêmement préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions, de produits ou faisant partie de produits ou de services par les principales classes de danger des substances préoccupantes		

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
E2-5_10	Quantité de substances extrêmement préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions par les principales classes de danger des substances préoccupantes		
E2-5_11	Quantité de substances extrêmement préoccupantes quittant les installations sous forme de produits par les principales classes de danger des substances préoccupantes		
E2-5_12	Quantité de substances extrêmement préoccupantes quittant les installations sous forme de produits par les principales classes de danger des substances préoccupantes		
E2-6_01 à E2-6_09 excepté E2-6_06	Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution	À date de publication de son rapport de durabilité, Legrand ne dispose pas de données financières suffisamment fiables sur les données financières suivantes : dépenses d'investissement de capital (CapEx), charges d'exploitation (OpEx), dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'actions	Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027

4.1.2.3 Promouvoir l'économie circulaire [ESRS E5]

4.1.2.3.1 Impacts, risques et opportunités

Les impacts, risques et opportunités (IRO) liés à l'économie circulaire

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [E5.IRO-1_01, E5.IRO-1_02, E5.MDR-P_05]

Legrand a identifié les enjeux pertinents pour le Groupe au regard de son industrie, ses activités, ses parties prenantes, sa chaîne de valeur et ses spécificités locales. Le processus d'identification et de classification des enjeux matériels pour le Groupe est décrit au chapitre 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités », du présent document.

De même, le périmètre des activités intégrées à ces travaux et les consultations des parties prenantes sont décrits au chapitre 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe ». Cette approche a été utilisée pour identifier les enjeux matériels pour Legrand au titre de l'ESRS E5 « Utilisation des ressources et économie circulaire ». Les politiques et les actions qui en découlent ont été construites et sont régulièrement mises à jour en prenant en compte les intérêts et attentes des parties prenantes de l'entreprise.

4.1.2.3.2 Politiques [E5.MDR-P_01, E5.MDR-P_02, E5.MDR-P_03, E5.MDR-P_04, E5.MDR-P_05, E5.MDR-P_06, E5.MDR-M_01, E5-1_01, E5-1_02]

Pour couvrir cet impact et ces opportunités matériels, la Politique Economie circulaire a été déployée, reprenant les priorités de Legrand en la matière, signée par le Directeur Général et déployée dans toutes les entités du Groupe.

Cette politique, qui vise la promotion d'une économie plus circulaire, pour répondre aux besoins de nos clients tout

Résultats de l'analyse de double matérialité de Legrand en lien avec l'économie circulaire

Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources

Le développement, la production et la commercialisation accrue de produits éco-conçus, répondant aux attentes du marché pour des produits durables et réparables, représente une opportunité d'augmentation des ventes de produits auprès des consommateurs, notamment, mais pas exclusivement, via l'utilisation de matières recyclées.

Ressources sortantes liées aux produits et services

La pollution des sols et des océans par les emballages plastiques utilisés pour commercialiser les produits représente un impact négatif réel pour l'environnement.

Le développement, la production et la commercialisation de produits réparés ou reconditionnés représente une opportunité en réponse aux attentes du marché autour de la durabilité et la réparabilité des produits. Elle peut entraîner une augmentation des ventes auprès des consommateurs et améliorer l'image de l'entreprise.

en préservant les ressources naturelles disponibles, a notamment pour objectifs :

- de continuer d'augmenter l'utilisation de matériaux recyclés dans les produits Legrand, en particulier les plastiques et les métaux ;

- l'élimination progressive du plastique à usage unique provenant de sources d'énergies fossiles de nos emballages, en commençant par le *flow pack* plastique et le polystyrène expansé ;
- l'intégration des principes de l'éco-conception dans le développement des produits Legrand et la fourniture aux clients du Groupe des informations sur les impacts environnementaux des produits mis sur le marché via les *Product Sustainability Profiles* (PSP), sur l'ensemble du cycle de vie du produit.

Cette politique a été diffusée en interne comme en externe, via la Feuille de Route RSE du Groupe 2022-2024, présentée publiquement en mars 2022 lors d'une journée investisseurs ESG. Elle est consultable sur le site Internet du Groupe, ainsi que dans son document d'enregistrement universel, publié annuellement et comprenant le suivi des performances du Groupe sur ces sujets. [E5.MDR-P_06]

Définition des objectifs [E5.MDR-T_09, E5.MDR-T_11, E5-3_13]

Pour fixer ces objectifs, les équipes R&D, Achats et RSE ont réalisé un état des lieux de la situation avant le lancement de la Feuille de Route RSE. Un *benchmark* avec les pairs de

Legrand a ensuite été effectué, en complément d'une analyse de faisabilité des différentes options d'objectifs, des opportunités de marché et de la complexité des solutions pour atteindre les objectifs. Ceux-ci ont ensuite été proposés aux instances de gouvernance qui les ont validés.

Ces objectifs font partie d'une démarche volontaire de Legrand, pour réduire l'impact environnemental de la fabrication et de la mise sur le marché de ses produits.

La réglementation n'impose en effet pas encore d'incorporation d'un pourcentage de matière recyclée dans les produits. Concernant les emballages en plastique, les engagements de Legrand permettent de participer aux objectifs tant français qu'europeens détaillés dans le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 (fixant un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici à fin 2025) et dans la Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Cependant, ces réglementations n'imposent rien aux entreprises.

4.1.2.3.3 Actions, mesures et objectifs mis en place sur l'économie circulaire

Pour répondre aux impacts et opportunités matériels liés à l'économie circulaire, Legrand a déployé dans le cadre de sa Feuille de Route RSE 2022-2024 un pilier dédié, « Promouvoir l'économie circulaire » qui reprend la politique

du Groupe en la matière. Ces actions ont été déployées dans l'ensemble du Groupe. L'ensemble des équipes R&D et *Front Office* ont été mobilisées pour mettre en place les plans d'actions et suivre les résultats. [E5.MDR-T_01-13]

 Promouvoir l'économie circulaire		 11 VILLES DURABLES  12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
Utilisation de matériaux recyclés	Atteindre un taux d'utilisation de 15 % de plastiques recyclés et de 40 % de métaux recyclés dans les produits fabriqués par le Groupe	
Arrêt de l'utilisation du plastique à usage unique	Éliminer 100 % du plastique à usage unique dans les emballages flow pack plastique et polystyrène expansé	
Déclarations environnementales	Couvrir 72 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe par des Product Sustainability Profiles (Profils de durabilité des produits)	

L'utilisation de matériaux recyclés [E5-3_01, E5-3_03, E5-3_04, E5-4_06, E5.MDR-A_01, E5.MDR-A_02, E5.MDR-A_03, E5.MDR-T_01]

En 2022, Legrand s'est engagé à utiliser les matériaux issus des filières de recyclage à chaque fois que cela est possible. L'utilisation de matériaux recyclés comporte de nombreux avantages :

- préservation des ressources naturelles ;
- réduction des impacts environnementaux en diminuant le volume de matières premières vierges utilisées ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du *Scope 3* du Groupe ;
- nouvel usage pour des plastiques déjà utilisés (réduction des volumes mis en décharge) ;
- mise à disposition de produits plus durables pour les clients du Groupe.

Legrand s'est fixé des objectifs d'utilisation de matières recyclées dans ses produits dans le cadre de sa Feuille de Route RSE 2022-2024 : 15 % de plastique recyclé et 40 % de métal recyclé d'ici 2024. Ils répondent aux objectifs d'intégration des principes de l'économie circulaire dans la conception et le développement des produits, et de continuer d'augmenter l'utilisation de matériaux recyclés dans les produits.

Les plastiques recyclés

L'utilisation de plastiques recyclés pour des produits techniques est complexe car elle nécessite un travail de R&D spécifique, notamment concernant le respect des différentes normes applicables. Les équipes de R&D se sont mobilisées pour adapter les produits à ces matières recyclées, tout en conservant leur qualité et leur robustesse, en liaison avec la Direction des Achats pour identifier les sources d'approvisionnement de ces matières recyclées.

Le Groupe s'est engagé à incorporer 15 % de plastiques recyclés dans ses produits d'ici 2024, participant au développement de filières de recyclage sur des types de plastiques spécifiques dont certains encore peu recyclés.

En 2024, le volume de plastiques recyclés utilisé dans les produits du Groupe se situe à 10 % des volumes totaux achetés pour un objectif 2024 à 15 %, soit un taux d'atteinte de l'objectif de 66,7 %.

Bien que l'objectif fixé n'ait pas été atteint, le Groupe a pu améliorer l'incorporation de matières recyclées grâce à un travail de fond sur l'accessibilité de celles-ci dans les différentes régions d'implantation du Groupe. Dans le cadre de la prochaine Feuille de Route RSE, Legrand continuera à travailler pour augmenter la quantité des matières plastiques recyclés dans ses produits.

Périmètre

Sont compris dans le périmètre : tous les achats directs de matières premières plastiques du Groupe avec intégration des nouvelles acquisitions en N+2 après la date de consolidation financière. Pays concernés : France, Malaisie, Chine, Pologne, Inde, Turquie, Italie, Brésil, Indonésie, Colombie, Espagne, Egypte, Hongrie, Corée du Sud, Australie, Thaïlande, États-Unis et Mexique

Méthode de calcul [E5-5_06, E5.MDR-T_03, E5.MDR-T_04, E5.MDR-T_05, E5.MDR-T_06, E5.MDR-M_02]

La proportion de recyclé est calculée en rapportant la matière première recyclée (post et pré-consommation) à la masse totale des achats de matière première. Ainsi, si une matière contient 30 % de matière recyclée, seuls ces 30 % seront pris en compte dans le numérateur. Nous parlons donc d'un pourcentage de recyclé net.

Les données sont collectées via un *reporting* dédié où les acheteurs déclarent mensuellement chaque ligne d'achat de plastiques réalisé : chaque couple fournisseur / code article de matière est renseigné avec le volume total acheté, le pourcentage de contenu recyclé et le processus de fabrication. Les certificats émis par des tiers ou les déclarations des fournisseurs sont collectés par les équipes développement et laboratoires pendant les phases d'homologation des matières. Une consolidation de ces données est faite tous les trois mois avec une vérification réalisée par le contrôle de gestion achats qui compare le *reporting* achats et cette base de données.

Sont compris dans le numérateur les achats directs de matière première (post et pré-consommateur), le plastique recyclé obtenu par *mass balance*, les fibres recyclées de verre et adjuvants ajoutés aux polymères de base ; et des matières recyclées venant partiellement de nos propres déchets, mais vendus, retraités et mélangés avec d'autres déchets dans le respect du standard ISO 14021⁽¹⁾.

Ne sont pas compris dans cet indicateur les matières biosourcées et/ou les déchets de production ou rebuts qualité générés en interne.

Un comité de pilotage est en place réunissant les équipes achats, laboratoires et R&D afin d'accélérer la mise en place et l'aboutissement de nouveaux projets. Des instances d'arbitrage ont lieu tous les mois intégrant la Direction des Opérations.

Exemples concrets d'utilisation des plastiques recyclés :

- depuis 2017, polystyrène (PS) recyclé (95 %-100 %) dans les coffrets en plastiques pour les gammes Plexo3, XL3 125 (Pologne) ;
- depuis 2018, polycarbonate issu de l'industrie automobile dans le moulage de pièces opaques de certaines gammes d'appareillage ;
- depuis juillet 2021, en France, la gamme Drivia est passée en polystyrène recyclé (rPS) ;
- depuis 2023, introduction du nylon (PA6) avec des fibres de verre recyclées (24 %) dans la gamme de protection modulaire (Lexic 2, Italie, Turquie et Pologne) ;
- en 2024, utilisation de 800 tonnes de PVC recyclé (rPVC) issues de fenêtres et déchets internes mélangés par un prestataire externe (gamme d'appareillage Dooxie) ;
- en 2024, utilisation pour les pièces esthétiques d'ABS recyclé (rABS) issu du recyclage chimique et qualification d'une technologie en tri-couche permettant l'utilisation de matière polyéthylène recyclé (rPE) 100 % recyclée ;
- en Chine, la recherche active de matières recyclées polycarbonate recyclé (rPC) et polypropylène recyclé (rPP) pour les gammes d'appareillages électriques a permis de passer de près de 0 % à 15 % de matière recyclée ;
- aux États-Unis, les panneaux acoustiques en feutre PET de la gamme OCL Acoustic Solutions sont composés à 75 % de matériaux recyclés « post-consommation » issus de bouteilles d'eau et boissons gazeuses.

04

(1) Définition ISO 14021 : 2016

Contenu recyclé : proportion, en masse, de matière recyclée dans un produit ou un emballage. Seuls les matériaux pré-consommation et post-consommation doivent être considérés comme du contenu recyclé, conformément à l'utilisation suivante des termes :

1) Matériau pré-consommation : matériau détourné du flux de déchets au cours d'un processus de fabrication. La réutilisation de matériaux tels que les retravaillés, les rebroyés ou les rebuts générés au cours d'un processus et susceptibles d'être récupérés dans le même processus qui l'a généré est exclue.

2) Matériau post-consommation : matières générées par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle en tant qu'utilisateur final du produit qui ne peut plus être utilisé aux fins prévues. Cela comprend les retours de matériel de la chaîne de distribution.

3) Matériau recyclé : matériau qui a été retraité à partir de matériaux récupérés au moyen d'un processus de fabrication et transformé en un produit final ou en un composant destiné à être incorporé dans un produit.

Legrand travaille avec des entreprises innovantes déployant des procédés nouveaux dans la valorisation des déchets plastiques agricoles (polypropylène recyclé rPP et polyéthylène haute-densité recyclé rPEHD) et dans le recyclage de certaines matières issues des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), afin de les réemployer dans les produits Legrand. Legrand participe ainsi activement à la recherche de solutions et met à disposition ses laboratoires et ressources pour pouvoir élargir l'accessibilité à des matières recyclées.

Période de calcul

Les volumes pris en compte sont ceux consolidés entre le 1^{er} janvier et fin novembre⁽¹⁾. Le mois de décembre est estimé à partir des commandes en cours.

Les métaux recyclés

L'incorporation de matières recyclées est une pratique généralisée chez les fournisseurs de métaux. La part de métal recyclé varie d'un métal à l'autre, de 12 % à 80 %.

En 2024, la Direction des Achats a sollicité plus de 190 fournisseurs de métaux répartis dans 18 pays, représentant 89,5 % des volumes d'achats, pour augmenter la part de matière recyclée présente dans les achats d'aluminium, laiton, bronze, cuivre, zinc et acier. Les réponses des fournisseurs à l'enquête sur les métaux recyclés ont permis de couvrir 87,7 % des volumes achetés. Ce taux de couverture a permis d'établir la part de métaux recyclés en 2024 à 44,4 % des volumes totaux de matières premières achetées, pour un objectif de 40 % ce qui représente un taux d'atteinte de l'objectif de 111 %.

Ce résultat a été obtenu grâce aux actions menées par les équipes achats et R&D autour de plusieurs axes :

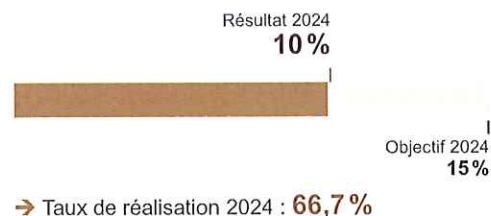
- des échanges dédiés avec les fournisseurs débouchant sur des projets concrets et une amélioration de la qualité des retours avec un alignement sur le standard ISO 14021 ;
- un travail de *sourcing* sur des aciers de fabrication électrique ce qui a permis, sur cette typologie de produits, d'augmenter le taux de recyclé de 23 % à 35 %. Les technologies de fabrication avec des fours électriques ou DRI à hydrogène (*Direct Reduction of Iron*) incorporent un pourcentage de recyclé pouvant aller pour certaines matières de 40 % à 80 %, voire plus. Ces procédés de fabrication intègrent non seulement des taux de recyclés plus élevés, mais ils sont aussi moins émetteurs de CO₂ que les hauts fourneaux.

Dès la conception, l'exigence d'intégration d'acier recyclé est prise en compte et un travail de *sourcing* poussé est réalisé par les équipes achats pour s'approvisionner là où les technologies les plus avancées intègrent des taux de recyclé plus élevés. Le choix de ces technologies implique des surcoûts que Legrand a décidé d'assumer afin de soutenir ses engagements dans l'économie circulaire et la décarbonation. Il en est de même pour l'aluminium et les alliages cuivreux que le Groupe utilise en grandes quantités.

Utilisation de matériaux recyclés



Atteindre un taux d'utilisation de 15 % de **plastiques recyclés** dans les produits fabriqués par le Groupe



Atteindre un taux d'utilisation de 40 % de **métaux recyclés** dans les produits fabriqués par le Groupe



Périmètre [E5.MDR-A_04, E5.MDR-A_05, E5.MDR-T_02, E5.MDR-T_07, E5.MDR-T_08, E5.MDR-T_13]

Les matières concernées sont l'aluminium, le bronze, le laiton, le cuivre, l'acier, l'acier inoxydable et le zinc.

Tous les pays où des achats directs de métaux ont lieu sont pris en compte dans le dénominateur de l'indicateur. En revanche, seuls les pays suivants font l'objet d'une enquête annuelle auprès des fournisseurs : Australie, Brésil, Chine, Colombie, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Indonésie, Italie, Pays-Bas, Turquie, Canada, États-Unis, Singapour et Mexique. Certains pays ne sont pas pris en compte car leur volume d'achat est trop faible.

Les fournisseurs consultés représentent près de 90 % du volume total acheté.

À mesure que le Groupe réalise de nouvelles acquisitions, les entités nouvellement acquises sont intégrées dans ce processus dans les 2 ans après la date de consolidation financière, à condition qu'elles disposent d'un *reporting* achat intégré.

Méthode de calcul [E5-5_06, E5.MDR-T_03, E5.MDR-T_04, E5.MDR-T_05, E5.MDR-T_06, E5.MDR-M_02]

Les fournisseurs sont sollicités une fois par an pour communiquer le pourcentage de matière recyclée incorporée dans les matières livrées au Groupe. Il est demandé aux fournisseurs de répondre selon la définition du recyclage

(1) Exception faite pour l'Australie dont les volumes pris en compte sont ceux consolidés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, le dernier trimestre ayant été estimé sur la base des volumes réalisés au dernier trimestre 2023.

établie par l'ISO 14021. Si les fournisseurs communiquent des informations suivant d'autres méthodologies, des coefficients d'abattement sont appliqués :

1. Les données des fournisseurs conformes à la norme ISO 14021 sont prises telles quelles, sans aucune réduction ;
2. Pour les retours non conformes à l'ISO 14021, un coefficient d'abattement de -50 % est appliqué, sur la part estimée pré-consommation par matière ;
3. La répartition entre post et pré-consommateur par famille est estimée selon les données récupérées dans l'enquête ;
4. Pour les volumes n'ayant pas fait partie de l'enquête et/ou les fournisseurs n'ayant pas répondu, nous appliquons un double abattement : -50 % sur le volume total recyclé auquel 50 % sont déduits sur le pourcentage pré-consommation selon la répartition pré-consommation et post-consommation par matière.

Les fournisseurs doivent fournir des certificats émis par des tiers, des engagements publics sur les taux de recyclés, des certificats de traçabilité à la matière ou encore des déclarations en accord avec l'ISO 14021.

Les volumes achetés proviennent du *reporting* achats. Dans le cas où les informations récupérées ne seraient pas en kg mais en mètre linéaire ou en bobine, une estimation du volume est réalisée et ensuite vérifiée, confirmée ou rectifiée par les acheteurs sur site.

Période de calcul

Les volumes pris en compte sont ceux consolidés entre le 1^{er} janvier et fin novembre. Le mois de décembre est estimé à partir des commandes en cours.

L'arrêt de l'utilisation du plastique à usage unique dans les emballages [E5.MDR-A_01, E5.MDR-A_02, E5.MDR-A_03, E5.MDR-T_01]

Avec l'objectif d'éliminer progressivement le plastique à usage unique de ses emballages, Legrand est déterminé à limiter la pollution des sols et des océans par les déchets d'emballages plastiques à usage unique (ou SUP « *Single Use Plastic* »).

Le Groupe s'est engagé à éliminer deux catégories d'emballages plastiques à destination de ses clients à fin 2024 : les sachets « *Flow Pack* » en plastique issu d'énergies fossiles et les calages en polystyrène expansé (PSE). Étant donné leur matière, leur poids et leur dimension, ces emballages ne sont pas éligibles aux filières de recyclage, de tri et de collecte et représentent plusieurs dizaines de millions d'unités mises sur le

marché chaque année pour les ventes de produits finis. Réduire, puis éliminer leur usage est donc essentiel.

En 2024, les actions du Groupe ont permis d'éliminer 99,3 % des calages en PSE. Ces composants ont été notamment substitués par des calages en carton. Concernant l'élimination des sachets plastiques *Flow Pack* issus d'énergies fossiles, le résultat à fin 2024 est de -23,2 % par substitution, réalisé notamment en France, Italie, Chine et aux États-Unis.

Toutes les consommations par zone géographique, canal de vente et marque sont couvertes par des plans d'actions détaillés. La mise en place effective est soumise à l'acceptation des nouveaux *packagings* par les clients, notamment en Inde et en Chine, les deux principaux marchés en tonnage, consommateurs d'emballage en *Flow Pack* plastique issu d'énergie fossile.

Sur des marchés à forte humidité et/ou une bonne visibilité des produits est exigée par les clients, il a été accepté, dans une phase de transition, de remplacer les matières à base d'énergie fossile par des matières plastiques biosourcées. Le terme biosourcé correspond à des matières produites avec des sources de biomasses renouvelables (amidon de maïs, paille, copeaux de bois, sciure de bois, déchets alimentaires recyclés, etc.) et qui ne sont pas en concurrence avec les besoins alimentaires.

Cette approche a permis aux équipes R&D de repenser l'usage des emballages et ainsi de réduire pour un certain nombre de produits l'emballage utilisé.

Périmètre

Sont concernés par cet indicateur les pays suivants : États-Unis, France, Chine, Inde, Turquie, Brésil, Hongrie et Egypte.

Les matières ciblées sont celles concernant les « *Flow Pack* » ou films plastiques utilisés comme emballages souples et les mousses en polystyrène expansé (PSE). Ces matières représentaient 800 tonnes en 2022.

Méthodologie de calcul [E5-5_06, E5.MDR-M_02]

Les références intégrant les matières plastiques ciblées (*Flow Pack* et PSE) font l'objet d'un travail d'élimination ou bien de substitution par les équipes R&D et Achats. Dès qu'une matière est éliminée, elle est décomptée. De manière transitoire, il a été accepté de déduire les matières biosourcées, à hauteur du pourcentage de l'incorporation de celle-ci. Ainsi, un film plastique contenant 90 % de matière biosourcée, utilisé en remplacement d'une référence d'origine 100 % fossile, continue à compter comme 10 % du poids de cette nouvelle matière comme étant d'origine fossile.

Arrêt de l'utilisation du plastique à usage unique



Éliminer 100 % du plastique à usage unique dans les emballages **flow pack plastique**



Éliminer 100 % du plastique à usage unique dans les emballages **polystyrène expansé**



[E5.MDR-A_04, E5.MDR-A_05, E5.MDR-T_02, E5.MDR-T_03, E5.MDR-T_04, E5.MDR-T_05, E5.MDR-T_06, E5.MDR-T_07, E5.MDR-T_08, E5.MDR-T_13]

Quelques faits marquants en 2024

Courant 2024, et dans la continuité de ce qui a été fait pour la gamme MatixGO en 2023, des activités spécifiques ont été démarrées pour le remplacement du *Flow Pack* de la gamme Living NOW. En 2024 également, la nouvelle gamme Light Now a été lancée, dont le packaging est 100 % sans plastique.

Concernant la suppression de 100 % du PSE sur le périmètre UPS produit en Italie, des protections entièrement en carton ont été introduites pour remplacer celles en PSE.

Période de calcul

Les volumes pris en compte sont ceux consolidés entre le 1^{er} janvier et fin novembre. Le mois de décembre est estimé à partir des commandes en cours.

Matières biosourcées

Les équipes de R&D poursuivent leurs recherches sur les matières biosourcées, conformément aux orientations du Groupe et privilégient l'utilisation de matières n'étant pas en concurrence avec l'alimentation humaine ou animale et ne participant pas à la déforestation. Legrand étudie de près les avantages en termes de réduction de l'impact CO₂ de ces

matières et échange activement avec ses fournisseurs pour comprendre l'évolution de cette offre permettant de les employer sur certains projets.

Les informations environnementales sur les produits [E5.MDR-A_01, E5.MDR-A_02, E5.MDR-A_03, E5.MDR-T_01]

La réduction de l'impact environnemental des bâtiments étant liée aux choix faits pendant la phase de conception du bâtiment, il est important d'informer le client de l'impact environnemental des produits qu'il achète et utilise.

Développé sous l'impulsion notamment de Legrand, le programme « PEP Ecopassport® » (PEP = Profil Environnemental Produits) est devenu le programme de déclaration environnementale de type III (ISO 14025⁽¹⁾), référence au niveau international pour les équipements électriques et numériques.

Une Déclaration Environnementale Produit type III (ISO 14025⁽¹⁾) est un document qui vise à communiquer des informations transparentes et comparables sur les impacts environnementaux d'un produit sur l'ensemble de son cycle de vie, comprenant :

- la fabrication (y compris les impacts lors de l'extraction des ressources naturelles pour l'obtention des matières premières) ;
- le transport avant installation ;
- la consommation d'énergie (le cas échéant) durant la phase d'utilisation ;
- la maintenance ;
- la collecte et le traitement en fin de vie.

Les impacts mis en évidence concernent par exemple le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources naturelles, la consommation d'eau, les déchets produits, etc.

Pour Legrand, un PEP doit répondre à la norme ISO 14025 se référant elle-même à la série de normes ISO 14040 décrivant les règles méthodologiques pour quantifier l'impact environnemental d'un produit ou d'un service.

Legrand s'est particulièrement investi dans la création des référentiels fixant les règles de calculs des PEP pour les produits de son secteur, tant au sein de « PEP Ecopassport® » (Règles de Catégories de Produits, 4^e édition, PCR-ed4-FR-2021 09 06 – document en accès libre sur le site pep-ecopassport.org) que dans la rédaction de la norme européenne EN 50693 (« Règles de définition des catégories de produits pour l'analyse du cycle de vie des produits et systèmes électriques et électroniques » – août 2019). La pérennité attendue des produits est précisée dans les PCR et PSR définis par PEP Ecopassport, pour chaque typologie de produits concernés par un PSR, en concertation avec les autres industriels du secteur. [E5-5_02]

Actions et moyens mis en place

En complément de ces PEP, et pour répondre aux besoins d'informations environnementales plus spécifiques à certains marchés, 2 autres formats de déclarations environnementales produits ont été déployés. Ainsi Legrand regroupe sous le terme

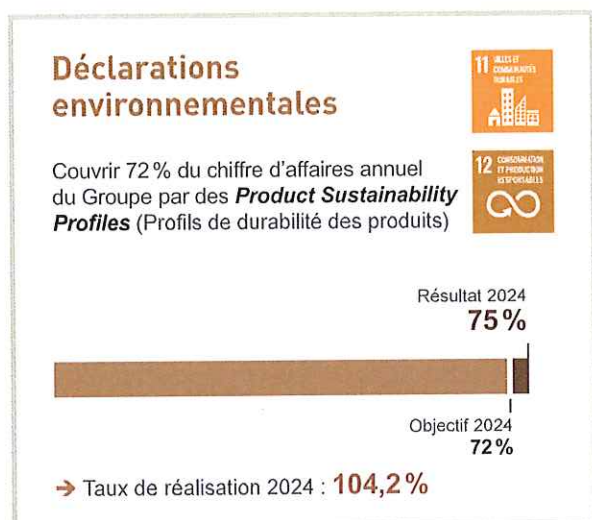
(1) ISO 14025 : norme en lien avec le marquage et les déclarations environnementales des produits.

Product Sustainability Profiles (PSP), concept propriétaire défini par Legrand, les Déclarations Environnementales suivantes :

- Le Profil Environnemental Produit (PEP) de l'opérateur de programme « PEP Ecopassport[®] ».
- Les 2 types de déclarations sanitaires sur les produits suivants :
 - *Health Product Declaration* (ou HPD)
 - « *Declare Label* »

HPD et « *Declare Label* » correspondent à deux formats utilisés pour communiquer des informations sur le contenu et l'impact sanitaire des produits et des matériaux. Ils fournissent les éléments d'informations sur les substances chimiques contenues dans les produits en les rapprochant d'un large éventail de listes de « risques » publiées par les autorités publiques, les organisations non gouvernementales (ONG) et des associations scientifiques.

En 2024, le taux de couverture du chiffre d'affaires par des PSP s'élève à 75 % (hors acquisitions 2022, 2023 et 2024) en hausse de 2 points par rapport à 2023, soit un taux de réalisation de 104,2 %.



4.1.2.3.4 Autres exigences de publication

Ressources entrantes [E5-4]

Flux de ressources entrantes [E5-4_01, E5-4_04, E5-4_05, E5-4_08]

Sur les achats directs, les flux de ressources entrants sont en 2024 et dans le Monde :

- métaux : 156 074 tonnes ;
- taux de matières recyclées (métaux) : 44,4 % ;
- plastiques : 70 947 tonnes ;
- taux de matières recyclées (plastiques) : 10 %
- emballage plastique à usage unique issu d'énergies fossiles (*Flow Pack & PSE*) : estimé à 538 tonnes, soit -32,5 % par rapport à 2021.

Les données présentées ci-dessus proviennent de la Direction des Achats du Groupe, à partir du *reporting* de chaque entité du Groupe sur les achats réalisés localement pour les principales ressources entrantes. Les risques de

Périmètre

L'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par les entités du Groupe dès leur troisième année après leur année d'acquisition est éligible aux déclarations des *Product Sustainability Profiles* (PSP).

Sont exclues de ce périmètre les Familles Marketing qui ne peuvent pas faire l'objet de déclaration PSP :

- facturations inter-filiales ;
- vente de logiciels ;
- vente de prestations de service ;
- pièces de maintenance ;
- produits conçus/fabriqués spécifiquement pour des tiers et mis sur le marché par ces tiers sous leur propre marque (dite « Marque de Distributeur » ou MDD dans le Référentiel Marketing).

Méthodologie de calcul [E5.MDR-M_02]

Chaque Famille Marketing est sous la responsabilité d'une entité et gérée par une équipe (R&D et Marketing) d'un périmètre opérationnel donné. Elle envoie pour chaque Famille Marketing à la Direction RSE un pourcentage de chiffre d'affaires net de la Famille Marketing, exprimant la part de ce chiffre d'affaires couvert par des références catalogue disposant d'un PSP.

Ces chiffres sont consolidés et permettent de calculer le % du chiffre d'affaires du Groupe couvert par des PSP.

Période de calcul

Le calcul est réalisé 1 fois par an, sur les 12 mois calendaires de l'année de *reporting*.

double comptage sont donc extrêmement limités, puisque chaque entité reporte les achats réalisés localement, et les Achats Groupe consolident l'ensemble.

À la date de publication de ce document d'enregistrement universel, Legrand ne dispose pas des données consolidées à l'échelle du Groupe sur les matières premières critiques et les terres rares. Ces données devraient être disponibles en 2026, le temps de mettre en place les processus de *reporting* pour capturer ces informations pour l'ensemble du Groupe.

Flux de ressources sortantes [E5-5_01]

Les principales familles de produits vendues par Legrand sont présentées au chapitre 1 de ce présent document d'enregistrement universel.

Soucieux de minimiser l'impact sur l'environnement, pendant l'ensemble du cycle de vie de ses produits, Legrand s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires

encadrant le principe de la responsabilité élargie du producteur des pays dans lesquels il commercialise ses produits, quand celle-ci existe. Ainsi, Legrand participe au financement du traitement de fin de vie de ses produits et encourage la mise en place de filières de recyclage des composants plastiques, métalliques ainsi que des batteries.

À la date de publication du présent document, Legrand ne dispose pas de données chiffrées suffisamment fiables concernant le traitement de fin de vie des produits Legrand à travers le monde pour les publier. Il est à noter que la contribution de Legrand à la collecte de fin de vie des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en France

en 2023, a permis de collecter 307 tonnes de DEEE répartis comme suit (128 t de ferraille, 53 t de métaux non ferreux, 74 tonnes de plastiques et 52 tonnes d'autres matières⁽¹⁾).

Ressources financières dédiées à l'ESRS E5 [E5.MDR-A_06 à E5.MDR-A_12]

À la date de publication du présent document, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables sur les données financières suivantes : *CapEx*, *OpEx*, dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'actions pour publier ces informations. Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027.

4.1.2.3.5 Datapoints matériels non traités

Pour un certain nombre de *datapoints* matériels, Legrand n'a pas encore mis en place les actions pour y répondre. En voici un résumé :

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
E5-3_02	Manière dont l'objectif est lié à l'augmentation de l'intégration de l'éco-conception	Les objectifs fixés pour augmenter le % de matières recyclées dans les produits et pour éliminer le plastique à usage unique dans les emballages ont permis de développer l'éco-conception des produits Legrand, et non l'inverse	
E5-3_05	Manière dont l'objectif est lié à l'inversion de l'épuisement des stocks de ressources renouvelables		
E5-4_02	Poids total global des produits et des matériaux techniques et biologiques utilisés pendant la période de <i>reporting</i>	Il est à noter que la mesure des quantités massiques de matières biologiques issues de sources durables (emballages carton) achetées n'est pas encore disponible	Un état détaillé des masses achetées et des pourcentages (%) associés sera communiqué d'ici 2027
E5-4_03	Pourcentage de matériaux biologiques (et de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques)	Quelques matériaux biologiques sont utilisés localement par les filiales Legrand, mais le Groupe ne dispose pas à date de vision consolidée de cet usage	2026 ou 2027
E5-5_02	Durabilité prévue des produits mis sur le marché, par rapport à la moyenne de l'industrie, pour chaque groupe de produits	Legrand commercialise plus de 300 000 références de produits dans le monde, qui vont être installés dans les bâtiments et les <i>datacenters</i> , il n'est donc pas possible de répondre à cette question sans rentrer dans le détail de chaque référence produit	
E5-5_03	Réparabilité des produits	Legrand commercialise plus de 300 000 références de produits dans le Monde. Chaque famille de produit est spécifique notamment concernant sa réparabilité. Il est donc extrêmement compliqué de répondre à cette question sans rentrer dans le détail de chaque référence produit.	
E5-5_04	Taux de contenu recyclable dans les produits	Cet indicateur est mis en place sur une partie des produits commercialisés en France et entrant dans le cadre des obligations de publication de la fiche QCE (loi AGECE). Il n'est actuellement pas possible de consolider cet indicateur qui est qualitatif (majoritairement recyclable ou entièrement recyclable) et qui ne concerne qu'un faible nombre des produits commercialisés.	
E5-5_05	Taux de contenu recyclable dans les emballages des produits	Compte tenu de la diversité des emballages de produits utilisés par le Groupe et du fait que ces achats sont réalisés partout dans le monde où Legrand possède des usines, avec des règles de recyclabilité différentes d'un pays à l'autre, il est très compliqué d'obtenir le taux de contenu recyclable dans les emballages de produits couvrant l'ensemble des emballages utilisés	2027
E5-6_01	Informations quantitatives sur les effets financiers anticipés des risques et opportunités matériels découlant de l'utilisation des ressources et des impacts liés à l'économie circulaire	Information non disponible à la date de publication de ce document d'enregistrement universel	

(1) Bilan développement durable - Chiffres clés 2023 pour Legrand - 15 mars 2024 - communiqué par Ecosystem.

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
E5-6_02	Informations qualitatives sur les effets financiers anticipés des risques et opportunités matériels découlant de l'utilisation des ressources et des impacts liés à l'économie circulaire		
E5-6_03	Effets considérés et impacts connexes (utilisation des ressources et économie circulaire)	Information non disponible à la date de publication de ce document d'enregistrement universel	
E5-6_04	Hypothèses critiques utilisées dans les estimations des effets financiers des risques et opportunités matériels découlant de l'utilisation des ressources et des impacts liés à l'économie circulaire		
E5.MDR-A_06	Ressources financières et autres ressources, actuelles et futures, allouées au plan d'action (<i>CapEx</i> et <i>OpEx</i>)		
E5.MDR-A_07	Manière dont les ressources financières actuelles se rapportent aux montants les plus pertinents présentés dans les états financiers		
E5.MDR-A_08	Ressources financières actuelles et futures allouées au plan d'actions, ventilées par horizon temporel et par ressource	À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables sur les éléments financiers suivants : <i>CapEx</i> , <i>OpEx</i> , dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'action	Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier les premiers éléments en 2027
E5.MDR-A_09	Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (<i>CapEx</i>)		
E5.MDR-A_10	Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (<i>OpEx</i>)		
E5.MDR-A_11	Ressources financières futures allouées au plan d'action (<i>CapEx</i>)		
E5.MDR-A_12	Ressources financières futures allouées au plan d'action (<i>OpEx</i>)		
E5.MDR-T_10	L'objectif lié aux questions environnementales est basé sur des preuves scientifiques concluantes	Les études scientifiques montrent l'importance de développer une économie plus circulaire et d'éliminer les plastiques à usage unique, mais les objectifs fixés par Legrand ne sont pas basés sur des preuves scientifiques	

4.1.2.4 Taxonomie Européenne

Le règlement européen (UE) 2020/852 « Taxonomie » définit une classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Conformément à l'article 8 du règlement « Taxonomie », Legrand publie, au titre de l'exercice 2024, les parts du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (*CapEx*) et des dépenses d'exploitation (*OpEx*) éligibles et alignées avec la Taxonomie au regard des objectifs « Atténuation du changement climatique » (CCM) et « Transition vers une économie circulaire » (CE). Legrand n'a pas identifié d'activités applicables aux objectifs « Adaptation au changement climatique », « Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines », « Prévention et contrôle de la pollution » et « Protection de rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes ».

Chiffre d'affaires éligible et aligné

Conformément à l'Annexe 1 de l'Acte Délégué Article 8, le dénominateur utilisé pour les parts de chiffres d'affaires éligibles et alignées correspond au chiffre d'affaires net de 8 648,9 M€ indiqué dans la note 8.1.1 des états financiers

consolidés figurants au chapitre 8.1 du présent document d'enregistrement universel.

La liste des activités éligibles à la Taxonomie Européenne a été élaborée à partir de l'étude des produits vendus par l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception des sociétés acquises durant l'année 2024. Pour celles-ci, ce détail n'est pas disponible et leur chiffre d'affaires a ainsi été considéré comme non éligible.

En 2024, l'éligibilité a été analysée pour chaque famille de produits par les équipes *marketing* concernées, en les catégorisant selon chaque activité des Actes délégués Climat et Environnement. Les résultats de l'analyse menée conduisent à l'inclusion des activités associées à la transition vers une économie circulaire et l'activité 3.20 du règlement 2023/2485 de juin 2023. Ainsi, le nombre d'activités éligibles, et la part du chiffre d'affaires éligible ont significativement augmenté par rapport aux données reportées dans le document d'enregistrement universel 2023. Afin d'assurer la comparabilité, les données 2023 publiées dans ce document ont été mises à jour.

Les activités suivantes ont été identifiées comme éligibles :

Objectif environnemental	Activité visée par la taxonomie européenne	Définition de l'activité	Activités de Legrand correspondantes	
Atténuation du changement climatique	CCM 3.1	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables, les énergies renouvelables étant définies à l'article 2, point 1), de la directive (UE) 2018/2001.	Appareillage dédié à l'intégration des panneaux photovoltaïques tels que onduleurs, commutateurs, disjoncteurs, etc.
	CCM 3.5	Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments.	Commande de présence et de lumière du jour pour système d'éclairage Système d'automatisation et de contrôle de bâtiments économes en énergie pour locaux résidentiels et non-résidentiels, Thermostats et dispositifs de zone de surveillance intelligente de la charge électrique principale et de la charge calorifique pour bâtiments et équipements de détection, Produits pour la surveillance et la régulation intelligente du système de chauffage et équipements de détection
Atténuation du changement climatique	CCM 3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	L'activité économique consiste à développer, fabriquer, installer, assurer la maintenance ou l'entretien de produits, équipements ou systèmes électriques, ou de logiciels visant à obtenir des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de transport et de distribution électrique à haute, à moyenne et à basse tension grâce à l'électrification, à l'efficacité énergétique, à l'intégration d'énergies renouvelables ou à la conversion efficace d'énergie. L'activité économique comprend les systèmes permettant d'intégrer des sources d'énergie renouvelables dans le réseau électrique, d'interconnecter ou d'accroître l'automatisation, la flexibilité et la stabilité du réseau, de gérer la modulation de la demande, de développer des moyens de transport ou des systèmes de production de chaleur à faible intensité de carbone, ou de déployer des technologies de compteurs intelligents pour améliorer de manière substantielle l'efficacité énergétique.	Produits à basse tension permettant l'électrification et l'efficacité énergétique, incluant onduleurs, commutateurs, disjoncteurs, busbars, câbles, etc. Bornes de recharge pour véhicules électriques
		CCM 4.9	Transport et distribution d'électricité	La construction et l'exploitation de réseaux de transport qui transportent de l'électricité sur le réseau interconnecté à très haute tension et à haute tension. La construction et l'exploitation de réseaux de distribution qui transportent l'électricité sur des réseaux de distribution à haute, à moyenne et à basse tension.
	CCM 7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Services liés aux systèmes de contrôle de l'éclairage

Objectif environnemental	Activité visée par la taxonomie européenne	Définition de l'activité	Activités de Legrand correspondantes
Transition vers une économie circulaire	CE 1.2	Fabrication d'équipements électriques et électroniques à usage industriel, professionnel et grand public.	Tous produits électriques et électroniques
	CE 4.1	Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	Systèmes et logiciels associés aux solutions connectées
	CE 5.2	Vente de pièces détachées	Vente de pièces détachées
	CE 5.5	Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Services de location et d'abonnement à des systèmes connectés

04

En 2024, l'ensemble des activités éligibles identifiées représente un chiffre d'affaires de 7 001 M€ soit un pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires de 81 % en utilisant comme dénominateur le chiffre d'affaires du Groupe de 8 648,9 M€ mentionné dans la note 8.1.1 des états financiers consolidés, au même niveau que l'année précédente.

Pour être alignées, les activités éligibles doivent satisfaire trois critères :

- apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental tel que décrit dans les annexes 1 et 2 du règlement 2021/2139 ou tel que décrit dans l'annexe II du règlement (UE) 2023/2486 (critères d'examen technique). Ces critères techniques sont analysés un à un pour chaque activité éligible à la Taxonomie.
- ne pas contribuer défavorablement aux autres objectifs environnementaux (« ne pas causer de préjudice important ») tel que défini dans les annexes 1 et 2 du règlement 2021/2139. La conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) a été considérée comme suffisante pour satisfaire aux chapitres f. et g. de l'appendice C portant sur la pollution ;
- satisfaire les garanties minimales telles que définies dans l'article 18 du règlement Taxonomie.

Dans certains cas, Legrand vend des produits complémentaires de ses gammes mais qu'il ne produit pas. Ces produits peuvent faire partie d'activités éligibles au sens de la Taxonomie, mais n'étant pas produits par Legrand, ils ne sont pas inclus dans l'éligibilité de Legrand.

Application du DNSH (*Do Not Significantly Harm - Ne pas causer de préjudice important*)

Les activités de Legrand soutiennent les objectifs environnementaux suivant :

- atténuation du changement climatique (CCM)
- transition vers une économie circulaire (CE)

Conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la taxonomie, une activité ne peut être qualifiée durable que si elle ne cause pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux de la Taxonomie. Les activités de Legrand étant éligibles à deux objectifs environnementaux, les six objectifs environnementaux doivent être analysés selon les DNSH.

Adaptation au changement climatique

Legrand a évalué les risques climatiques physiques matériels pour ses activités, avec son partenaire AXA Climate. S'appuyant sur les scénarios SSP5-8.5 et SSP2-4.5 du GIEC, à court-, moyen- et long-terme, les principaux risques et vulnérabilités ont été identifiés pour chacun des sites du Groupe. Par ailleurs, Legrand a fait une première évaluation qualitative de la mise en œuvre des actions d'adaptation sur les sites concernés. Les sites présentant des risques élevés pour le Groupe et n'ayant pas d'action d'adaptation suffisante sont priorisés dans les travaux d'adaptation des cinq prochaines années.

Pour plus d'informations sur les risques climatiques physiques, se référer aux paragraphes 4.1.2.1.2 et 4.1.2.1.6 du présent document d'enregistrement universel.

Atténuation du changement climatique

Legrand a mis en place une politique et un plan de transition pour réduire ses émissions de GES sur toute sa chaîne de valeur. Ces informations sont détaillées aux paragraphes 4.1.2.1.4 et 4.1.2.1.5 du présent document d'enregistrement universel.

Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Legrand évalue ses risques liés à l'eau à travers l'analyse de double matérialité et celle de risques physiques climatiques. Ces risques sont considérés comme non matériels pour le Groupe.

Cependant, Legrand continue d'évaluer les impacts liés à l'eau de ses sites et encourage le recyclage et la réutilisation pour réduire les consommations d'eau et limiter le stress hydrique. Le *reporting* environnement annuel permet de vérifier que ces risques restent non matériels.

Pour plus d'informations sur la gestion de l'eau, se référer au chapitre 4.2.1.2 de ce document.

Transition vers une économie circulaire

Legrand évalue la disponibilité et, lorsque cela est possible, adopte des techniques qui permettent la réutilisation de matières, la recyclabilité et la réparabilité de ses produits, et le recyclage de ses déchets. Le suivi des actions s'effectue grâce aux informations collectées dans la campagne environnementale annuelle, et via les informations intégrées aux profils environnementaux.

Pour plus d'informations sur la gestion des déchets, se référer au chapitre 4.2.1.1 de ce document et pour plus d'informations sur la réutilisation de matières et le *re-design* des produits, se référer au chapitre 4.1.2.1.5.4 de ce document.

Prévention et réduction de la pollution

Legrand ne fabrique pas, ne met pas sur le marché et n'utilise pas pour la fabrication de ses produits :

- de substances listées aux annexes I ou II du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants ;
- de mercure ou de composés à base de mercure ;
- de substances appauvrissant la couche d'ozone telles que listées aux annexes I et II du Règlement (CE) 1005/2009 (abrogé en 2024).

Concernant les autres restrictions de l'Appendice C, Legrand s'appuie sur le memorandum d'interprétation privilégié par les autorités françaises de certains critères de l'annexe C de l'acte délégué climat de la taxonomie européenne, publié par le Trésor français en janvier 2024 :

- ainsi, Legrand s'assure de mettre sur le marché des équipements électriques et électroniques tels que définis à l'article 2 conformes aux points 1 et 4 de l'article 4 de la Directive 2011/65/UE dite RoHS 2. Lorsque des produits mis sur le marché hors UE ne sont pas conformes à l'article 4.1, comme indiqué dans le point d) de l'appendice C de la Taxonomie, ou à l'article 4.4, ils sont alors exclus de l'alignement de la Taxonomie ;

- les produits de Legrand peuvent contenir des substances couvertes par l'Article 57 du Règlement (CE) 1907/2006 (règlement REACH), dans des concentrations massiques supérieures à 0,1 %. Cependant, Legrand certifie qu'il n'y a pas de substance de substitution sur le marché et que leur utilisation est suivie et contrôlée, tel qu'attendu par le point f) de l'Appendice C de la Taxonomie ;
- enfin, les produits de Legrand peuvent contenir des substances répondant aux critères décrits dans le règlement (CE) 1272/2008 pour les catégories de danger listées à l'article 57 du règlement (CE) 1907/2006 (règlement REACH). Cependant, Legrand certifie qu'il n'y a pas de substance de substitution sur le marché et que leur utilisation est suivie et contrôlée, tel qu'attendu par le deuxième paragraphe de l'appendice C de la Taxonomie.

Legrand continue à suivre les évolutions sur les critères de l'appendice C dans le règlement Taxonomie, et l'interprétation des autorités françaises. Le Groupe pourra donc être amené à faire évoluer ses critères d'alignement dans le futur.

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Legrand a réalisé une analyse des risques associés à la biodiversité, en utilisant l'outil *open-source* WWF *Biodiversity Risk Filter*. Cette analyse a permis de confirmer que les sites Legrand ne sont généralement pas situés près de zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou que ses activités ne représentent pas de risque matériel pour la biodiversité.

Garanties Minimales (*Minimum Safeguards*)

Conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la taxonomie, une activité ne peut être qualifiée de durable que si elle est exercée dans le respect des garanties minimales spécifiques détaillées dans le règlement. Legrand se réfère au rapport final sur les garanties minimales de la Plateforme sur la finance durable comme guide pour le rapport sur les garanties minimales, qui porte sur quatre domaines clés : Les Droits de l'Homme, la corruption, la fiscalité et la concurrence loyale.

Droits de l'Homme

Le Groupe se conforme aux réglementations nationales en vigueur dans les pays où il opère. Quel que soit le contexte local, Legrand se conforme à des principes volontaires et à des normes de comportement responsable en matière de Droits de l'Homme et, en particulier, à :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier les 10 conventions sur les principes et droits fondamentaux au travail ;
- les principes du Pacte mondial relatifs aux droits de l'homme et aux normes du travail ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (le rapport John Ruggie), qui recommandent une approche en trois volets : protéger, respecter et réparer ;
- les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

En adéquation avec les normes et principes listés ci-dessus, Legrand a publié sa Charte des Droits humains en 2017.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le paragraphe 4.1.3.1.3 du présent document d'enregistrement universel.

Corruption

Le Groupe adhère aux grands principes universels et aux textes internationaux de référence :

- la Convention anti-corruption de l'OCDE (Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales) ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- la Convention des Nations unies contre la corruption ;
- les directives de l'UE relatives à la concurrence ;
- toutes les lois nationales sur la concurrence et la lutte contre la corruption.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le paragraphe 4.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

Taxation

La Direction Fiscale Groupe effectue une veille permanente sur les évolutions réglementaires les plus significatives.

Le Groupe et la Direction Fiscale s'assurent que Legrand respecte les règles et lois fiscales applicables dans les

principaux pays, et veille à la conformité globale avec la politique Groupe définie en conformité avec les règles de l'OCDE, notamment la taxation minimale de 15 % dans le cadre du « Pilier II ». En cas de besoin, les équipes peuvent faire appel à des cabinets fiscaux de renommée internationale ou bénéficiant d'une forte notoriété locale.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le paragraphe 4.2.4.1 du présent document d'enregistrement universel.

Concurrence loyale

Afin de se conformer aux réglementations et aux normes existantes, le Groupe a défini des chartes et des politiques internes qui doivent être respectées par l'ensemble des employés, notamment la Charte de la concurrence et le Guide des bonnes pratiques des affaires.

Des informations supplémentaires sont disponibles au chapitre 3.1.3 du présent document et dans la note 5.5 du Chapitre 8.

Après vérification des critères techniques, des critères dits DNSH et des garanties minimales, le montant du chiffre d'affaires aligné du Groupe s'élève à 1 031 M€ soit un pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires de 12 % en 2024, qui se compare à 936,8 M€ et 11 % du chiffre d'affaires en 2023, à la suite de la mise à jour de la méthodologie. L'alignement et l'éligibilité restent stables entre les 2 années.

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités alignées sur la taxonomie – informations pour l'année 2024 (M€)

Activités économiques	Critère de contribution substantielle : part alignée du chiffre d'affaires éligible										Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part du chiffre d'affaires aligné à la taxonomie, année 2023	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Climate Change Adaptation (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)				
		Millions €	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	Y/N	%	H	T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE			81 %																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	0,9	0,0 %	94 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,0 %	H		
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	249,9	2,9 %	29 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	2,9 %	H		
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	731,5	8,5 %	15 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	7,7 %	H		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	18,6	0,2 %	58 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,2 %	H		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	30,9	0,4 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,3 %	H		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		1 030,8	11,9 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	0	0	0	0	0	11,1 %	11,9 %	0 %	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	0,1	0,0 %																	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	624,4	7,2 %																	
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	4 134,9	47,8 %																	
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	13,6	0,2 %																	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,0	0,0 %																	
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	1 182,1	13,7 %																	
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	14,3	0,2 %																	
Vente de pièces détachées	CE 5.2	0,9	0,0 %																	
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	0,1	0,0 %																	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		5 970,4	69,0 %																	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		7 001,2	81 %																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		1 647,8	19 %																	
Total (A+B)		8 648,9	100 %																	

Certaines activités de Legrand peuvent être intégrées à plusieurs activités au sens de la Taxonomie. Ainsi, Legrand présente ci-dessous la table de correspondance indiquant la

part des chiffres d'affaires éligibles et alignés pour chaque activité de la Taxonomie.

Table de correspondance

	Part du Chiffre d'Affaires ⁽¹⁾	
	Activités éligibles à la Taxonomie	Activités alignées à la Taxonomie
Atténuation du changement climatique (CCM)	72,3 %	12,2 %
Adaptation au changement climatique (ACC)	0,0 %	0,0 %
Protection des ressources aquatiques et marines (WTR)	0,0 %	0,0 %
Transition vers une économie circulaire (CE)	70,5 %	0,0 %
Prévention et réduction de la pollution (PPC)	0,0 %	0,0 %
Protection de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)	0,0 %	0,0 %

Investissements

Concernant les dépenses d'investissements (*CapEx*) éligibles, l'approche retenue consiste à prendre en considération :

- d'une part, les investissements associés aux achats de produits et activités, éligibles tels que les achats de véhicules, les achats de solutions d'efficacité énergétique, la rénovation des bâtiments, etc. Ces investissements sont directement liés aux investissements nécessaires dans la réduction des *Scopes* 1&2 de Legrand, et non spécifiques aux activités produites par Legrand ;
- d'autre part, à appliquer au total des investissements restants du Groupe (hors investissements déjà identifiés) le pourcentage du chiffre d'affaires éligible.

Les premiers correspondent à l'efficacité énergétique de nos sites et de notre flotte, tandis que les seconds correspondent aux développements nécessaires de nos produits. Il n'y a donc pas d'intersection entre les deux montants.

Legrand utilise le chiffre d'affaires comme indicateur de distribution car :

- il n'existe pas d'autres données opérationnelles non financières communes à l'ensemble de ses activités pouvant être représentatives de la répartition des dépenses d'investissement ;
- le chiffre d'affaires de chaque activité est représentatif des efforts apportés en termes de dépense d'investissement.

Le dénominateur du ratio *CapEx* se compose du total des acquisitions d'immobilisations de l'exercice tel que défini par le règlement « Taxonomie » :

- IAS 16 Immobilisations corporelles, paragraphe 73, point e), i) et iii) ;
- IAS 38 Immobilisations incorporelles, paragraphe 118, point e), point i) ;
- IAS 40 Immeubles de placement, paragraphe 76, points a) et b) (pour le modèle de la juste valeur) ;
- IAS 40 Immeubles de placement, paragraphe 79, point d), i) et ii) (pour le modèle du coût) ;
- IAS 41 Agriculture, paragraphe 50, points b) et e) ;
- IFRS 16 Contrats de location, paragraphe 53, point h).

Le montant total des dépenses d'investissement éligibles s'élève à 491 M€ en 2024, soit 82 % de *CapEx* éligibles, qui se comparent à 404 M€ et 84 % du *CapEx* éligible en 2023 à la suite de la mise à jour de la méthodologie. Ces montants restent donc stables entre 2023 et 2024.

Pour le *CapEx* aligné, l'approche est similaire à celle du calcul du *CapEx* éligible : il se calcule comme la somme :

- d'une part, des investissements associés aux achats de produits et d'activités alignées, telles que les achats de véhicules électriques⁽²⁾, l'installation de panneaux photovoltaïques, etc. Le *reporting* de ces investissements a été ajusté afin de n'intégrer que les activités répondant aux critères techniques et DNSH ;
- d'autre part, du résultat de la multiplication du ratio de chiffre d'affaires aligné au total des investissements restants, soit un ratio de 15 %.

04

(1) Etant donné que les *CapEx* et les *Opex* éligibles s'appuient majoritairement sur une clé de distribution du chiffre d'affaires éligible, cette table est équivalente pour le chiffre d'affaires, le *CapEx* et l'*Opex* éligibles.

(2) Pour cet exercice, seuls les véhicules électriques ont été considérés comme alignés au sens de la Taxonomie.

Part du CapEx issue de produits ou de services associés à des activités alignées sur la taxonomie – informations pour l'année 2024 (M€)

Activités économiques	Code (2)	CapEx (3)	Part du CapEx (4)	Critère de contribution substantielle : Part alignée du CapEx éligible						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part du CapEx aligné à la taxonomie, année 2023	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Climate Change Adaptation (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)			
		Millions €	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE				83 %															
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	0,06	0,01 %	94,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,02 %	H	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	15,84	2,66 %	28,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	4,79 %	H	
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	46,54	7,81 %	15 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	7,69 %	H	
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	1,18	0,20 %	57,7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,89 %	H	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	5,93	1,00 %	34,7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,00 %	H	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	11,59	1,94 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,00 %	H	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	0,99	0,17 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,00 %	H	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	2,94	0,49 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,94 %	H	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	1,59	0,32 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,00 %	H	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		87,0	14,6 %	5,3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	0	0	0	0	0	14,3 %	14,6 %	0 %
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	0,003	0,001 %																
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	39,7	6,66 %																
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	263,1	44,14 %																
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	0,9	0,15 %																
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16	0,6	0,11 %																
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	11,2	1,87 %																
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	4,4	0,74 %																
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,0	0,0 %																
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	0,0	0,0 %																
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,0	0,0 %																
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,0	0,0 %																
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	8,1	1,37 %																
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	75,2	12,62 %																
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	0,9	0,16 %																
Vente de pièces détachées	CE 5.2	0,06	0,01 %																
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	0,004	0,001 %																
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		404,2	68 %																
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		491,2	82 %																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		104,8	18 %																
Total (A+B)		596,0	100 %																

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dits « OpEx ») éligibles et alignées à la Taxonomie font l'objet d'un *reporting* similaire à celui des *CapEx*, sur un périmètre restreint aligné avec le règlement Taxonomie, composé des coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la R&D, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien, la réparation et les autres dépenses nécessaires pour que les actifs continuent de bien fonctionner. Le numérateur est alors composé :

- d'une part, des dépenses associées aux achats de services éligibles telles que les locations de véhicules⁽¹⁾ la maintenance d'équipements à efficacité énergétique, etc. Ces dépenses sont directement liées aux dépenses nécessaires à la réduction des *Scopes 1&2* de Legrand ;
- d'autre part, à appliquer au total des dépenses restantes du Groupe (selon le dénominateur défini par le règlement Taxonomie) le pourcentage du chiffre d'affaires éligible.

Legrand utilise le chiffre d'affaires comme indicateur de distribution car :

- il n'existe pas d'autres données opérationnelles non financières communes à l'ensemble de ses activités pouvant être représentatives de la répartition des dépenses d'exploitation ;

- le chiffre d'affaires de chaque activité est représentatif des efforts apportés en termes de dépenses d'exploitation.

Le montant total des dépenses d'exploitation éligibles s'élève à 289 M€ en 2024, soit 82 % d'*OpEx* éligibles, qui se comparent à 247 M€ et 81 % de l'*OpEx* en 2023 à la suite à la mise à jour de la méthodologie. Ces montants restent donc stables entre 2023 et 2024.

Pour l'*OpEx* aligné, l'approche est similaire à celle du calcul de l'*OpEx* éligible, il se calcule comme la somme :

- d'une part, des dépenses associées aux achats de services éligibles telles que les locations de véhicules électriques⁽¹⁾, la maintenance de panneaux photovoltaïques, etc. Le *reporting* de ces investissements a été ajusté afin de n'intégrer que les activités répondant aux critères techniques et DNSH ;
- d'autre part, du résultat de la multiplication du ratio de chiffre d'affaires aligné au total des investissements restants, soit un ratio de 11 %.

(1) Pour cet exercice, seuls les véhicules électriques ont été considérés comme alignés au sens de la Taxonomie.

Part des OpEx issue de produits ou de services associés à des activités alignées sur la taxonomie – informations pour l'année 2024 (M€)

Activités économiques	Critère de contribution substantielle : Part alignée du OpEx éligible										Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part du OpEx alignée à la taxonomie, année 2023	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code (2)	OpEx (3)	Part de l'OpEx (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Climate Change Adaptation (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)				
		Millions €	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE			82 %																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	0.03	0,01 %	94,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,02 %	H		
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	9,56	2,71 %	28,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	2,90 %	H		
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	28,09	7,97 %	15,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	7,72 %	H		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	0,71	0,20 %	57,7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,22 %	H		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,26	0,07 %	4,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,0 %	H		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,19	0,05 %	100,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,0 %	H		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	0,03	0,02 %	100,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,0 %	H		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	1,20	0,34 %	100,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,27 %	H		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,08	0,02 %	100,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0	0	0	0	0	0	0,0 %	H		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		40,2	11,4 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	0	0	0	0	0	11,1 %	11,4 %	0 %	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	0,002	0,001 %																	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	23,98	6,8 %																	
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	158,0	45,1 %																	
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	0,52	0,1 %																	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	5,04	1,4 %																	
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	14,61	4,1 %																	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,0	0,0 %																	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	0,0	0,0 %																	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,0	0,0 %																	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,0	0,0 %																	
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.7	45,4	12,9 %																	
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	0,55	0,2 %																	
Vente de pièces détachées	CE 5.2	0,03	0,0 %																	
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	0,0	0,0 %																	
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		248,9	71 %																	
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		289,1	82 %																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		63,3	18 %																	
Total (A+B)		352,4	100 %																	

Legrand ne réalise pas de chiffre d'affaires, d'investissements corporels ou de dépenses opérationnelles significatifs en relation avec des activités qui relèvent des activités énumérées dans le Modèle 1 de l'annexe XII du règlement délégué (UE) 2022/1214.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Lignes	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

04

Table de correspondance entre les CapEx affichés dans les différents chapitres et les états financiers. [E1-3_06]

	Millions d'euros	Section du Document d'enregistrement universel
Immobilisations incorporelles sur les marques, relations clients et brevets (acquisitions uniquement)	276,7	Chapitre 8, Note 3.1, Somme des acquisitions des notes 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3
Autres immobilisations incorporelles (acquisitions uniquement)	9,5	Chapitre 8, Note 3.1.4 – non disponible en lecture directe
Immobilisations incorporelles (acquisitions uniquement)	286,2	
Dont immobilisations incorporelles associées au plan de transition pour le levier « Re-design des produits »	29,3	4.1.2.1.5.4
Immobilisations corporelles (acquisitions uniquement)	194,8	Chapitre 8, Note 3.3
Dont immobilisations corporelles associées au plan de transition pour le levier « Réduction des consommations d'énergie et électrification »	13,9	4.1.2.1.5.1
Dont immobilisations corporelles associées au plan de transition pour le levier « Achat et production d'électricité renouvelable »	1,9	4.1.2.1.5.2
Dont immobilisations corporelles associées au plan de transition pour le levier « Re-design des produits »	38,6	4.1.2.1.5.4
Droits d'utilisations d'actifs (augmentations uniquement)	115	Chapitre 8, Note 3.4
Dont droits d'utilisations d'actifs associés au plan de transition pour le levier « Réduction des consommations d'énergie et électrification »	6,3	4.1.2.1.5.1
Dont droits d'utilisations d'actifs associés au plan de transition pour le levier « Achat et production d'électricité renouvelable »	0,0	4.1.2.1.5.2
Total des Immobilisations incorporelles, Immobilisations Corporelles et Droits d'utilisations d'actifs (acquisitions et augmentations uniquement)	596,0	
Total (A+B) des CapEx dans la Taxonomie Européenne	596,0	4.1.2.1.5.2
Total du plan de transition	89,9	4.1.2.1.5.2

4.1.3 - Informations et engagements sociaux [ESRS S]

4.1.3.1 S'engager pour nos collaborateurs [ESRS S1]

4.1.3.1.1 Définitions [S1.SBM-3_01, S1.SBM-3_02]

Avec des implantations commerciales et industrielles dans près de 90 pays, Legrand poursuit son développement tout en portant une attention particulière à ses responsabilités sociales et notamment aux impacts que ses activités peuvent avoir sur toutes les personnes incluses dans ses effectifs. Ces dernières regroupent les propres employés de Legrand,

en contrat à durée indéterminée ou déterminée, en contrat à heures non garanties, à temps plein ou à temps partiel, mais aussi les travailleurs temporaires mis à disposition par des entreprises exerçant des « activités d'emploi » (code NACE N78) et les travailleurs indépendants.

4.1.3.1.2 Impacts, risques et opportunités

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [S1.MDR-P_05, E5.IRO_01, E5.IRO-1_02]

Legrand a identifié les enjeux pertinents pour l'entreprise au regard de son industrie, ses activités, ses parties prenantes, sa chaîne de valeur et ses spécificités locales. Le processus d'identification et de classification des enjeux matériels pour le Groupe est décrit au chapitre 4.1.1.4 du présent document.

De même, le périmètre des activités intégrées à ces travaux et les consultations des parties prenantes sont décrits au paragraphe 4.1.1.3.2. Cette approche a été utilisée pour identifier les enjeux matériels pour Legrand sur les sujets de l'ESRS S1 « Personnel de l'entreprise » et les attentes des parties prenantes ont été intégrées à la politique et aux actions qui en découlent.

Résultats de l'analyse de double matérialité de Legrand pour les collaborateurs de l'entreprise [S1.SBM-3_03, S1.SBM-3_04, S1.SBM-3_05, S1.SBM-3_11, S1.SBM-3_12]

Sécurité de l'emploi

Le fait d'avoir un emploi peut permettre de bénéficier d'un système de protection sociale, générant un impact positif sur la santé physique et mentale des employés.

Temps de travail

De façon répandue, du fait de l'activité de production de l'entreprise, l'organisation du temps de travail (volume horaire, temps de repos et de pause) peut impacter négativement la santé des effectifs.

Salaires décents

Au vu du secteur d'activité et des implantations de l'entreprise, le niveau de salaire peut avoir des impacts négatifs sur la capacité des effectifs à subvenir à leurs besoins vitaux, de façon ponctuelle.

Le fait de ne pas rémunérer ses effectifs à un niveau leur permettant de subvenir à leurs besoins vitaux peut entraîner un risque réputationnel pouvant impacter négativement l'image de marque de l'entreprise. Les clients et consommateurs pourraient se détourner des produits. Les analystes financiers pourraient considérer cette pratique comme non responsable.

Dialogue social

L'absence de dialogue social impacte négativement la communication entre les employeurs et les effectifs et prive ces derniers, de façon répandue, d'un moyen d'exprimer leurs revendications en vue d'améliorer leurs conditions de travail.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Un déséquilibre entre vie professionnelle et vie privée peut impacter négativement et de façon ponctuelle le bien-être des effectifs.

Santé et sécurité

Des conditions de santé et de sécurité dégradées peuvent avoir, de manière répandue, un impact sur les effectifs employés et non employés en termes d'accidents du travail et/ou de maladies professionnelles.

De bonnes conditions de travail avec un cadre précis en matière de santé et de sécurité favorise de manière répandue le sentiment de confiance des effectifs, leur épanouissement et leur performance. C'est aussi un critère d'attraction et de rétention des talents.

De mauvaises conditions de travail, ou une prise en compte insuffisante des problématiques de santé et de sécurité peuvent conduire de manière répandue à l'augmentation du nombre et de la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles. À titre d'exemple, il pourrait s'agir d'une évaluation insuffisante des risques professionnels, d'une mauvaise définition des consignes de sécurité qui en découlent, d'un défaut de formation du personnel à l'application de ces consignes ou encore d'un manque de vigilance dans le contrôle de leur application sur le terrain.

Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

De façon systémique, les femmes font face à des inégalités dans le monde du travail, impactant négativement leur possibilité d'accéder à l'emploi ou aux postes les plus qualifiés ainsi que leur niveau de rémunération pour un travail de valeur équivalente à celle des hommes.

Promouvoir l'égalité de genre et de rémunération pour un travail à valeur égale est une opportunité pour l'entreprise d'attirer et de retenir des talents féminins, tandis qu'à l'inverse, l'absence de politique à ce sujet risquerait

d'entraîner une fuite des talents féminins, et des difficultés à recruter. Cela peut également générer une augmentation des coûts de recrutement et de possibles risques juridiques en cas de discrimination.

Formation et développement des compétences

Le manque de formation liée aux évolutions de l'environnement dans lequel évolue l'entreprise, impacte négativement et de façon répandue l'employabilité interne et externe des salariés ainsi que leurs perspectives de développement professionnel et personnel.

En formant régulièrement ses salariés et en s'assurant qu'ils aient les compétences adéquates, l'entreprise favorise l'attraction et la rétention des talents. Elle maintient voire améliore aussi sa compétitivité grâce à l'adaptabilité de ses salariés aux changements.

Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

L'absence de mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail peut ponctuellement impacter négativement la santé physique et mentale des effectifs.

Diversité

De façon systémique, les femmes, les personnes en situation de handicap, les minorités ethnoraciales et culturelles, les personnes LGBT+, les seniors ou les jeunes peuvent être impactés négativement par des inégalités de traitement tout au long de leurs vies professionnelles et ne pas bénéficier des mêmes chances de réussite.

Favoriser la diversité et l'inclusion des groupes de personnes présentant des caractéristiques particulières offre à l'entreprise l'opportunité de faire travailler ensemble des profils différents, permettant de trouver des solutions innovantes aux problématiques complexes auxquelles elle doit répondre.

4.1.3.1.3 Politiques [S1.MDR-P_01-06, S1.MDR-P_01, S1.MDR-P_02, S1.MDR-P_03, S1.MDR-P_04, S1.MDR-P_06, S1.MDR-P_NEW 2, S1-1_01, S1-1_05, S1-1_07]

4.1.3.1.3.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Principes fondamentaux

La gestion des ressources humaines de Legrand s'appuie sur quatre piliers :

- l'attractivité qui consiste à attirer, développer et retenir les talents, et ainsi préparer l'adéquation des ressources humaines avec les besoins futurs ;
- la diversité et l'inclusion, en promouvant notamment la féminisation des équipes, tout en s'assurant que les processus RH soient conformes au principe de non-discrimination et à l'égalité des chances ;
- le développement des collaborateurs, par la mise en œuvre de démarches adaptées d'identification, d'accompagnement des talents et de reconnaissance de la performance ;
- l'engagement des salariés en veillant au bien-être, à la santé, à la sécurité et en mettant en place des environnements de travail épanouissants.

Protection de la vie privée

Le traitement de données personnelles des effectifs par Legrand doit être réalisé conformément aux principes énoncés par la réglementation en vigueur afin de garantir la protection de la vie privée des effectifs, car tout traitement de données personnelles pourrait entraîner une atteinte systémique à leur vie privée.

Incidences, risques et opportunités importants, points de vue des parties intéressées et leur lien avec la stratégie de l'entreprise [S1.SBM-2_NEW 1, S1.SBM-2_NEW 2, S1.SBM-3_NEW 1, S1.SBM-3_NEW 2, S1.SBM-3_NEW 3]

Du fait de sa stratégie de développement à l'international via une croissance externe et de son secteur d'activité, l'entreprise a un impact sur ses effectifs en matière d'employabilité, de protection sociale, de diversité, ou encore de salaires décents et de santé et sécurité. Ces éléments sont intégrés dans la stratégie de l'entreprise qui cherche, à travers sa stratégie RH, à offrir la meilleure expérience possible à ses effectifs et ainsi, atténuer ses impacts négatifs ou à développer ses impacts positifs et par la même occasion à saisir les opportunités et atténuer les risques découlant des dépendances à sa propre main d'œuvre.

Pour ce faire, la stratégie RH, partie intégrante de la stratégie de l'entreprise, consiste à investir dans le développement des compétences par la formation de ses salariés, à promouvoir la diversité et l'inclusion et à favoriser l'engagement en veillant au bien-être et à la santé et sécurité de sa propre main d'œuvre.

Les résultats des dispositifs d'écoute (enquête, dialogue social) permettent à l'entreprise d'ajuster sa stratégie et ses actions afin de fidéliser et d'engager ses salariés et ainsi mieux servir ses clients.

Pour plus d'information sur la politique RH intégrée à la stratégie de l'entreprise, le lecteur pourra se référer au chapitre 1 « rapport intégré ».

Nos politiques sociales

Les politiques sociales de Legrand reposent sur les piliers mis en œuvre à travers divers instruments :

- la Charte des Droits humains ;
- la Politique Diversité et Inclusion ;
- la Politique Santé et Sécurité au Travail ;
- la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ;
- la Politique Formation ;
- la Politique de protection des données personnelles RH.

Ces politiques et chartes sont détaillées dans les sections suivantes de ce document et sont partie intégrante du Code d'éthique partagée qui rappelle l'ensemble des engagements éthiques de Legrand.

Pour plus d'informations concernant les politiques de gestion des ressources humaines, se référer au site www.legrandgroup.com.

Organisation

La responsabilité de la politique des ressources humaines incombe à la Directrice des Ressources Humaines, qui est membre du Comité de Direction. Elle est gérée de manière transversale, avec une centralisation de la gestion ciblant les postes et ressources clés. Elle est déployée dans les filiales et gérée par les départements des ressources humaines locaux.

De plus, un responsable des enjeux sociétaux-RH est chargé de :

- déployer plus spécifiquement les actions et les priorités RH de la Feuille de Route RSE ;
- assurer le lien fonctionnel avec la Direction de la RSE ;
- être l'interlocuteur unique de référence pour l'ensemble des Directions RH des filiales sur les sujets liés aux engagements RSE de Legrand dans ce domaine.

La Politique Santé et Sécurité au Travail est validée par le Directeur Général. Le pilotage et le déploiement de cette politique sont réalisés par le responsable Santé et Sécurité au Travail (SST), rattaché à la Direction de la performance des opérations. Il s'appuie sur un réseau de correspondants Santé et Sécurité au Travail sur les différents sites et sur les responsables QSE (Qualité-Sécurité-Environnement).

Engagement

Charte des Droits humains [S1-1_03, S1-1_04, S1-1_06]

À travers sa Charte des Droits humains, Legrand a établi des principes de gestion de ses ressources humaines visant à maîtriser les impacts de ses activités sur ses parties prenantes.

Legrand place le respect des Droits humains au cœur de ses valeurs.

Les législations internationales et nationales en matière de Droits humains, notamment la législation française sur le devoir de vigilance, s'appliquent à Legrand et à ses filiales partout dans le monde.

Legrand se conforme aux réglementations nationales dans ses pays d'implantation. Quel que soit le contexte local, Legrand se réfère à des principes et normes volontaires de comportement responsable relatifs aux Droits humains, notamment :

- à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- au Pacte international sur les droits civils et politiques ;
- au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
- à la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), en particulier les 10 conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- aux principes relatifs aux Droits de l'Homme et aux normes du travail du Pacte Mondial ;
- aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU (Organisation des Nations

Unies) dit « Rapport John Ruggie » et qui préconisent une démarche en trois temps : protéger, respecter et réparer ;

- aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Conformément aux normes et aux principes présentés ci-dessus, la Charte des Droits humains de Legrand, publiée en 2018, donne la traduction opérationnelle de ses engagements en matière de :

- travail des enfants et des jeunes travailleurs ;
- travail forcé ;
- hygiène et sécurité ;
- conditions d'emploi décentes ;
- liberté d'association ;
- discrimination.

Ces engagements visent à protéger les Droits humains de tous les salariés et non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise.

Plus particulièrement, ces engagements visent à gérer les impacts importants identifiés ainsi que les risques et opportunités qui s'y rattachent.

- ainsi, en matière de sécurité de l'emploi, Legrand garantit un socle de protection sociale minimum à tous ses salariés.
- afin de promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, Legrand s'engage à offrir à ses salariés des congés maternité et paternité conformément aux recommandations de l'Organisation Internationale du Travail ainsi que des congés parentaux conformément aux législations locales ;
- en matière de temps de travail, Legrand se conforme aux législations locales. De surcroît, tous les salariés bénéficient d'au moins un jour de repos par semaine et de temps de pause durant leur journée de travail ;
- l'entreprise condamne toutes les violences au travail, qu'elles prennent la forme d'agressions, d'un harcèlement physique, moral ou sexuel, de menaces, d'intimidations ou de brimades ;
- la Charte des Droits humains a également vocation à lutter contre les discriminations de façon à protéger la diversité et à garantir l'égalité de genre et de rémunération pour un travail de valeur égale. Elle couvre les motifs de discrimination suivants : le sexe, l'âge, la nationalité, l'ethnicité, la race, la couleur, la croyance, la caste, la langue, le handicap mental ou physique, l'appartenance à une organisation, l'opinion, l'état de santé, le statut marital, l'orientation sexuelle, la naissance, ou les caractéristiques civiques, sociales ou politiques du travailleur ;
- l'entreprise s'engage également à protéger la vie privée de ses salariés en limitant la collecte et l'utilisation de leurs données à caractère personnel au cadre réglementaire ;
- lorsqu'ils sont existants, les représentants du personnel sont régulièrement consultés sur des thèmes essentiels tels que les conditions de travail, la rémunération ou la résolution de conflits.

Cette charte a été approuvée par le Directeur Général. Elle est accessible sur le site www.legrandgroup.com. Elle vise à informer les parties prenantes internes et externes des principes et engagements que Legrand se fixe et fixe à ses partenaires.

Focus : les engagements publics de Legrand en faveur de la Défense des Droits humains

Legrand est membre de l'association française « Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH) » depuis 2016. Cette association est un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises multinationales pour une meilleure intégration des Droits humains dans les politiques et pratiques des entreprises.

En 2019, Benoît Coquart, Directeur Général, a signé l'appel à l'action pour les dirigeants d'entreprises en faveur des Droits de l'Homme, porté par le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD).

Dispositifs et pilotage

En 2018, cette charte a fait l'objet d'un déploiement auprès des responsables de filiales et des responsables des achats et des ressources humaines locaux. En outre, des actions de sensibilisation ou de formation ont été déployées auprès des salariés, par exemple en Hongrie, au Mexique, au Pérou, au Royaume-Uni, en Indonésie, en Corée du Sud, en Inde et en Pologne.

Depuis 2019, Legrand déploie une grille d'investigation, inspirée du questionnaire du *Danish Institute*, et évalue régulièrement à travers cet outil, la conformité des pratiques de ses filiales eu égard à sa Charte des Droits humains.

Concrètement les personnes en charge de la fonction RH des pays doivent :

- compléter l'outil d'auto-évaluation Legrand pour les Droits humains, puis le transmettre au Responsable des Enjeux Sociétaux de l'entreprise ;
- en cas d'écart, mettre en place des plans d'actions pour remédier aux situations à améliorer.

Les systèmes de vigilance en place sont décrits dans la section Plan de Vigilance, présente au chapitre 3.7 du présent document d'enregistrement universel.

Une attention particulière est portée sur la vingtaine de pays potentiellement plus à risque. La liste des pays évalués comme les plus à risques, ainsi que des éléments sur les éventuels écarts identifiés et les plans d'actions en place sont présentés dans le chapitre 3.7.5.1 du présent document d'enregistrement universel.

Les questionnaires déployés ont permis d'identifier des sources de progrès à travers des pratiques existantes insuffisamment déployées. Parmi les actions d'amélioration suivies, les principales ont pour thème :

- la sensibilisation à la non-discrimination ;
- l'amélioration des conditions d'emploi, le déploiement d'actions en faveur de la santé et sécurité ;
- la communication sur l'existence d'un dispositif d'alerte.

Ainsi, dans une démarche d'amélioration continue, des plans d'actions concrets sont mis en place régulièrement.

Politique Diversité et Inclusion [S1-1_10, S1-1_11, S1-1_12, S1-1_13]

Pour promouvoir l'égalité des chances, la diversité et inclusion, l'entreprise a élaboré une Politique Diversité et Inclusion.

Cette politique est le socle sur lequel Legrand s'appuie pour bâtir une culture inclusive et créer des environnements de travail respectueux des différences, où tous les talents peuvent s'exprimer pleinement, contribuant ainsi à la réussite

de l'entreprise. Legrand reconnaît leur singularité et leur diversité, qu'elle soit de genre, liée à leur handicap, leur âge, leur origine ethnoraciale, sociale, culturelle ou encore leur orientation sexuelle, et leur offre soutien, accompagnement et opportunités de développement tout au long de leur parcours professionnel. Cette politique, approuvée par le Directeur Général, comprend notamment les impacts, les risques et les opportunités en matière de diversité, d'égalité de genre et de rémunération pour un travail de valeur égale, et s'applique à l'ensemble des filiales et des salariés et non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise. Elle contribue ainsi aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies (5, 8, 10), et repose sur 5 piliers qui visent plus particulièrement à protéger et inclure les femmes, les personnes en situation de handicap, les minorités ethnoraciales et culturelles, les personnes LGBT+, les seniors et les jeunes.

A titre d'exemple, l'entreprise s'engage à rééquilibrer la représentation féminine à tous les niveaux de l'entreprise, notamment dans les équipes de direction, à agir sur la compensation du handicap afin d'offrir à chacun et chacune, les mêmes chances de réussir et de progresser au sein de l'entreprise, à contribuer à la formation des jeunes et à leur insertion sur le marché du travail en leur offrant notamment des terrains d'apprentissage, à favoriser la mixité sociale en proposant des opportunités aux populations vulnérables, et à soutenir les initiatives des salariés ayant pour objectif de lutter contre les discriminations à l'encontre des populations LGBT+. Le détail de la politique est accessible sur l'Intranet de l'entreprise et est régulièrement diffusée aux salariés lors de communications célébrant la diversité et l'inclusion.

Afin de prévenir, atténuer ou corriger de potentielles discriminations, cette politique est mise en œuvre localement au moyen de procédures relatives, par exemple, au recrutement, à la révision des rémunérations ou encore aux promotions.

A titre d'exemple, en 2024, la France a garanti aux personnes ayant été en congé maternité, d'adoption ou parental d'éducation, ou s'étant vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé et s'étant retrouvé en arrêt de longue durée (supérieur à 6 mois), l'octroi d'une augmentation salariale égale au taux d'augmentation convenu lors des négociations annuelles obligatoires.

Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, les membres du Comité de Direction ont ratifié en 2015 la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie afin de s'adapter aux mutations technologiques et sociologiques qui rythment la vie de la

société, l'objectif étant avant tout de maintenir l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle de tous les salariés. Cette charte vise à soutenir et promouvoir des comportements constructifs dans le cadre de l'organisation du travail et des relations entre *managers* et salariés. Elle se rattache notamment aux impacts et risques en matière de temps de travail et d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Elle s'applique à l'ensemble de ses filiales et concerne tous les salariés et non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise. Elle a été approuvée par le Directeur Général et est accessible sur l'Intranet de l'entreprise.

Politique Formation

À travers sa Politique Formation, priorité essentielle de ses Feuilles de Route successives, Legrand s'engage à former régulièrement tous ses salariés en améliorant et en renouvelant leurs compétences. L'entreprise favorise un apprentissage en autonomie grâce à une plateforme d'*e-learning* accessible aux salariés connectés. De cette façon, l'entreprise assure l'adaptabilité de ses salariés aux changements, améliore leur employabilité interne et externe, et favorise leur développement. Par ce biais, Legrand répond à l'impact et à l'opportunité identifiés en matière de formation et développement des compétences, et ceci contribue au maintien voire à l'amélioration de sa compétitivité. Cette politique a été approuvée par la Directrice des Ressources Humaines et est disponible sur l'Intranet de l'entreprise.

Salaire décent

Legrand n'a pas défini sa politique en matière de salaire décent pour 2024, mais a fait appel à un organisme tiers, Fairwage, afin d'analyser les pratiques salariales par rapport à l'indice de référence applicable en la matière. Legrand a fourni à cet organisme les salaires de base et bonus garantis versés à ses salariés afin qu'il puisse les comparer aux niveaux de salaire décent de sa propre base de données. À partir des résultats de l'analyse initiale (Fairwage) en 2024, Legrand définira sa politique en matière de salaire décent en 2025. L'analyse de Fairwage fournira des informations cruciales sur les pratiques salariales actuelles et les écarts par rapport aux normes de salaires décents. Legrand s'appuiera sur ces données pour élaborer une politique qui vise à garantir que tous les employés reçoivent une rémunération équitable et décente. Cette nouvelle politique tiendra compte des coûts de la vie dans différentes régions ainsi que des besoins fondamentaux des travailleurs et de leurs familles. En mettant en place cette politique, Legrand vise à démontrer son engagement envers l'amélioration des

conditions de travail et le bien-être de ses employés à travers le monde. [S1.MDR-P_07, S1.MDR-P_08]

Politique Santé et Sécurité au Travail

La politique de Legrand en matière de santé et sécurité au travail, qui a été révisée en 2023, a été conçue conformément à la norme internationale ISO 45001 (systèmes de *management* de la santé et de la sécurité au travail). Elle s'applique à toutes les filiales et tous les sites Legrand. Elle se décline à travers la maîtrise des risques professionnels et l'amélioration de la santé et la sécurité au travail, et repose sur quatre principes :

Protéger les collaborateurs au sein d'un environnement de travail durable ;

- intégrer la santé et la sécurité dans toutes les activités ;
- améliorer de façon permanente la performance et le système de *management* ;
- responsabiliser tous les acteurs et ;
- impliquer les partenaires internes et de la chaîne de valeur dans cette démarche.

La Politique Santé et Sécurité au Travail, signée par le Directeur Général, fait l'objet d'une promotion par les responsables de chaque entité et d'une large communication à l'attention des salariés. Elle est accessible sur l'Intranet de l'entreprise et consultable sur le site www.legrandgroup.com.

Selon l'enquête d'engagement réalisée en 2024, 87 % des répondants considèrent que l'entreprise se soucie de leur santé et leur sécurité au travail. [S1-1_09]

Protection de la vie privée

À travers sa Politique de Protection des données personnelles RH, Legrand s'engage à traiter les données de l'ensemble des effectifs Legrand conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment le RGPD.

La Politique de Protection des données personnelles RH est portée à la connaissance des effectifs via l'Intranet de l'entreprise, et le CSE est informé en cas de modification substantielle de celle-ci.

Cette politique garantit aux effectifs de l'entreprise les finalités et les moyens des traitements possibles de leurs données personnelles par l'entreprise, ainsi que la sécurité des traitements de leurs données personnelles.

Cette politique a été rédigée conjointement par la Direction juridique et la Direction des ressources humaines et approuvée par le Directeur financier.

4.1.3.1.3.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants [S1-2_01, S1-2_02, S1-2_03, S1-2_04, S1-2_05, S1-2_06, S1-2_07, S1-4_04]

Garantir la représentation syndicale et le dialogue social

L'approche du dialogue social vise à partager les projets pouvant influencer l'emploi et les conditions de travail des salariés. Elle offre à chacun l'opportunité d'exprimer son point de vue, favorisant ainsi le partage autour des évolutions majeures de l'entreprise.

Pour Legrand, l'amélioration du dialogue social consiste à créer du lien et de la confiance au sein des organisations représentatives du personnel, ceci à l'échelle des pays, mais aussi d'une même zone géographique.

En effet, accompagner les changements d'organisation, permettre un dialogue social soutenu, et ainsi pouvoir adapter régulièrement les organisations et les équipes aux enjeux du moment est fondamental.

Les *managers* sont formés aux relations sociales afin de remplir pleinement leur rôle d'interlocuteur social de proximité. En France et en Italie, par exemple, des réunions de *Management des Relations Sociales* sont régulièrement organisées avec les principaux *managers* et la Direction des Ressources Humaines.

Au niveau européen, un Comité Européen du Groupe Legrand (CEGL) a été mis en place par accord en 2000. Le CEGL est une instance d'information et de consultation des Représentants des salariés sur les projets concernant au moins deux établissements de l'entreprise situés dans différents pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. L'accord initial a fait l'objet d'avenants en 2008 puis en 2013. En 2016, un nouvel avenant visant à améliorer le fonctionnement de l'institution, en particulier en développant les relations avec le bureau du comité et en la dotant de moyens supplémentaires, a été signé par les représentants des différents pays. Sauf circonstances exceptionnelles, cette instance se réunit une fois par an en séance plénière. En outre, trois réunions de bureau sont organisées durant l'année. Le CEGL est présidé par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe, par ailleurs membre du Comité de Direction.

En dehors de ce Comité européen et en l'absence d'instance à l'échelle mondiale, les réunions avec les représentants du personnel se déroulent au sein des filiales locales sous la responsabilité opérationnelle de la fonction Ressources Humaines.

La fréquence de réunion varie en fonction des exigences légales et des demandes des parties intéressées dans le cas de projets particuliers. Ces réunions sont l'occasion pour les représentants du personnel d'exprimer leurs points de vue sur de potentielles incidences sur les salariés, relatives, entre autres, aux impacts matériels listés préalablement, avant que l'entreprise arrête sa décision.

Par ailleurs, les négociations menées localement offrent aux représentants du personnel l'opportunité d'exprimer le point de vue des salariés, se concentrant sur les impacts importants, qu'ils soient réels ou potentiels, positifs ou négatifs, susceptibles de les affecter. Pour l'essentiel, les accords locaux abordent des thèmes tels que les rémunérations, les conditions de travail, la santé, l'égalité professionnelle, l'emploi des personnes en situation de handicap ou encore l'organisation du dialogue social et le fonctionnement des instances représentatives du personnel. Selon les géographies et les thèmes concernés, des réunions de suivi visant à mesurer la bonne mise en œuvre des accords peuvent être instaurées. Dans les pays où de telles instances n'existent pas, le dialogue social se déroule directement entre les salariés et les *managers*.

En complément, à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs représentant les salariés (avec un premier siège occupé depuis 2018 puis un second depuis 2020). Deux représentants du Comité Social et Économique Central assistent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Certains indicateurs, suivis *via* le reporting RH, dont le périmètre est précisé en 4.1.3.1.5 [S1-6], permettent de dresser un état des lieux du dialogue social en 2024 :

- sur l'ensemble des filiales, 828 réunions d'information ou de consultation avec les organismes de représentants du personnel ou les syndicats se sont tenues sur l'année ;
- 128 nouveaux accords collectifs ont été signés, s'appliquant à 18 831 personnes de l'entreprise tant dans les pays matures que dans les nouvelles économies. Aucun accord cadre n'est négocié à l'échelle mondiale ;
- dans le domaine de la santé et de la sécurité, en France, pour faire suite à l'accord sur les bonnes pratiques dans la relation managériale de 2014, un accord sur la qualité de vie au travail a été signé par l'ensemble des organisations syndicales en 2017. En Italie, un accord a été conclu en 2016 sur le harcèlement et la violence sur le lieu de travail.

Interaction directe avec les salariés du Groupe

L'engagement des collaborateurs résulte de plusieurs facteurs tels que la reconnaissance, la confiance, les conditions de travail, le développement et le bien-être.

Les enquêtes internes sur l'engagement des collaborateurs sont un outil essentiel pour permettre à Legrand d'élaborer des politiques permettant d'attirer, de retenir et d'assurer l'évolution de carrière des collaborateurs.

L'interaction directe avec les salariés se fait à travers différents processus :

- le CAPP – *Competency Appraisal Performance and Perspectives* (se référer au paragraphe 4.1.3.1.4 du présent document d'enregistrement universel) ;
- des enquêtes "pulse" organisées par les pays sur des thématiques spécifiques à leurs enjeux du moment ;
- l'enquête sur l'engagement des collaborateurs, conduite au niveau mondial par un prestataire externe en collaboration avec les équipes des Ressources Humaines.

L'enquête sur l'engagement a pour but de recueillir la perception des salariés sur des thématiques telles que la formation et le développement de carrière, la diversité et l'inclusion, l'égalité des chances, le bien-être au travail (dont l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, le temps de travail), les niveaux de rémunération et avantages sociaux. La structure de l'enquête permet de connaître les points de vue de l'ensemble des salariés.

En 2024, Legrand a organisé sa troisième enquête mondiale. L'efficacité de cette interaction avec les effectifs est mesurée à travers le taux de participation. En 2024, ce taux était de 82 % (versus 79 % en 2021). En outre, 88 % des répondants se disent fiers de travailler pour l'entreprise.

Les plans d'actions relatifs à l'enquête menée en 2024 sont en cours d'élaboration et seront communiqués aux salariés en 2025.

À la suite de la précédente enquête, plus de 1 000 plans d'actions ont été lancés dans les pays pour répondre aux attentes exprimées par les salariés. À titre d'exemple :

- l'Égypte a mis en place des réunions annuelles avec l'ensemble des salariés pour partager les résultats de l'entité ;

- la zone Afrique a lancé son programme « *We've got talent* » pour répondre aux aspirations de développement des salariés ;
- l'Inde a renforcé la visibilité donnée à la plateforme de mobilités internationales permettant aux salariés de postuler à des postes ouverts partout dans le monde ;
- la Colombie a mis en place des entretiens réguliers entre les *managers* et les collaborateurs pour faire le point sur la performance, les besoins de formation et les éventuels besoins de soutien ;
- la Suisse a développé une organisation du travail plus flexible pour favoriser un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés ;
- l'Espagne a fourni des formations sur le bien-être physique et émotionnel ;
- aux États-Unis, plus de 270 *managers* ont été invités à organiser des entretiens de carrière avec leurs collaborateurs. En parallèle, des parcours potentiels de carrière, basés sur les compétences attendues dans les familles d'emplois les plus courantes, ont été élaborés, permettant d'échanger avec les collaborateurs sur les possibilités de développement.

4.1.3.1.3.3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations [S1-3_01, S1-3_02, S1-3_05, S1-3_06, S1-3_07, S1-3_08, S1-3_09]

Legrand a mis plusieurs canaux en place pour connaître les préoccupations ou les besoins de ses salariés. En cas d'impact négatif important sur les personnes de ses effectifs, l'entreprise en analyse les causes et s'efforce de remédier à la situation en mettant en place des plans d'actions.

Les salariés peuvent exprimer leurs demandes *via* les représentants du personnel ou peuvent également s'adresser directement à la ligne managériale, à la Direction des Ressources Humaines et aux *Compliance Officers*.

Legrand a également mis en place un portail de signalement « Signal'Ethic » afin de donner la possibilité aux salariés de reporter l'existence de conduites ou de situations contraires à l'intérêt général dont ils auraient connaissance ou dont ils auraient été témoins. Ce portail est accessible sur l'intranet et le site de l'entreprise www.legrandgroup.com.

Ces canaux sont spécifiques à l'entreprise et ne résultent pas d'une participation à des mécanismes tiers.

L'intégralité des alertes est traitée le plus rapidement possible et de manière indépendante. Les signalements des salariés sont accessibles et traités par un nombre limité de personnes, « les Référénts », en fonction du sujet de l'alerte :

- le *Compliance Officer* de l'entreprise pour tous les signalements ;
- la Directrice des Ressources Humaines et le *Compliance Officer* des Ressources Humaines pour les domaines concernant le respect des Droits humains au travail, notamment la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, la discrimination et le harcèlement au travail ;
- le Responsable de l'Audit Interne pour les alertes relatives à la fraude.

Chaque alerte donne lieu à une évaluation traitée de façon confidentielle par le Référént afin de déterminer, préalablement à toute instruction, si elle entre dans le champ

de la procédure d'alerte. Le Référént prend toutes mesures utiles pour traiter l'alerte, notamment en déclenchant une instruction si nécessaire, afin de déterminer la réalité et la matérialité des faits rapportés. En fonction de la nature et de la sensibilité du signalement, la ou les personnes en charge peuvent demander au *Compliance Officer* de l'entreprise de convoquer le Comité Ethique de l'entreprise qui est notamment composé, selon les circonstances, d'un ou plusieurs membres de la Direction de l'entreprise et du Responsable de l'audit interne.

Si des mesures correctrices sont nécessaires, le Comité Ethique ou le Référént pourra se rapprocher de la ligne managériale locale concernée pour proposer un plan d'actions. Les mesures doivent être notifiées au *Compliance Officer* de l'entreprise. D'éventuelles mesures disciplinaires ou suites judiciaires pourront éventuellement être prises, dans le cadre des dispositions légales applicables. Un suivi statistique des alertes de l'entreprise Legrand est effectué en Comité Ethique afin de participer à l'amélioration de l'accessibilité et l'efficacité du dispositif d'alerte.

Conformément aux dispositions légales, l'entreprise assure aux lanceurs d'alerte et aux personnes qui lui sont liées une protection contre les représailles dans la mesure où l'alerte est faite en toute bonne foi. Pour les protéger, le déroulement de l'instruction, son contenu et le compte-rendu qui en découlent sont strictement confidentiels, y compris à l'égard de l'auteur du signalement. Plus particulièrement, le traitement de l'alerte est réalisé en garantissant l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies concernant notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et les éventuels tiers mentionnés.

La Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte est diffusée en interne via l'intranet et en externe via le site Internet de l'entreprise.

4.1.3.1.4 Actions, mesures et objectifs [S1-4_01, S1-4_02, S1-4_04, S1-4_05, S1-4_06, S1-4_07, S1-4_09]

Afin de gérer les impacts, les risques et les opportunités identifiés comme importants, Legrand a mis en place des

actions, mesures et objectifs. La Feuille de Route RSE 2022-2024 permet de répondre à plusieurs de ces enjeux.

La Feuille de Route RSE 2022-2024

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe Legrand s'engage au travers de sa Feuille de Route RSE 2022 – 2024 à :



Être un acteur responsable

Employabilité et développement des compétences	Former chaque année 85 % des collaborateurs et atteindre progressivement 7 heures de formation annuelle pour chacun
Sécurité au travail	Diminuer de 20 % le taux de fréquence des accidents du travail (TF2)
Couverture sociale étendue	Étendre le programme Serenity On à 100 % des collaborateurs






Favoriser la diversité et l'inclusion

Diversité de genre	Atteindre un taux de 30 % de femmes dans des positions managériales
Label « Diversité & Inclusion »	Atteindre 80 % des effectifs travaillant dans une entité labellisée « Diversité & Inclusion »
Employabilité des personnes en début de carrière	Offrir chaque année 4 000 nouvelles opportunités à des personnes en début de carrière




04

Les priorités de la Feuille de Route RSE découlent d'une analyse menée auprès de parties prenantes dont les salariés et leurs représentants. Les actions, les mesures et les cibles ont été déterminées via des groupes de travail comprenant des salariés de toutes fonctions et de tous pays. Pour les priorités touchant des populations spécifiques, les groupes de travail incluait un membre des réseaux Ellegrand et Legrand Rainbow, réseaux internes de l'entreprise représentant respectivement la mixité de genre et les personnes LGBT+.

Les objectifs définis sont validés par le Conseil d'administration au sein duquel siègent deux représentants des salariés. Le plan de marche pour atteindre ces cibles est régulièrement partagé avec cette instance.

Sécurité de l'emploi

Focus: Objectif de Développement Durable n° 3 de l'ONU « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »

Il est demandé à chaque filiale de mettre en œuvre une action significative chaque année en rapport avec les exemples donnés par l'ONU.

Ces actions peuvent viser les collaborateurs eux-mêmes, mais peuvent aussi être étendues à leurs familles ou aux communautés locales.

Conformément aux engagements de la Charte des Droits humains et animé par sa raison d'être « Améliorer les vies », Legrand a mis en place des mesures pour améliorer la couverture sociale et le bien-être au travail de ses salariés.

Cet engagement s'est traduit fin 2017 par le lancement du programme *Serenity On*, dispositif mondial qui vise à garantir à tous les salariés une protection sociale adéquate dans tous les pays dans lesquels Legrand est implanté. Ce programme définit un socle commun de protection sociale qui peut aller au-delà des législations nationales ou des pratiques de marché locales lorsque celles-ci ne sont pas suffisantes. Il évolue régulièrement afin de répondre aux attentes des collaborateurs et aux enjeux sociétaux croissants tels que la santé mentale au travail.

Ce programme comprend des engagements qui s'articulent autour de trois piliers principaux :

- **Parentalité** : promouvoir un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle avec un standard minimum pour les congés maternité et paternité / second parent en termes de durée et d'indemnisation (respectivement 14 semaines et 5 jours avec 100 % du salaire de base maintenu), fidèle à l'esprit des recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- **Décès et invalidité** : en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente d'un employé à la suite d'une maladie ou d'un accident, offrir à sa famille un soutien financier égal à une année de salaire de base minimum, sous forme de capital ou de rente. Cette protection revêt la forme d'un régime d'assurance pour permettre le paiement de ces prestations.

■ Santé et bien-être :

- assurer aux salariés et à leurs proches l'accès à un système de santé de qualité pour les risques majeurs (hospitalisation et chirurgie, soins ambulatoires, médicaments sur prescription médicale, soins de maternité). Dans la majorité des pays, cela consiste en une assurance médicale privée dont la prime est financée principalement par l'entreprise ;
- faire de la santé physique et mentale, une priorité et contribuer au bien-être des collaborateurs avec des actions de prévention, de formation et de soutien déployées localement.

Chaque filiale est responsable du déploiement de *Serenity On* à son niveau et de la mise en œuvre de plans d'actions adaptés aux spécificités locales, notamment les réglementations, les pratiques de marché et les besoins des collaborateurs.

En 2024, le déploiement du programme *Serenity On* couvre 96,5 % des effectifs (hors acquisitions 2023 et 2024). Ce score est une moyenne pondérée du taux de déploiement de chaque pilier dans chacune des entités :

- parentalité : 100 % ;
- protection décès et invalidité : 100 % ;
- santé (couverture médicale de qualité pour les salariés et leur famille) : 97 % ;
- bien-être (déploiement de programmes ciblés sur le bien-être physique et la santé mentale) : 94 %.



En complément du pilotage effectué par les comités de direction locaux, les plans d'actions pour atteindre ces cibles ainsi que les résultats sont suivis par les responsables des Ressources Humaines avec les équipes Rémunération et Avantages Sociaux et Enjeux Sociétaux RH tous les trimestres.

Durant l'année 2024, les filiales ont continué à mettre en œuvre leur feuille de route santé et bien-être et mis l'accent sur les axes suivants :

- l'extension de la couverture médicale à toutes les catégories de salariés (en Turquie notamment) et aux familles des salariés (en Asie notamment) ;
- l'amélioration des couvertures médicales existantes via la mise en place de nouvelles garanties ou l'augmentation

des niveaux de remboursement (par exemple : augmentation et harmonisation du niveau minimum de couverture pour l'hospitalisation en Inde ; renforcement des campagnes de bilans médicaux et de prévention de maladies telles que le cancer) ;

- la prévention des risques psycho-sociaux avec des programmes de formation dédiés. En France par exemple, deux modules d'une journée chacun sont déployés auprès de l'ensemble des *managers* et des responsables des Ressources Humaines avec un prestataire externe spécialisé ;
- la sensibilisation à la santé mentale grâce à des événements réguliers sous forme de conférences, d'ateliers ou de formations, en présentiel ou à distance, sur le bien-être physique et mental :
 - aux États-Unis, au Canada et en Inde par exemple, les salariés ont accès à un programme mensuel de webinaires en ligne sur des thématiques variées telles que la gestion du stress et des émotions, l'importance et la protection de la santé mentale, la parentalité, le risque d'épuisement professionnel, la nutrition, etc.
 - une série de modules dédiés au bien-être est également disponible sur la plateforme de formation du Groupe (*Learning with Legrand*) et de nombreux pays organisent des journées ou semaines thématiques, en particulier lors de la journée mondiale de la santé mentale en octobre, afin de réaffirmer l'engagement de l'entreprise envers le bien-être de ses collaborateurs et de renforcer l'effort de sensibilisation lors de moments conviviaux et d'ateliers collectifs.
- La mise en œuvre d'initiatives concrètes favorisant le bien-être physique et psychologique et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des salariés :
 - avec la mise à disposition d'applications dédiées permettant l'utilisation d'un budget d'avantages flexible (Pays-Bas), la réalisation de bilans de santé en ligne (Royaume-Uni), ou encore l'accès à des séances de coaching et de méditation (Arabie Saoudite) ;
 - ou le déploiement de nouvelles politiques. L'Egypte par exemple a mis en place une politique de travail hybride et des mesures concrètes pour accompagner les femmes à des moments clés de leur vie (télétravail renforcé de retour de congé maternité, congé payé de 45 jours en cas de mortinatalité ou de fausse couche, congé menstruel) ;
- la mise en place de Programmes d'Aide aux Employés (PAE) avec notamment le lancement d'un nouveau service de soutien psychologique personnalisé en Italie via le portail BT Welfare. En 2024, près de 78 % des effectifs sont couverts par des dispositifs d'aide sur des problématiques d'ordre psychologique, financier, juridique ou social qui peuvent prendre les formes suivantes : PAE, séances d'accompagnement psychologique au sein des couvertures médicales, cellules d'écoute, etc. ;
- la réalisation d'enquêtes internes pour mieux comprendre les besoins des collaborateurs (Royaume-Uni, Australie, etc.), mieux cibler les programmes de bien-être et évaluer leur impact (Singapour, Inde, Dubaï, Allemagne, etc.), ou encore évaluer le niveau de bien-être ressenti (« *pulse surveys* » organisées tous les trimestres chez *Legrand North and Central America*).

Selon l'enquête d'engagement menée en 2024, 74 % des salariés estiment que les avantages sociaux offerts par l'entreprise correspondent à leurs besoins.

Dans une démarche d'amélioration continue et dans le cadre de sa prochaine Feuille de Route RSE 2025-2027, Legrand se fixe comme objectif de garantir une couverture médicale de qualité à tous ses salariés et à leurs proches et de poursuivre l'amélioration du programme *Serenity On* en portant à 4 semaines la durée du congé second parent et en renforçant et diversifiant son programme bien-être. L'objectif est que 100 % des salariés bénéficient de cette amélioration du programme *Serenity On* avant fin 2027.

Indicateur Protection sociale [S1-11_01 à S1-11_11]

Au titre d'une protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie, la couverture des salariés dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise s'établit comme suit :

- maladie : tous les salariés sont couverts, à l'exception des salariés en CDI à temps partiel travaillant moins de 30 heures par semaine et n'ayant pas accepté la couverture proposée par l'entreprise, aux Etats-Unis ;
- chômage : Une donnée fiable n'a pas pu être collectée pour l'année 2024, néanmoins, au vu des réglementations locales, la couverture des salariés est estimée complète en Europe, en Amérique du Nord, en Océanie et incomplète en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie ;
- accidents du travail et handicap acquis : tous les salariés sont couverts ;
- congé parental : tous les salariés sont couverts au titre du congé maternité et paternité dans le cadre du programme *Serenity On* (hors acquisition 2023-2024) ou dans le cadre de systèmes publics (incluant les acquisitions 2023) ;
- départ à la retraite : Une donnée fiable n'a pas pu être collectée pour l'année 2024, néanmoins, au vu des réglementations locales, la couverture des salariés est estimée à 100 % en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie et incomplète en Asie, en Amérique du Sud, ainsi qu'en Afrique.

Temps de travail

À travers l'outil de *self-assessment*, traduction concrète des engagements de la Charte des Droits humains, l'entreprise vérifie que tous ses salariés bénéficient au minimum d'un jour de repos hebdomadaire, de temps de pause durant leur journée de travail, et que le volume horaire est conforme aux législations nationales. À l'issue d'une première campagne de vérification menée en 2019 (et depuis pour les acquisitions faites après 2019) et des plans d'actions qui s'en sont suivis, conformément aux processus décrit à la section 4.1.3.1.3.1 "Dispositifs et pilotage de la Charte des Droits humains", 100 % des entités interrogées ont confirmé que tous leurs salariés bénéficiaient de ces mesures. Une nouvelle campagne est prévue en 2025 pour intégrer les effectifs des sociétés acquises en 2023 et 2024. L'objectif est de maintenir le taux de 100 % des entités (hors acquisition de l'année N) qui respectent les volumes horaires prévus par

les législations locales, l'octroi d'un jour de repos hebdomadaire et de temps de pause. À partir de 2025, le suivi de cette cible sera réalisé à travers le *reporting* RH annuel.

Salaires décents [S1-10_01, S1-10_02, S1-10_03]

La CSRD définit la notion de salaire adéquat en renvoyant principalement aux salaires minimums légaux. En 2024, selon cette définition, 100 % des salariés Legrand sont rémunérés à un niveau de salaire adéquat.

Pour aller plus loin que le respect des salaires minimums légaux, Legrand considère qu'être rémunéré à un niveau de salaire décent est un droit humain fondamental. Legrand définit le salaire décent comme une rémunération suffisante pour assurer un niveau de vie convenable au travailleur et à sa famille, qui couvre leurs besoins fondamentaux tels que la nourriture, le logement, l'éducation des enfants, l'habillement, les soins de santé et tout autre besoin essentiel, ainsi qu'une épargne de précaution pour faire face aux imprévus, le tout se basant sur un niveau de vie local donné.

Legrand a confié à l'organisme *Fairwage*, une étude sur l'ensemble de ses filiales (hors acquisitions 2024, MSS en Nouvelle-Zélande et ZPE System Inc aux États-Unis), afin de dresser un état des lieux du niveau des rémunérations de ses salariés, comparé au niveau des salaires décents locaux.

Les résultats de cette étude montrent que 97,5 % des salariés sont rémunérés au niveau du salaire décent en 2024. Legrand précisera sa politique, sa cible et les plans d'action associés en la matière en 2025.

Dialogue social [S1-8_01, S1-8_02, S1-8_03, S1-8_06, S1-8_08]

Conformément aux engagements de la Charte des Droits humains, Legrand consulte régulièrement les représentants du personnel ou les syndicats. Pour s'assurer du dynamisme de ses relations sociales, Legrand suit le nombre de réunions d'informations ou de consultation tenues avec les organismes de représentants du personnel ou les syndicats sur l'année, ainsi que le nombre de nouveaux accords collectifs signés et le nombre de personnes concernées.

En 2024, 828 réunions d'information ou de consultation avec les organismes de représentants du personnel ou les syndicats se sont tenues sur l'année dans l'ensemble des filiales et 128 nouveaux accords collectifs ont été signés s'appliquant à 18 831 personnes au sein de l'entreprise.

Ces réunions et accords sont autant d'occasions pour les représentants du personnel d'exprimer des revendications en vue d'améliorer des conditions de travail.

Legrand se fixe comme objectif de maintenir les instances et systèmes de dialogue déjà en place.

62 % des salariés sont employés au sein d'entités comprenant une organisation représentative du personnel et/ou syndicale. 34 % des périmètres du *reporting* RH ont des règles de consultation visant à recueillir l'avis de ces instances sur des projets avant leur mise en œuvre.

Indicateurs Dialogue social

55 % des salariés sont couverts par des accords collectifs ou conventions applicables sur leur entité.

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 - 19 %		Inde, États-Unis	
20 - 39 %			
40 - 59 %		Chine	
60 - 79 %			
80 - 100 %	France		France

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Pour permettre un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses salariés, Legrand a mis en place plusieurs dispositifs. Les différentes données ci-dessous permettent de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie. Ces mesures permettent d'augmenter la satisfaction des salariés et leur bien-être.

Pour les postes le permettant, des possibilités de télétravailler sont proposées dans près de 79 % des entités.

Dans le respect d'un cadre définissant la durée du travail, des systèmes d'horaires variables confèrent aux salariés une flexibilité leur permettant de gérer des contraintes personnelles ponctuelles dans plus de 77 % des entités.

Les personnes souhaitant diminuer leur temps de travail peuvent demander à travailler à temps partiel.

Des facilités pour la garde des jeunes enfants, prenant la forme d'un soutien financier ou bien de places en crèches peuvent être proposées. C'est par exemple le cas au Brésil, en Espagne, en Égypte, en France, au Pérou, en Hongrie, au Chili, au Royaume-Uni, en Italie et en Inde.

Pour les femmes qui allaitent leurs nouveau-nés, des espaces dédiés sont mis à leur disposition dans plus de 48 % des entités.

L'accès privilégié à des dispositifs d'aménagement du temps de travail est étudié avec bienveillance pour les personnes devant venir en aide à des parents, des conjoints ou des enfants, souffrant d'une maladie et ayant besoin d'une assistance.

Selon l'enquête d'engagement réalisée en 2024, 85 % des répondants déclarent parvenir généralement à trouver un équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle.

Ces mesures sont également un moyen d'attractivité et de rétention. Elles sont le reflet des pratiques de chacune des filiales.

Pour favoriser un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, *Serenity On* fixe des standards minimums pour les congés familiaux depuis 2018. Pour le congé maternité, Legrand se base sur un standard minimum en phase avec la norme de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le congé maternité est ainsi fixé à 14 semaines minimum et doit être rémunéré à 100 % du

salaire de base brut. Quant au congé paternité, Legrand crée un standard minimum fixé à au moins 5 jours rémunérés à 100% du salaire de base brut. À fin 2024, le pilier parentalité de ce programme était déployé pour 100 % des salariés.

Legrand se fixe comme objectif d'offrir à 100 % de ses salariés un congé second parent de 4 semaines rémunérées à 100 % du salaire de base brut avant fin 2027. L'objectif intermédiaire est fixé à 2 semaines avant fin 2025.

Indicateurs Équilibre vie professionnelle et vie privée [S1-15_01, S1-15_02, S1-15_03, S1-15_04]

Le programme *Serenity On* couvre tous les salariés au titre des congés maternité et paternité, hors acquisitions 2023 et 2024, tandis que les salariés des acquisitions 2023 bénéficient tous d'une couverture dans le cadre de programmes publics. A ce titre, selon la définition des congés familiaux de la CSRD, le pourcentage de salariés ayant droit à ces congés est de 100 %.

Santé et sécurité

Pour réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, des processus de maîtrise des risques professionnels ont été mis en place et le programme « *Legrand Way* » sur la santé et la sécurité a été déployé.

Il a pour objectif de développer la culture de sécurité et mettre en place un suivi permanent de ce sujet.

Cet engagement recouvre la maîtrise des risques professionnels, le suivi de l'efficacité des mesures préventives, et la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue.

En complément de la certification ISO 45001 pour la plupart des sites industriels et logistiques, le programme « *Legrand Way* » s'appuie sur les thèmes suivants :

- **incontournable n° 1** : disposer d'instructions de sécurité claires à chaque poste de travail (évaluation des risques, définition des règles de sécurité, application des protections individuelles) ;
Le *reporting* annuel montre que 99 % des effectifs sont couverts par un tel dispositif.
- **incontournable n° 2** : par la communication et la formation, sensibiliser les salariés à l'importance de veiller à sa propre sécurité et à celle des autres. Ces actions intègrent aussi des mesures de prévention du risque routier ;

- **incontournable n° 3** : tirer les enseignements de chaque accident (analyse des causes racines et définition d'un plan d'actions, installation localement du « totem » pour marquer l'emplacement de l'incident) et maîtriser les risques lors des interventions d'entreprises extérieures ;
- **incontournable n° 4** : prévenir les accidents futurs par la mise en place d'un système de remontée des presque-accidents et des situations dangereuses ;
- **incontournable n° 5** : mettre en œuvre 5 outils clés :
 - promouvoir la politique de Legrand en matière de santé et de sécurité ;
 - mettre en œuvre un comité de santé et de sécurité (y compris dans certains pays où la législation locale ne l'impose pas) ;
 - effectuer des visites mensuelles de sécurité avec le *management* (environnements industriels et logistiques uniquement) ;
 - organiser des discussions périodiques sur la sécurité pour l'ensemble des salariés (quart d'heure sécurité / *safety talks*) ;
 - prévoir un point sur la santé et la sécurité au travail dans toutes les réunions managériales ;
- **Incontournable n° 6** : mettre en œuvre 4 grands thèmes liés à la santé :
 - suivre l'état de santé des collaborateurs grâce à des entretiens (para)médicaux réguliers ;
 - prévenir les troubles musculosquelettiques, notamment en améliorant l'ergonomie des postes de travail ;
 - mettre en œuvre une action significative en rapport avec les objectifs de l'ONU de permettre à tous de vivre une vie saine et de promouvoir le bien-être. Il peut ainsi s'agir d'actions en faveur des salariés de Legrand mais aussi des communautés associées aux opérations du Groupe (familles, collectivités locales, écoles...) ;
 - prévenir les risques psychosociaux.

Ces actions sont évaluées en fonction de leur déploiement et de l'état d'avancement de leur mise en œuvre, mesuré par un score sur 60 points (chaque « Incontournable » est noté sur 10 points).

La santé et la sécurité au travail, ainsi que les indicateurs de suivi qui y sont rattachés, font partie de la mesure de la performance opérationnelle des sites industriels, des filiales et des Directions fonctionnelles. Ils font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Opérations. Cette thématique fait aussi l'objet d'une revue systématique dans les présentations budgétaires annuelles.

Un processus de *reporting* complet est en place, portant sur 3 domaines :

- les accidents du travail en temps réel (information immédiate de la Direction Générale). Ce dispositif est en place depuis 2015 ;
- les données d'accidentologie chaque mois (accidents avec ou sans arrêt, salariés et intérimaires, suivi du TF2 et TF2t), complété chaque trimestre par des indicateurs complémentaires (jours d'arrêt, maladies professionnelles, accidents des entreprises extérieures intervenantes, dont intérimaires) ;
- la mesure du déploiement des meilleures pratiques de santé et sécurité au travail prévues dans le *Legrand Way* de manière quadri mensuelle.

Certification ISO 45001

La certification ISO 45001 de la plupart des sites industriels et logistiques est en cours. À la fin de l'année 2024, 93 sites avaient obtenu la certification de leur système de *management*. Cela représente 91 % des effectifs concernés par l'exigence de certification du Groupe (cela doit couvrir les unités industrielles > 25 ETP (Equivalent Temps Plein), les ventes et bureaux > 200 ETP et les entrepôts > 5 000 m², soit 106 sites à fin 2024).

À fin 2024, 23 % des effectifs, hors acquisitions de moins de 2 ans, ne sont pas concernés par l'exigence de certification du Groupe (principalement des environnements tertiaires et commerciaux).

La priorité donnée à la réduction de la fréquence des accidents vise à diminuer à la fois le nombre et la gravité des blessures chez les employés.

Jusqu'en 2018, Legrand avait fixé dans sa Feuille de Route RSE un objectif de réduction de l'indicateur TF1⁽¹⁾, qui concerne les accidents du travail avec arrêt. Le taux d'accidents avec arrêt avait diminué de moitié entre 2014 et 2018.

Dès la Feuille de Route RSE 2019-2021, il a été décidé de cibler un indicateur clé supplémentaire, le TF2^{(1)&(2)}, sur les accidents du travail avec arrêt et sans arrêt, avec un objectif ambitieux de réduction de 20 % de cet indicateur.

Pour la Feuille de Route RSE 2022-2024, Legrand se fixe l'objectif ambitieux d'une nouvelle réduction du TF2 de 20 % par rapport à 2021 (le TF2 fait référence au taux de fréquence comptabilisable décrit dans S1-14 par 88c).

Pour atteindre cet objectif, Legrand s'appuie notamment sur la formation des collaborateurs aux enjeux de santé et de sécurité au travail. En 2024, ce sont plus de 245 000 heures de formation à la santé et la sécurité au Travail qui ont été dispensées, soit une moyenne de 7,6 heures par personne (effectifs inscrits).

(1) Les chiffres TF1 et TF2 publiés intègrent un ajustement de clôture (« cut off »). Il s'agit de prendre en compte dans les TF1 et TF2 de l'année N, les changements intervenus après l'audit externe fin janvier de l'année N, concernant des événements de l'année N-1. Cela concerne des accidents dont le caractère professionnel n'est finalement pas reconnu ou, à l'inverse, des accidents reportés tardivement (par exemple, un accident initialement bénin mais qui a finalement nécessité des soins externes).

(2) TF2 = nombre d'accidents des salariés avec ou sans arrêt de travail x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées. Les accidents mortels sont inclus dans le calcul.



Les indicateurs TF2 et TF2t (incluant les intérimaires) sont publiés sans tenir compte des acquisitions 2023 et 2024. En effet, à la fin de l'année 2024, le processus d'intégration de ces nouvelles acquisitions est toujours en cours. Ainsi, bien que les données soient parfois déjà collectées au niveau du groupe, leur fiabilité est encore incertaine, et ainsi leur consolidation n'est pas pertinente. De plus, par souci de cohérence du rapport de durabilité, il est nécessaire de maintenir un périmètre comparable à celui de la Feuille de Route RSE, renforçant la nécessité d'exclure ces acquisitions récentes de notre périmètre de la publication.

Indicateurs santé et sécurité [S1-14_01]

Les exigences internes en matière de santé et sécurité correspondent à un système de *management* de la sécurité qui couvre 100 % des employés. Ce système de gestion englobe la Politique Santé et Sécurité au Travail qui s'applique à tous, la participation du personnel et la revue de Direction *via* les Comités de santé et sécurité mis en place. L'évaluation des risques professionnels fait partie des exigences également, ainsi que la mise en œuvre des actions de prévention adaptées qui en découlent et du déploiement des bonnes pratiques exigées par le *Legrand Way*.

Cet objectif couvre l'ensemble des entités consolidées, hormis les nouvelles acquisitions consolidées depuis moins de 2 ans.

Accidents professionnels mortels [S1-14_02, S1-14_03]

Aucun accident mortel n'a été déploré en 2022 et 2023, y compris intérimaires et sous-traitants exerçant dans nos locaux. Nous avons déploré deux accidents mortels en 2024 ayant eu lieu lors de déplacements professionnels. Nous n'avons enregistré aucun décès en lien avec le travail pour les intérimaires et sous-traitants exerçant dans nos locaux en 2024.

Accidents du travail [S1-14_04 et S1-14_05]

Le TF2 est défini selon la formule suivante : nombre d'accidents des salariés avec ou sans arrêt de travail x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées. Les accidents mortels sont inclus dans le calcul.

Les chiffres TF1 et TF2 publiés intègrent un ajustement de clôture (« cut off »). Il s'agit de prendre en compte dans les TF1 et TF2 de l'année N, les changements intervenus après l'audit externe fin janvier de l'année N, concernant des événements de l'année N-1. Cela concerne des accidents dont le caractère professionnel n'est finalement pas reconnu ou, à l'inverse, des accidents reportés tardivement (par exemple, un accident initialement bénin, mais qui a finalement nécessité des soins externes).

Le TF2 correspond à 155 accidents avec et sans arrêt (et 2 accidents mortels) en 2024. Il est de 2,59 à fin 2024.

Le TF2t est défini comme le TF2 mais en ajoutant les données des intérimaires (accidents et heures travaillées).

Le TF2t correspond à 69 accidents avec et sans arrêt des intérimaires, en complément des accidents inclus dans le TF2. Il est de 3,0 en fin d'exercice 2024.

Note : les indicateurs TF2 et TF2t (avec intérimaires) sont publiés hors acquisitions 2023 et 2024. Certaines de ces acquisitions sont déjà consolidées (dont certaines avec un effet dilutif) mais le processus d'arrimage est toujours en cours et il demeure une incertitude sur la fiabilité de ces KPI. Le Groupe souhaite par ailleurs publier sur un périmètre comparable à celui de sa feuille de route RSE, ce qui renforce la nécessité d'exclure ces acquisitions récentes du périmètre de publication.

Maladies professionnelles [S1-14_02, S1-14_06]

Concernant les maladies professionnelles, Legrand en a enregistré 33 en 2024, soit une diminution sensible par rapport à 2023 (48 maladies professionnelles enregistrées). À la connaissance du Groupe, aucune maladie professionnelle enregistrée en 2024 n'a entraîné le décès des collaborateurs concernés.

Jours d'arrêt de travail [S1-14_07]

Les accidents avec arrêt de travail ont entraîné 4 859 jours d'arrêt en 2024. Nous comptons des jours calendaires d'arrêt de travail, y compris en cas de prolongation ou rechute (le jour de l'accident ne compte pas). Ce sont en partie des jours perdus à la suite d'événements de périodes antérieures puisque nous prenons en compte tous les jours perdus sur l'année considérée. Par exemple, les jours d'arrêt en 2024 d'un accident de 2023 dont l'arrêt se serait prolongé au-delà du 31 décembre 2023.

Les jours perdus pour maladie professionnelle ne sont pas consolidés à ce jour. Cela fera l'objet d'un nouvel indicateur dans le *reporting* santé et sécurité à partir de 2025.

Égalité de rémunération pour un travail à valeur égale

Encourager la mixité au travail [S1-9_01, S1-9_02, S1-9_06]

Legrand fait de la parité homme-femme un impératif et a mis en place des politiques et des procédures visant à réaliser cet objectif. Legrand entend faire de la diversité de genre sur le lieu de travail une réalité concrète ayant des effets tangibles.

Les résultats de l'enquête d'engagement montrent que sur l'ensemble des dimensions mesurées, les perceptions des femmes et des hommes sont quasiment alignées et sans différence significative.

Promouvoir la diversité, notamment en encourageant la féminisation de l'encadrement

Legrand encourage activement la féminisation de l'encadrement :

- **le Comité de Direction** : à fin 2024, la proportion de femmes dans le Comité de Direction est de 25 % ;
- **les postes clés (ou encadrement supérieur)** sont les postes qui ont un impact significatif sur les orientations

stratégiques et les résultats des différentes entités. Selon la définition de l'entreprise, ces postes d'encadrement supérieur correspondent aux postes grade 20 et + selon la méthodologie Hay. En 2018, la proportion de femmes occupant des postes clés était de 15,2 %. Ce taux est à 27,8 % en 2024. L'ambition de Legrand est d'avoir 1/3 de ces postes de *management* clés occupés par des femmes d'ici 2030.

Répartition des postes de top management (Grade Hay 20 et +) par sexe

	En nombre de personnes	En pourcentage
Hommes	354	72,2 %
Femmes	136	27,8 %
Autres	0	0 %
Non déclaré	0	0 %

Les chiffres présentés ci-dessus excluent les acquisitions de l'année 2024.

- **les positions managériales** : Dans la continuité des Feuilles de Route RSE précédentes, et pour contribuer à l'objectif d'égalité des sexes (ODD 5), Legrand s'était fixé pour objectif d'avoir 30 % des postes de *management* occupés par des femmes en 2024, définis comme étant les postes grade 14 et plus selon la méthodologie Hay. En 2018, les femmes *managers* (Hay grade 14 et plus) représentaient 22,6 % des effectifs, chiffre en constante croissance et qui a atteint 30,5 % à fin 2024. Ce taux est calculé sans les effectifs des sociétés acquises en 2023 et 2024. Afin de continuer à offrir aux femmes des opportunités d'accéder à des postes plus qualifiés, Legrand se fixe désormais comme objectif d'avoir 35 % de postes de *management* (postes Grade Hay 14 et plus) occupés par des femmes d'ici fin 2027 à périmètre constant 2022.

puis en octobre, pour vérifier où en sont les pays et lancer de nouveaux plans d'actions si cela est nécessaire.

Ces objectifs illustrent l'ambition de la Politique Diversité et Inclusion qui vise à rééquilibrer la représentation féminine à tous les niveaux de l'entreprise, notamment dans les équipes de direction.

Sensibiliser et former les *managers* au principe de non-discrimination

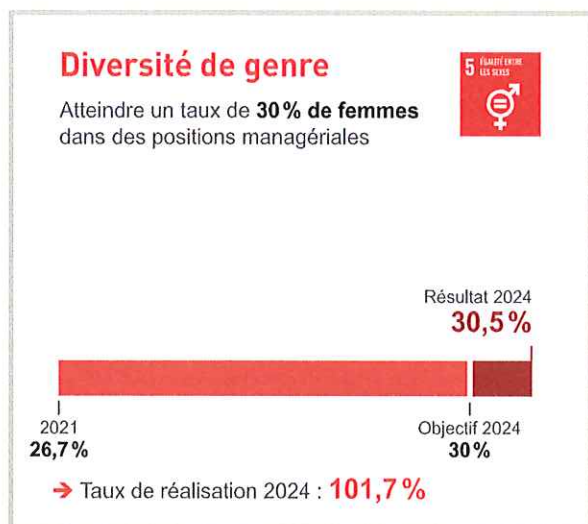
Des spécialistes externes sont intervenus auprès des collaborateurs de la Direction des Ressources Humaines et des représentants du personnel impliqués dans les négociations des accords Égalité Professionnelle. Ils ont également réalisé des actions de sensibilisation auprès des nouveaux embauchés lors des sessions d'intégration. Ces actions ont été menées en particulier en Australie, aux Émirats Arabes Unis, aux États-Unis, en Arabie Saoudite, au Chili, au Mexique, en Inde, en Egypte, en Hongrie, en Italie et en France.

Legrand a notamment rédigé un guide du recrutement respectant le principe de non-discrimination. Ce guide a été élaboré par un groupe de travail international composé de Responsables ressources humaines de 4 pays (France, Italie, Turquie, États-Unis). Par ailleurs, une série d'accords sur la parité et l'égalité de l'emploi ont été signés, par exemple en France en 2012, 2014, avec reconduction en 2018, et en Italie. Enfin, ces principes de non-discrimination sont rappelés lors des campagnes de révision des rémunérations.

Animer un réseau de garants de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination

Par exemple en France, les garants jouent un rôle de médiation et de conseil et participent à l'échange de bonnes pratiques. Ils doivent s'assurer qu'aucune situation de discrimination n'est apparue en termes de recrutement, de formation professionnelle, de parcours et d'évolutions de carrière, d'accès des femmes aux postes à responsabilité, de politique de rémunération, d'articulation vie privée/vie professionnelle et d'organisation du temps de travail.

Au cours de l'année 2024, en France, les garants de l'égalité professionnelle ont examiné 13 cas de discrimination potentielle (contre 12 en 2023) parmi lesquels 6 cas ont donné lieu à un rattrapage salarial (6 en 2023).



Les plans d'actions pour atteindre ces cibles ainsi que les résultats sont suivis mensuellement par les comités de direction des entités. Un bilan est fait par les responsables des Ressources Humaines avec le Responsable des Enjeux Sociétaux RH, tous les trimestres. Des résultats estimatifs (*forecasts*) sont remontés chaque année au mois de juillet

Focus : ratification des « Women Empowerment Principles »

Le Directeur Général, les membres du Comité de Direction et les responsables de pays ou de zones ont formalisé leur engagement pour plus de mixité en ratifiant les *Women Empowerment Principles*.

Les actions mises en place illustrant ces engagements sont les suivantes :

- la nomination d'une Directrice de la Diversité et de l'Inclusion ;
- les principes de non-discrimination réaffirmés dans les chartes et politiques ;
- les actions de formation ;
- la mise en place d'organisations du travail flexibles ;
- le développement du réseau interne @Ellegrand ;
- les objectifs de féminisation.

Promouvoir le réseau pour la mixité Ellegrand

Créé à l'initiative des collaborateurs, ce réseau est piloté par un bureau indépendant et parrainé par la Direction Générale. Développement des compétences, évolution professionnelle,

équilibre vie privée / vie professionnelle sont autant de thématiques sur lesquelles le réseau réfléchit, met en place des dispositifs (de mentorat notamment), organise des conférences et échanges avec d'autres réseaux. Fin 2024, ce réseau est déployé dans 33 pays.

Focus: « Empower Girls » par Legrand Inde

Legrand Inde aide des étudiantes méritantes à poursuivre leurs études d'ingénieur dans des universités locales depuis 2018. L'objectif est d'autonomiser les femmes grâce à une éducation professionnelle de qualité et à former de futures dirigeantes.

Depuis 2018, 603 étudiantes sont aidées grâce à cette initiative.

En 2021, cette initiative a reçu le trophée GEEIS-SDG reconnaissant les actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme levier de réalisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Écarts de rémunération (écart de rémunération entre les hommes et les femmes, rémunération totale)

[S1-16_01, S1-16_02, S1-16_03, S1-16_NEW 1]

À travers ses politiques et processus de rémunération, Legrand veille à rémunérer de façon équitable hommes et femmes en s'appuyant sur des critères objectifs tels que le niveau du poste, l'expérience professionnelle ou encore la localisation géographique. Chaque entité est tenue de réaliser régulièrement des analyses d'équité interne et de

compétitivité externe, afin d'identifier les écarts de salaire non justifiés et de prendre les mesures correctives nécessaires.

En France par exemple, une enveloppe dédiée à l'égalité professionnelle de 0,1 % de la masse salariale est utilisée pour accompagner les salariés en situation de décalage salarial, sur la base d'une analyse globale réalisée par le service Rémunérations et sous la coordination de la fonction Ressources Humaines.

Focus : l'index d'égalité femmes-hommes de Legrand

Dans le cadre de la loi française du 5 septembre 2018 et du décret d'application qui en découle du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, Legrand a publié son index d'égalité femmes-hommes en France dont le score est en 2024 de 93 points sur 100. Ce score a progressé de 8 points par rapport à 2018 (85 points sur 100) et est évalué selon les 5 critères suivants :

- l'écart de rémunération femmes-hommes (38 points sur 40, en progression de 3 points par rapport à 2018) ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles (20 points sur 20) ;
- l'écart de répartition des promotions (15 points sur 15) ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points sur 15) ;
- le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (5 points sur 10).

Il est le fruit d'un engagement de longue date en matière d'égalité professionnelle, avec le 1^{er} accord égalité professionnelle structurant signé à l'unanimité en 2012, jusqu'au dernier en date du 30 janvier 2018 reconduit également à l'unanimité.

En 2022, cet accord a été élargi pour prendre en compte l'inclusion de tous les salariés.

Legrand n'a pas fixé d'objectif spécifique de réduction d'écart salarial moyen entre hommes et femmes, mais renforce d'une part le suivi de la différence de salaires avec les pays (des revues annuelles sont organisées depuis 2023), et d'autre part, la présence des femmes au sein des catégories de postes les mieux rémunérés, en cohérence avec son engagement autour de la mixité et de la diversité.

L'écart salarial estimé entre hommes et femmes toutes catégories confondues s'élève à 25 % en défaveur des femmes.

Cette estimation est réalisée sur la base des salaires mensuels fixes en équivalent temps plein en euros collectés auprès de l'ensemble des pays en 2024.

Le niveau de l'écart salarial s'explique principalement par la répartition différenciée des hommes et des femmes dans les différents niveaux et emplois de l'organisation. Par exemple, la main d'œuvre d'assemblage peu qualifiée est essentiellement féminine avec un écart salarial pour les *non-managers* estimé à 18 % en défaveur des femmes selon la méthode de calcul ci-dessus. Concernant les *managers*, l'écart salarial moyen en euros, est estimé à 10 %. Il est à noter qu'au cours des dernières années la proportion de femmes chez les *managers* a augmenté en passant de 23,5 % en 2019 à 30,5 % en 2024.

Ces chiffres reflètent par ailleurs une grande diversité de situations, notamment en termes de localisation géographique, et sont impactés par l'évolution des taux de change.

L'entreprise a mis en place un suivi régulier de l'écart salarial entre hommes et femmes par pays et par catégorie professionnelle et s'assure que toutes les entités ont des plans d'actions locaux en place pour garantir l'égalité des hommes et des femmes à travail égal.

Le ratio estimé entre la rémunération la plus élevée et la rémunération totale médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) est de 113. Legrand n'a pas fixé d'objectif spécifique en la matière.

Le niveau de rémunération médian prend en compte les éléments fixes et variables de rémunération, les avantages en nature et la rémunération variable de long terme. Ces éléments de rémunération ont été collectés auprès de l'ensemble des pays en avril 2024.

Formation et développement des compétences [S1-13_01, S1-13_02, S1-13_03, S1-13_04]

Développement des compétences, attraction et rétention des talents

Legrand porte une attention particulière à la gestion et au développement de ses collaborateurs, encourage la mobilité interne et investit dans les évolutions de carrière.

Legrand cherche à favoriser l'engagement de ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer et fidéliser de nouveaux talents, de manière à préparer l'adéquation des ressources humaines et des compétences avec ses besoins futurs.

Développer les compétences et les talents de tous les collaborateurs

La stratégie de développement des collaborateurs s'articule autour de plusieurs piliers :

- la formation de tous les collaborateurs ;
- la gestion des talents ;
- la relation managériale, au travers des entretiens entre *managers* et collaborateurs, appelés CAPP (*Competency Appraisal Performance and Perspectives*).

La Feuille de Route RSE 2022-2024 fixe l'objectif d'atteindre progressivement sept heures de formation pour 85 % de ses salariés en 2024. Cette cible permet à l'entreprise de contribuer à garantir l'employabilité de ses ressources humaines. Elle s'inscrit dans l'objectif de fournir une éducation de qualité (ODD 4).

Pour garantir l'employabilité de ses salariés, leur adaptabilité aux changements conformément aux engagements de la

Politique Formation, et ainsi maintenir sa compétitivité, l'entreprise se fixe l'objectif de former 90 % de ses salariés au moins 8 heures en 2025, 9 heures en 2026, 10 heures en 2027, avec un minimum d'heures obligatoires sur les compétences transverses (*soft skills*) et les thématiques de digitalisation et de RSE.

Garantir la formation

Les formations permettent non seulement à Legrand de disposer de compétences appropriées pour mener sa stratégie, de répondre aux attentes des salariés en termes de développement mais aussi d'attirer les talents et de les retenir.

Une stratégie de formation mondiale

Afin de décliner cette stratégie de façon opérationnelle, Legrand a rédigé et communiqué une feuille de route moyen terme articulée autour des axes suivants :

- **des formations transversales pour tous** : qui peuvent concerner la *compliance*, la santé et la sécurité au travail, la cybersécurité, la diversité ou la lutte contre les discriminations ;
- **pour les salariés non connectés, à l'échelle des sites**, les actions de formation ont pour but de promouvoir la santé et la sécurité au travail, la polyvalence, le maintien ou la transformation des compétences en lien avec les orientations du site, ainsi que l'employabilité (formations qualifiantes pour des emplois de catégories supérieures...) ;
- **des formations diplômantes** : pour chaque collaborateur qui souhaite se former à un métier ou développer des compétences spécifiques en lien avec l'activité de l'entreprise, Legrand, soucieux de développer l'employabilité de ses collaborateurs, les accompagne vers des formations diplômantes. À la date de publication de ce document d'enregistrement universel, l'entreprise propose ces dispositifs notamment aux États-Unis, en Inde et en France, pays qui couvrent 42 % des effectifs de l'entreprise ;
- **des formations managériales** : l'objectif est de dispenser des formations managériales aussi bien dans l'acquisition des fondamentaux du *management* pour les nouveaux *managers* que dans le renforcement des compétences de *leadership* pour les *managers* les plus expérimentés. Par exemple, des focus sont faits sur le rôle du *manager* et les thématiques de développement des talents, la gestion du changement, le *management* de l'incertitude, l'intrapreneuriat, la capacité à prendre des décisions ;
- **pour les populations au contact des clients** : l'objectif est de former aux nouvelles solutions produits et systèmes afin de développer le chiffre d'affaires, les parts de marché, et l'excellence de la relation client. Des dispositifs de formation en lien avec les axes prioritaires de la Feuille de Route sont animés par les directions *marketing* des zones autour de l'IoT (*Internet of Things*), du *green building* et des *datacenters* ;
- **des formations ciblées pour les profils à potentiel** : l'objectif est de formaliser et mettre en place des parcours de formation individuels pour accompagner l'évolution des populations à potentiel. Les formations individualisées, selon les programmes, donnent des outils pour préparer un élargissement de périmètre ou de futures prises de poste (voir paragraphe spécifique « Dispositif formation des talents à potentiel ») ; par ailleurs ces talents reçoivent des formations renforcées en co-développement sur la

diversité afin de les aider à incarner cette dimension dans leur savoir-être managérial.

En 2024, près de 683 000 heures de formation ont été dispensées, contre environ 706 800 en 2023.

Selon l'enquête d'engagement menée en 2024, la formation reçue est adaptée à la fonction occupée pour 82 % des répondants.

Focus : « *Learning with Legrand* », la plateforme de formations digitales

En 2019, Legrand a lancé une plateforme de formations digitales pour ses employés dans le monde entier.

Cette plateforme comporte des modules standards, accessibles à tous, qui fournissent des informations détaillées sur les orientations stratégiques de Legrand et sa culture d'entreprise.

Les salariés bénéficient également de parcours d'apprentissages personnalisés en fonction de leurs contraintes professionnelles. Cette ressource est complétée par des formations en présentiel.

La plateforme est déployée dans tous les pays et compte 24 600 apprenants actifs en 2024.

Plus de 6 000 parcours sont proposés aux collaborateurs sur des thématiques telles que la *compliance*, les achats, la cybersécurité, le digital, l'utilisation des outils numériques du quotidien, l'apprentissage des langues et des compétences transverses (*soft skills*) comme le *management*. Cet outil est accessible dans de multiples langues pour un meilleur apprentissage. Les employés ont suivi des modules équivalant à plus de 150 000 heures.

Chaque année un calendrier sur les modules rendus disponibles et sur les campagnes digitales de formation qui vont être lancées en lien avec la feuille de route est partagé avec tous les acteurs des Ressources Humaines, afin d'être relayé localement.

Des événements de communication réguliers, tels que les semaines de la formation (deux semaines de dix jours) ou les *newsletters* viennent supporter cette feuille de route et développer la culture de l'apprentissage des collaborateurs. Chaque mois, une sélection limitée de modules sur une thématique transverse donnée est mise à disposition des collaborateurs et des *managers*.

Des fonctionnalités ont été mises en œuvre pour permettre aux collaborateurs d'accéder à des ressources depuis leurs téléphones mobiles pour se former quand ils le veulent.

Des parcours d'intégration

Pour aider les nouveaux entrants à atteindre rapidement le niveau de compétences requis, certains pays (comme la France, les États-Unis et l'Inde) ont décliné un programme local d'intégration. Des programmes de développement *Early-in-Career* sont mis en place. Ils consistent à affecter successivement un jeune talent sur des fonctions différentes ou à des projets d'envergure au sein d'une même filière métier.

Management et leadership

Au travers des processus d'entretien annuel d'évaluation et de la revue de talents, des dispositifs ciblés de formations sont mis en place auprès de différentes populations. Ces formations sont parfois liées à des outils d'évaluation externe de potentiels.

Dispositif de formation des talents

Pour répondre aux différentes catégories d'organisation et aux potentiels détectés, le Groupe a défini une politique d'accompagnement des personnes à hauts potentiels au travers de différents programmes. Chacun est adossé à une cible spécifique, et s'appuie sur 4 piliers :

- la connaissance de soi et le plan de développement individuel ;
- la formation adaptée ;

- l'exposition aux dirigeants ;
- le développement du réseau.

« *Legrand Global Leaders* » qui cible les potentiels de niveau « senior management » est un parcours qui, grâce à une évaluation amont des participants, permet de construire un programme de développement personnalisé avec un mix de formations de grandes écoles, de *coaching* de dirigeants et de moments d'échange avec le *top management*. Ce dispositif a pour objectif d'alimenter les décisions de mobilité sur les postes clés avec un vivier évalué et connu des membres du Comité de Direction. Une promotion d'une vingtaine de *managers* expérimentés avec le potentiel de prendre des postes de *top management* est lancée tous les 24 mois.

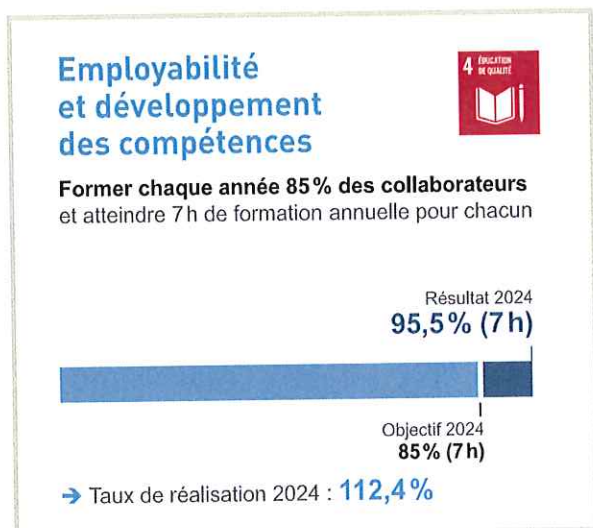
« *Legrand Promising Group Talents* » est un parcours destiné aux détenteurs de postes avec du *management* établi, et pour lesquels il est envisagé d'avoir plus de responsabilités à l'échelle d'un périmètre donné, avec un panel de process et d'outils mis à la disposition de collaborateurs identifiés comme ayant une forte probabilité d'évolution. Ce programme concerne 50 à 60 *managers* intermédiaires à potentiel chaque année, avec une diversité de fonctions et d'origines géographiques.

« *Legrand Rising* » : pour les talents à potentiel des premiers niveaux d'encadrement, Legrand a défini un programme standard que les pays adaptent localement. Les participants ont accès à un outil digital d'évaluation, à un parcours individuel en ligne ainsi qu'à des *coachings* collectifs.

C'est dans ce cadre que les programmes *Effective Leadership Program*, *Emerging Leader Program*, *Rising Star* et *We've got talent* ont été mis en place au Mexique, aux États-Unis, en Inde et en Afrique en 2022. Depuis 2023 les programmes *Tremplin*, *Time4Talents*, *Crescer*, *Avanza*, *Keystone* et *LDCS4Talents* ont été lancés en France, en Allemagne/Autriche, au Brésil, en Amérique latine, en Australie/Nouvelle-Zélande et sur l'entité Legrand *Datacenter Solutions Europe*.

En 2024, 95,5 % des effectifs ont reçu au moins 7 heures de formation. Ce taux est calculé hors acquisitions 2023 et 2024, et prend en compte le nombre d'effectifs ayant au

moins 7 heures de formation réalisées au cours de l'année divisé par les effectifs de fin d'année, déduction faite des personnes absentes l'année entière (absences longue durée). Un employé absent des effectifs de fin d'année mais ayant suivi au moins 7 heures de formation avant son départ est inclus dans le numérateur. Le taux tient compte de la limitation à 100 % des taux de réalisation des pays.



Les plans d'actions pour atteindre ces cibles ainsi que les résultats sont suivis mensuellement par les comités de direction des entités. Un bilan est fait par les responsables des Ressources Humaines avec le Responsable des Enjeux Sociétaux RH, tous les trimestres. Des résultats estimatifs (*forecasts*) sont remontés chaque année au mois de juillet puis en octobre, pour vérifier où en sont les pays et lancer de nouveaux plans d'actions si cela est nécessaire.

Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par sexe

Homme	20
Femme	20
Autres	26
Non déclaré	NA
Total	20

Les chiffres présentés ci-dessus excluent les acquisitions de l'année 2024.

Assurer des entretiens annuels de performance

La tenue régulière d'entretiens et de revues de performance avec les collaborateurs constitue un levier d'accroissement des compétences et favorise leur employabilité. Ces entretiens permettent d'harmoniser le *management* des collaborateurs, ce qui contribue à leur motivation, à leur engagement et permet de les fidéliser.

L'Entretien Individuel Périodique, appelé CAPP (*Competency Appraisal Performance and Perspectives*) est un moment privilégié d'échange entre le *manager* et le collaborateur pour aborder les sujets suivants :

- la fixation d'objectifs individuels ;
- l'appréciation de la performance ;
- l'évaluation des compétences ;
- la définition de plans d'actions de développement ;

- la prise en compte des souhaits de mobilité fonctionnelle ou géographique.

Une formation sur la plateforme *Learning with Legrand* à destination des *managers* est proposée pour faciliter cet échange.

Selon l'enquête d'engagement réalisée en 2024, 81 % des répondants considèrent que les buts et les objectifs sur lesquels ils sont évalués sont clairement définis.

Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

Hommes	75 %
Femmes	67 %
Autres	100 %
Non déclaré	NA
Total	72 %

Le taux de réalisation des Entretiens Individuels Périodiques est calculé en prenant le nombre d'entretiens annuels réalisés divisé par le nombre d'employés inscrits à l'effectif fin d'année.

Les chiffres présentés ci-dessus excluent les acquisitions de l'année 2024.

Legrand n'a pas défini de standard en matière d'évaluations régulières de performance. À des fins de collectes, sont comptabilisés les salariés ayant participé à au moins une évaluation de performance durant l'année.

Favoriser la mobilité

La gestion de la mobilité favorise l'employabilité et constitue un levier d'accroissement des compétences. Elle est à la fois gage de développement personnel et de performance pour l'entreprise. La diversité des métiers, les différentes filières professionnelles et les implantations de Legrand offrent de nombreuses possibilités et constituent autant d'opportunités d'évolutions à explorer. Les plateformes de mobilité permettent de gérer l'évolution des collaborateurs talentueux occupant des postes clés et de les inscrire dans une dynamique de développement professionnel.

Ces comités de mobilité sont organisés par filière, par géographie, afin d'assurer le maillage nécessaire pour favoriser les mouvements de collaborateurs et répondre aux besoins opérationnels.

La publication des postes ouverts sur l'Intranet de l'entreprise (plateforme *job trotter* ou locale) participe au dynamisme de la mobilité géographique et professionnelle au sein de l'entreprise. Les talents, identifiés comme étant prêts pour une action de mobilité dans le cadre du processus OSR (*Organization & Staffing Review*), sont pris en compte systématiquement dans ces différents comités de mobilité.

En complément des mouvements pilotés par ces comités, chaque année, près d'une dizaine d'opportunités sont pourvues par des candidats issus d'un autre pays que celle où l'opportunité a été ouverte. À cela s'ajoute une centaine de salariés en mission internationale.

Gérer les compétences de façon prévisionnelle

Les démarches de gestion des plans de succession existent depuis plus de 15 ans au sein de l'entreprise.

Pour les 30 premiers postes de l'organisation, une revue annuelle de partage est en place notamment avec le Comité des nominations et de la gouvernance du Conseil d'administration. Il est alimenté par les discussions avec les membres du Comité de Direction et la revue annuelle des talents.

En complément, l'exercice annuel de revue de l'organisation (OSR = *Organizational Staffing Review*) réalisé avec les pays permet d'identifier les compétences clés, les propositions locales aux plans de succession du comité de direction local, les situations critiques telles que celles d'experts ou de talents à risque de départ et les personnes à potentiel.

Cette revue permet de s'assurer que l'organisation s'adapte aux évolutions du marché en termes de qualité et de quantité de ressources. En conséquence, les équipes managériales définissent des parcours de développement de compétences, anticipent les effets de la pyramide des âges, font appel à des talents issus de la mobilité interne ou décident des recrutements à réaliser.

Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Dans sa Charte des Droits humains, l'entreprise s'engage à condamner toutes les violences au travail, qu'elles prennent la forme d'agressions, d'un harcèlement physique, moral ou sexuel, de menaces, d'intimidations ou de brimades. En plus des dispositifs locaux auprès des *managers* ou des équipes RH, les salariés peuvent signaler des situations qui leur paraîtraient anormales à travers le dispositif d'alerte éthique et fraude central. En cas d'écarts de comportement constatés, les mesures disciplinaires prévues par les législations locales doivent être appliquées. À travers son programme *Serenity On*, Legrand s'est fixé comme objectif de mettre en place des dispositifs locaux de gestion des alertes relatifs à la violence, le harcèlement et la discrimination au travail. Des procédures de lutte contre les violences et le harcèlement ont été mises en place en Australie, en Inde, au Pérou, au Mexique, aux États-Unis et en France.

De plus, de nombreuses initiatives viennent confirmer les engagements de Legrand, qui souhaite offrir un cadre de travail sécurisé et bienveillant à l'ensemble de ses équipes et plus particulièrement aux collaboratrices victimes de violences. En lien avec la raison d'être « Améliorer les vies », des actions visant à sensibiliser les équipes et à orienter les victimes vers les réseaux compétents sont menées. Localement, les numéros d'urgence et d'aide aux victimes sont mis à disposition.

Focus : lutte contre les violences faites aux femmes

Dans le cadre de son engagement contre les violences faites aux femmes, Legrand est signataire de deux chartes visant à protéger les victimes de violences conjugales :

- la « charte d'engagement contre les violences faites aux femmes » de *oneINthreeWOMEN*, premier réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales et de FACE, Fondation pour l'inclusion, anciennement Fondation Agir Contre l'Exclusion ;
- le manifeste des acteurs économiques de France contre les violences, porté par le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

À l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, des initiatives telles que des ateliers de *self-defense* et de sensibilisation, dons à des associations, campagne de communication, formation pour reconnaître les signes de violence et pour identifier les actions à mener ont été organisées en Allemagne, en Colombie, au Pérou, en Espagne, en Australie, au Sénégal, en Égypte, en Grèce, en Inde, en Hongrie, au Danemark, en Côte d'Ivoire, en Thaïlande, en Turquie, en Algérie, en Autriche, au Cameroun, en Nouvelle-Zélande et au Cambodge.

Lutter contre les stéréotypes par la formation

Depuis 2013, près de 900 *managers* français ont été formés à la lutte contre les stéréotypes. En 2018, la France a renforcé son engagement en réalisant une campagne de sensibilisation sur le sexisme ordinaire auprès de 150 *managers*. En 2019, elle a poursuivi sa démarche en formant des équipes RH et préventeurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel

et les agissements sexistes. Près de 500 nouvelles personnes ont été formées sur ce thème en 2021. En 2022, une formation sur le harcèlement a été déployée auprès de 818 employés. Des ateliers en présentiel ont permis de sensibiliser 70 autres personnes évoluant dans un environnement de production, aux agissements sexistes et harcèlement sexuel. En 2023, à la suite des élections professionnelles de 2022, les 28 nouveaux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes ont été formés pour réaliser leurs missions. En 2024, les actions de sensibilisation se sont poursuivies par la mise en place d'un questionnaire d'auto-positionnement permettant aux utilisateurs de définir leur profil en matière de Diversité et d'Inclusion (Défenseur, Allié, Apprenti, Spectateur). En fonction du profil obtenu, la plateforme de formation interne, *Learning With Legrand*, propose des modules sur les stéréotypes, l'adoption d'une posture inclusive ou encore le langage de la Diversité, l'Équité et l'Inclusion.

Diversité

La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité sont des engagements forts de Legrand, qui a publié en 2021 sa Politique Diversité et Inclusion.

Avec 83 % de réponses favorables, la thématique Diversité et Inclusion arrive en tête des dimensions les plus positivement perçues dans l'enquête d'engagement menée en 2024.

90 % des répondants estiment être traités avec respect par leur *manager*. 85 % pensent que l'entreprise fournit un environnement de travail qui accepte les différences d'identités personnelles.

Diversité et inclusion : des sujets multidimensionnels

En cohérence avec sa raison d'être « Améliorer les vies » et avec pour objectif de contribuer à la réduction des inégalités (ODD 10), d'agir pour l'égalité entre les sexes (ODD 5) et de créer des emplois décents favorisant une croissance économique (ODD 8), Legrand est attaché à la promotion de toutes les formes de diversité.

En inscrivant l'objectif d'avoir, à fin 2024, 80 % de ses effectifs travaillant au sein d'une entité labellisée "Diversité & Inclusion", Legrand élargit la prise en compte de la diversité et inclusion dans sa stratégie.

Les plans d'actions pour atteindre cette cible ainsi que les résultats sont suivis par les responsables des Ressources Humaines avec le Responsable des Enjeux Sociétaux RH, tous les trimestres. Des résultats estimatifs (*forecasts*) sont remontés chaque année au mois de juillet puis en octobre, pour vérifier où en sont les pays et lancer de nouveaux plans d'actions si cela est nécessaire.

Basé sur le référentiel *Gender Equality European and International Standard – Diversity* (GEEIS-Diversity) comportant dix critères d'analyse, le label permet de mettre en œuvre la Diversité et l'Inclusion de manière systémique. La conformité des pratiques de l'entreprise aux exigences du référentiel est vérifiée par un organisme tiers. Pour obtenir le label GEEIS-Diversity, l'entité de l'entreprise doit répondre aux exigences du référentiel sur la diversité de genre et sur au moins une deuxième dimension de la diversité, parmi les

cinq de la politique de Legrand (voir détails de la Politique Diversité et Inclusion précitée).

À fin 2024, 94 % des salariés travaillent au sein d'entités labellisées GEEIS-Diversity (hors acquisitions 2023 et 2024).

À titre d'information complémentaire, ce taux s'élève à 87 % en prenant en compte les acquisitions 2023 et 2024. Au regard du processus de labellisation diversité des entités, effectué par Bureau Veritas, certaines des entités acquises a posteriori de l'année d'octroi du label pour leur zone ne peuvent donc pas en bénéficier. Ces acquisitions n'étaient pas considérées dans la trajectoire de la Feuille de Route RSE.



Les dossiers de labellisation sont préparés par les équipes RH locales en collaboration avec les autres fonctions locales, sous la coordination du Responsable des Enjeux Sociétaux RH. Des réunions de suivi régulières sont organisées avant les audits initiaux avec chaque entité présentant un dossier.

Pour continuer de promouvoir l'égalité des chances et renforcer l'opportunité d'attirer et de retenir des profils différents, Legrand se fixe comme objectif d'avoir 100 % de ses effectifs travaillant au sein d'entités labellisées GEEIS-Diversity d'ici fin 2027. De surcroît, l'entreprise renforce son niveau d'exigence en fixant à trois le nombre de dimensions nécessaires pour obtenir ce label.

Focus : labellisation GEEIS – Diversity

Après avoir obtenu en 2020, le label *Gender Equality European and International Standard* (GEEIS) – *Diversity*, créé par Arborus et audité par Bureau Veritas Certification, pour ses entités « Siège social » et « France », puis en 2021 pour ses filiales du Chili, de la Colombie, de l'Égypte et de la Suisse, ce sont les filiales des Émirats Arabes Unis, de l'Italie, de l'Allemagne et l'Autriche, de l'Inde, du Pérou, de la Zone Asie du Sud-Est, de l'Ibérie et de la Hongrie qui ont été labellisées en 2022. En 2023, le Benelux, le Brésil, la Chine, la Pologne, le Mexique, la Turquie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont à leur tour été labellisés. En 2024, la Corée du Sud, l'Algérie, le Maroc, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Bulgarie, la Croatie, la République-Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Bosnie, la Serbie, l'Albanie, le Bénin, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso ainsi que les entités Raritan Asie Pacifique, Rocom China et Vietnam et Shanghai Legrand *Electrical Company* ont rejoint le périmètre des entités déjà certifiées.

Cette distinction marque la reconnaissance des avancées réalisées par le Groupe depuis de nombreuses années en matière de diversité, d'égalité professionnelle et d'inclusion, qui sont au cœur des stratégies RH et RSE de Legrand.

Créé en 2010, le label GEEIS a pour objectif de doter les entreprises d'outils de pilotage performants en matière d'égalité professionnelle et leur permettre de tendre vers l'égalité des chances.

En 2020, un parcours de formation sur la diversité a été mis à disposition des salariés sur la plateforme de formations digitales *Learning with Legrand*. À fin 2024, plus de 3 200 salariés ont suivi ce parcours.

Inclusion et handicap

Legrand s'implique depuis de nombreuses années dans des démarches d'insertion des personnes en situation de handicap. Cela s'inscrit naturellement dans l'engagement du Groupe : « Promouvoir l'égalité des chances par une meilleure prise en compte de la diversité dans la gestion des ressources humaines ». Par personne en situation de handicap, Legrand entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables qui peuvent faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

En 2023, Legrand a renforcé son approche du handicap à l'échelle mondiale en adoptant un processus de reconnaissance des situations, uniforme, devant être déployé dans l'ensemble des pays. L'entreprise a également mis l'accent sur la formation et la sensibilisation de tous les collaborateurs. Une campagne de communication a été organisée pour déconstruire les stéréotypes, informer sur les handicaps visibles et invisibles et mettre en avant l'aide que pouvait apporter l'entreprise pour aménager les postes de travail. Afin d'incarner le sujet et la diversité des situations, Legrand a recueilli les témoignages vidéo d'employés à travers le monde. Y sont abordés la question du handicap, le quotidien au travail et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces témoignages visent à libérer la parole sur le sujet, afin de le banaliser et de montrer que le handicap peut être compatible avec le monde du travail. En complément, un nouveau module de formation a été mis à disposition sur la plateforme de formations digitales *Learning with Legrand*. Au 31 décembre 2024, près de 2 000 personnes ont suivi ce module.

Toutes ces actions viennent contribuer à la construction d'un environnement de travail inclusif.

France

Accord sur la prévention et l'insertion

La mise en œuvre de l'accord sur la prévention et l'insertion du handicap signé pour la période 2021 à 2023, prolongé par avenant jusqu'à fin 2024, s'est poursuivie. Il propose un plan d'embauche, d'insertion et de formation avec aménagements de postes de travail ainsi qu'un plan de maintien dans l'entreprise. Un nouvel accord couvrant la période 2025 à 2027 sera mis en place début 2025, permettant ainsi de poursuivre les actions engagées.

Legrand a mis en place une mission handicap, dédiée au pilotage des actions de l'accord sur la prévention et l'insertion du handicap et à la sensibilisation interne et externe.

Lien avec les ESAT

Legrand a des relations privilégiées avec les ESAT (Établissements de Service et d'Aide par le Travail) :

- des contrats de sous-traitance annuels pour des prestations de service et des travaux de production sont signés chaque année ;
- des ESAT intégrés (dispositif « hors murs ») ont vu le jour sur deux des sites Legrand en France. Ce dispositif propose une expérience professionnelle en milieu ordinaire de travail demandant davantage d'autonomie qu'en atelier protégé.

Actions de communication

En 2023, une plaquette sur le thème de « comment faire reconnaître votre éventuel handicap » a été mise à disposition de l'ensemble des salariés. L'objectif est de mieux informer les salariés sur les différents types de reconnaissance et sur la manière dont ceux-ci peuvent faire une demande. Elle a également pour objectif de mieux accompagner les salariés confrontés de près ou de loin à une situation de handicap. Elle a été réalisée en collaboration avec les organisations signataires de l'accord sur la prévention et l'insertion précité.

En 2024, un site intranet dédié au handicap a été mis en place, permettant aux salariés de retrouver des informations sur la thématique.

Legrand a également renouvelé sa participation aux *DuoDays*. Lancée en 2016, cette initiative nationale permet à des personnes en situation de handicap de découvrir un métier, ou de valider une orientation professionnelle grâce à l'accueil proposé par des entreprises, des collectivités ou des associations. En France, les 24 binômes constitués ont constitué une opportunité de collaborer, d'apprendre et de contribuer à dépasser les préjugés sur le handicap.

Autres initiatives à travers le monde

Des initiatives de ce type existent également dans d'autres pays, tout particulièrement sur des actions de sensibilisation aux différentes situations de handicap :

- en Italie, la filiale Bticino est engagée dans un partenariat avec l'association CFPIL (Centre de Formation Professionnelle et d'Insertion par le Travail de Varèse) et la province, pour faciliter l'intégration dans le monde du travail de jeunes gens présentant des handicaps psychiques et psychomoteurs. Cet engagement se traduit par l'intégration de stagiaires dans les équipes italiennes du Groupe ;
- l'Égypte, le Cambodge et la Thaïlande ont accueilli 9 personnes dans le cadre de l'opération *DuoDays* en 2024 ;
- des actions de sensibilisation ont été organisées par la Pologne, le Pérou et le Chili (campagne de communication par affichage ou conférence), dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

Focus : Programme de développement des compétences de personnes en situation de handicap

Pour aider de jeunes personnes en situation de handicap à s'insérer dans la vie professionnelle, Legrand Inde a lancé un programme de développement des compétences sur 6 mois, dédié à cette population vulnérable. Cette initiative est menée en partenariat avec l'association MAYACARE. En 2022, 52 jeunes personnes en situation de handicap ont bénéficié de cette action, visant à leur permettre d'obtenir de meilleures opportunités d'emploi. En 2023, 50 autres personnes ont été intégrées à cette initiative.

En complément, depuis 2022, Legrand Inde a organisé la distribution de prothèses pour 202 adultes et 27 enfants, issus de milieux socio-économiques défavorisés. Cette initiative avait pour but d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de les aider à poursuivre leur travail et/ou leur parcours d'études.

Inclusion et LGBT+

Legrand a fait de l'inclusion des personnes LGBT+ un des 5 axes de sa Politique Diversité et Inclusion. L'entreprise a, de plus, ratifié la Charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle (voir focus ci-après) ainsi que les normes de conduite de l'ONU à l'intention des entreprises pour lutter contre la discrimination à l'égard des populations LGBT+.

Legrand soutient par ailleurs l'initiative prise par des salariés de créer un réseau interne ouvert à toutes et tous et ayant pour mission de soutenir l'inclusion des personnes LGBT+ au sein de l'entreprise. À fin 2024, des antennes locales de ce réseau sont en place en France, en Italie, aux États-Unis, au Mexique, en Colombie, au Chili, au Brésil, en Espagne, au Canada, au Pérou, en Inde, en Afrique du Sud, en Suède, au Danemark, en Norvège, en Finlande et en Islande. Un module de formation sur l'inclusion des personnes LGBT+ est également disponible sur la plateforme de formations digitales *Learning with Legrand*.

Legrand a par ailleurs mis en œuvre un processus d'accompagnement des personnes en transition. Il soutient également les associations « Le refuge » en France et « Migrabo » en Italie.

En France, la mise en place d'« ambassadeurs LGBT+ » a été lancée en 2022. Véritables interlocuteurs du pilotage RH sur le thème LGBT+, ces volontaires ont pour mission d'aider à la mise en œuvre des actions en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+. Ils sont également les référents des personnes LGBT+, et forment les *managers* pour que ces derniers intègrent les bonnes pratiques de l'inclusion des personnes LGBT+ dans leur *management* quotidien. Une vingtaine d'« ambassadeurs LGBT+ » sont identifiés actuellement sur le périmètre France.

En Inde, une journée de la santé a été organisée en 2023 et 2024 pour les personnes transgenres et non binaires. Plus de 200 personnes ont participé à cet événement. Ce fut l'occasion de proposer une gamme de services de santé gratuits, y compris des bilans de santé physique et mentale avec des médecins spécialisés de l'hôpital Apollo et des psychologues cliniques de la *Civilian Welfare Foundation*. Des tests médicaux et des médicaments essentiels, répondant aux besoins spécifiques des personnes transgenres et non binaires ont été offerts aux participants.

Focus : signature de la Charte d'Engagement LGBT+ de l'Autre Cercle par le Comité de Direction

Dans le cadre du déploiement de sa Politique Diversité et Inclusion, Legrand a poursuivi son engagement fort en faveur des Droits humains et de l'inclusion au sein de l'entreprise. Le Comité de Direction a ainsi signé la Charte d'Engagement LGBT+ de l'Autre Cercle.

Benoît Coquart a été désigné par l'Autre Cercle, lauréat des « Rôles Modèles Alliés LGBT 2020 » dans la catégorie « dirigeants ». Cette distinction s'inscrit dans la continuité de l'engagement et des actions du Groupe en faveur d'une plus grande diversité et d'une plus grande inclusion de la différence au sein de l'entreprise. Depuis 2021, sept autres salariés ont été primés dans les catégories LGBT+ 1^{er} emploi, *leader* LGBT+, allié dirigeant et allié *leader*.

Inclusion intergénérationnelle

À travers la priorité de sa Feuille de Route RSE 2022-2024, consistant à offrir chaque année, 4000 nouvelles opportunités de formation *via* des stages, des contrats d'alternance, ou encore des emplois à des personnes en début de carrière, Legrand souhaite contribuer à offrir un travail décent à cette population vulnérable (ODD 8). Cet indicateur intègre toutes les entités hors acquisitions 2023 et 2024.

Les plans d'actions pour atteindre cette cible ainsi que les résultats sont suivis mensuellement par les comités de direction des entités. Un bilan est fait par les responsables des Ressources Humaines avec le Responsable des Enjeux Sociétaux RH, tous les trimestres.

De nombreux jeunes bénéficient au quotidien, et partout dans le monde de l'accompagnement de salariés d'expérience lors de stages ou de périodes d'apprentissage.

La sensibilisation à la filière électrique pour les jeunes, tout au long de leur parcours de formation, du collège à l'université, passe par l'intervention de collaborateurs Legrand dans les écoles, les universités, dans des organismes de formation ou encore dans les locaux de l'entreprise lors de l'accueil de groupes scolaires.

Des *challenges* techniques sont régulièrement organisés avec les étudiants d'écoles supérieures ou d'universités. Legrand apporte par ailleurs son soutien aux championnats du monde de formation professionnelle.

Dans de nombreux pays, des initiatives se développent pour faciliter l'apprentissage et l'accès à tous les jeunes au marché du travail :

- en Italie, grâce au programme « *BTicino at the teacher's desk* », des salariés transmettent leurs compétences techniques aux jeunes souhaitant faire carrière dans l'électricité, l'électronique ou le génie mécanique. En outre, ce programme aide les jeunes à faire leur choix d'orientation professionnelle ;
- en Espagne et en Égypte, Legrand a mis en place des accords avec les universités pour proposer une première expérience professionnelle à des étudiants ;
- en Inde, dans le cadre du « *Legrand Empowering Scholarship Program* », 603 étudiantes ont reçu des bourses pour suivre un programme d'études supérieures en ingénierie, en architecture et dans d'autres domaines, dans des universités indiennes. Depuis 2022, la bourse a été étendue à 55 personnes en situation de handicap et à 19 étudiants transgenres. 45 étudiants indiens ont eu la possibilité de poursuivre leurs études dans de grandes écoles prestigieuses telles que l'ESSEC, l'ESCP, l'EDHEC, l'EPITA ou NEOMA. En outre, 150 étudiantes ont bénéficié d'un soutien en matière de mentorat depuis 2022. Dans le cadre du programme d'apprentissage, plus de 450 jeunes apprentis ont bénéficié d'opportunités dans les usines et les bureaux en 2024. Un centre d'excellence a été créé en partenariat avec l'université GLA en Inde pour offrir une certification de maintenance des onduleurs ; quatre sessions ont eu lieu, représentant 134 étudiants, dont 29 femmes, avec l'objectif d'embaucher 60 à 80 % des étudiants. Dans le cadre du programme de stages d'été (pour les diplômés en ingénierie et en gestion), 159 étudiants se sont vu proposer des stages.

En 2024, 4 277 opportunités ont été offertes à des personnes en début de carrière.



Les plans d'actions pour atteindre ces cibles ainsi que les résultats sont suivis mensuellement par les comités de direction des entités. Un bilan est fait par les responsables des Ressources Humaines avec le Responsable des Enjeux Sociétaux RH, tous les trimestres. Des résultats estimatifs (*forecasts*) sont remontés chaque année au mois de juillet puis en octobre, pour vérifier où en sont les pays et lancer de nouveaux plans d'actions si cela est nécessaire.

Considérant la vulnérabilité des jeunes, Legrand reconduit cette cible pour les années 2025 à 2027 dans sa nouvelle Feuille de Route RSE.

Indicateur Diversité [S1-9_03, S1-9_04, S1-9_05]

En termes d'âge, la répartition des salariés est la suivante :

Répartition des salariés par âge

	En nombre de personnes	En pourcentage
Collaborateurs < 30 ans	5 107	15 %
Collaborateurs ≥ 30 ans et ≤ 50 ans	19 341	57 %
Collaborateurs > 50 ans	9 410	28 %
Total	33 858	100 %

Les chiffres présentés ci-dessus excluent les acquisitions de l'année 2024.

Inclusion sociale, culturelle et ethnoraciale

Pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs Legrand, un module de formation sur les discriminations ethniques est disponible sur la plateforme de formations digitales *Learning with Legrand*.

Aux États-Unis, un « *Black Professional Network (BPN)* » tourné vers les minorités visibles a été créé en 2020. En 2021, un programme de mentorat entre les hauts dirigeants et les employés afro-américains a été mis en place afin d'accroître le maillage des réseaux professionnels. De plus, une approche pilote de « mentorat inversé » entre les dirigeants et les employés pour discuter de l'expérience des

personnes afro-américaines s'est développée. De nombreux employés ont vu leur carrière progresser grâce à l'élargissement de leur réseau.

En 2023 et 2024, le *Black Professional Network* a poursuivi sa série « *Courageous Conversations* », lancée en 2022, conçue pour faciliter le dialogue, lutter contre la stigmatisation et aider les salariés à se sentir en sécurité afin qu'ils puissent être eux-mêmes au travail. Ce réseau a également proposé des séances de bien-être financier animées par un conseiller spécialisé.

En complément, un programme de *leadership* inclusif a été lancé. Il comprend un module de formation en ligne et une série de *webinaires* axés sur les quatre piliers du *leadership* inclusif, à savoir l'objectivité, l'écoute, le sentiment

d'appartenance et l'esprit de croissance. En 2024 ce programme a été complété par des sessions relatives à la reconnaissance des biais pouvant exister lors d'un processus d'entretien, au *management* d'équipes diversifiées et à la façon de mettre en place des stratégies de *management* inclusives. Depuis 2023, 3 autres réseaux ont été lancés aux États-Unis : VETS, pour les vétérans et les personnes qui ont

de la famille dans les forces armées, HALO pour les personnes d'origine hispanique ou latino-américaine et ACE pour les personnes d'origine asiatique.

Au Brésil, un projet d'insertion sociale a été conduit en partenariat avec le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies, l'association *Empresas com refugiados* et le centre d'aide aux migrants de Caxias do Sul.

Focus : soutien et intégration de femmes migrantes au Brésil

Legrand a mis en place un programme d'intégration au profit de femmes migrantes. En 2023, 7 femmes ont participé à ce programme. Pour faciliter leur insertion dans le pays, des cours de langues ont été mis en place. Un soutien psychologique a également été proposé. Enfin, des informations sur la législation du travail, la culture brésilienne et les lois sur l'immigration a été dispensé. Ce programme a conduit à l'embauche de ces 7 femmes au sein de l'entreprise. Contribuant à lutter contre la pauvreté (ODD 1), à réduire les inégalités entre les sexes (ODD 5), à offrir un travail décent et favoriser la croissance économique (ODD 8) et à réduire les inégalités (ODD 10), cette initiative a reçu un trophée GEEIS-SDG reconnaissant les actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme levier de réalisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

En complément de cette initiative, 21 femmes migrantes ont été embauchées en 2024.

Protection de la vie privée [S1.SBM-3_03, S1.SBM-3_04, S1.SBM-3_05, S1.SBM-3_11, S1.SBM-3_12]

Legrand s'engage à traiter les données personnelles de ses collaborateurs conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La Direction des Ressources Humaines et la Direction Informatique sont responsables de la mise en œuvre de cet engagement, qui s'applique à toutes les entités de l'entreprise Legrand traitant des données personnelles des salariés.

À cette fin,

- des formations aux salariés sont dispensées sur les bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles ;
- des politiques en lien avec la protection des données personnelles et à la cybersécurité sont en place, imposant le respect de mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données personnelles de ses collaborateurs ;

4.1.3.1.5 Autres exigences de publication

Caractéristiques des salariés de l'entreprise [S1-6_01, S1-6_02, S1-6_04, S1-6_05, S1-6_07, S1-6_09, S1-6_14, S1-6_15, S1-6_16, S1-6_17, S1-6_NEW]

Effectifs salariés à fin 2024

Le *reporting* Ressources Humaines (RH) permet la consolidation périodique des données statistiques de gestion des ressources humaines. Les nouvelles acquisitions sont intégrées au plus tard 2 ans après leur entrée dans le Groupe.

Les entités suivantes sont entrées dans le périmètre du *reporting* RH en 2024 :

- Clamper au Brésil ;

- un réseau de correspondants sectoriels et locaux en charge de la protection des données personnelles est en place ;
- la documentation de conformité au RGPD est établie et tenue à jour ;
- des audits réguliers de conformité sont diligentés.

Les indicateurs sont validés par un organe interne garant du rapport de durabilité. [S1.MDR-M_03]

Ressources allouées et prévues [S1.MDR-A_06 à S1.MDR-A_12]

À la date de publication de son rapport de durabilité, Legrand ne dispose pas de données financières suffisamment fiables sur les données financières suivantes : dépenses d'investissement de capital (*CapEx*), Charges d'exploitation (*OpEx*), dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'actions. Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027.

- Teknica au Chili ;
- Voltadis en France ;
- A&H Meyer en Allemagne et en Malaisie ;
- Power Control au Royaume-Uni.

À fin 2024, les effectifs inscrits (CDI/CDD) s'élèvent à 34 901 personnes. Le *reporting* RH est réalisé sur un périmètre de 33 858, soit 97 % des effectifs salariés. Il n'intègre pas les acquisitions réalisées en 2024.

Informations sur les effectifs salariés par sexe

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)
Masculin	21 056
Féminin	12 798
Autres	4
Non déclaré	0
Total salariés	33 858

Les données reportées ci-dessus sont extraites des systèmes de paie des différentes entités.

Nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de salariés

Pays	Nombre de salariés (effectifs)
France	5 545
États-Unis	5 087
Chine	4 439
Inde	3 409

Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe (effectifs)

	Période de référence : 2024				TOTAL
	FEMME	HOMME	AUTRES*	NON DECLARÉ	
Nombre de salariés (effectifs)	12 798	21 056	4	—	33 858
Nombre de salariés permanents (effectifs)	10 677	18 818	4	—	29 499
Nombre de salariés temporaires (effectifs)	2 121	2 238	—	—	4 359
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	27	30	—	—	57
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	12 165	20 764	3	—	32 932
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	633	292	1	—	926

Le salarié à temps partiel est celui dont la durée du travail est inférieure à la durée légale ou aux durées conventionnelles ou aux durées pratiquées dans l'entreprise.

Précision complémentaire : il convient de noter que la proportion de contrats de type CDD est structurellement impactée par le nombre important de contrats à durée limitée en Chine, pratique locale courante.

Départs et turnover [S1-6_11, S1-6_12, S1-6_13]

Le total des départs constatés sur l'année 2024 s'est élevé à 6 060 personnes, toutes causes de départ et tous types de contrats confondus (dont 24,6 % correspondent à des licenciements pour motif personnel, à des licenciements pour motif économique, ou à des ruptures anticipées de CDD à l'initiative de l'employeur). Sur ce total, 4 156 départs ont concerné des salariés en contrat à durée indéterminée ; 1 904 départs ont concerné des salariés en contrat à durée déterminée, dont 36 % ont été enregistrés au sein d'entités chinoises compte tenu du nombre important de contrats à durée déterminée, pratique courante en Chine. À noter que 52 % des départs de salariés sous contrat à durée déterminée se sont faits à l'initiative du salarié.

Le taux de rotation est de : 18 %. Ce calcul est fait en prenant au numérateur le nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours

d'emploi, et au dénominateur, le nombre de salariés inscrits aux effectifs en début d'année.

Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise [S1-7_01 à 09, S1-7_NEW1, S1-7_NEW2]

Nombre de travailleurs externes mis à disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78) : 4 713,7

Nombre de travailleurs externes ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre (« travailleurs indépendants ») : 71,9

Total consolidé de travailleurs externes : 4 785,6

Pour calculer le nombre de travailleurs externes mis à disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78) et le nombre de travailleurs externes ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre (« travailleurs indépendants »), l'entreprise a collecté auprès de ses filiales :

- le nombre d'heures effectuées par des travailleurs externes mis disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78) ;
- le nombre d'heures effectuées par des travailleurs externes ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre (« travailleurs indépendants ») ;
- la durée journalière légale ;
- le nombre annuel de jours théoriques de travail.

Elle a ensuite calculé un nombre équivalent temps plein de travailleurs externes mis à disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78) et de travailleurs externes ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre (« travailleurs indépendants ») selon la formule suivante :

- nombre d'heures effectuées par des travailleurs externes mis à disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78) / (durée journalière légale x nombre annuel de jours théoriques de travail) ;
- nombre d'heures effectuées par des travailleurs externes ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre (« travailleurs indépendants ») / (durée journalière légale x nombre annuel de jours théoriques de travail).

Le total consolidé des travailleurs externes représente la somme des effectifs ainsi obtenus dans chacun des périmètres de *reporting*.

Le recours aux travailleurs externes ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre (« travailleurs indépendants ») est utilisé de façon épisodique dans le cadre de projets spécifiques. Le recours aux travailleurs externes mis à disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78) est utilisé pour faire face à des absences de salariés ou bien à des augmentations de charge de travail.

Cas, alertes et incidences graves en matière de droits de l'homme [S1-17_01, S1-17_02, S1-17_03, S1-17_05, S1-17_06, S1-17_09, S4-4_11]

L'état d'avancement des cas, alertes et incidences et des mesures prises en matière de Droits humains 2024 est le suivant :

- incidents examinés par l'entreprise : 52
- plans de réparation en cours de mise en œuvre : 5

- plans de réparation mis en œuvre, dont les résultats ont été passés en revue dans le cadre des procédures de réexamen interne ordinaire de la gestion : les plans de réparation sont mis en œuvre localement avec un suivi de finalisation a minima lors de l'entretien annuel suivant avec les personnes concernées lorsque cela est nécessaire.
- incidents ne faisant plus l'objet d'une action : 47

En 2024, 52 alertes en matière de Droits humains ont été signalées, dont 38 étaient relatives à des cas de discriminations potentielles y compris de harcèlement.

Le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes résultant des plaintes ci-dessus est de 0 en 2024.

En 2024, parmi les 52 alertes précitées, 7 incidents ont été évalués comme graves. Aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants telle que définie par les conventions de l'OIT n'a été détectée. Legrand n'a par ailleurs pas été condamné par les autorités judiciaires pour des infractions en lien avec l'éthique des affaires en 2024. Cela n'entraîne aucun paiement d'amende, sanction et indemnisation.

[S1.MDR-A_01 à S1.MDR-A_05, S1.MDR-M_01, S1.MDR-M_02, S1.MDR-T_01 à S1.MDR-T_07, S1.MDR-T_09, S1.MDR-T_11, S1.MDR-T_12, S1.MDR-T_13]

Ressources financières dédiées à l'ESRS S1 [S1.MDR-A_06 à S1.MDR-A_12]

À la date de publication du présent document, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables sur les données financières suivantes : *CapEx*, *OpEx*, dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'actions pour publier ces informations. Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027.

Points de données répondus partiellement ou non répondus

Pour un certain nombre de *datapoints* matériels, Legrand n'a pas encore mis en place les actions pour y répondre. En voici un résumé :

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
S1.MDR-P_NEW 1	Si l'entreprise n'est pas en mesure de publier les informations requises par l'ESRS concernée sur les politiques, parce qu'elle n'a pas adopté de politiques, elle le signale et indique les raisons	Politique salaires décents, actions, objectifs et <i>metrics</i> à définir	Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier les premiers éléments en 2025
S1.MDR-A_06	Ressources financières et autres ressources, actuelles et futures, allouées au plan d'action (<i>CapEx</i> et <i>OpEx</i>)		
S1.MDR-A_07	Explication sur la manière dont les ressources financières actuelles se rapportent aux montants les plus pertinents présentés dans les états financiers	À date de publication de son rapport de durabilité, Legrand ne dispose pas de données financières suffisamment fiables sur les données financières suivantes : <i>CapEx</i> , <i>OpEx</i> , dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'action	Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027
S1.MDR-A_08	Ressources financières, actuelles et futures, allouées au plan d'action, ventilées par horizon temporel et par ressource		
S1.MDR-A_09	Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (<i>CapEx</i>)		
S1.MDR-A_10	Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (<i>OpEx</i>)		
S1.MDR-A_11	Ressources financières futures allouées au plan d'action (<i>CapEx</i>)		
S1.MDR-A_12	Ressources financières futures allouées au plan d'action (<i>OpEx</i>)		

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
S1-4_08	Divulgaration de la manière dont il est assuré que les pratiques de l'entreprise ne causent ni ne contribuent à des impacts négatifs matériels sur sa propre main-d'œuvre		2026
S1-14_07	Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail (maladies professionnelles) et décès dus à des problèmes de santé	Les jours perdus pour maladie professionnelle ne sont pas consolidés à ce jour	Nouvel indicateur dans le reporting S&S à partir de 2025

4.1.3.2 S'engager pour les travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]

4.1.3.2.1 Périmètres de l'engagement de Legrand [S2.SBM-3_01 à 09]

Périmètre concerné [S2.SBM-3_01, S2.SBM-2, S2.SBM-3 NEW 1 et 2]

L'engagement du Groupe Legrand pour les travailleurs de sa chaîne de valeur amont fait partie intégrante de la stratégie d'achats responsables de l'entreprise et s'applique à toutes les sociétés du Groupe qui procèdent à des achats dans le cadre de leurs activités habituelles.

Les entités acheteuses de Legrand sont présentes dans le monde entier pour être au plus près des besoins des sites et des directions opérationnelles. La stratégie d'achat du Groupe s'appuie sur une organisation matricielle qui permet de centraliser les achats le nécessitant, mais également de s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux. Les implantations géographiques des entités du Groupe sont donc un élément significatif dans l'évaluation des risques et impacts bruts à considérer pour la détermination des sujets matériels pour le Groupe, comme par exemple la santé et sécurité, le temps de travail, le travail forcé ou le travail des enfants.

Les impacts potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont pris en compte dans les processus achats qui suivent les recommandations de l'ISO 20400 notamment concernant les choix fournisseurs. Les équipes achats utilisent une matrice de choix pour comparer les offres fournisseurs sur un ensemble de critères RSE, dont les critères sociaux et environnementaux, qui viennent s'ajouter aux critères économiques.

Les impacts, risques et opportunités décrits dans le présent chapitre ne concernent pas les travailleurs de la chaîne de valeur aval (distributeurs, détaillants, etc.).

Priorisation des risques et impacts fournisseurs [S2-2_05]

Pour cartographier les risques associés aux travailleurs de la chaîne de valeur amont de Legrand (ci-après, « les fournisseurs ») tels que définis par la réglementation applicable relative à la CSRD, et conformément à sa volonté d'amélioration continue, Legrand applique son dispositif de gestion des risques qui vise notamment :

- les fournisseurs considérés comme majeurs selon des critères de segmentation du panel et de montant d'achats ;
- les fournisseurs identifiés via une méthodologie d'analyse du risque ;

- chaque nouveau fournisseur à travers l'homologation selon des critères précis.

Les actions sur ce panel de fournisseurs seront priorisées selon les critères de la cartographie du risque brut fournisseurs, qui intègre le risque brut pays et la nature des achats réalisés :

- le volume d'achat réalisé ;
- l'exposition de Legrand.

Cette priorisation permettra de déterminer la nature et l'ampleur des actions à mettre en place par Legrand pour les travailleurs de la chaîne de valeur, en ligne avec les moyens à disposition sur les 3 années à venir.

En 2024, le panel fournisseurs de Legrand a fait l'objet d'une analyse de risque pays et secteur et a permis d'identifier trois principaux pays présentant un risque brut pour le Groupe : la Chine, l'Inde et la Turquie.

Les fournisseurs identifiés comme sensibles d'un point de vue RSE font progressivement l'objet d'une évaluation documentaire du risque RSE via la plateforme EcoVadis. Lors de cette évaluation, les points suivants sont vérifiés, en particulier concernant les impacts matériels du Groupe (temps de travail, santé et sécurité, travail forcé et travail des enfants) :

- le respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- le respect de la Déclaration de l'Organisation Internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur.

La méthodologie d'analyse du risque pays et secteur est détaillée au chapitre 4.1.5.2 de ce document.

Travailleurs de la chaîne de valeur concernés [S2.SBM-3_02, S2.SBM-3_03, S2.SBM-3_08, S2.SBM-3_09]

En 2024, Legrand a priorisé les profils de travailleurs de la chaîne de valeur nécessitant une vigilance accrue. Cette analyse a porté sur toutes les typologies de fournisseurs et prestataires, que cela soit pour l'achat de matériaux et produits destinés à la production (matières plastiques, métaux, emballages, électroniques et produits de négoce) ou pour des achats indirects de biens et services (biens

d'équipements, fournitures industrielles, transports, énergies, achats de prestations, etc.).

Les typologies de personnes concernées sont :

- les enfants pour lesquels les fournisseurs et prestataires ne respecteraient pas l'âge légal minimum indiqué par les législations locales et en particulier l'interdiction d'emploi des enfants de moins de 15 ans ;
- tout travailleur de la chaîne de valeur qui serait soumis au travail forcé, à la servitude et toute autre forme de travail qui ne serait pas accompli volontairement en échange d'une compensation légale et par une personne disposant de son libre arbitre, incluant également le travail clandestin ou dissimulé ;
- tout travailleur de la chaîne de valeur intervenant sur des activités à risque pour leur santé et sécurité de la part de fournisseurs ne déployant pas de politique ou d'actions de prévention suffisantes en la matière.

- tout travailleur de la chaîne de valeur potentiellement soumis à un non-respect des législations locales et / ou internationales en matière de temps de travail, et aux impacts négatifs sur leurs conditions de travail qui en résulterait.

En 2024, des analyses de risque brut ont été effectuées afin de déterminer les pays et les secteurs d'activités pour lesquels ces travailleurs de la chaîne de valeur sont particulièrement exposés.

De plus, dans le cadre de sa Feuille de Route RSE, Legrand soutient l'emploi des personnes pour lesquelles l'accès au marché du travail peut être plus compliqué du fait de leur situation (par exemple, personnes en situation de handicap ou personnes issues de minorités visibles, qu'elles soient sociale, culturelle ou ethnique).

4.1.3.2.2 Impacts, risques et opportunités [S2.SBM-3_04 à 07, S2.MDR-P_05, S2.SBM-3_NEW 3]

Legrand a identifié les enjeux pertinents pour le Groupe au regard de son industrie, ses activités, ses parties prenantes, sa chaîne de valeur et ses spécificités locales.

Le périmètre des activités intégrées à ces travaux et les consultations des parties prenantes sont décrits aux paragraphes 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe ». Cette approche a été utilisée pour identifier les enjeux matériels pour Legrand au titre de l'ESRS S2 « Travailleurs de la chaîne de valeur ». Les attentes des parties prenantes ont été intégrées à la politique et aux actions qui en découlent.

Les impacts, risques et opportunités matériels pour Legrand en lien avec les travailleurs de sa chaîne de valeur sont présentés ci-dessous :

■ le travail des enfants

Des prestataires et fournisseurs qui ne prohiberaient pas le travail des enfants parmi leurs salariés et les salariés de leur chaîne de valeur pourraient avoir un impact négatif. Les fournisseurs du Groupe présentant un risque brut ou potentiel plus élevé de travail des enfants sont situés principalement en Inde.

De même, ce type de pratique pourrait exposer le Groupe à un risque réputationnel, qui impacterait l'image de l'entreprise et ses ventes et pourrait avoir des conséquences juridiques dans le cadre de son plan de vigilance.

■ le travail forcé

Des prestataires et fournisseurs qui ne prohiberaient pas le travail forcé au sein de leur chaîne de valeur pourraient avoir un impact négatif. Les fournisseurs qui exposent Legrand à un risque brut de travail forcé plus élevé lié à leur localisation géographique sont situés principalement en Chine et en Inde.

De même ce type de pratique pourrait exposer le Groupe à un risque réputationnel brut, qui impacterait l'image de l'entreprise ainsi que ses ventes et pourrait avoir des conséquences juridiques dans le cadre de son plan de vigilance.

■ les conditions de travail

Le non-respect des législations locales et/ou internationales en matière de temps de travail des travailleurs de la chaîne de valeur, de la part des fournisseurs directs ou indirects ou des prestataires du Groupe, pourrait créer un risque réputationnel et juridique pour le Groupe.

■ la santé et sécurité des travailleurs

L'absence de politique ou d'application de politique de santé et sécurité pouvant entraîner des accidents du travail, ainsi que des accidents potentiellement mortels dans la chaîne de valeur de Legrand, en particulier dans le cadre de son plan de vigilance pourrait créer un risque réputationnel et juridique pour le Groupe.

À contrario, le déploiement de politiques et de bonnes pratiques en matière de santé et sécurité auprès des fournisseurs directs et indirects et des partenaires du Groupe, et en particulier ceux pouvant effectuer des activités à risque pour leur santé et sécurité pourraient représenter une opportunité en renforçant la bonne réputation du Groupe.

Ces impacts, risques et opportunités sont considérés comme matériels étant donné la localisation d'une partie du panel fournisseurs du Groupe dans des pays présentant un risque de travail des enfants et de travail forcé et dans des pays moins exigeants en matière de législation sur le temps de travail et la santé et sécurité des travailleurs. Ils font l'objet d'un plan d'actions décrit ci-après.

4.1.3.2.3 Politiques

Principes [S2.MDR-P_01-06, S2.SBM-2_NEW 2, S2-1_06, S2.MDR-P_04, S2-1_01, S2-1_02, S2-1_03, S2-1_05, S2-1_08, S2-1_09, S2-4_NEW 1]

Legrand veille, à travers sa démarche d'achats responsables, à promouvoir une chaîne de valeur respectueuse des Droits humains internationalement reconnus. Cet engagement est porté par le Code de Conduite Fournisseurs du Groupe, qui est intégré dans la Charte des Droits humains de Legrand.

La démarche achats responsables du Groupe est détaillée au chapitre 4.1.5.2 du présent document.

Les principales parties prenantes internes et externes du Groupe ont été consultées lors de l'enquête de matérialité d'impact du Groupe en 2023, ce qui a permis de mettre en lumière les attentes fortes des parties prenantes au sujet des Droits humains et des conditions de travail, ainsi que leur fort impact sur l'activité de Legrand.

Ces attentes ont été prises en compte dans :

1. l'élaboration de la politique relative aux Droits humains ;
2. la qualification des sujets matériels de Legrand ;
3. la définition des priorités de la nouvelle Feuille de Route RSE du Groupe.

Pour plus d'informations sur ce sujet, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 4.1.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe.

Legrand attend de ses fournisseurs et partenaires, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille ou pays de localisation, que leurs pratiques soient conformes aux principes énoncés dans les lois et réglementations et dans les normes locales, nationales et internationales, tels que :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), en particulier les 10 conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- le Pacte Mondial, en particulier les principes relatifs aux Droits de l'Homme et aux normes du travail ;
- le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ;
- le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (ou « Rapport John Ruggie ») ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Les impacts, risques et opportunités matériels de Legrand sont couverts par le Code de Conduite Fournisseurs qui comprend, en particulier, les engagements ci-dessous :

- respecter l'âge légal minimum indiqué par les législations locales et proscrire l'emploi d'enfant de moins de 15 ans ;
- proscrire le travail forcé, la servitude et toute autre forme de travail qui ne serait pas accompli volontairement en échange d'une compensation légale et par une personne disposant de son libre arbitre et à proscrire le travail clandestin ou dissimulé ;

- respecter les durées légales du travail journalier, hebdomadaire et de repos ;
- transcrire une politique santé et sécurité dans un document signé au plus haut niveau ;
- évaluer les risques professionnels et mettre en place les actions et les indicateurs nécessaires pour prévenir et gérer les risques identifiés dans une démarche d'amélioration continue.

L'entreprise s'engage à rechercher des conditions contractuelles équilibrées avec ses fournisseurs et partenaires, en tenant compte des prix et délais raisonnables pour la fourniture de biens ou de services.

De même, Legrand attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils s'engagent à promouvoir et à décliner les mêmes principes dans leur chaîne de valeur avec le même niveau d'exigence.

Legrand s'assure de leur engagement par la signature de son Code de Conduite Fournisseurs, qui fait partie des Conditions Générales d'Achats du Groupe.

Legrand s'inscrit dans une dynamique de collaboration et d'amélioration continue et s'engage à accompagner ses fournisseurs et partenaires dans l'atteinte de son niveau d'exigence, à travers la mise en place conjointe de plans d'amélioration et la mise à disposition de modules de formation et de webinaires.

Tout manquement ou refus de respect de ces principes peut entraîner des conséquences sur la relation d'affaires, pouvant aller jusqu'à sa résiliation.

En complément, aucune alerte éthique interne ou externe concernant un impact négatif matériel pour les travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalé en 2024.

Minerais de conflit [S2_S2-4_NEW 1]

Dans plusieurs pays du monde, notamment en République démocratique du Congo et dans les pays avoisinants, l'exploitation de certains minerais peut alimenter des groupes armés, des conflits et des crimes contre la population. Ces « minerais de conflit », appelés 3TG (*Tin, Tantalum, Tungsten, Gold*) sont la cassitérite (minerai d'étain), le coltan (minerai du tantale), la wolframite (minerai de tungstène) et l'or.

Legrand n'est jamais en situation d'acheter des minerais en direct. Cependant, conformément à sa politique Minerais de Conflit, le Groupe soutient les initiatives de l'OCDE et suit les indications du « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque ».

À travers sa Politique Minerais de Conflit, Legrand prend l'engagement de ne s'approvisionner qu'auprès de sources responsables et fiables de minerais de conflit, et interdit les achats qui contribueraient à des conflits armés ou à des violations des droits humains, comme stipulé dans sa Politique Minerais de Conflit.

L'entreprise s'assure de la traçabilité des minerais de conflit de la part de ses fournisseurs et partenaires et les incite à appliquer les mêmes principes à leur propre chaîne de valeur, conformément aux lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais.

Legrand s'engage à communiquer à ses clients les informations connues sur sa chaîne d'approvisionnement pour les minerais 3TG, le cobalt et le mica.

Conformément aux procédures de Legrand, tout non-respect des principes fondamentaux, des règles et des réglementations énoncés dans sa Politique Minerais de Conflit ou toute réglementation connexe peut entraîner des conséquences sur la relation d'affaires allant jusqu'à sa résiliation.

Organisation et suivi [S2-1_04, S2-2_04, S2.MDR-P_03]

La Direction des Achats Groupe est responsable du déploiement et de l'application de la démarche d'achats responsables, qui prend en compte les droits humains tout au long de sa chaîne de valeur, ainsi que de la mesure de leur efficacité.

Legrand vérifie, à travers les analyses de risque (notamment au niveau des pays, des secteurs et des fournisseurs), que les fournisseurs et partenaires, respectent effectivement les Droits humains. Pour les fournisseurs et partenaires évalués comme risqués ou critiques, l'entreprise met en place des plans d'actions et des suivis formalisés, partagés et obligatoires tels que décrits ci-après.

La Direction des Achats Groupe rend compte régulièrement au Comité de Direction de l'avancée des politiques et des plans d'actions au sujet des achats responsables. Les exigences en matière de *reporting* extra-financier font l'objet d'un suivi lors des Comités d'audit par le Conseil d'administration. Celui-ci s'assure de la fiabilité des indicateurs extra-financiers et du processus de contrôle des informations en matière de durabilité.

4.1.3.2.4 Actions, mesures et objectifs [S2.MDR-A_01-12]

Les actions en cours [S2.MDR-A_01 à 03, S2-3_01]

Les actions de Legrand pour prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont déployées dans le cadre de :

- la Politique Achats et le déploiement du Code de Conduite Fournisseurs (se référer au chapitre 4.1.5 du présent document) ;
- la gestion du risque fournisseurs (se référer au chapitre 4.1.5 du présent document) ;
- la traçabilité de la chaîne de minerais de conflit.

Consultation et communication [S2.MDR-P_06, S2-2_01, S2-2_02, S2-2_06, S2-3_02, S2-3_03, S2-3_04, S2-3_06, S2-5_01]

Legrand a mis en place des modes d'engagement et d'écoute de ses fournisseurs, comme par exemple les « voix fournisseurs », l'enquête de matérialité d'impact ou encore l'engagement sur la diversité et l'inclusion. Cependant, le Groupe n'a pas mis en place de mesure de l'engagement formel des travailleurs de sa chaîne de valeur.

Legrand étudiera en 2025 et 2026, les possibilités technologiques et opérationnelles de dialogues avec les travailleurs de la chaîne de valeur et/ou leurs représentants légitimes, afin notamment d'alimenter les analyses de matérialité. Le processus d'engagement des travailleurs de la chaîne de valeur sera étudié en 2025 ou 2026, ainsi que la mesure de son efficacité.

La Politique Achats, le Code de Conduite Fournisseurs, les Conditions Générales d'Achats et la Politique Minerais de Conflit sont à la disposition des fournisseurs et de leurs salariés sur le site www.legrandgroup.com.

Ces documents sont également transmis aux fournisseurs lors de leur homologation, et/ou lors de la signature de nouveaux contrats.

Legrand a mis en place un dispositif d'alerte éthique Signal'Ethic, accessible à toutes les parties prenantes internes et externes, ainsi que des procédures de protection des lanceurs d'alerte. Dans son Code de Conduite Fournisseurs, Legrand précise qu'en signant ce document, les fournisseurs et partenaires s'engagent à informer leurs salariés de l'existence de ce dispositif d'alerte. Cependant, Legrand n'évalue pas si les travailleurs de la chaîne de valeur ont bien connaissance de ce dispositif d'alerte. En 2025, Legrand déterminera les modalités et le périmètre de travailleurs de la chaîne de valeurs auprès desquels des actions pourraient être menées pour évaluer leur connaissance et leur confiance concernant le processus d'alerte du Groupe. Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 4.1.4 « Conduite des affaires – Agir de façon éthique » du présent document.

Gestion du risque fournisseurs [S2-4_10, S2-4_11]

En 2024, les règles et les processus de gestion du risque fournisseurs ont été renforcés, en particulier avec les actions suivantes :

- renforcement du processus d'évaluation des fournisseurs à risque identifiés comme sensibles sur les 4 piliers suivants : Social / Droits humains, Ethique, Environnement et Achats Responsables et définition d'indicateurs associés ;
- mise en place de plans d'actions pour les fournisseurs risqués et critiques, avec priorisation du pilier Social / Droits humains en 2024 ; avec un suivi et des indicateurs associés ;
- mise en place d'audits sur site pour les fournisseurs critiques ;
- étude des règles de sortie du panel fournisseurs en cas de non-conformité ;
- architecture contractuelle et processus d'homologation.

Legrand a davantage renforcé son dispositif d'audits sur site en établissant un partenariat avec un prestataire spécialisé et en actualisant sa grille d'audit en lien avec les sujets matériels de la CSRD concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. La présence d'un fournisseur dans un pays et/ou secteur à risque, tel qu'identifiés par le Groupe, fait partie des critères de priorisation concernant le déploiement de ce dispositif d'audits.

Le contrôle des cas de non-conformités et la vigilance concernant les travailleurs de la chaîne de valeur sont des objectifs essentiels pour Legrand, et ses acheteurs sont formés spécifiquement pour pouvoir procéder à des audits sur site.

Aucun problème grave lié aux droits de l'homme dans sa chaîne de valeur n'a été identifié en 2024 par le Groupe.

Conformément au processus d'audit sur site, les non-conformités éventuelles sont traitées par la mise en place d'un plan d'actions chez les fournisseurs concernés et un audit de suivi est réalisé si nécessaire (se référer au 4.1.5.3 du présent document).

La traçabilité de la chaîne de minerais de conflit

Parmi les actions visant à limiter les risques et impacts négatifs concernant les travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe, Legrand agit tout particulièrement sur les minerais issus de zones de conflit, notamment :

- en soutenant la *Responsible Minerals Initiative* (RMI), en utilisant les standards mis en place afin de garantir la transparence de l'approvisionnement via le *Conflict Mineral Reporting Template* (CMRT) pour les minerais 3TG et le *Extended Mineral Reporting Template* (EMRT) pour le Mica et le Cobalt ;
- en identifiant et évaluant les risques liés à sa chaîne d'approvisionnement, notamment dans ses 25 sous-familles d'achats potentiellement exposées, principalement liées aux composants électroniques et métaux, à qui Legrand demande de se conformer à la réglementation applicable sur les minerais de conflit. Ainsi, ces fournisseurs intègrent dans la plateforme d'homologation et de pilotage de la performance des fournisseurs « *Supplier Value Management* » (SVM), les CMRT et EMRT permettant de collecter la traçabilité des minerais. Legrand encourage ses fournisseurs à appliquer les mêmes principes à leur propre chaîne de valeur.

En 2024, 76 % des fournisseurs des familles d'achats concernées se sont engagés à ne pas s'approvisionner dans les zones de conflits, 138 pour les 3TG, 31 fournisseurs pour le Cobalt et le Mica et 35 pour les deux typologies de minerais (standards CMRT et EMRT dûment complétés).

En cas de non-conformité ou de non-réponse à l'enquête sur les minerais de conflit, Legrand applique ses processus de diligence raisonnable, pouvant aller jusqu'à la sortie du panel des fournisseurs non conformes. En 2025, le Groupe poursuivra l'extension du périmètre de couverture.

Efficacité des processus et actions en cours

[S2-4_01, S2-4_02, S2-4_04, S2-4_10, S2_S2-4_NEW 5]

Le non-respect des réglementations et règles en matière de temps de travail, travail des enfants, travail forcé et santé et sécurité fait partie des sujets évalués lors des audits sur site, et peut conduire à la non-homologation de fournisseurs. Les fournisseurs existants doivent quant à eux mettre en place des plans d'actions correctifs et prouver une amélioration dans les 6 mois, avec un audit sur site de contrôle dans les 3 mois. En cas de non-respect de ces règles ou en cas de refus d'évaluation ou d'audit, Legrand peut décider une sortie progressive du portefeuille des fournisseurs concernés.

En 2024, 466 fournisseurs ont été formés à l'utilisation de la plateforme d'évaluation des risques RSE et 1 376 ont participé aux différents webinaires du Groupe sur la RSE.

La Politique Achats et les Feuilles de Route associées sont déployées auprès des fournisseurs à chaque étape de la relation (signature du Code de Conduite Fournisseurs, questionnaire RSE lors de l'homologation des fournisseurs et évaluations de risque RSE). Elle contribue au renforcement de la bonne réputation du Groupe à travers le déploiement de bonnes pratiques en matière de santé et sécurité chez ses fournisseurs (se reporter au chapitre 4.1.5.1 du présent document).

Le taux de couverture des fournisseurs ayant signé le Code de Conduite Fournisseurs est d'ores et déjà mesuré de façon centralisée par le Groupe, avec une ventilation et un suivi des résultats par pays. Il atteint 52,9 % du montant total des achats du Groupe à fin 2024.

Depuis 2012, Legrand a le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », label adossé, depuis fin 2017, à la norme ISO 20400 – achats responsables, lignes directrices. Le Groupe est audité chaque année afin de vérifier le respect des principes de ce label.

En interne, l'efficacité des processus achat est encadrée par un Système de *Management* de la Qualité (SMQ) Achats certifié ISO 9001. Pour plus d'information à ce sujet, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 4.1.5.1 du présent document.

Le Comité de Direction Achats supervise l'évolution et le déploiement des processus de pilotage et de gestion du risque RSE.

Les objectifs futurs [S2-4_01, S2-4_02, S2-4_03, S2-4_04, S2-4_12]

La Feuille de Route RSE [S2.MDR-T_01 à 08, S2.MDR-T_01-13, S2.MDR-M_02]

La sixième Feuille de Route RSE du Groupe 2025-2027, lancée début 2025, intègre le sujet des Droits humains, conformément aux objectifs de la Politique Achats de Legrand et aux engagements de son Code de Conduite Fournisseurs.

L'ambition de Legrand à horizon 2027, est d'engager 100 % de ses fournisseurs majeurs et 100 % des fournisseurs présentant, fin 2024, un risque brut inhérent à leur localisation ou secteur d'activité à signer le Code de Conduite Fournisseurs, dans le respect des normes de l'OIT en matière de Droits de l'Homme. La liste des fournisseurs concernés sera actualisée annuellement. Legrand se dotera également d'un objectif en termes de score minimum en matière de Droits humains pour ses fournisseurs majeurs.

Cette nouvelle ambition sur les Droits humains a été présentée de façon anticipée à plus de 500 fournisseurs dès 2024, pour permettre un déploiement et une prise en compte immédiats de ce sujet. Près de 130 acheteurs ont d'ores et déjà été formés à cette thématique.

Pour identifier les fournisseurs présentant un risque brut lié à leur localisation ou secteur d'activité, Legrand s'appuie sur la méthodologie d'évaluation du risque d'EcoVadis.

Considérant les objectifs de la nouvelle Feuille de Route, les jalons intermédiaires seront publiés en 2025.

Plan d'actions à venir [S2_S2-4_NEW 5, S2-4_08, S2-4_09, MDR-A_14]

Au cours du dernier trimestre 2024, Legrand a fait appel à un prestataire externe pour réaliser une étude complète relative aux processus et outils de gestion des relations de Legrand avec ses fournisseurs et plus précisément concernant les travailleurs de la chaîne de valeur amont dans le cadre de la CSRD. Les conclusions de cette étude constituent le fil conducteur des actions qui viendront compléter l'approche de Legrand à partir de 2025 et qui seront déployées sur les prochaines années.

Les axes d'actions principaux identifiés, et qui seront déployés entre 2025 et 2027 sont les suivants :

- mise à jour et extension de la cartographie des travailleurs de la chaîne de valeur. Celle-ci sera intégrée progressivement à la démarche de gestion du risque fournisseurs. Les objectifs de déploiement et de couverture sont définis selon des critères de risque pays et de secteur d'activité du fournisseur, de segmentation du panel et de montant d'achats ;
- intégration des impacts, risques et opportunités matériels dans les critères de segmentation et de priorisation du risque. Les différents processus de gestion du risque fournisseurs ont fait l'objet d'une analyse au regard des sujets matériels pour le Groupe. Ils seront utilisés pour permettre un déploiement optimal de la gestion du risque fournisseurs sur la cartographie des travailleurs de la chaîne de valeur identifiée comme prioritaire ;
- à partir des analyses et de la mesure des résultats des évaluations de risques RSE, détermination des éventuelles actions complémentaires d'atténuation du risque et d'engagement des travailleurs de la chaîne de valeur sur les impacts, risques et opportunités matériels (temps de travail, santé et sécurité, travail forcé et travail des enfants). Les résultats des évaluations et des audits RSE des fournisseurs feront l'objet d'analyses et de suivis spécifiques sur les sujets matériels et les fournisseurs concernés feront l'objet de plan d'actions prioritaires ;

- mise en place d'outils complémentaires si nécessaire pour la récolte d'informations et de mesures tout le long de la chaîne de valeur. Les outils de gestion de la relation fournisseurs et de collecte des données fournisseurs ont fait l'objet d'une analyse afin de déterminer les compléments nécessaires pour collecter les informations sur les impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe.

Poursuite et déploiement des actions engagées en 2025 [S2-4_05, S2-4_06, S2-4_07]

■ Code de Conduite

Le Groupe poursuivra et étendra le déploiement de ses attentes et exigences à travers la signature de son Code de Conduite Fournisseurs qui sera demandé aux nouveaux fournisseurs (conformément au processus d'homologation), aux fournisseurs majeurs et aux fournisseurs potentiellement à risque (conformément à la nouvelle Feuille de Route RSE).

■ Évaluations RSE

Le Groupe poursuivra et étendra les évaluations RSE des fournisseurs et les plans d'actions associés. Les fournisseurs présentant une note insuffisante sur le pilier Social / Droits humains, et exposés à un risque secteur ou pays, feront l'objet d'analyses complémentaires concernant les impacts, risques et opportunités matériels, afin d'identifier les plans d'amélioration à mettre en place en réponse à de potentiels impacts matériels négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur, conformément aux règles de gestion du risque RSE fournisseurs du Groupe.

■ Audits sur site

Le déploiement des audits sur site basés sur une grille d'audit renforcée pour les impacts, risques et opportunités matériels permettra de limiter les risques réputationnels et juridiques conformément aux obligations du Groupe dans le cadre de son plan de vigilance. L'analyse des résultats d'audits permettront d'identifier les plans d'actions d'amélioration à mettre en place en réponse à de potentiels impacts matériels négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

Les résultats des évaluations RSE, des plans d'actions et des audits sur site font l'objet de *reporting*. Leurs résultats détaillés et le suivi des actions sont décrits dans le chapitre 4.1.5.2 du présent document d'enregistrement universel.

■ Formation des fournisseurs

Avec la signature du Code de Conduite Fournisseurs, les évaluations RSE, et la mise en place de plans d'actions et audits sur site, le Groupe incite fortement ses fournisseurs à s'engager dans une approche d'amélioration continue, et contribue ainsi à limiter les risques de non-respect des législations locales et/ou internationales en matière de temps de travail, de non-respect des règles de santé et sécurité et de risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Pour plus d'informations sur ces actions, le lecteur est invité à se reporter aux chapitres 4.1.5.1 et 4.1.5.2 du présent document.

Ressources financières [S2.MDR-A_07 à 10, S2-4_12, S2.MDR-A_06]

En 2024, la Direction des Achats a consacré environ 900 k€ de dépenses opérationnelles afin de déployer la Politique Achats et les priorités associées. Ce montant sera revu chaque année dans le cadre du processus budgétaire et adapté en fonction des besoins identifiés. Aucune dépense d'investissement de capital n'a été faite jusqu'à présent ou n'est prévue.

Les dépenses opérationnelles intègrent :

- la masse salariale des personnes travaillant sur la thématique des achats responsables au niveau du Groupe ;
- les prestations de service (audits sur site, conseils, communication) liées aux achats responsables ;
- les outils d'évaluation liés aux achats responsables.

Le coût de déploiement au sein des services achats locaux concernant les achats responsables et notamment des actions en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur n'est pas estimé en propre car il fait partie intégrante des prérogatives des acheteurs.

4.1.3.2.5 Autres exigences de publication

Pour un certain nombre de *datapoints* matériels, Legrand n'a pas encore mis en place les actions pour y répondre. En voici un résumé :

Datapoint	Contenu	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
S2-2_06	Manière dont l'efficacité de l'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur est évaluée	Legrand n'a pas mis en place de mesure de l'engagement des travailleurs de la chaîne de valeur. Legrand réalise néanmoins diverses enquêtes d'écoute de ses fournisseurs (voix fournisseurs, diversité & inclusion, matérialité CSR)	Legrand étudiera en 2025 les possibilités technologiques et opérationnelles de dialogues avec les travailleurs de la chaîne de valeur et/ou leurs représentants légitimes afin d'alimenter les analyses de matérialité, ainsi que les mesures de son efficacité
S2-3_05	Manière dont il est évalué que les travailleurs de la chaîne de valeur sont informés et font confiance aux structures ou processus comme moyen de faire connaître leurs préoccupations ou besoins et de les faire traiter	Legrand ne vérifie pas que les travailleurs de la chaîne de valeur sont informés des moyens existants pour faire part de leurs préoccupations, cependant Legrand met à disposition un système d'alerte éthique ouvert aux parties prenantes internes et externes et dont il est fait mention dans le Code de Conduite Fournisseurs	En 2025, Legrand déterminera les modalités et le périmètre de travailleurs de la chaîne de valeur auprès desquels des actions pourraient être menées pour évaluer leur connaissance et leur confiance concernant le processus d'alerte du Groupe
S2-5_02	Manière dont les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des mandataires crédibles ont été directement impliqués dans le suivi des performances par rapport aux objectifs	Le processus d'engagement des travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que les modalités de leur implication dans le suivi des performances par rapport aux objectifs, seront étudiés en 2025	
S2-5_03	Divulgence de la manière dont les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des mandataires crédibles ont été directement impliqués dans l'identification des leçons ou des améliorations résultant de la performance de l'entreprise		
S2.MDR-M_01	Description de la métrique utilisée pour évaluer la performance et l'efficacité, en relation avec l'impact matériel, le risque ou l'opportunité	Legrand n'a pas mis en place de métrique pour évaluer la performance et l'efficacité, en relation avec l'impact matériel, le risque ou l'opportunité	La mise en place de ces métriques s'effectuera en parallèle avec les plans d'action dont le déploiement est prévu à partir de 2025

4.1.3.3 S'engager pour nos clients, consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]

Legrand place la satisfaction de ses clients au cœur de ses priorités. Legrand s'adresse à une multiplicité de clients (prescripteurs, distributeurs, installateurs et utilisateurs) et il est essentiel pour le Groupe de s'assurer en permanence qu'il propose la meilleure expérience à ses clients.

Dans un environnement concurrentiel et en constante évolution technologique, le Groupe a renforcé son approche expérience client et son organisation qualité, pour proposer à ses clients des produits de qualité, un suivi de leur satisfaction et des systèmes pour être à leur écoute et répondre à leurs demandes, dans une logique d'amélioration continue tout au long du cycle de vie du produit.

4.1.3.3.1 Définitions [S4.SBM-3_01, S4.SBM-3_02, S4.SBM-3_03, S4-2_02, S4-2_03]

Les différents types de clients de Legrand sont décrits ci-dessous et les politiques et plans d'actions mis en place pour répondre aux impacts, risques et opportunités matériels couvrent l'ensemble de ces parties prenantes. Le dialogue

avec les parties prenantes de l'entreprise est décrit dans le chapitre 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe » de ce document d'enregistrement universel.

4.1.3.3.1.1 Clients BtoB

Tous les clients *BtoB*⁽¹⁾ (*Business to Business*) de Legrand sont susceptibles d'être matériellement impactés par l'entreprise sur les sujets identifiés comme matériels pour le Groupe sur les thématiques de l'ESRS S4 « Consommateurs et utilisateurs finaux ». Cela inclut les installateurs électriciens, les distributeurs en matériels électriques, et d'autres partenaires commerciaux stratégiques (prescripteurs et investisseurs). Ces clients *BtoB* sont impactés en propre, ou via leur propre chaîne de valeur.

Les typologies de clients *BtoB* de Legrand sont détaillées ci-dessous, avec les sujets qui peuvent être matériels pour eux et Legrand :

- **maîtres d'œuvre** (ex. entreprise d'installation électrique, tableauers, intégrateurs de systèmes, artisans électriciens...) : ils sont directement impactés par la qualité, la conformité, la facilité de mise en œuvre et la sécurité des produits Legrand qu'ils installent ;

- **distributeurs en matériels électriques** (ex. distributeurs professionnels dont les généralistes, bricolage, spécialistes, discount...) : ils dépendent de la disponibilité et de la qualité des produits Legrand pour satisfaire leurs propres clients ;
- **prescripteurs** (ex. bureaux d'études, architectes, et autres professionnels responsables de la conception et de la supervision des projets de construction) : ils sont impactés par la qualité, la conformité et la sécurité des produits Legrand prescrits dans leurs projets ;
- **maîtres d'ouvrage** (ex. les investisseurs et les promoteurs immobiliers qui financent et dirigent les projets de construction) : ils sont impactés par la performance et la durabilité des produits Legrand, qui peuvent influencer la valeur et la rentabilité de leurs investissements ;
- **utilisateurs finaux professionnels** : ils dépendent des produits Legrand pour leurs activités professionnelles.

4.1.3.3.1.2 Consommateurs et utilisateurs finaux

Tous les consommateurs et utilisateurs finaux susceptibles d'utiliser les produits commercialisés par Legrand sont inclus dans le champ d'application de cet ESRS S4 et dans la chaîne de valeur de Legrand. Cependant, Legrand n'entretient pas de relation commerciale ou contractuelle directe avec tous les consommateurs et utilisateurs finaux, inclus dans le champ d'application de cet ESRS S4. Les utilisateurs finaux « professionnels » sont inclus ci-dessus dans le volet *BtoB*.

Les types de consommateurs et utilisateurs finaux comprennent les :

- **consommateurs individuels** : ils peuvent être impactés par la qualité, la sécurité, la conformité, l'efficacité énergétique, et la disponibilité des produits Legrand mais aussi par la qualité d'information qui leur est fournie sur les produits et services. Ils peuvent également être concernés par la protection de leurs données personnelles, et ce plus particulièrement pour les produits connectés ;
- **groupes vulnérables** : certains utilisateurs finaux, tels que les enfants, les clients à faibles revenus ou les personnes âgées, représentent un public vulnérable à prendre en compte.

(1) *BtoB*, ou *Business to Business*, fait référence au modèle d'affaires où une entreprise vend des produits ou services directement à une autre entreprise, plutôt qu'à des consommateurs individuels.

4.1.3.3.2 Stratégie [S4.SBM-2_NEW 1]

La stratégie et le modèle économique de Legrand privilégient le respect des intérêts, des droits et des opinions de ses consommateurs et utilisateurs finaux, notamment à travers sa raison d'être « Améliorer les vies » et ses valeurs de responsabilité et d'innovation.

Plus spécifiquement, les intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux sont intégrés à la stratégie et au modèle d'affaires de l'entreprise de la manière suivante :

- **orientation client** : Legrand prend en compte les commentaires de ses clients reçus dans le cadre de ses initiatives comme l'enquête de satisfaction client, réalisée annuellement et dans l'ensemble des entités du Groupe, et des enquêtes transactionnelles régulières. Ces efforts permettent de s'assurer que les besoins des consommateurs guident la création de l'offre, le développement des produits et l'amélioration des services de Legrand.

- **Droits de l'Homme** : Legrand est engagé à respecter les Droits de l'Homme tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et cela couvre également ses clients. Depuis 2007, l'entreprise applique les principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies, qui comprennent des engagements en matière de Droits de l'Homme, de normes du travail, de responsabilité environnementale et de lutte contre la corruption.

- **innovation responsable** : l'entreprise conçoit des produits répondant à des normes élevées en matière de sécurité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique afin de répondre durablement aux attentes sociétales et individuelles. Legrand intègre les principes de l'éco-conception lors du développement de ses produits et des modèles d'économie circulaire.

Cette approche centrée sur le client garantit que les décisions de développement de produits et services, et commerciales de Legrand s'alignent constamment avec les attentes et besoins des consommateurs tout en préservant leurs droits.

4.1.3.3.3 Les impacts, risques et opportunités

4.1.3.3.3.1 Processus d'identification des impacts, risques et opportunités [S4.SBM-3_04, S4.SBM-3_05, S4.SBM-3_06, S4.SBM-3_07, S4.SBM-3_08, S4.MDR-P_05, S4.SBM-2_NEW 2, S4.SBM-3_NEW 1, S4.SBM-3_NEW 2, ESRS 2 S4.SBM-3_NEW]

Legrand a identifié les enjeux pertinents pour le Groupe au regard de son industrie, ses activités, ses parties prenantes, sa chaîne de valeur et ses spécificités locales. Le processus d'identification et de classification des enjeux matériels pour le Groupe est décrit au chapitre 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du présent document.

De même, le périmètre des activités intégrées à ces travaux et les consultations des parties prenantes sont décrits au chapitre 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe ». Cette approche a été utilisée pour identifier les enjeux matériels pour Legrand au titre de l'ESRS S4 « Consommateurs et utilisateurs finaux ». Les attentes des parties prenantes ont été intégrées à la politique et aux actions qui en découlent.

Les impacts, risques et opportunités matériels pour Legrand en lien avec les clients de Legrand et sa chaîne de valeur sont présentés ci-dessous :

■ Protection de la vie privée

Une violation des lois et réglementations en matière de protection des données pourrait entraîner des plaintes des consommateurs finaux ou clients BtoB et une saisie de l'autorité locale comme par exemple la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en France, ce qui représenterait un risque réputationnel et financier pour le Groupe.

■ Accès à l'information (de qualité)

Dans le cas où l'information sur les produits à destination des clients et consommateurs finaux n'était pas de qualité sur les produits Legrand, cela engendrerait un risque réputationnel pour le Groupe.

■ Non-protection des clients *BtoB* (entity-specific)

La non-protection de la vie privée des clients, de leur liberté d'expression et de l'accès à l'information de qualité des produits pourraient entraîner des litiges et un risque réputationnel et juridique pour le Groupe.

Sécurité des clients, consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

■ Santé et sécurité et sécurité de la personne

La défaillance d'un produit pourrait impacter négativement le client qu'il soit *BtoB*, consommateur ou utilisateur final (personne vulnérable ou non) avec un potentiel impact sur la santé et/ou la sécurité.

■ Protection des enfants

La défaillance d'un produit pourrait avoir un impact négatif sur l'utilisateur, particulièrement si celui-ci est un enfant et que la défaillance entraîne la 'non-protection' de cet enfant. Les conséquences s'étendraient également au client installateur qui a installé le produit.

L'ensemble des impacts, risques et opportunités potentiels mentionnés ci-dessus ne résultent pas de la stratégie ni du modèle d'affaires de Legrand, mais sont liés à son industrie, et ils influencent donc la manière dont Legrand a façonné sa stratégie et son modèle d'affaires pour protéger ses clients et consommateurs. Les politiques et plans d'actions mis en place pour le faire sont détaillés ci-dessous.

4.1.3.3.4 Politiques [S4.MDR-P_01, S4.MDR-P_02, S4.MDR-P_03, S4.MDR-P_04, S4.MDR-P_05, S4.MDR-P_06, S4-1_01, S4-3_01, S4-3_06]

Pour couvrir ces impacts, risques et opportunités matériels, Legrand a mis en place plusieurs politiques, décrites ci-dessous. Ces politiques prennent en compte les attentes des parties prenantes du Groupe, telles qu'elles sont captées

par l'entreprise dans le cadre du dialogue réalisé avec les principales parties prenantes du Groupe, présenté au chapitre 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe ».

IROs identifiés comme matériels par Legrand**Politiques mises en place pour répondre aux IROs**

Protection de la vie privée	Politique de Protection des données des clients et utilisateurs
Accès à l'information (de qualité)	Politique Expérience Client et Politique Qualité
Non-protection des clients <i>BtoB</i>	Politique Qualité et Politique Expérience Client
Santé et sécurité et sécurité de la personne	Politique Qualité
Protection des enfants	Politique Qualité

La Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte est détaillée au chapitre 4.1.4.4.1 « Programme *compliance* ».

4.1.3.3.4.1 Politique Expérience Client

Legrand s'engage à offrir la meilleure expérience client, en adoptant une approche multicritère rigoureuse et en écoutant attentivement ses clients. Le modèle de Legrand repose sur l'importance de ses positions de *leadership*, et notre volonté d'être une référence en termes d'expérience client. Il est donc stratégique de garantir aux clients en permanence la meilleure expérience possible.

L'objectif de cette politique est de mettre en place les priorités du Groupe pour permettre au client d'avoir cette expérience client réussie, en répondant à leurs besoins et en garantissant la qualité et la sécurité des produits. Elle est également un moyen de remonter les sujets sur lesquels l'entreprise peut s'améliorer pour répondre aux attentes des clients, comme l'accès à l'information (de qualité).

Cette politique, signée par le Directeur Général, est sous la responsabilité de la Direction Digitale, rattachée à la Direction de la stratégie, des marques et du digital, relayée par les *CX Champions* locaux et avec le soutien de la Direction Qualité Groupe. Elle s'applique à toutes les entités du groupe Legrand, couvrant les clients *BtoB*, *BtoC* et les consommateurs finaux.

Principales thématiques de la Politique Expérience Client :

- dispositif mondial d'enquête annuelle de satisfaction couvrant des critères tels que le site internet, les

configurateurs, les logiciels, les informations produits, les formations, le support avant-vente, le support technique, le service après-vente, les relations commerciales, le merchandising, le processus de commande, la facturation, la livraison, l'installation, la qualité, le conditionnement, les fonctionnalités produits et le rapport qualité/prix ;

- analyse des résultats détaillés des enquêtes et mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration présentés à la Direction Générale du Groupe chaque année ;
- formation des équipes sur l'importance de l'expérience client et correction des irritants clients ;
- utilisation de la plateforme interne *Teams* « *Best of Us* » pour le partage d'informations et des meilleures pratiques en matière d'expérience client ;
- suivi des indicateurs de performance tels que le NPS, le CSAT et le score de maturité CX ;
- engagement à respecter les normes de sécurité les plus élevées, y compris les normes IEC et CENELEC, pour assurer la protection de tous les utilisateurs, y compris les enfants ;
- protection des données personnelles des clients en conformité avec les réglementations en vigueur, telles que le RGPD, et adoption du principe de « *privacy by design* » dès l'étape de conception des produits.

4.1.3.3.4.2 Politique Qualité [S4.MDR-P_01 à 06]

La Politique Qualité, signée par le Directeur Général, est sous la responsabilité de la Directrice Qualité Groupe, en charge de son déploiement au sein de l'ensemble des entités de Legrand. Cette politique énonce les engagements du Groupe en matière de respect des exigences réglementaires. Elle définit également la structure organisationnelle ainsi que la maîtrise, la mesure et la surveillance des processus. Des systèmes de *management* rationalisés (certifiés selon les référentiels ISO) permettent d'identifier les risques, de les évaluer, de mettre en place des plans de *management* associés afin de protéger les clients, consommateurs et utilisateurs finaux. La stricte conformité des produits aux

réglementations et aux normes produits est un préambule à cette Politique Qualité.

La démarche qualité de Legrand a été renouvelée en 2023, pour inclure le principe de l'ETEQ (*End To End Quality*), une notion de la qualité de bout en bout du processus de vie du produit, depuis la conception du produit jusqu'à l'utilisateur final.

La Politique Qualité du Groupe comprend les thématiques suivantes :

- la certification ISO 9001, délivrée par des organismes indépendants, à partir des systèmes de *management* de la qualité mis en place par chaque site du Groupe. À fin 2024, ce sont 92 % des sites qui sont certifiés ;

- les processus de qualification des produits par les laboratoires certifiés, effectués avant toute mise sur le marché ;
- les procédures de maîtrise de la qualité en production, qui imposent la mise en place de contrôles fréquents ou systématiques en fonction des caractéristiques des produits, des fonctions et de leur criticité ;
- des essais complémentaires, appelés « dispositifs de surveillance », pour s'assurer que les performances essentielles d'un produit restent conformes aux standards initiaux de qualité et de qualification, tout au long de sa fabrication et de sa commercialisation. Une fois introduits sur le marché, des contrôles aléatoires et indépendants sont effectués soit en interne, soit par un prestataire extérieur. Ce plan de surveillance qualité produit comprend

une liste des produits à contrôler, des procédures d'essais et leur analyse, et un bilan. Une gouvernance Groupe y est associée pour en assurer la maîtrise couvrant tous les sites de Legrand via une application dédiée. Le suivi du taux de réalisation du plan de surveillance qualité produit permet de s'assurer de la bonne exécution du plan conformément à l'objectif Groupe.

Ces 4 éléments permettent de mettre sur le marché des produits sûrs.

La Politique Qualité est accessible et mise à disposition de l'ensemble des employés sur l'intranet de Legrand, elle est aussi affichée et présentée lors de réunions de sensibilisation sur l'ensemble des sites du Groupe et est consultable sur le site du Groupe Legrand à la rubrique Centre de ressource RSE - Legrand.

4.1.3.3.4.3 Politique de Protection des données des clients et utilisateurs

La Politique de Protection des données des clients et utilisateurs couvre 2 aspects essentiels :

- l'engagement de Legrand à protéger les données personnelles de ses clients, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») ;
- l'engagement de Legrand à mettre en place des mesures de sécurité robustes pour prévenir les atteintes aux données des utilisateurs et favoriser les bonnes pratiques.

L'objectif de cette politique est d'encadrer le traitement des données personnelles des clients, pour qu'il soit en conformité avec les réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles.

En complément, pour protéger la vie privée des utilisateurs des solutions connectées proposées par Legrand, le Groupe adopte les principes de « confidentialité dès la conception » (*privacy by design*) et de « confidentialité par défaut » (*privacy by default*). Dès l'étape de conception des produits et services, l'entreprise s'engage à ne recueillir que les données strictement nécessaires auprès de ses utilisateurs, pour une finalité déterminée, et à appliquer les exigences issues de la norme ISO 27001.

La définition de cette politique est sous la responsabilité de la Direction Juridique, et s'applique à toutes les entités du groupe Legrand traitant des données personnelles de clients personnes physiques.

4.1.3.3.5 Actions, mesures et cibles [S4-1_04, S4-3_02, S4-3_04, S4.MDR-A_01, S4.MDR-A_02, S4.MDR-A_03, S4.MDR-A_04, S4.MDR-A_05, S4.MDR-M_01, S4.MDR-M_02, S4.MDR-M_03, S4-4_01, S4-4_02, S4-4_03, S4-4_04, S4-4_07, S4-4_08, S4-4_09, S4-2_01, S4-2_04, S4-2_05, S4-2_06]

4.1.3.3.5.1 La mesure et les actions de la satisfaction client [S4.MDR-T_01 à 10, S4.MDR-T_13]

Convaincu que la satisfaction client est moteur de performance rentable et responsable pour le Groupe et d'engagement des collaborateurs, Legrand réaffirme et pérennise sa stratégie centrée client avec la mise en place de « *Best of Us* », un programme pluriannuel visant à améliorer l'expérience de ses clients autour de quatre valeurs clés : écoute, simplicité, réactivité et expertise. À travers une écoute régulière des attentes de ses clients, Legrand peut ainsi leur proposer des expériences répondant à leurs besoins tout au long du parcours client – du conseil initial sur l'offre à l'assistance après-vente en passant par tous les points de contact commerciaux, qu'ils soient physiques ou digitaux. Le Groupe peut également identifier et remonter les attentes des clients, comme l'accès à l'information (de qualité), mais il ne s'est pas fixé d'objectif spécifique sur ce sujet.

Ce programme fédère les meilleures initiatives recensées au sein du Groupe et permet d'améliorer l'expérience client : qualité du service, pertinence des outils fournis, réactivité ou encore intelligibilité des interactions.

La centricité client

Legrand a mis en place des initiatives pour promouvoir une culture client au sein du Groupe, en accord avec ses valeurs : nous dessinons l'avenir, nous célébrons l'inclusion, nous jouons collectif, nous rendons les choses simples et nous répondons présents pour améliorer les vies.

Un ensemble d'outils de formation et de ressources (bonnes pratiques, *process*, organigrammes...) est mis à la disposition des collaborateurs du Groupe et un réseau de 140 champions a été créé pour diffuser les principes de *centricité* et les valeurs clients, partager les meilleures pratiques en matière d'expérience client et promouvoir les initiatives internes.

Le Groupe organise des *Customer Experience Days (CX Day)* et une *Customer Experience Week*, basés sur les principes : partager – inspirer – apprendre pour sensibiliser et impliquer l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur ces thématiques. Ces événements permettent à tous les collaborateurs d'acquérir les connaissances nécessaires pour garder le client au cœur de leurs préoccupations. Au cours de l'année 2024, 3 *Experience Days* ont eu lieu, permettant le

partage de bonnes pratiques mises en œuvre au sein de l'entreprise mais aussi d'échanges avec des pairs, *leaders* dans leurs domaines.

Le Groupe mesure le degré de maturité de ses différentes entités en termes d'expérience Client (CX) à travers la mise en place d'un *CX Maturity Score*, basé sur trois thématiques principales : la mesure et l'évolution de la satisfaction, la diffusion de la connaissance client à travers des *persona*, et le partage de bonnes pratiques ainsi que la formation à la culture client. Le score de maturité (*CX Maturity Score*) repose sur 25 indicateurs autour des thèmes : simplicité, réactivité, expertise et écoute. L'empathie Client B2B est également mesurée grâce à une enquête dite VOCE – Voix des clients au travers des employés – permettant de s'assurer que la perception de l'expérience client par les collaborateurs est alignée avec la réalité, telle qu'elle est exprimée par nos clients dans notre enquête de satisfaction client B2B (CSS).

La satisfaction client

La satisfaction de l'ensemble de nos clients B2B est mesurée chaque année par une enquête de satisfaction client - *Customer Satisfaction Survey* (CSS). Cette enquête relationnelle est envoyée concomitamment dans l'ensemble des filiales et zones géographiques du Groupe auprès des clients professionnels : distributeurs, installateurs, prescripteurs, etc. Le questionnaire est conçu de façon à connaître le niveau de satisfaction des clients B2B lors de leurs différentes interactions avec Legrand et pour les différentes marques du Groupe. Cela inclut également leur volonté de recommander Legrand auprès de leurs collègues et relations professionnelles (*Net Promoter Score*).

De leur côté, les consommateurs et utilisateurs finaux des solutions Netamo et *with* Netamo (objets connectés) ont la possibilité d'exprimer leur satisfaction ou insatisfaction via une enquête relationnelle du même type que celle réalisée en B2B.

Legrand dispose ainsi de plusieurs indicateurs lui permettant de suivre avec attention la qualité de l'expérience client offerte et des retours qualitatifs inclus dans le questionnaire. Ces *verbatim* permettent au Groupe de continuer de progresser, dans le cadre de sa politique d'amélioration continue. Les apports de l'intelligence artificielle permettent désormais une analyse plus fine des résultats et la mise en œuvre rapide de plans d'actions personnalisés.

Dans les dernières enquêtes de satisfaction, les clients ont mis en avant la qualité des produits Legrand et de leurs fonctionnalités, tout comme leur facilité d'installation. Les documents techniques et commerciaux qui les accompagnent sont également vivement appréciés. Par ailleurs, le fait que ces produits les aident à réduire leurs consommations énergétiques constitue un atout supplémentaire.

L'approche *Close the Loop*, qui consiste à rappeler les clients insatisfaits, permet à Legrand de mettre en place des correctifs sur les sujets pouvant être améliorés selon les clients. L'impact de cette approche a pu être mesuré avec la progression du score Legrand lors de la CSS 2024.

Ce type de retours et les plans d'actions qui en découlent permettent ainsi au Groupe de réduire son risque réputationnel

et d'accroître la fidélisation de ses clients qu'ils soient B2B ou consommateurs et utilisateurs finaux connectés.

Parmi les indicateurs retenus par le Groupe Legrand qui permettent de corroborer les éléments précédents figurent :

- le **Customer Satisfaction (CSAT)** qui mesure directement la satisfaction client B2B. Il se situe à 80 % en 2024 (77 pays), affichant ainsi une progression de deux points par rapport à 2023. En parallèle de l'enquête annuelle CSS, la question relative au NPS est présente sur la plupart des sites web commerciaux du Groupe (51 pays) pour mesurer la qualité de l'expérience client tout au long de son parcours digital.
- le **Net Promoter Score (NPS)** mesure la propension des clients B2B à recommander Legrand à leur entourage : relations professionnelles, amis, famille. Il permet de classer les clients en trois catégories : les détracteurs, les neutres et les promoteurs. Le NPS offre notamment la possibilité de mesurer l'attachement à la marque et le niveau de fidélité des clients. Le NPS s'est établi à 51 en 2024, en hausse de 7 points par rapport à l'exercice précédent.

La disponibilité des produits du Groupe est un élément clé de la satisfaction client. Legrand suit le taux de service de ses différentes filiales, mesurant la capacité du Groupe à honorer les commandes de ses clients dans le respect des quantités et des délais souhaités.

Legrand s'est fixé comme objectif dans sa Feuille de Route RSE 2022-2024 d'atteindre 90 % des ventes réalisées à des clients satisfaits, seuil de bonne performance fixée par Legrand. Le résultat 2024 obtenu est de 93,5 %, ce qui correspond à un taux de réalisation de cet objectif de 103,9 %.



Mode de calcul

Pour garantir une évaluation précise de la satisfaction clients, le processus suivant a été mis en place :

- chaque pays doit diffuser localement l'enquête de satisfaction client (CSS) à ses clients pour mesurer deux indicateurs clés : le Net Promoter Score (NPS) et le Customer Satisfaction Score (CSAT). Chaque pays doit envoyer cette enquête à ses clients directs représentant au moins 75 % de son chiffre d'affaires direct, et représentant

au minimum 90 % de sa base de clients.

- les réponses sont analysées pour calculer les scores NPS et CSAT.

En 2024, le taux de couverture était de 93,5 % du chiffre d'affaires.

En complément des plans d'actions décrits ci-dessus, Legrand met en place plusieurs initiatives pour accompagner les acteurs de la filière électrique, pour les aider à développer leurs compétences et à acquérir les meilleures pratiques en termes d'installation, via des formations et des outils numériques. Plus de 45 centres de formation "Innoval"

4.1.3.3.5.2 La démarche Qualité

Le grand s'engage à fournir pour l'ensemble de ses clients, qu'ils soient clients BtoB ou consommateurs et utilisateurs finaux, le niveau de qualité attendu par chacun d'entre eux quels que soient leurs profils d'utilisateurs et leurs cas d'usage des produits.

La stratégie qualité de Legrand se déploie sur 3 piliers : les personnes, les produits et les processus. Elle est définie à l'échelle mondiale, centrée sur le client, et couvre l'ensemble des aspects de la qualité : la qualité fournisseur, la qualité en R&D, la qualité en fabrication, la qualité marché.

Cette stratégie se concrétise par une feuille de route articulée autour de ces 4 axes, actualisée et revue chaque année avec la Direction Générale.

Elle est communiquée et déployée au sein de l'ensemble de l'organisation Legrand, via les communications intranet et le portail qualité du Groupe. La Direction qualité du Groupe et les Directions des opérations et des filiales en assurent la mise en œuvre.

Qualité en R&D

Le processus de développement d'un nouveau produit ou la modification d'un produit existant ont été renforcés via la mise en place de :

- 16 livrables qualité associés à une analyse de risque qualité du projet ;
- une revue qualité avant lancement sur le marché effectuée avec la Direction concernée ;
- le suivi qualité après le lancement commercial s'appuyant sur l'analyse des retours des utilisateurs.

Qualité en production

Des fondamentaux qualité ont été définis et standardisés sur l'ensemble des sites de fabrication et focalisés sur :

- les Gammes opératoires de production et leur connaissance par les opérateurs ;
- les Gammes de contrôle qualité en production, l'identification des pièces non conformes et leur séparation du flux de production ;
- les analyses qualité et les méthodologies associées de recherche des causes racines ;

dans le monde dispensent des formations aux distributeurs, prescripteurs et installateurs, leur permettant d'entretenir leurs expertises, de consolider leurs acquis et de développer leurs offres commerciales (les centres de formations "Innoval" partagent des méthodes, outils, contenus pédagogiques et des réseaux de formateurs).

Ces initiatives illustrent la volonté de Legrand de mettre ses clients BtoB ainsi que ses consommateurs et utilisateurs finaux au centre de ses décisions, en répondant aux exigences de la norme ESRS S4 et en garantissant une expérience client de haute qualité.

- les tableaux de bord qualité intégrant :

- des indicateurs de performances de coût de non-qualité, le pourcentage de non-conformité ;
- des valeurs cibles à atteindre chaque année ;
- le Pareto des événements Qualité majeurs pour le site ;
- le plan d'actions associé avec la mesure de l'efficacité pour permettre d'effectuer la boucle qualité ;
- une mesure de tendance de ces indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des mesures d'améliorations.

Qualité fournisseur

La maîtrise du risque qualité s'appuie sur :

- une grille de cotation du risque qualité afin d'établir la liste des couples articles/fournisseurs nécessitant un plan de contrôle qualité renforcé et sous surveillance ;
- un plan d'audit qualité article/fournisseur qui recense l'ensemble des audits à effectuer annuellement en fonction des couples retenus selon la grille de cotation précédente ;
- une grille d'audit qualité pour identifier les écarts éventuels de maîtrise qualité des fournisseurs, et définir leurs axes de progrès.

Qualité marché

Une démarche globale de gestion et d'analyse des événements qualité provenant des clients et utilisateurs finaux est mise en place autour de :

- un processus commun de retour des insatisfactions clients ;
- un outil commun de gestion de ces insatisfactions clients avec leur niveau de criticité ;
- un processus d'escalade et de gestion de ces événements dits « majeurs » et « critiques » ;
- des critères prenant en compte les types d'utilisateurs finaux pour la gestion des risques qualité du risque humain ;
- un indicateur commun de mesure de ces événements qualité pour l'ensemble de l'organisation avec des objectifs communs revus chaque année et présentés à la Direction concernée.

Différents indicateurs de performance sont étroitement suivis au niveau des Directions pays et de la Direction des Opérations Groupe :

- le nombre de réclamations clients enregistrées assorties d'un risque faible, moyen ou élevé ;

- le pourcentage de réalisation du plan de surveillance qualité produit effectué par chaque site en fonction du plan initial défini chaque début d'année. Le résultat 2024 est de 96% pour un objectif minimum de 92%.

Toute variation de ces indicateurs est systématiquement analysée et donne lieu à la mise en place de plans d'actions.

L'ensemble de ces indicateurs est partagé lors des réunions de performance opérationnelle de chaque pays (COPR), qui ont lieu deux fois par an, ainsi qu'avec la Direction Générale lors des Revues de performance des opérations organisées 4 fois par an.

Ces indicateurs sont également intégrés dans le processus du *management* des risques Groupe sous le risque « qualité et sécurité des produits » dans le cadre du *management* global des risques Groupe.

Une revue annuelle de l'approche Qualité Groupe est réalisée chaque année au moment des revues budgétaires. Elle permet de présenter au Comité de Direction les points suivants :

- les initiatives de la feuille de route qualité qui ont été déployés durant l'année ;
- les résultats des indicateurs de performance associés vis-à-vis des valeurs cibles établies sur l'année ;
- les nouveaux plans d'amélioration continue prévus sur l'année suivante ;
- les nouvelles valeurs cibles attendues sur l'année suivante ;
- les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la feuille de route de l'année suivante.

Tous ces éléments sont valorisés et pris en compte dans les ressources financières prévues sur l'année suivante, à la fois en termes de coûts de fonctionnement que d'investissements.

Les processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des incidences [S4-4_01, S4-4_04, S4-4_05, S4-4_06]

Le Groupe met à disposition dans chaque pays, un moyen pour l'utilisateur final de contacter le service clients.

Les incidences relevées sont enregistrées par les services clients, qui peuvent les traiter en autonomie ou les déclarer en « événements qualité » dans le cas où un support technique est nécessaire.

Legrand possède un canal mature de remontée des événements qualité issus de chacune des filiales pour traiter les demandes des consommateurs/utilisateurs finaux. C'est via l'outil Solutio2, déployé en interface avec les CRM locaux que s'effectue la mise en relation entre les services supports, les consommateurs et les experts Legrand. Un autre outil gère les demandes et apporte les réponses aux utilisateurs pour le canal BtoC. Il permet de suivre le nombre d'occurrences et les commentaires des utilisateurs. Le traitement technique des sollicitations des utilisateurs finaux sont alors gérés avec les experts via un outil dédié. Des tableaux de bords de suivi sont régulièrement communiqués auprès de la Direction de l'organisation concernée.

Un système de déclaration en ligne sur le site [Legrandgroup.com](https://www.legrandgroup.com) permet de déclarer les incidences en lien avec la sécurité de l'information.

Les processus pour remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4.MDR-T_01, S4.MDR-T_02, S4-4_11, S4-1_02, S4-1_03, S4-1_05, S4-1_06]

Le processus de gestion des événements qualité clients classe les risques selon 3 différents niveaux de criticité et selon 4 critères :

- la sécurité des biens ou des personnes ;
- le niveau d'importance de l'enjeu financier ;
- l'impact sur le niveau des services au client ;
- l'impact sur l'image de l'entreprise.

La procédure de gestion des risques produits est applicable à l'ensemble des produits finis du Groupe. Les mesures nécessaires pour éviter de causer ou d'exacerber des incidences négatives importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux sont évaluées. Les règles de traitement internes prioritaires pour les situations potentiellement critiques sont pré-définies.

Dans les cas les plus sensibles, des opérations de retrait ou de rappel marché peuvent être enclenchées. Pour les produits de négoce, la même démarche de qualification et de surveillance qualité est déployée.

La santé et sécurité, la sécurité de la personne et la protection des enfants sont suivies par le modèle de gouvernance des événements qualité clients du Groupe présenté ci-dessus. La cible des événements critiques est fixée à 0 chaque année. Elle a été atteinte en 2024.

Pour assurer la sécurité des utilisateurs de produits Legrand, au-delà de la démarche qualité mentionnée ci-dessus, les normes IEC et CENELEC (cadre de conformité CE pour les produits basse tension) qui visent à garantir la sécurité de tous les utilisateurs, y compris les enfants, en établissant des normes de produits complètes, sont systématiquement appliquées aux produits Legrand commercialisés dans le monde. Ces normes couvrent divers aspects de la santé et de la sécurité pour réduire les risques liés aux accessoires électriques des installations. Par exemple, les prises de courant sont équipées d'obturateurs pour empêcher les enfants d'accéder aux contacts des prises, assurant ainsi leur sécurité. De plus, la conformité CEM et l'application des réglementations sur les substances à risques protègent la santé des utilisateurs finaux.

En adhérant à ces normes, Legrand s'assure que ses produits répondent aux exigences de sécurité les plus élevées, offrant une protection robuste à tous les utilisateurs, y compris les personnes vulnérables dont les enfants.

Les droits fondamentaux des consommateurs dont celui des Droits humains sont respectés au travers de la stricte application du *Blue Guide* européen et des directives européennes associées.

4.1.3.3.5.3 La démarche de protection des données [S4-1_07]

L'application de la Politique de Protection des données clients et des utilisateurs se concrétise par :

- des formations aux collaborateurs dispensées sur les bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles ;
- des politiques en lien avec la protection des données personnelles et à la cybersécurité en place, imposant le respect de mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données personnelles de ses utilisateurs ;
- un réseau de correspondants sectoriels et locaux en charge de la protection des données personnelles ;

- la documentation de conformité au RGPD établie et tenue à jour ;
- des audits réguliers de conformité.

Aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des consommateurs ou des utilisateurs finaux n'ont été signalés dans la chaîne de valeur de Legrand.

4.1.3.3.5.4 Ressources financières [S4.MDR-A_06 à S4.MDR-A_12]

À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables sur les données financières suivantes : *CapEx*, *OpEx*, dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au

plan d'actions pour publier ces informations. Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027.

4.1.3.3.6 Autres exigences de publication

Pour un certain nombre de *datapoints* matériels, Legrand n'a pas encore mis en place les actions pour y répondre. En voici un résumé :

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
S4.SBM-3_ NEW 3	Relation entre les risques matériels et les opportunités de l'entreprise découlant des impacts et des dépendances sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux et sa stratégie et son modèle d'entreprise	Non réalisé	
S4.MDR-P_06	Manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et des parties prenantes qui doivent contribuer à sa mise en œuvre	Toutes les politiques mises en place ne sont pas publiques. Pour les politiques disponibles en interne, elles sont accessibles <i>via</i> l'intranet du Groupe, et les politiques publiques sont disponibles sur le site Internet du Groupe dans le centre de ressources : Centre de ressource RSE - Legrand.	Selon les politiques, elles seront mises à disposition des potentielles parties prenantes affectées d'ici 2026
S4-1_02	Description des engagements politiques pertinents en matière de Droits humains concernant les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Les Droits humains ne sont pas spécifiquement abordés dans les politiques concernant les clients et les consommateurs finaux	
S4-1_03	Approche générale en matière de respect des Droits humains des consommateurs et des utilisateurs finaux		
S4-1_05	Approche générale en relation avec les mesures visant à fournir et/ou permettre de remédier aux impacts sur les Droits humains	Non réalisé	
S4-3_03	Processus par lesquels l'entreprise soutient ou exige la disponibilité des canaux	Non réalisé	
S4-3_05	Indiquer si et comment il est évalué que les consommateurs et les utilisateurs finaux connaissent les structures ou les processus et leur font confiance comme moyen de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et d'y répondre	Non réalisé	

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
S4.MDR-A_06	Ressources financières et autres ressources, actuelles et futures, allouées au plan d'actions (<i>CapEx</i> et <i>OpEx</i>)		
S4.MDR-A_07	Explication du lien entre les ressources financières courantes et les montants les plus pertinents présentés dans les états financiers	A date de publication de son rapport de durabilité, Legrand ne dispose pas de données financières suffisamment fiables sur les données financières suivantes : <i>CapEx</i> , <i>OpEx</i> , dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'action	Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027
S4.MDR-A_08	Ressources financières actuelles et futures allouées au plan d'actions, ventilées par horizon temporel et par ressource		
S4.MDR-A_09	Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (<i>CapEx</i>)		
S4.MDR-A_10	Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (<i>OpEx</i>)		
S4.MDR-A_11	Ressources financières futures allouées au plan d'action (<i>CapEx</i>)		
S4.MDR-A_12	Ressources financières futures allouées au plan d'action (<i>OpEx</i>)		
S4-4_11	Divulgaration des problèmes et incidents graves en matière de Droits de l'Homme liés aux consommateurs et/ou aux utilisateurs finaux	Non réalisé	
S4-4_12	Divulgaration des ressources allouées à la gestion des impacts matériels	Non connu	
S4.MDR-T_11	Divulgaration de la manière dont les parties prenantes ont été impliquées dans la définition des objectifs	Non réalisé	2026
S4.MDR-T_12	Description de tout changement dans les objectifs et les métriques correspondantes ou les méthodologies de mesure sous-jacentes, les hypothèses significatives, les limitations, les sources et les processus adoptés pour collecter les données	Non réalisé	2026
S4-5_01	Indiquer si et comment les consommateurs et les utilisateurs finaux ont été directement impliqués dans la définition des objectifs	Non réalisé	
S4-5_02	Divulgaration de l'implication directe des consommateurs et des utilisateurs finaux dans le suivi des performances par rapport aux objectifs et de la manière dont ils l'ont fait	Non réalisé	
S4-5_03	Indiquer si et comment les consommateurs et les utilisateurs finaux ont été directement associés à l'identification des enseignements ou des améliorations résultant des performances de l'entreprise	Non réalisé	

4.1.4 - Informations et engagements en matière de conduite des affaires - Agir de façon éthique [ESRS G1]

4.1.4.1 Gouvernance de l'éthique des affaires [G1.GOV-1_01, G1.GOV-1_02]

L'éthique des affaires est sous la responsabilité de la Direction juridique Groupe et coordonnée par un *Compliance Officer* Groupe, qui s'appuie sur un réseau de *Compliance Officers* locaux, chargés de l'application du Programme *compliance*. La supervision du Programme est assurée par le Comité *Compliance* Groupe qui comprend notamment l'ensemble du Comité de Direction de Legrand.

Le *Compliance Officer* du Groupe intervient directement en Comité des risques Groupe, en Comité d'audit et en Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de suivre et d'évaluer le Programme *compliance*.

Le dispositif de contrôle associé à la *compliance* est intégré au programme de contrôle interne de Legrand et est animé par le département contrôle interne en charge de la gestion des risques.

4.1.4.2 Impacts, risques et opportunités [G1.MDR-P_05, G1.MDR-P_06, G1_IRO-1 NEW]

Legrand a identifié les enjeux pertinents au regard de son industrie, ses activités, ses parties prenantes, sa chaîne de valeur et ses spécificités locales. Le processus d'identification et de classification des enjeux matériels pour le Groupe est décrit au chapitre 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités », du présent document.

De même, le périmètre des activités intégrées à ces travaux et les consultations des parties prenantes sont décrits au chapitre 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe » du présent document. Cette approche a été utilisée pour identifier les enjeux matériels pour Legrand sur les sujets de l'ESRS G1 « Conduite des affaires » et les attentes des parties prenantes ont été intégrées à la politique et aux actions qui en découlent.

Résultats de l'analyse de double matérialité de Legrand en lien avec la conduite des affaires
[G1.MDR-P_01, G1.MDR-P_02, G1.MDR-P_03, G1.MDR-P_04]

Protection des lanceurs d'alerte

L'absence ou l'insuffisance de protection des lanceurs d'alerte pourrait encourager une culture du silence et permettre aux comportements non éthiques tels que la fraude, la corruption ou d'autres pratiques répréhensibles de passer inaperçus.

4.1.4.3 Politiques

Pour couvrir les impacts et le risque matériels listés dans le paragraphe précédent, des politiques reprenant les priorités de Legrand sur les différents sujets ont été déployées dans toutes les entités de Legrand dans le monde.

Politique d'éthique des affaires

Le respect des règles éthiques est l'un des fondements de la responsabilité sociétale de Legrand. La Politique d'éthique des affaires s'adresse à la fois aux collaborateurs Legrand et à ses partenaires externes. Elle est signée par le Directeur Général et est diffusée en interne via l'intranet de l'entreprise. Le Code d'éthique partagée rappelle les grandes règles d'éthique des affaires du Groupe et est disponible en externe via le site Internet du Groupe www.legrandgroup.com.

Corruption et versement de pots-de-vin

Si l'entreprise engageait des pratiques de corruption et/ou versait des pots-de-vin, ceci aurait pour impact négatif la promotion de systèmes corrompus pour les parties prenantes de l'entreprise, y compris les États.

L'absence de politiques et de formations adéquates sur la corruption et les versements de pots-de-vin pourrait entraîner des risques opérationnels et réputationnels importants et une perte de confiance des investisseurs et des salariés.

Gestion des relations avec les fournisseurs

L'absence ou l'insuffisance de gestion des relations avec les fournisseurs, ainsi que des pratiques de paiement non responsables ou déficientes, pourraient nuire à l'établissement de relations durables et de confiance.

À l'inverse, l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans la sélection des fournisseurs permettrait d'avoir un impact positif en privilégiant ceux qui adoptent de meilleures pratiques en matière de RSE.

Culture d'entreprise

L'absence ou l'insuffisance de culture d'entreprise pourrait impacter négativement le bien-être des collaborateurs.

L'engagement de la Direction Générale se matérialise à travers le Programme *compliance* qui repose sur une organisation dédiée dont l'objectif est de s'assurer du respect des règles et politiques mises en place, ce qui inclut la lutte contre la corruption.

Engagement de la Direction Générale du Groupe sur l'éthique des affaires

Le Groupe adhère aux grands principes universels et aux textes de référence internationaux sur le sujet :

- les principes directeurs de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ;

- les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ;
- la Convention des Nations Unies sur la corruption ;
- les Directives européennes relatives à la concurrence ;
- l'ensemble des lois nationales relatives au droit de la concurrence et à la lutte contre la corruption ;
- la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et les pactes additionnels.

La Direction Générale réaffirme régulièrement son engagement en faveur de l'éthique des affaires. À titre d'exemple, le Directeur Général introduit le module de formation relatif au code de conduite anticorruption à travers un message vidéo rappelant la culture de *compliance* et de transparence du Groupe.

Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte

Une Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte existe et repose sur :

- une immunité pénale en cas d'atteinte à un secret protégé par la loi ;
- la confidentialité des données le concernant ;
- l'interdiction de tout licenciement, sanction, discrimination et plus largement de toutes représailles pour avoir signalé des faits dans le respect des conditions de bonne foi, d'agir sans contrepartie financière et d'avoir parfaitement connaissance des faits.
- La Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte, signée par le Directeur Financier, est diffusée en interne via l'intranet et en externe via le site Internet du Groupe.

La Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte, signée par le Directeur Financier, est diffusée en interne via l'intranet et en externe via le site Internet du Groupe.

Politiques de gestion des relations avec les fournisseurs [G1.MDR-P_02]

Avec sa Politique Achat et son Code de Conduite Fournisseurs, Legrand s'engage à promouvoir une chaîne de valeur responsable et à aider ses fournisseurs et partenaires à respecter ses normes. Cette politique et ce Code de

Conduite sont signés par le Directeur achats Groupe et sont diffusés en interne via l'intranet et en externe via le site de l'entreprise www.legrandgroup.com.

Legrand s'engage à développer des relations durables, avec ses fournisseurs et partenaires, fondées sur la confiance et le respect mutuel, ainsi que les bonnes pratiques des affaires, ceci en adéquation avec les principes de la charte et du label « Relations Fournisseurs Achats Responsables ».

La Politique Achats s'appuie sur les recommandations de l'ISO 20400 notamment concernant le choix fournisseurs, ce qui permet de comparer les offres fournisseurs sur un ensemble de critères RSE, dont les critères sociaux et environnementaux, qui viennent s'ajouter aux critères économiques.

De plus, dans sa Feuille de Route RSE, Legrand s'est engagé à développer des courants d'affaires supplémentaires avec des fournisseurs œuvrant dans le domaine de la « Diversité & Inclusion ». La Politique Achats de Legrand est détaillée dans le chapitre 4.1.5.2.1 et l'engagement des fournisseurs pour la diversité et l'inclusion dans le chapitre 4.1.5.4.

La démarche d'achats responsables de Legrand concerne les parties prenantes internes et externes des achats dans tous les pays du Groupe. Elle s'applique à toutes les sociétés du Groupe Legrand qui procèdent à des actes d'achats dans le cadre des activités habituelles de Legrand. Elle s'applique à tous les fournisseurs et partenaires quels que soient leur taille, localisation et secteur d'activité.

Legrand s'assure de l'adhésion de ses fournisseurs et partenaires à ses principes et aux réglementations en vigueur à travers la signature de son Code de Conduite Fournisseurs, et portant notamment sur :

- les Droits de l'Homme, du travail, sociaux et fondamentaux ;
- le respect et la protection de l'environnement ;
- les pratiques en matière d'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et des règles du commerce international ;
- la protection des ressources, notamment des informations et des données.

Focus: Legrand reconnu pour ses relations fournisseurs et achats responsables

Depuis 2012, en France, Legrand fait partie des entreprises labellisées « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », label adossé, depuis fin 2017, à la norme ISO 20400 – achats responsables, lignes directrices. Ce label a été renouvelé chaque année depuis 2012. En 2024, lors de la dernière évaluation, Legrand a répondu à l'ensemble des critères demandés en mise sous revue par le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables. Sur les 7 critères avec questions majeures, 1 critère a été évalué à un niveau exemplaire et 6 à un niveau probant.

Politique de Paiement des fournisseurs [G1-2_01]

La Politique de Paiement des fournisseurs est appliquée dans toutes les entités de Legrand dans le monde et est signée par le Directeur achat Groupe. Elle est diffusée en interne par l'intermédiaire du Système de *Management* de la Qualité des achats Groupe. Dans cette politique et en adéquation avec les principes de la Charte « Relations Fournisseurs Achats Responsables », Legrand s'engage à

respecter les lois et réglementations applicables localement en matière de paiement des fournisseurs.

Elle a vocation à s'appliquer sans exception dans tout rapport contractuel et d'affaires entre Legrand et ses fournisseurs, dont les petites et moyennes entreprises.

Afin d'empêcher les retards de paiement, les Directions des achats locales s'assurent que les conditions contractuelles

légales sont bien respectées. Les équipes financières locales ont ensuite la charge de payer les factures selon les conditions légales fixées par la Direction des achats.

Culture d'entreprise

La culture d'entreprise de Legrand est présentée dans le Code d'éthique partagée, dans les sections « Notre raison d'être et nos valeurs » et « S'engager pour les équipes ».

L'engagement commun, pour créer de la valeur sur le long terme et rester une référence dans la filière électrique, est incarné par la raison d'être du Groupe : « *Améliorer les vies, en transformant les espaces où les gens vivent, travaillent et se rencontrent, avec des infrastructures électriques et*

numériques et des solutions connectées simples, innovantes et durables ».

Elle est déclinée avec 5 valeurs fédératrices qui sont au cœur de chacune des actions et décisions du Groupe et sont le reflet de sa culture et de son identité :

- nous dessinons l'avenir ;
- nous célébrons l'inclusion ;
- nous jouons collectif ;
- nous rendons les choses simples ;
- nous répondons présents.

En complément, le Groupe s'engage à protéger les salariés, favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion et faire grandir les collaborateurs, notamment en les écoutant.

4.1.4.4 Actions, mesures et objectifs

4.1.4.4.1 Programme *compliance* [G1-3_05]

La Politique d'éthique des affaires repose sur un Programme *compliance*, mis en place en 2012, qui s'appuie sur le cadre réglementaire et normatif, les règles de bonnes pratiques définies par Legrand, ainsi qu'une analyse des risques relatifs à l'éthique des affaires pour le Groupe. Legrand est engagé dans une démarche d'amélioration continue de son Programme *compliance*. Ainsi en 2017, le Programme a été renforcé suivant les principes de la loi Sapin II qui est applicable à tous les pays dans lesquels le Groupe est présent.

Le programme s'articule autour de 4 grands piliers :

- le respect des règles de concurrence ;
- la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- la prévention des conflits d'intérêts et la gestion du risque de fraude ;
- le respect des embargos et sanctions internationales ainsi que la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

Il se décline en 5 étapes :

- **Étape 1.** Engagement fort de la Direction Générale du Groupe

Il est relayé par les Directions locales et est formalisé par la signature d'une lettre d'engagement pour le respect des règles d'éthique des affaires. Les *compliance Officers* des pays sont chargés d'appliquer le Programme et reportent aux Comités *Compliance* pays. Le Programme *compliance* repose sur l'engagement de la Direction Générale qui veille à son bon fonctionnement et son efficacité.

- **Étape 2.** Analyse des risques *compliance* du Groupe

La cartographie des risques de *compliance* permet d'appréhender les facteurs de risques susceptibles d'affecter l'activité et la performance du Groupe. Elle permet de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières d'une vigilance insuffisante. Elle a pour objectif de garantir que le Programme *compliance* du Groupe est efficace et adapté. Legrand a identifié les risques *compliance* sur les quatre piliers constitutifs du Programme à savoir la concurrence,

l'anticorruption, la fraude, les embargos et le blanchiment. La cartographie des risques *compliance* est évaluée régulièrement et mise à jour en fonction de l'évolution de l'activité ou du contexte réglementaire ou économique.

- **Étape 3.** Procédures et mécanismes de contrôles clairs

Conçus pour répondre aux exigences de Legrand et appliqués localement, des procédures et contrôles spécifiques sont déployés dans l'ensemble du Groupe et permettent de répondre aux risques *compliance* identifiés :

- procédure « cadeaux et invitations » afin de définir les règles internes pour l'offre et l'acceptation de cadeaux, pour prévenir et identifier les pratiques pouvant être qualifiées de corruption ;
- procédure 'conflits d'intérêt' visant à prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts par la mise en place d'un système de déclaration ;
- procédure « intermédiaire » qui définit les règles internes à respecter lors du recours à un intermédiaire ;
- procédure de vigilance « *Know Your Business Partner* » visant à s'assurer de l'intégrité des partenaires commerciaux.

L'ensemble de ces procédures est disponible sur l'intranet du Groupe.

- **Étape 4.** Formation et communication

Un plan de communication fait la promotion du Programme *Compliance*. Les messages du Groupe et les outils sont traduits dans les langues locales et diffusés aux collaborateurs. Une formation est proposée par le Groupe (plateforme de formations digitales *Learning with Legrand* ou formations physiques).

- **Étape 5.** Surveillance et audit

Chaque filiale du Groupe fait l'objet d'une auto-évaluation de son dispositif de contrôle interne qui inclut des contrôles relatifs au respect de l'éthique des affaires. Par ailleurs, l'éthique des affaires est intégrée dans les programmes de travail de l'audit interne.

Un processus d'arrimage est suivi pour s'assurer que les nouvelles entités du Groupe intègrent ce Programme *compliance*.

Engagements et objectifs

L'engagement de Legrand en matière d'éthique des affaires couvre 3 aspects :

- encadrer : s'assurer que les engagements de Legrand sont portés par le *management* et connus de l'ensemble des collaborateurs ;
- former : s'assurer de la formation des personnes clés ;
- se conformer : axe qui vise à s'assurer du respect des politiques et procédures *compliance* du Groupe.



Protection des lanceurs d'alerte [G1-1_02, G1-1_05, G1-1_NEW]

Legrand a mis en place un portail de signalement « Signal'Ethic » afin d'identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à ses règles internes. Ce portail est accessible sur l'intranet et le site du Groupe www.legrandgroup.com, permettant à l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes de faire des signalements.

Conformément aux dispositions légales et comme indiqué dans la Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte, le Groupe assure aux lanceurs d'alerte et aux personnes qui lui sont liées une protection contre les

représailles dans la mesure où l'alerte est faite en toute bonne foi.

Pour protéger les lanceurs d'alerte de toutes représailles, le déroulement de l'instruction, son contenu et le compte-rendu qui en découlent sont strictement confidentiels, y compris à l'égard de l'auteur du signalement. Plus particulièrement, le traitement de l'alerte est réalisé en garantissant l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies concernant notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et les éventuels tiers mentionnés.

Traitement des signalements [G1-1_05, G1-1_10, G1-1_08]

Les signalements reçus sur le portail sont accessibles par un nombre limité de personnes, en fonction du sujet de l'alerte :

- le *Compliance Officer* Groupe pour tous les signalements ;
- la Directrice des Ressources Humaines et le *Compliance Officer* des Ressources Humaines pour les domaines concernant le respect des Droits humains au travail, notamment la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, la discrimination et le harcèlement au travail ;
- le Responsable de l'Audit Interne pour les alertes relatives à la fraude.

Les personnes en charge ont été désignées par le Comité *Compliance* Groupe et ont été sensibilisées à la criticité et confidentialité des informations traitées par le *Compliance Officer* Groupe. Une formation externe est planifiée pour 2025.

En fonction de la nature et de la sensibilité du signalement, la ou les personnes en charge peuvent demander au *Compliance Officer* du Groupe de convoquer le comité éthique du Groupe qui est notamment composé, selon les circonstances, d'un ou plusieurs membres de la Direction du Groupe et du Directeur de l'audit interne.

Ils sont soumis à un engagement strict de confidentialité.

L'intégralité des alertes sont traitées le plus rapidement possible et de manière indépendante. La conduite des affaires, incluant les cas de corruption et de pots-de-vin, est un sujet très sensible pour le Groupe. Le traitement de ces alertes est donc priorisé systématiquement.

Focus: le portail de signalement de Legrand

La plateforme de signalement du Groupe « Signal'Ethics » intègre les exigences légales de la loi Sapin 2 et celles de la loi relative au devoir de vigilance. Elle permet à tous les collaborateurs et parties prenantes du Groupe de signaler les manquements éthiques.

Les déclarations se font via le lien URL legrand.signalement.net, disponible dans une vingtaine de langues.

Ce dispositif est complémentaire aux autres voies de signalement du Groupe (la hiérarchie ; la Direction des ressources humaines ; les *compliance officers* ; l'audit interne Groupe ; le contrôle de gestion Groupe...).

Les catégories suivantes d'alertes sont couvertes :

- corruption et trafic d'influence ;
- travail des enfants ;
- discrimination et harcèlement au travail ;
- droit de la concurrence ;
- blanchiment d'argent ;
- non-respect des sanctions internationales et embargos ;
- fraude ;
- travail forcé ;
- liberté d'association et libertés syndicales ;
- conditions de travail décentes ;
- santé, hygiène et sécurité au travail ;
- protection de l'environnement ;
- non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général.

Évaluation du Programme *compliance*

L'évaluation du Programme *compliance* porte sur ses cinq axes de déploiement (Engagement fort de la Direction Générale, Analyse des risques *compliance*, Politiques et mécanismes de contrôles clairs, Formation et communication et Surveillance et audit) et a vocation à s'appliquer à l'ensemble des filiales du Groupe.

Cette évaluation se décline à travers des contrôles clés définis. Ces contrôles sont revus et soumis annuellement aux filiales dans le cadre d'un exercice d'auto-évaluation du contrôle interne. L'objectif est notamment de mesurer le taux de couverture des politiques du Groupe ainsi que l'effectivité des différents contrôles et procédures mis en place.

Ces contrôles sont également testés lors des missions d'audit interne sur site. Le contrôle interne des pratiques de *compliance* du Groupe est, en complément de la formation, un levier incontournable de l'éthique des affaires de Legrand. Il contribue à sa bonne compréhension, à sa diffusion et à son respect.

En 2024, 33 missions d'audit ont été menées, intégrant un volet « Éthique des affaires » dans le programme de travail, visant notamment à évaluer la bonne application et l'efficacité du Programme *compliance*. Ces audits donnent lieu, le cas échéant, à des recommandations et à un suivi du Programme *compliance*.

Formation [G1-1_11, G1-3_01, G1-3_06, G1-3_07, G1.MDR-A_01 à 05, G1-4_03]

Chaque année, le Groupe met en place des formations pour les collaborateurs les plus exposés sur la *compliance* :

- dirigeants ;
- directeurs de pays ;
- directeurs opérationnels ;
- responsables administratifs et financiers ;
- autres personnes en relation avec des tiers, en particulier les commerciaux et les acheteurs.

Ils sont les premiers contributeurs dans l'action de prévention et de détection de faits de corruption ou de fraude. Ils doivent favoriser une large diffusion des engagements pris par la Direction Générale, leur appropriation par leurs collaborateurs et la constitution d'un socle de connaissances commun. Les *compliance officers* locaux identifient annuellement, les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption, en fonction de leur poste.

En 2024, les collaborateurs à risque (les plus exposés aux risques de corruption) couverts par un programme de formation s'élèvent à 99 %.

En complément et indépendamment de leur exposition aux risques, le Groupe sensibilise l'ensemble des collaborateurs

aux règles de *compliance*. Les différents périmètres du Groupe mettent en place leurs propres formations adaptées à leur contexte et à leurs risques spécifiques.

Les formations abordent les thèmes suivants :

- définition de la *compliance* en général, ses enjeux et obligations juridiques applicables ;
- l'engagement de la Direction Générale ;
- le Programme *compliance* du Groupe et ses modalités d'application ;
- le code des bonnes pratiques des affaires ;
- les règles de conduite et bonnes pratiques, les comportements à adopter ;
- le rôle et les responsabilités de chacun face à des faits de corruption ou de fraude ;
- le dispositif d'alerte interne ;
- les sanctions applicables le cas échéant.

Les formations peuvent être dispensées en *e-learning* ou en présentiel.

Le bilan de la formation « éthique des affaires », obligatoire pour tous les collaborateurs exposés à des risques de corruption est le suivant en 2024 : 14 463 collaborateurs ont été formés à l'éthique des affaires dont 6 731 collaborateurs exposés.

	Total	Employés à risque et managers	Autres
Couverture des formations	14 463 employés formés	6 731 employés à risque formés	7 732 autres employés formés
Méthode et durée	E-learning et/ou en présentiel		
Fréquence	Annuelle		
Sujets couverts			
Gestion des conflits d'intérêt	7 821		
Autres (Code de conduite anticorruption, Dispositif d'alerte interne...)	6 642		

Protection des lanceurs d'alerte [G1.MDR-A_01 à 05]

Dans sa Politique de Signalement et de Protection des lanceurs d'alerte, Legrand précise le dispositif mis en place pour le signalement de comportements illicites ou contraires aux règles internes de l'entreprise et s'engage à garantir les droits, notamment la stricte confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte. Sauf législation contraire, le lanceur d'alerte a le droit de rester anonyme.

En 2024, 90 alertes éthiques ont été signalées au Groupe via Signal'Ethic illustrant la confiance des lanceurs d'alerte dans le dispositif.

Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin [G1-3_02, G1-3_03, G1-3_08]

Le programme *compliance* a pour objectif également d'empêcher et de détecter les cas de corruption et les versements de pots-de-vin. Ce programme repose sur des

procédures, contrôles spécifiques et formations, qui sont déployés dans l'ensemble du Groupe.

En cas de suspicion, une enquête est diligentée en veillant à identifier et corriger tout conflit d'intérêt réel ou apparent.

Les résultats de ces enquêtes sont communiqués, en fonction de la sensibilité du dossier, au Comité éthique.

À noter que l'ensemble des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance ont suivi une formation anti-corruption.

Incidents de corruption ou de pots-de-vin [G1-4_01, G1-4_02]

En 2024, le nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin, influence politique et activités de lobbying s'élève à 0.

Le montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin s'élève à 0.

4.1.4.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2_02, G1-2_03]

Conformément à sa Politique Achats, Legrand développe des relations durables, responsables, équilibrées et créatrices de valeur avec ses fournisseurs majeurs, en adéquation avec les principes de la charte et du label « Relations Fournisseurs Achats Responsables ». Legrand fait la promotion d'une chaîne de valeur responsable et accompagne ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue, en particulier concernant le respect des Droits humains, l'éthique des affaires, la promotion de la diversité et l'inclusion et le développement des démarches bas carbone et d'économie circulaire, notamment l'éco-conception. Legrand s'assure de l'adhésion des fournisseurs à ses principes et aux réglementations en vigueur, à travers la signature de son Code de Conduite Fournisseurs. Depuis 2022, dans le cadre de sa Feuille de Route RSE, le Groupe cible spécifiquement des fournisseurs œuvrant pour la diversité et l'inclusion, c'est-à-dire ayant un statut d'entreprise inclusive reconnu, un label, une politique publique ou des actions concrètes dans ces domaines. L'éthique des affaires est au cœur de la relation entre Legrand et ses fournisseurs. Le Groupe s'engage à traiter ses fournisseurs avec équité, transparence et impartialité, tout en respectant la confidentialité et en contractualisant les relations. Depuis plusieurs années, Legrand agit afin d'améliorer sa portée en matière de RSE dans ses relations avec ses fournisseurs via :

- la prise en compte de la RSE dans la sélection des partenaires contractuels ;
- le questionnaire RSE à l'homologation ;

- la matrice de choix des fournisseurs intégrant des critères RSE (dont les critères sociaux et environnementaux) ; conditions générales d'achats ;
- le Code de Conduite Fournisseurs ;
- le déploiement des Feuilles de Route RSE, etc.

L'approche de Legrand dans ses relations avec ses fournisseurs, qui intègre les risques pour l'entreprise liés à sa chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de développement durable, est expliqué dans la partie achats responsables, 4.1.5.1 « Les impacts, risques et opportunités liés aux achats de Legrand » et 4.1.5.4 « Fournisseurs engagés pour la diversité et l'inclusion ».

Conformément à la Politique Achats et au Code de Conduite Fournisseur du Groupe, les signataires s'accordent à promouvoir et à faire respecter les principes décrits dans ces documents auprès de leurs propres fournisseurs et partenaires.

En 2025, Legrand conclura les travaux d'analyse menés en 2024 et mettra à jour sa cartographie des risques et impacts pour déterminer les catégories d'achats sur lesquelles il pourrait être nécessaire de décliner une approche de gestion des risques et impacts RSE au-delà du rang 1.

Le grand réalise notamment une analyse poussée de sa chaîne de valeur amont concernant les catégories d'achat incluant des minerais pouvant être issus de zones de conflit. Pour plus d'information sur ce sujet, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 4.1.3.2. « S'engager pour les travailleurs de la chaîne de valeur » du présent document.

4.1.4.4.3 La culture d'entreprise

L'objectif que s'est fixé le Groupe sur le déploiement de la culture d'entreprise est la communication à l'ensemble de ses collaborateurs de la raison d'être et des valeurs du Groupe, via la Direction des Ressources Humaines.

Ces éléments sont systématiquement traduits dans la langue locale et largement diffusés pour que chaque collaborateur, qu'il soit connecté ou non, puisse avoir accès à ces éléments.

Aucun autre objectif n'a été fixé sur ce sujet.

4.1.4.5 Autres exigences de publication

Pratiques de paiement [G1-6_01, G1-6_03, G1-6_04, G1-6_05, G1-6_06]

Délais de paiement

Les délais de paiement moyens en nombre de jours sont suivis mensuellement par chaque filiale consolidée financièrement du Groupe. Ce délai est calculé en comparant les dettes fournisseurs externes (taxes inclus) avec la valeur mensuelle des achats des mois précédents et multiplié par le nombre de jours standards dans un mois (30 jours). Ces données sont ensuite consolidées au niveau Groupe en pondérant les DPOs de chaque filiale par rapport au poids que représentent leurs dettes fournisseurs externes dans celles du Groupe.

Fin 2024, le délai moyen en nombre de jours du Groupe pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir est de 65,3 jours.

Les délais de paiement sont définis localement afin de respecter les lois et réglementations applicables localement en matière de paiement des fournisseurs. Legrand n'a donc pas de paiement Standard Groupe.

À date, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables pour publier le pourcentage de paiements alignés aux délais de paiement contractuels. Des groupes de travail sont en cours pour mettre en place les processus permettant de publier des premiers éléments au plus tard en 2027.

Procédures judiciaires en cours pour retard de paiement

Le Groupe n'a connaissance d'aucune procédure judiciaire pour retard de paiement au-dessus de 1 M€. Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier, à partir de 2027, le nombre exhaustif de procédures judiciaires en cours.

Ressources financières dédiées à l'ESRS G1 [G1.MDR-A_06 à G1.MDR-A_12]

À la date de publication du présent document, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables sur les données

financières suivantes : *CapEx*, *OpEx*, dépenses d'investissement actuelles et futures allouées au plan d'actions pour publier ces informations. Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027.

Points de données répondus partiellement ou non répondus

Pour un certain nombre de *datapoints* matériels, Legrand n'a pas encore mis en place les actions pour y répondre. En voici un résumé :

Datapoint	Intitulé	Explication	Engagement (et échéance quand celle-ci est connue)
G1-1_05	Mesures de protection pour signaler les irrégularités, y compris la protection des lanceurs d'alerte	Pas de formation dédiée aux personnes en charge de ces sujets au signalement des irrégularités, mais formations sur la <i>compliance</i> réalisées	Les personnes en charge de traiter les alertes suivront une formation spécifique externe en 2025
G1.MDR-A_06	Type de ressources financières et autres ressources, actuelles et futures, allouées au plan d'action (<i>CapEx</i> et <i>OpEx</i>)		
G1.MDR-A_07	Manière dont les ressources financières actuelles se rapportent aux montants les plus pertinents présentés dans les états financiers	À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables sur les données financières	Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier des premiers éléments au plus tard en 2027
G1.MDR-A_08	Ressources financières actuelles et futures allouées au plan d'action, répartition par horizon temporel et par ressource		
G1.MDR-A_09	Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (<i>CapEx</i>)		
G1.MDR-A_10	Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (<i>OpEx</i>)		
G1.MDR-A_11	Ressources financières futures allouées au plan d'action (<i>CapEx</i>)		
G1.MDR-A_12	Ressources financières futures allouées au plan d'action (<i>OpEx</i>)		
G1-4-03	Prévention et détection de la corruption ou des pots-de-vin - tableau de formation anti-corruption et anti-pots-de-vin	Information partiellement disponible	Des modifications des fichiers de suivi sont en cours afin de collecter les données avec une granularité demandée par la CSRD. Ces éléments seront publiés en 2025 ou 2026
G1-6_03	Pourcentage des paiements alignés sur les conditions de paiement standard	À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, Legrand ne dispose pas de données suffisamment fiables pour publier le pourcentage de paiements alignés aux délais de paiement contractuels	Des groupes de travail sont en cours pour mettre en place les processus permettant de publier des premiers éléments au plus tard en 2027
G1-6_04	Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a connaissance d'aucune procédure judiciaire pour retard de paiement au-dessus de 1 M€	Des groupes de travail sont en cours afin de pouvoir publier, à partir de 2027, le nombre exhaustif de procédures judiciaires en cours

4.1.5 - S'engager avec nos fournisseurs, notre démarche d'achats responsables [ESRS G1, S2, E1, E2]

4.1.5.1 Les impacts, risques et opportunités liés aux achats de Legrand

Mieux comprendre les impacts, risques et opportunités liés à la chaîne de valeur de Legrand, notamment concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, permet au Groupe de mettre en place les politiques et plans d'actions adéquats pour développer des relations responsables, durables, équilibrées et créatrices de valeur avec les fournisseurs et partenaires.

Impacts liés aux achats [S2.SBM-3_04]

Les achats réalisés par Legrand peuvent avoir des impacts négatifs à différents niveaux de la chaîne de valeur :

- des prestataires et fournisseurs qui ne prohiberaient pas le travail des enfants parmi leurs salariés et les salariés de leur chaîne de valeur pourraient avoir un impact négatif. Les fournisseurs du Groupe présentant un risque brut ou potentiel plus élevé de travail des enfants sont situés principalement en Inde.
- des prestataires et fournisseurs qui ne prohiberaient pas le travail forcé au sein de leur chaîne de valeur pourraient avoir un impact négatif. Les fournisseurs qui exposent Legrand à un risque brut de travail forcé plus élevé lié à leur localisation géographique sont situés principalement en Chine et en Inde.
- l'absence - ou l'insuffisance - de gestion des relations avec les fournisseurs, ainsi que des pratiques de paiement non responsables ou déficientes, pourraient nuire à l'établissement de relations durables et de confiance.

A l'inverse, l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans la sélection des fournisseurs permettrait d'avoir un impact positif en privilégiant ceux qui adoptent de meilleures pratiques en matière de RSE.

Risques et opportunités liés aux achats

Les achats réalisés par Legrand peuvent présenter des risques et des opportunités pour le Groupe :

- le non-respect des législations locales et/ou internationales en matière de temps de travail des travailleurs de la chaîne de valeur, de la part des fournisseurs directs ou indirects ou des prestataires du Groupe, pourrait créer un risque réputationnel et juridique pour le Groupe.
- l'absence de politique ou d'application de politique de santé et sécurité pouvant entraîner des accidents du travail, ainsi que des accidents potentiellement mortels dans la chaîne de valeur de Legrand, en particulier dans le cadre de son plan de vigilance pourraient créer un risque réputationnel et juridique pour le Groupe.
- des prestataires et fournisseurs qui ne prohiberaient pas le travail des enfants parmi leurs salariés et les salariés de leur chaîne de valeur pourraient exposer le Groupe à un risque réputationnel, qui impacterait l'image de l'entreprise et ses ventes et pourrait entraîner des conséquences juridiques dans le cadre de son plan de vigilance.
- des prestataires et fournisseurs qui ne prohiberaient pas le travail forcé au sein de leur chaîne de valeur pourraient exposer le Groupe à un risque réputationnel brut, qui impacterait l'image de l'entreprise ainsi que ses ventes et pourrait entraîner des conséquences juridiques dans le cadre de son plan de vigilance.

A l'inverse le déploiement de politiques et de bonnes pratiques en matière de santé et sécurité auprès des fournisseurs directs et indirects et des partenaires du Groupe, et en particulier ceux pouvant effectuer des activités à risques pour leur santé et sécurité pourraient représenter une opportunité en renforçant la bonne réputation du Groupe.

Pour plus d'informations concernant les impacts, risques et opportunités matériels concernant les travailleurs de chaîne de valeur, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 4.1.1.3.2 du présent document.

4.1.5.2 La démarche d'achats responsables du Groupe [ESRS G1]

4.1.5.2.1 La Politique Achats de Legrand

Principe

La démarche d'achats responsables de Legrand repose sur le principe que ses règles éthiques, environnementales et sociétales s'appliquent également à ses fournisseurs et sous-traitants.

Elle concerne les parties prenantes internes et externes des achats dans tous les pays du Groupe, y compris ceux où les normes environnementales et sociales sont moins strictes que celles de l'OCDE et ceux dans lesquels la fabrication des biens achetés pourrait engendrer des dégradations de

l'environnement, ou ne pas respecter les Droits humains et libertés fondamentales des travailleurs ou des populations locales et l'éthique des affaires.

Elle s'applique à toutes les sociétés du Groupe Legrand qui procèdent à des actes d'achats dans le cadre des activités habituelles de Legrand. Elle s'applique à tous les fournisseurs et partenaires quels que soient leur taille, localisation et secteur d'activité.

La démarche d'achats responsables est intégrée à la Politique Achats et fait partie des fondamentaux de la

Responsabilité Sociétale et Environnementale de Legrand. Cette Politique Achats a été revue en 2023 pour renforcer les objectifs stratégiques et orienter davantage les prises de décision en fonction des critères RSE.

De plus, un Code de Conduite à l'intention des fournisseurs et prestataires a été mis en place en 2023, déployé largement en 2024 et intégré aux nouvelles Conditions Générales d'Achats Groupe en cours de déploiement. Il décrit les exigences auxquelles les partenaires de Legrand doivent se conformer en matière d'intégrité et de comportement professionnel dans le cadre de leur collaboration avec le Groupe. Le fournisseur ou prestataire s'engage à promouvoir et décliner les principes du Code de Conduite auprès de ses collaborateurs, de ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires, afin de garantir les mêmes niveaux d'exigences. Le Code de Conduite Fournisseurs a pour vocation de s'appliquer dans tout rapport contractuel et d'affaires entre Legrand et ses fournisseurs et partenaires, ainsi qu'à l'égard de toute société affiliée concernée du fournisseur et/ou partenaire.

Axes structurants

La démarche d'achats responsables s'appuie sur :

- une Politique Achats et une architecture contractuelle dont le Code de Conduite Fournisseurs qui expose les attentes et les axes stratégiques de Legrand concernant les achats responsables ;
- une matrice de choix fournisseurs qui considère les critères RSE et notamment le CO₂ dans le cadre du processus de *Sourcing et Resourcing* ;
- l'identification, l'évaluation et le suivi des fournisseurs en termes de RSE sur 4 piliers : Social/Droits humains, Ethique, Environnement et Achats Responsables ;
- la formation sur la RSE des collaborateurs impliqués dans les décisions et processus d'achats ;
- le déploiement de formations RSE auprès des fournisseurs ;
- le déploiement des priorités de la Feuille de Route RSE Groupe en lien avec la matrice de matérialité des parties prenantes et l'analyse de double matérialité (se référer au chapitre 4.1.1.4 du présent document d'enregistrement universel) ;
- la vigilance concernant les substances réglementées, les ressources en voie de raréfaction et les minerais en provenance de zones de conflit (se référer aux chapitres 4.1.3.2.4 et 4.1.5.5 du présent document).

Organisation

La personne en charge des achats responsables est rattachée à la Direction des Achats Groupe, et reporte fonctionnellement à la Direction de la RSE. Elle s'assure de la mise en œuvre et du suivi de la démarche en s'appuyant sur un réseau de correspondants achats responsables identifiés dans la trentaine de pays ayant un service achats.

La Politique Achats, sa validation, son déploiement et le suivi de son application sont sous la responsabilité de la Direction des Achats Groupe. Elle est mise en œuvre en coordination avec et par les services achats locaux dans les pays concernés.

Système de Management de la Qualité Achats

La démarche d'achats responsables est encadrée par un Système de *Management* de la Qualité (SMQ) Achats certifié ISO 9001 pour le périmètre achats France et Catégorie *Management*. Les procédures correspondantes sont appliquées par les équipes achats à l'international.

Reporting

Un *reporting* achats Groupe est assuré par la personne responsable du contrôle de la performance des achats. Les indicateurs de performance des achats responsables sont intégrés à la mesure de la performance des achats Groupe. Ces indicateurs sont suivis mensuellement par la Direction des Achats, trimestriellement par la Direction de la RSE et semestriellement par le Comité des risques du Groupe.

Le coût du cycle de vie

Les processus achats suivent les recommandations de l'ISO 20400 notamment concernant le coût du cycle de vie (CCV). Les équipes achats utilisent une matrice CCV pour comparer les offres fournisseurs sur un ensemble de critères pertinents. Cette dernière a évolué en 2023 pour inclure un critère carbone lié au transport et au produit acheté. Les critères RSE ont été renforcés et représentent désormais 19 % des critères d'évaluation des fournisseurs. Le minimum requis pour qu'un fournisseur soit sélectionné est l'obtention d'une note de performance RSE satisfaisante conformément aux critères définis par le Groupe. Le cas échéant, le fournisseur ne pourra pas être sélectionné. En 2024, plus de 385 matrices ont été réalisées intégrant une approche TCO (*Total Cost of Ownership* - Coût total de possession) et des critères RSE.

Pour plus d'information sur l'évaluation des risques RSE des fournisseurs, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 4.1.5.3 du présent document.

La formation

Entre 2019 et 2023, 2 124 acheteurs et parties prenantes internes (en cumul) ont été sensibilisés et formés aux achats responsables afin qu'ils en comprennent les principes et le rôle qu'ils ont à jouer. En 2024, la sensibilisation et la formation se sont poursuivies auprès de 566 personnes principalement sur le renforcement de l'évaluation des risques fournisseurs, mais aussi la décarbonation.

De plus, en 2024, le webinaire climat a été déployé à l'externe. 466 fournisseurs ont été formés à l'utilisation de la plateforme externe d'évaluation des risques RSE et 1 376 ont participé aux différents webinaires du Groupe sur la RSE dont le climat.

4.1.5.2.2 La Feuille de Route RSE 2022-2024

La Direction des Achats est fortement engagée et contributrice dans la Feuille de Route RSE de Legrand 2022-2024. Cette Feuille de Route Groupe a été déclinée en Feuille de Route Achats Responsables, ce qui a permis de

prioriser les sujets et de donner de la visibilité aux parties prenantes du Groupe (collaborateurs et fournisseurs) sur les ambitions de l'entreprise.



Favoriser la diversité et l'inclusion

**Diversité et inclusion
des fournisseurs**

Développer **200 courants d'affaires** supplémentaires avec des fournisseurs œuvrant dans le domaine de la « Diversité & Inclusion » d'ici 2024



Les informations concernant cette priorité sont détaillées dans le chapitre 4.1.5.4 du présent document d'enregistrement universel.



Réduire notre impact carbone

Émissions de CO₂ directes et indirectes (Scopes 1&2)

Réduire chaque année de 10 % les émissions de CO₂ des *Scopes 1&2* du Groupe **en améliorant l'efficacité énergétique de nos usines et via le déploiement des énergies renouvelables**

Émissions de CO₂ indirectes (Scope 3)



Les informations concernant cette priorité sont détaillées dans le chapitre 4.1.2.1 du présent document d'enregistrement universel.



Promouvoir l'économie circulaire

Utilisation de matériaux recyclés

Atteindre un taux d'utilisation de 15 % de **plastiques recyclés** et de 40 % de **métaux recyclés** dans les produits fabriqués par le Groupe

Arrêt de l'utilisation du plastique à usage unique

Éliminer 100 % du plastique à usage unique dans les emballages **flow pack plastique** et **polystyrène expansé**

Déclarations environnementales

Couvrir 72 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe par des **Product Sustainable Profiles** (Profils de durabilité des produits)



Les informations concernant cette priorité sont détaillées dans le chapitre 4.1.3 du présent document d'enregistrement universel.

4.1.5.2.3 Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2_01, G1-2_01]

Conformément à sa Politique Achat et à son Code de Conduite Fournisseurs, Legrand s'engage à promouvoir une chaîne de valeur responsable et à accompagner ses fournisseurs et partenaires dans l'atteinte de son niveau d'exigence.

Pour plus d'information sur ce sujet, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 4.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

4.1.5.2.4 Pratiques en matière de paiement [G1-2_01]

Legrand, en adéquation avec les principes de la Charte « Relations Fournisseurs Achats Responsables » s'engage à respecter les lois et réglementations applicables localement en matière de paiement des fournisseurs.

Pour plus d'information sur ce sujet, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 4.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

4.1.5.2.5 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]

L'engagement de Legrand concernant les travailleurs de sa chaîne de valeur est détaillé dans le chapitre 4.1.3.2 du

présent document d'enregistrement universel. Le lecteur est invité à s'y reporter.

4.1.5.3 Actions et mesures

Analyse des risques fournisseurs

Legrand identifie les risques liés à sa chaîne de valeur, en prenant en compte la diversité des fournisseurs qui la composent :

- les fournisseurs majeurs selon des critères de segmentation du panel et de montant d'achats ;
- les fournisseurs identifiés via une méthodologie d'analyse du risque brut ;
- chaque nouveau fournisseur en fonction de critères précis.

Pour renforcer l'analyse des risques bruts, Legrand utilise, depuis fin 2023, la plateforme Ecovadis comme outil d'analyse des risques fournisseurs et de gestion des actions d'amélioration.

Les risques sont regroupés sous 4 thématiques, analysées selon 21 critères, permettant de définir les niveaux de risques en fonction des réponses apportées et des documents fournis :

- environnement ;
- social & Droits de l'Homme ;
- éthique ;
- achats responsables.

Ce risque brut est défini par trois composantes :

- le risque de durabilité, défini en fonction du risque pays et du risque du secteur d'activité du fournisseur ;
- le risque achat, défini en fonction du montant de dépense annuel et de la catégorisation stratégique du fournisseur ;
- le risque public, défini par l'évaluation des documents publics de l'entreprise.

Les prises de décision pour des achats responsables doivent favoriser, pour Legrand et ses fournisseurs et partenaires :

- la maîtrise des risques : sociaux, environnementaux, économiques ;
- un avantage concurrentiel ;
- l'amélioration de l'image auprès des partenaires et des clients ;
- l'innovation et la création de valeur (synergies avec les fournisseurs et prestataires et le tissu économique local).

Processus d'évaluation des fournisseurs en termes de RSE

Au-delà des impacts, risques et opportunités bruts liés à la chaîne de valeur, Legrand travaille à une évaluation des fournisseurs selon des critères RSE, pour identifier les fournisseurs à risque.

Cette évaluation est réalisée à deux niveaux :

1- Une évaluation des risques RSE

Les fournisseurs répondent à un questionnaire RSE qui comporte les axes clés suivants :

- le respect des Droits de l'Homme, du travail, et les droits sociaux (droits humains et conditions de travail, santé et sécurité au travail, diversité et inclusion), ainsi que le respect des conventions fondamentales de l'OIT s'y reportant ;
- la gestion des questions environnementales (par exemple la prise en compte de la gestion des substances réglementées) ;
- la démarche d'achats responsables du fournisseur (notamment l'identification de ses propres fournisseurs à risques RSE) ;
- l'intégrité et l'éthique des affaires avec le respect de bonnes pratiques des affaires et la protection des données.

En fonction des réponses et de la vérification des pièces justificatives, le fournisseur obtient un score entre 0 et 100 % permettant d'évaluer son niveau de risque résiduel. Ce score est restitué au global pour le fournisseur et sur chacun des quatre thèmes de risques. Un fournisseur est considéré :

- conforme s'il obtient une note supérieure ou égale à 45 ;
- risqué pour une note comprise entre 25 et 44 ;
- critique pour une note inférieure ou égale à 24 et ne peut pas être homologué.

En 2024, 2 057 fournisseurs Groupe, locaux et potentiellement sensibles d'un point de vue RSE ont été évalués, représentant 37,3 % des montants d'achats du Groupe. 166 fournisseurs ont été identifiés comme risqués sur leur score global, prenant en compte au moins un des 4 piliers de la RSE (Environnement, Social-Droits Humains, Ethique ou Achats Responsables). 4 fournisseurs ont été identifiés critiques.

2- Un audit sur site pour les fournisseurs identifiés à risque

Pour les fournisseurs évalués comme risqués ou critiques, un audit sur site est réalisé pour approfondir l'évaluation documentaire.

En 2024, Legrand a revu son processus d'audit sur site et a mis en place une grille d'audit homogène pour tous les sites à déployer. Faisant écho aux exigences affichées dans son Code de Conduite Fournisseurs, cette grille d'audit est alignée aux exigences de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), elle respecte les lois locales et les exigences éthiques de Legrand et est inspirée des bonnes pratiques de l'industrie et des standards existants sur les sujets sociaux et environnementaux.

En fonction des cas et du niveau de risque associé, ces audits sur site sont réalisés soit en interne, soit par un prestataire externe spécialisé dans les audits RSE. Des plans d'actions sont mis en place avec les fournisseurs n'obtenant pas une note suffisante.

En 2024, 81 audits ont été réalisés, dont 31 avec des auditeurs externes, principalement en Chine, en Inde, au Mexique et en Égypte.

Suivi et mesure des progrès des fournisseurs sensibles

La démarche d'achats responsables s'inscrit dans une dynamique collaborative et d'amélioration continue. La Direction des Achats accompagne ses fournisseurs lorsque des écarts sont constatés dans les pratiques éthiques, environnementales et sociétales.

Pour adresser les risques identifiés lors des évaluations ou audits sur site, un plan d'actions formalisé est obligatoire pour les fournisseurs évalués risqués ou critiques d'un point de vue RSE en fonction des seuils définis préalablement.

Les plans d'actions sont élaborés avec les fournisseurs. Ils sont pilotés localement par le responsable achats du pays ou par un correspondant achats responsables (comme en Inde, en Chine, en Italie et aux États-Unis). Les plans d'actions menés portent directement sur les écarts observés lors des audits documentaires ou sur site, par exemple : réalisation

d'exercices d'évacuation du personnel, affichage approprié des consignes de sécurité dans les ateliers, définition d'une politique environnementale, mise en conformité de station de traitement des effluents, mise en conformité de la durée du temps de travail des salariés du fournisseur, paiement des heures supplémentaires, etc.

Les plans d'actions sont poursuivis jusqu'à ce que les fournisseurs sortent de la zone de risque. L'avancement des plans d'actions et les situations critiques sont partagés périodiquement entre les responsables achats des pays et la personne en charge des achats responsables du Groupe. Une revue trimestrielle est réalisée en Comité de Direction achats et en Comité de pilotage RSE achats. Lorsque des fournisseurs ne s'engagent pas dans une démarche de progrès, ou en cas de refus d'évaluation ou d'audit, une exclusion progressive du portefeuille fournisseurs de Legrand peut être actée.

En 2024, 170 fournisseurs sensibles d'un point de vue RSE ont été identifiés. L'année 2024 ayant été une période de déploiement et d'appropriation de la plateforme d'évaluation des risques RSE d'EcoVadis, des plans d'actions d'amélioration sont d'ores et déjà pilotés sur cet outil. Pour les 4 fournisseurs identifiés comme critiques en 2024, un plan d'actions a été formalisé et suivi par les acheteurs concernés. L'ambition 2025 est d'augmenter le taux de couverture des évaluations fournisseurs et de poursuivre la mise en place des plans d'actions.

4.1.5.4 Fournisseurs engagés pour la diversité et l'inclusion [G1-2_03]

Principe

La Diversité et l'Inclusion font partie intégrante de la Politique Achats du Groupe. À travers son Code de Conduite Fournisseurs, et sa Charte des Droits humains, Legrand demande à ses fournisseurs et partenaires de contribuer à l'élimination de toute forme de discrimination et de favoriser l'égalité des chances en prohibant en leur sein et dans leur propre chaîne de valeur toute forme de discrimination et d'intimidation.

Legrand soutient l'emploi des personnes pour lesquelles l'accès au marché du travail peut être plus compliqué du fait de leur situation (par exemple, personnes en situation de handicap, diversité d'origine ou de milieu, qu'elle soit sociale, culturelle ou ethnique).

L'approche diversité et inclusion est déployée dans toutes les sociétés du Groupe qui procèdent à des actes d'achats dans le cadre des activités habituelles de Legrand. Elle s'applique à toutes typologies de fournisseurs et partenaires, quels que soient leur taille, activité ou localisation. Elle est sous la responsabilité de la Direction des Achats Groupe et mise en œuvre par les services achats locaux dans les pays concernés.

Legrand encourage ses fournisseurs et partenaires à déployer une Politique Diversité et Inclusion et à engager une démarche de certification ou labellisation par tierce partie de leur politique.

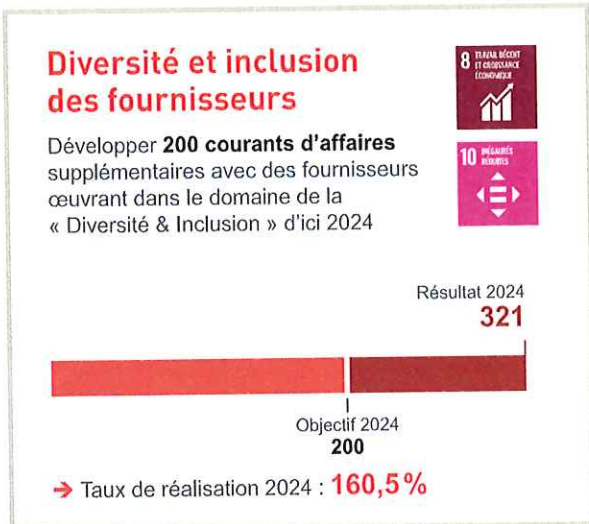
Les fournisseurs et partenaires doivent veiller à ce que leur propre mécanisme d'alerte permette le recueillement et le traitement de signalements de comportements discriminatoires.

Actions et moyens mis en place

Depuis 2019, la diversité fait partie des critères RSE pris en compte pour sélectionner les fournisseurs de Legrand. Depuis 2022, le Groupe cible spécifiquement des fournisseurs œuvrant pour la diversité et l'inclusion, c'est-à-dire ayant un statut d'entreprise inclusive reconnu, un label, une politique publique ou des actions concrètes dans ces domaines.

En 2024, les 22 principaux pays du Groupe, dont notamment la France, les États-Unis, l'Italie et la Chine, ont affecté une partie de leurs montants d'achats à des fournisseurs agissant pour la « Diversité & Inclusion », ce qui représente 321 courants d'affaires supplémentaires, par rapport à l'objectif du Groupe de 200, en surperformance à 160,5 % sur cet objectif.

Un courant d'affaires supplémentaire correspond à la création d'un partenariat avec un nouveau fournisseur, répondant aux critères établis, ou à l'élargissement de l'activité, traduite par une augmentation du montant d'achat, avec un fournisseur déjà existant. Le nombre de courants d'affaires pris en compte dans la mesure de la performance est cumulatif, un même fournisseur pourra donc être comptabilisé plusieurs fois (maximum trois) à condition que le montant d'achat augmente et donc de la création d'un nouveau courant d'affaires.



Legrand souhaite pérenniser ses relations avec ses fournisseurs. Cela concerne aussi bien de nouveaux fournisseurs que des fournisseurs existants auxquels Legrand a décidé de confier plus d'activités. Ils sont sélectionnés spécifiquement sur des critères « Diversité &

Inclusion » et fournissent des preuves de leur engagement qui sont analysées et vérifiées par la personne en charge des achats responsables.

Avec sa Feuille de Route RSE 2025-2027, Legrand confirme son engagement pour la diversité et l'inclusion en poursuivant cette thématique.

Cette nouvelle ambition sur la diversité et l'inclusion a été présentée de façon anticipée à plus de 500 fournisseurs dès 2024, afin de permettre un déploiement et une prise en compte immédiats de ce sujet. Près de 130 acheteurs ont d'ores et déjà été formés à cette thématique.

Focus : Legrand Inde lance une enquête de maturité auprès de ses fournisseurs

En 2024, une enquête a été réalisée en Inde afin de sensibiliser les fournisseurs sur l'engagement diversité et inclusion de Legrand. Elle a permis d'identifier les partenaires qui sont alignés avec le niveau d'exigence de Legrand en la matière. Ils constituent un panel privilégié pour déployer des bonnes pratiques de diversité et inclusion.

04

4.1.5.5 Les achats responsables et l'environnement

4.1.5.5.1 Changement climatique ESRS E1

Une des priorités de la démarche d'achats responsables du Groupe est d'inciter ses fournisseurs à s'engager vers une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), et ainsi réduire les émissions du *Scope 3* de Legrand, et contribuer collectivement à la neutralité carbone.

À travers sa Feuille de Route RSE 2022-2024, Legrand s'est engagé à encourager au moins 250 fournisseurs clés, parmi les plus émetteurs, à avoir un objectif officiel de réduction de

leurs émissions de GES de 30 % en moyenne d'ici 2030, représentant 400 ktCO₂e en moins sur l'empreinte carbone de Legrand. Cet objectif est aligné avec la réduction attendue des émissions de GES du *Scope 3* Achats de biens et services.

Les actions de Legrand vis-à-vis de ses fournisseurs en matière de changement climatique sont intégrées à la Politique Climat de Legrand et sont détaillées au chapitre 4.1.2.1.5 du présent document.

4.1.5.5.2 Pollution ESRS E2

Les actions de Legrand vis-à-vis de ses fournisseurs en matière de pollution sont intégrées à la politique de Legrand pour lutter contre la pollution et sont détaillées au chapitre 4.1.2.2.3 du présent document d'enregistrement universel.

La gestion de la présence de substances réglementées dans les achats du Groupe

Legrand attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux réglementations locales, nationales et internationales en vigueur applicables à leurs activités dans le domaine de la protection de l'environnement, et en particulier concernant la gestion des substances dangereuses.

S'agissant de l'utilisation de substances dangereuses, Legrand attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent notamment à respecter, lorsqu'ils leur sont applicables, le règlement consolidé (CE) 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, les restrictions applicables à ces substances (REACH) et la directive consolidée 2011/65/ UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de

certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS), ainsi que toutes leurs mesures d'application.

De plus, Legrand demande à ses fournisseurs et partenaires, et ce quels que soient les lieux de fabrication et de mise sur le marché, de communiquer pour les produits, articles, substances, matières fournis :

- la présence de substances dangereuses ;
- la proportion de ces substances ;
- le nom de la ou des réglementations associées à ces substances ;
- les mesures spécifiques à adopter pour l'usage et la gestion de la fin de vie ;
- si applicable, les documents attestant que la procédure appropriée d'évaluation de la conformité a été appliquée ;
- et les fiches de données de sécurité établies conformément à l'annexe II du règlement 1907/2006.

Le périmètre des fournisseurs concernés par la présence de substances réglementées a été élaboré avec des experts du

laboratoire matériaux central, du service environnement, des concepteurs et des acheteurs. Ils identifient les typologies de matières et articles achetés présentant une forte probabilité de présence de substances réglementées, notamment par RoHS et REACH. Une veille spécifique est réalisée sur la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), candidates du règlement REACH en vue d'une autorisation, pour lancer au besoin des programmes de substitution avec les fournisseurs concernés.

Les familles d'achats concernées sont identifiées dans la plateforme d'homologation et de pilotage de la performance des fournisseurs « *Supplier Value Management* » (SVM), ce qui permet aux acheteurs d'activer le processus de vérification de la conformité des fournisseurs à ces réglementations lors de leur homologation. Un certificat ou tout autre mode de preuve est ainsi délivré par les

fournisseurs pour attester de l'application des exigences liées aux substances réglementées. Les documents de conformité correspondants sont gérés dans la plateforme d'homologation et de pilotage de la performance des fournisseurs « *Supplier Value Management* » (SVM).

Les exigences du Groupe en matière de substances réglementées sont reprises dans le Code de Conduite Fournisseurs, ainsi que dans ses documents contractuels, dans lesquels il est précisé que les biens fournis ne doivent pas contenir de substances interdites par les réglementations en vigueur et que les fournisseurs sont tenus de spécifier à Legrand la présence de substances autorisées, mais soumises à une réglementation, les mesures à adopter pour l'usage des biens et pour leur éventuelle destruction après utilisation, ceci quels que soient le lieu de fabrication et le lieu de commercialisation des biens.

4.1.5.5.3 Utilisation des ressources et économie circulaire ESRS E5

Pour répondre aux impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire, Legrand a déployé dans le cadre de sa cinquième Feuille de Route RSE 2022-2024 un pilier dédié, « Promouvoir l'économie circulaire » qui regroupe les principaux engagements du Groupe sur le sujet.

Les achats contribuent activement à plusieurs objectifs 2024 :

- atteindre un taux d'utilisation de 15 % de plastiques recyclés et de 40 % de métaux recyclés dans les produits fabriqués par le Groupe ;

- éliminer 100 % du plastique à usage unique dans les emballages *flow pack* plastique et polystyrène expansé ;

Les actions de Legrand avec ses fournisseurs concernant ces objectifs sont intégrées à la Politique Economie Circulaire de Legrand et sont détaillées dans le chapitre 4.1.2.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

4.1.6 - Annexes

Annexe 1 : Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne [ESRS 2 IRO-2_02]

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Référence DEU Legrand 2024
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5)		4.1.2.1.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				4.1.1.2.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non matériel
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.1.2.1.4
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.2.1.4 Benchmark et alignement du plan de transition
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.2.1.6
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				X

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Référence DEU Legrand 2024
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				4.1.2.1.6
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				4.1.2.1.6
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.2.1.6
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphe 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.2.1.6
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.1.2.1.6
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.2.1.6
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			4.1.2.1.6
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			4.1.2.1.6
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non pertinent et/ou confidentiel
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non divulgué

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Référence DEU Legrand 2024
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i)	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non matériel et non pertinent
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				4.1.3.1.3.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.3.1.3

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Référence DEU Legrand 2024
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				4.1.3.1.3.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				4.1.3.1.3.3
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) etc)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.3.1.4
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				4.1.3.1.4
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.3.1.4
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				4.1.3.1.4
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				4.1.3.1.5
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.3.1.5
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				4.1.3.2.2
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				4.1.3.2.3
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				4.1.3.2.3
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.3.2.3

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Référence DEU Legrand 2024
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.3.2.3
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				4.1.3.2.4
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				4.1.3.3.4
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.3.3.5.2 4.1.3.3.5.3
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				4.1.3.3.5.2
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				4.1.4.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				4.1.4.4
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.4.4
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				4.1.4.4

Annexe 2 : Table de correspondance des informations fournies dans le rapport de durabilité (Chapitre 4.1) avec la diligence raisonnable [GOV-5_01]

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.1.2.1 Fonctionnement, rôles et responsabilités de la gouvernance 4.1.1.2.2 Dispositif de reconnaissance de la performance au titre de la durabilité 4.1.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique du Groupe
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	4.1.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe 4.1.1.5.2 Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique du Groupe : tableau récapitulatif des IROs matériels pour Legrand 4.1.1.4.1 Méthodologie de l'analyse de double matérialité 4.1.1.5 Matrice de double matérialité
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1 : 4.1.2.1.3 Politique et 4.1.2.1.4 Stratégie : le plan de transition ESRS E2 : 4.1.2.2.2 Politiques et 4.1.2.2.3 Actions, mesures et objectifs ESRS E5 : 4.1.2.3.2 Politiques et 4.1.2.3.3 Actions, mesures et objectifs mis en place sur l'économie circulaire ESRS S1 : 4.1.3.1.3 Politiques et 4.1.3.1.4 Actions, mesures et objectifs ESRS S2 : 4.1.3.2.3 Politiques et 4.1.3.2.4 Actions, mesures et objectifs ESRS S4 : 4.1.3.3.4 Politiques et 4.1.3.3.5 Actions, métriques et cibles ESRS G : 4.1.4.3 Politiques et 4.1.4.4 Actions, mesures et objectifs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS E1 : 4.1.2.1.5 Actions, mesures et objectifs ESRS E2 : 4.1.2.2.3 Actions, mesures et objectifs ESRS E5 : 4.1.2.3.3 Actions, mesures et objectifs mis en place sur l'économie circulaire ESRS S1 : 4.1.3.1.4 Actions, mesures et objectifs ESRS S2 : 4.1.3.2.4 Actions, mesures et objectifs ESRS S4 : 4.1.3.3.5 Actions, métriques et cibles ESRS G : 4.1.4.4 Actions, mesures et objectifs

Annexe 3 : Liste des enjeux de durabilité matériels pour le Groupe (en bleu) à l'issue de l'analyse de double matérialité



Environnement

ESRS E1 - Changement climatique

- Adaptation au changement climatique
- Atténuation du changement climatique
- Énergie

ESRS E2 - Pollution

- Pollution de l'air
- Pollution des eaux
- Pollution des sols
- Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires
- Substances préoccupantes
- Substances très préoccupantes
- Microplastiques

ESRS E3 - Ressources aquatiques et marines

- Eau
- Ressources marines
 - Consommation d'eau
 - Prélèvements d'eau
 - Rejet des eaux
 - Rejet des eaux dans les océans
 - Extraction et utilisation des ressources marines

ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes

- Vecteurs directs de perte de biodiversité
 - Changement climatique
 - Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers
 - Exploitation directe
 - Espèces exotiques envahissantes
 - Pollution
 - Autres

- Impacts sur l'état des espèces
ex : taille des populations d'espèces, risque d'extinction mondiale des espèces

- Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes
ex: dégradation des sols, désertification, imperméabilisation des sols

- Impacts et dépendances sur les services écosystémiques

ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

- Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources
- Flux de ressources sortants liés aux produits et services
- Déchets

04



Gouvernance

ESRS G1 - Conduite des affaires

- Culture d'entreprise
- Protection des lanceurs d'alerte
- Bien être animal
- Dialogue politique et activités de lobbying
- Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement
- Corruption et versement de pots de vin
 - Prévention et détection, y compris les formations
 - Incidents /cas

- Sous-thème / sous-sous-thème matériel à l'issue de l'analyse de double matérialité
- Sous-thème / sous-sous-thème exclu de l'analyse de double matérialité
- Sujet non matériel après analyse de double matérialité

Social

ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise

■ Conditions de travail

- Sécurité de l'emploi
- Temps de travail
- Salaires décents
- Dialogue social
- Liberté d'association, existence de comités d'entreprises et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation
- Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Santé et sécurité

■ Égalité de traitement et égalité des chances pour tous

- Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale
- Formation et développement des compétences
- Emploi et inclusion des personnes handicapées
- Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
- Diversité

■ Autres droits liés au travail

- Travail des enfants
- Travail forcé
- Logement adéquat
- Protection de la vie privée

ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

■ Conditions de travail

- Sécurité de l'emploi
- Temps de travail
- Salaires décents
- Dialogue social
- Liberté d'association, y compris l'existence de comités d'entreprise
- Négociations collectives
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Santé et sécurité

■ Égalité de traitement et égalité des chances pour tous

- Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale
- Formation et développement des compétences
- Emploi et inclusion des personnes handicapées
- Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
- Diversité

■ Autres droits liés au travail

- Travail des enfants
- Travail forcé
- Logement adéquat
- Eau et assainissement
- Protection de la vie privée

ESRS S3 - Communautés touchées

■ Droits économiques, sociaux et culturels des communautés

- Logement adéquat
- Alimentation adéquate
- Eau et assainissement
- Impacts liés à la terre
- Impacts liés à la sécurité

■ Droits civils et politiques des communautés

- Liberté d'expression
- Liberté de réunion
- Impacts sur les défenseurs des droits de l'homme

■ Droits des peuples autochtones

- Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
- Auto-détermination
- Droits culturels

ESRS S4 - Clients, Consommateurs et utilisateurs finaux

■ Impacts liés aux informations sur les clients, consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

- Protection de la vie privée
- Liberté d'expression
- Accès à l'information (de qualité)

■ Sécurité des clients, consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

- Santé et sécurité
- Sécurité de la personne
- Protection des enfants

■ Inclusion sociale des clients, consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

- Non-discrimination
- Accès aux produits et services
- Pratiques de commercialisation responsables

- Sous-thème / sous-sous-thème matériel à l'issue de l'analyse de double matérialité
- Sous-thème / sous-sous-thème exclu de l'analyse de double matérialité
- Sujet non matériel après analyse de double matérialité

LEGRAND SA

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le
31 décembre 2024**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forvis Mazars & Associés
Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires
LEGRAND SA
BP 523
128, av Mal de Lattre de Tassigny
87045 LIMOGES Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 4 369 315 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

LEGRAND SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 2

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars & Associés



21-03-2025 | 16:38 CET

Camille Phelizon



21-03-2025 | 15:56 CET

Flora Camp



21-03-2025 | 16:59 CET

Gaël Lamant



Legrand

128, avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges cedex - France
Tél 05 55 06 87 87 - Fax 05 55 06 88 88

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ressort à la somme de 4.369.315 €.

Limoges, le 21 mars 2025

Le Directeur Général, M. Benoit Coquart

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Coquart', written over a horizontal blue line.

Coquart (21 mars 2025 09:03 GMT+1)

LEGRAND

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale mixte du 27 mai 2025 – Résolution n°14

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Forvis Mazars & Associés
Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A.S. au capital de € 500 175
387 953 961 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale mixte du 27 mai 2025 – Résolution n°14

A l'Assemblée Générale de la société LEGRAND,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 9 avril 2025.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars & Associés



09-04-2025 | 08:26 CEST

09-04-2025 | 08:59 CEST

09-04-2025 | 10:56 CEST

Camille Phelizon

Flora Camp

Gaël Lamant

LEGRAND

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée Générale mixte du 27 mai 2025 – Résolution n°15

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Forvis Mazars & Associés
Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A.S. au capital de € 500 175
387 953 961 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale mixte du 27 mai 2025 – Résolution n°15

A l'Assemblée Générale de la société LEGRAND,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux, de votre société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la société au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration et 0,5% du capital social de la société au jour de la décision d'attribution par an, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de votre société en vertu de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10% de l'ensemble des attributions effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente résolution.

Votre conseil d'administration vous précise que l'acquisition définitive par l'ensemble des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution sera assujettie à une ou plusieurs conditions de performance qui seront définies par le conseil d'administration sur une période minimale de trois ans.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

LEGRAND

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
Assemblée Générale mixte du 27 mai 2025 – Résolution n°15 – page 2

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 9 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars & Associés

 Flora Camp

09-04-2025 | 08:26 CEST

09-04-2025 | 08:59 CEST

09-04-2025 | 10:56 CEST

Camille Phelizon

Flora Camp

Gaël Lamant